



ICP

INSTITUT
CATHOLIQUE
DE PARIS

L'esprit grand ouvert sur le monde

**LES CONDITIONS D'EMERGENCE DE LA
CONSTRUCTION DE RELATIONS DE GENRE
PACIFIEES DANS L'ERE POST-CONFLIT.**

Mémoire rédigé sous la direction de Madame Cécile Dubernet

Mémoire rédigé par Béatrice Cosentino

Master 2 Géopolitique et Sécurité Internationale (GSI)

Année universitaire 2018-2019

REMERCIEMENTS

Je souhaite adresser mes remerciements à toutes les personnes qui ont participé à l'évolution de ma réflexion, qui m'ont aiguillé dans ma recherche et m'ont permis de rédiger ce mémoire. Je remercie particulièrement ma directrice de mémoire Madame Cécile DUBERNET, Professeure extraordinaire de la Faculté de Sciences sociales et Economiques (FASSE) de l'Institut Catholique de Paris (ICP) et chercheuse en Relations Internationales spécialisée dans l'Intervention civile de Paix (ICP), qui a véritablement accompagné mon projet de recherche et ma pensée par son expertise, son écoute attentive et sa bienveillance ; Madame Chloé ROUSSET, ancienne accompagnatrice internationale du Collectif Guatemala (CG) et ACOGUATE, avec laquelle j'ai eu la chance de m'entretenir, pour m'avoir permis de bénéficier de son expérience de terrain. Madame Kim AUMONIER, ancienne Coordinatrice de projets des ONG *Peace Brigade International* (PBI) France et du *Collectif Guatemala* et actuelle coordinatrice d'équipe de l'ONG *ACOGUATE* pour m'avoir formée durant mon stage de Master 1 sur l'Intervention civile de Paix et ses principes de non-violence, non-ingérence et impartialité qui présentent un caractère central dans l'approche de mon sujet de recherche.

RESUME

En y introduisant une perspective de genre, nous aborderons les violences sexuelles en temps de conflit comme un type de violence stratégique ou tactique qui prend ses sources dans des considérations de genre asymétriques et porteuses de violence d'avant-guerre. Nous analyserons l'existence d'un *continuum* entre les violences sexuelles et basées sur le genre dans les différentes temporalités de pré-conflit, conflit et post-conflit. Ce dernier fait ainsi des violences sexuelles et basées sur le genre perpétrées durant le conflit le reflet exacerbé de violences structurantes et constitutives de la société dite de paix. Celles-ci sont visibles dans l'impunité systématique de l'ère post-conflit qui fait perdurer la violence de guerre et renvoie à la continuité de la violation grave des droits humains ; cela empêche toute *transformation* des rapports de genre en rapports non-violents. Cette transformation apparaît comme la condition *sine qua non* de la prévention efficace de ces violences et de la pacification des rapports de genre. En mobilisant le concept de *conflict transformation* et en prenant pour cas d'étude le Guatemala, nous avons centré notre analyse sur l'essentialité des initiatives locales, civiles et non-violentes de lutte contre l'impunité au sens large, de leur mise en réseau et de l'accompagnement international dans la transformation profonde des rapports sociaux, vecteurs principaux de paix. Ainsi sont créés, malgré les entraves institutionnelles et sociales structurelles et conjoncturelles, des *espaces* de pacification des rapports de genre, essentiels à la pacification de la société post-conflit.

MOTS CLES

Violence sexuelle – Conflit – Post-conflit - Intervention civile de paix – Protection – Lutte contre l'impunité – Initiatives locales – Guatemala – Femmes – Hommes – Rapport de genre – Violence – Non-violence – *Conflict transformation* – *Gender* – Genre – Rapports de genre – droits humains -personnes défenseures – transformation -

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	3
RESUME	4
MOTS CLES	4
SOMMAIRE	5
LISTE DES ABREVIATIONS	6
INTRODUCTION	8
PARTIE 1 : VIOLENCES SEXUELLES ET IMPUNITE SYSTEMATIQUES : CARBURANT DE GUERRE ET PERDURATION DE LA VIOLENCE (DE GENRE) DANS LA SOCIETE POST-CONFLIT	19
A) Les violences sexuelles comme stratégie et tactique systématiques de guerre : la déstructuration du tissu social et ancrage d'un rapport de genre violent.....	19
B) La guerre ou le reflet exacerbé de rapports de force genrés structurants déjà existants : le <i>continuum</i> de la violence sexuelle et basée sur le genre	40
C) Impunité structurelle et systématique dans l'ère de dit retour à la paix : perduration de la violence de guerre dans l'intime, le quotidien et la société.....	51
PARTIE 2 : PISTES POUR CONSTRUIRE DES RELATIONS DE GENRE PACIFIEES DANS L'ERE POST-CONFLIT : ACTIONS ET INTERVENTIONS CIVILES DE PAIX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE. ETUDE DE CAS DU GUATEMALA	77
A) Transformer la nature des rapports de genre par les initiatives civiles locales non-violentes de lutte contre l'impunité	81
B) Défense et protection des initiatives locales de <i>pacification</i> : ICP et accompagnement international comme moyen d'accroître les capacités des personnes défenseuses	100
C) <i>La mise en réseau</i> comme l'espace de <i>transformation</i> par excellence : réalisations et limites	118
CONCLUSION	128
EPILOGUE	131
BIBLIOGRAPHIE	132
TABLE DES MATIERES	140
ANNEXES	144

LISTE DES ABREVIATIONS :

AI = Amnesty International

CEH = Commission d'éclaircissement historique du Guatemala

CPI = Cour pénale internationale

CSNU = Conseil de Sécurité de l'ONU

CVJR = Commissions de vérité, justice et réconciliation

DIH = Droit international humanitaire

ECAP = *Equipo de Estudios Comunitarios y Accion Psicosocial* [Equipe des études communautaires et de l'action psychosociale]

EPU = Examen périodique universel

HRW = Human Rights Watch

ICP = intervention civile de paix

ICTJ = *International Center for Transitional Justice* [Centre international pour la justice transitionnelle]

JAMA = *Journal of the American Medical Association* [Journal de l'association américaine médicale)

LGBTQI+ = personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queer, intersexes et + (englobe toutes les identités de genres et orientations sexuelles non hétérosexuelles, cisgenres ou dyadiques).

LRA = l'Armée de Résistance du Seigneur ou *Lord's Resistance Army*

MSF = Médecins sans frontières

MST = Maladie sexuellement transmissible

OHCHR/HCDH = Haut-Commissariat des Nations unies aux droits de l'homme

OI = Organisation internationale

OSCE = Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe

PBI = *Peace Brigades International* [Brigades Internationales de Paix]

PSTD = *Post-Traumatic Stress Disorder* [Trouble du stress post-traumatique]

RSS = Réforme du secteur de la sécurité

TPIR = Tribunal pénal international pour le Rwanda

TPIY/SCSL = Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie/*Special Court for Sierra Leone*

TSSL = Tribunal spécial pour la Sierra Leone

UDEFEGUA = *La Unidad de Proteccion a Defensoras y Defensores de Derechos humanos en Guatemala*

UNAMG = *Union nacional de Mujeres Guatemaltecas* [Union nationale de femmes guatémaltèques]

UNHCR = Haut Commissariat des Nations-Unies pour les Réfugiés

VBG = Violence basée sur le genre

INTRODUCTION :

« Depuis 15 ans, je suis témoin d'atrocités commises sur le corps des femmes [...]. Une véritable arme de guerre, une véritable stratégie de guerre qui est bon marché mais redoutablement efficace. [...] Leurs esprits, détruits, avaient besoin d'être guéris, consolés et restaurés. Nous avons l'espoir pour l'avenir de la République démocratique du Congo que ce grand pays devienne une nation de paix et de justice », déclare le Nobel de la paix 2018, militant des droits humains et gynécologue kino-congolais Denis Mukwege lors de la cérémonie de remise du *Right Livelihood Award* ou Prix Nobel alternatif de 2013. Durant un entretien accordé à l'Agence France-Presse (AFP) en décembre 2018, ce dernier souligne que « La violence que l'on voit dans les conflits armés est le prolongement des violences que l'on voit dans des sociétés pacifiées [...] Il faut « passer [...] à la masculinité positive ».

Les conditions d'émergence de la construction de relations de genre pacifiées dans l'ère post-conflit.

Le lien entre les violences sexuelles systématiques perpétrées en temps de guerre ou conflit et la violence basée sur le genre¹ (VBG) a été établi par différents chercheurs, chercheuses, organisations internationales et non gouvernementales. Le fait que ces violences sexuelles puisent en partie leurs sources dans « une culture patriarcale, [...] un système complexe d'inégalités de genre »² a fini, dans les années 2000, par être intégré à l'analyse des conflits et de la construction de la paix ou *peacebuilding*. Ce constat, combiné à celui d'une impunité normative³ prenant ses sources dans les mêmes considérations de genre, nous a fait prendre conscience de sa continuité (pré-conflit, conflit, post-conflit), de son caractère non fortuit et évitable, et par là, de la nécessité de l'étudier. Ce rapport de genre asymétrique et violent continu et intégré socialement, nourrit des cycles de violence genrés et empêche la construction d'un « changement social constructif »⁴ pour une « paix positive »⁵ durable. Le fait qu'il entraîne de graves violations des droits humains en temps de paix

1. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

2. Aura Marina Yoc COSAJAY, « Violencia sexual a mujeres indígenas durante el conflicto armado interno y el genocidio en Guatemala », *Caravelle*, 102, 2014, pp157-162.

3. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004, 84p.

4. John Paul LEDERACH, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, 199p.

5. « La coopération, une vie à l'abri de la peur, du besoin et de l'exploitation, la croissance et le développement économiques, l'égalité et la justice, le pluralisme et le dynamisme et où la violence est moindre, mais pas absente », Johan GALTUNG, *Theories of Peace : A Synthetic Approach to Peace Thinking.*, Oslo, International Peace Research Institute, Septembre 1967, 238p. ; « La paix positive décrit les attitudes, les structures et les institutions qui fondent et soutiennent la paix sociétale », Grainesdepaix.org, « Paix positive, paix négative » [En ligne] Consultable sur <http://www.grainesdepaix.org/fr/ressources-de-paix/concepts-de-paix/ce-quest-la-paix/paix-positive-paix-negative> (Consulté le 29 avril 2019).

comme en temps de guerre et participe à l'instauration d'une « *paix négative* »⁶ dans les sociétés post-conflit nous a particulièrement encouragé à nous centrer sur les conditions de construction de nouveaux rapports de genre.

Cette étude se place dans le cadre du travail de recherche exigé par le Master Géopolitique et Sécurité Internationale (GSI) à l'Institut Catholique de Paris (ICP). Elle a lieu en amont de la réalisation de notre mission d'accompagnement international⁷ avec le *Collectif Guatemala* (CG), association française de solidarité avec les mouvements sociaux guatémaltèques et *ACOQUATE*, ONG d'accompagnement international opérant sur le territoire guatémaltèque dans les domaines de la défense de la terre et du territoire et de la lutte contre l'impunité des crimes commis durant le conflit armé interne (1960-1996). C'est au vu de cette temporalité, la lutte historique actuelle menée en faveur de la mise en application des *Accords de paix* de 1996⁸ et de la transformation des rapports de genre que nous intégrerons particulièrement le cas du Guatemala à notre réflexion. Par ailleurs, pour des questions d'accès insuffisant aux sources adaptées (sécurité et confidentialité de l'information, fait peu l'objet d'une littérature exportée et accessible), d'absence d'étude empirique et donc par souci de justesse, nous avons fait le choix de ne pas développer outre mesure le cas d'étude du Guatemala mais de davantage visibiliser un panorama. *De facto*, cette étude constitue un travail préparatoire à la mission d'accompagnement international qui aura lieu ultérieurement, comme précisé précédemment.

Ce travail est d'abord à replacer dans le contexte d'accroissement, depuis deux décennies, de l'intérêt porté à la question des violences sexuelles en temps de guerre, un « *acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté* »⁹ ainsi que d'évolution de son approche internationale. En résonance avec la *Convention de la Haye* de 1907, premier traité international qui rend implicitement illégale la violence sexuelle, le *Statut de Rome* de la CPI¹⁰ reconnaît les cas généralisés ou systématiques de violences sexuelles¹¹ comme des crimes de guerre, crimes contre

6. Johan GALTUNG, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6, No. 3, 1969 [En ligne], pp. 167-191, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence.%20Peace.%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 26 avril 2019). La paix négative se définit par ce qu'elle n'est pas, par l'absence de guerre, de violence, de conflit armé. Elle implique une méfiance en l'avenir, paraît dangereuse et inquiétante, est marquée par l'incertitude, la compétitivité, le peu d'humanité.

7. Acoguate.org, « *Acompañamiento internacional* » [En ligne], Consultable sur <https://acoguate.org/acompanamiento-internacional/> (Consulté le 28 avril 2019)

8. Accords de paix signés entre les représentants du gouvernement et les chefs de l'Union révolutionnaire nationale guatémaltèque (UNRG) à la suite du conflit armé interne ayant eu lieu de 1960 à 1996.

9. Carl Von CLAUSEWITZ, *De la guerre*, Broché, Les Editions de Minuit, Paris, 1er avril 1959, 760p.

10. *Statut de Rome* de la Cour pénale Internationale, Rome, 17 juillet 1998 [En ligne], Nations-Unies, Consultable sur [http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf) (Consulté le 29 avril 2019). Il franchit un pas en la matière et se rajoute aux *Conventions de Genève* de 1949, aux *Protocoles additionnels I et II* de 1977 qui engagent les Etats parties à protéger les femmes contre les violences sexuelles (viol, esclavage sexuel, prostitution forcée) et au droit coutumier applicable lors de conflits armés internationaux et non internationaux.

11. « *Viol, esclavage sexuel, prostitution forcée, grossesse forcée, stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable* », Chapitre 1, Art. 7 du *Statut de Rome* de la Cour pénale internationale. Document

l'humanité et actes de génocide. Le 17 juillet 1998, les crimes de violences sexuelles sont donc punissables comme tels. Dans les années 1990, différentes analyses permettent de mieux appréhender le caractère systématique de cette violence dans l'histoire des conflits. En premier lieu, les études historiques montrent « *le caractère sexué et sexiste de cette violence* »¹² globalement davantage perpétrée par les hommes à l'encontre des femmes. A travers l'intégration d'une « *perspective de genre* »¹³ et au vu des violences propres aux conflits contemporains, la recherche et différentes analyses ont mis l'accent sur le caractère « *stratégique, [...] structurant* »¹⁴ et tactique de la violence sexuelle, assignée à un rapport de genre violent, notamment lors de conflits ethniques¹⁵ et identitaires. L'ex-Yougoslavie, le Rwanda, le Sierra Leone et la RDC en sont des référents emblématiques ; les cas de la Colombie, du Guatemala, de la Syrie, de l'Afghanistan ou du Mali en sont des exemples de cas d'étude en cours. C'est d'ailleurs le TPIY, créé le 25 mai 1993 et mandaté pour juger les perpétrateurs/trices des crimes de guerre durant les conflits en Ex-Yougoslavie (1991-2001), qui a ouvert la voie à une meilleure connaissance des violences sexuelles, leur ampleur et formes ainsi qu'à leur jugement en tant que crimes. C'est avec les tribunaux spéciaux des années 1990 que « *le lien entre la guerre, la violence sexuelle et la violence de genre paraît plus évident et plus fondé* »¹⁶. La législation internationale ainsi que l'ensemble des acteurs s'intéressant à ces crimes font de la femme, au vu des données recueillies, la victime par excellence de la violence sexuelle. Dès 2000, le CSNU, au travers de 8 *Résolutions*¹⁷, textes à la valeur juridique contraignante, propose un programme sur *les Femmes, la paix et la sécurité* pour lutter et prévenir cette violence. Le CSNU offre un cadre pour sa mise en œuvre et favorise les initiatives y étant liées. L'organe de pouvoir le plus puissant au monde et le DI s'engagent ainsi à plusieurs reprises en faveur de la participation des femmes dans les processus de paix en promouvant leurs droits et l'égalité des sexes ; il travaille, en mobilisant « *la dimension sexospécifique* »¹⁸ de la sécurité, à l'intégration de la dimension de genre dans les processus, la protection, la prévention des

distribué sous la cote A/CONF.183/9 du 17 juillet 1998, amendé par les procès-verbaux des 10 novembre 1998, 12 juillet 1999, 30 novembre 1999, 8 mai 2000, 17 janvier 2001 et 16 janvier 2002. Le Statut est entré en vigueur le 1er juillet 2002.

12. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

13. Ibid.

14. Ibid.

15. C. DAUPHIN, A. FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201p.

16. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

17. Résolutions N°1325/2000, N°1820/2008, N°1888/2009, N°1889/2009, N°1960/2010, N°2106 /2013, N°2122/2013 et N°2242/2015 du programme « *Femmes, paix, sécurité* » du CSNU.

18. Megan BASTICK, Daniel DE TORRES, « Mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité », *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »*, DCAF, OSCE/BIDDH, Éd. Megan Bastick et Kristin Valasek, Genève, 2010 [En ligne], 40p, Consultable sur http://www.peacewomen.org/assets/MENA/DCAFFrench/dossier_13-mise_en_oeuvre_des_résolutions_sur_les_femmes_la_paix_et_la_sécurité.pdf (Consulté le 3 mai 2019).

femmes et des filles contre les violences sexuelles ainsi qu'à la nécessité de lutter contre l'impunité de ces crimes au travers de plans nationaux¹⁹. L'intégration de la dimension de genre dans les actions et textes internationaux semble toutefois s'effectuer sous le prisme d'un schéma binaire faisant de l'homme l'unique perpétrateur et de la femme la victime par excellence. Cette dernière, par le fait qu'elle soit plus visiblement et massivement victime, devient alors la cible exclusive des programmes y étant liés sans y intégrer l'homme ; *de facto*, cela exclut les dimensions culturelle et structurelle liées à l'exaction de ces crimes et limite ainsi leur juste traitement, prévention et élimination. D'une part, cela ignore les autres victimes et survivant.e.s du rapport de genre asymétrique et violent à l'origine des violences sexuelles perpétrées en temps de conflit (hommes, personnes LGBTQI+) ; de l'autre, cela exclut la dimension relationnelle (impliquant l'ensemble des acteurs régissant le rapport) de ce rapport de genre normé par une culture patriarcale où la masculinité et la féminité entretiennent un rapport porteur de violence. L'intégration de cette question à l'étude des conflits et de la paix est relativement récente²⁰, plutôt marginale dans la recherche et peu intégrée aux programmes internationaux de lutte contre ce type de violence. Par ailleurs, bien qu'elle fasse face à de nombreux défis, la *Preventing Sexual Violence Initiative* (PSVI)²¹ lancée par le gouvernement britannique en 2012 est cruciale dans la reconnaissance des hommes et garçons comme victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Toujours est-il que depuis les années 2000, ces différentes initiatives donnent de la visibilité à ces crimes (majoritairement lorsqu'ils sont perpétrés par des hommes à l'encontre des femmes), alors de plus en plus traités et visibles dans les initiatives politiques et juridiques²² de la communauté internationale. Elles réaffirment également le droit des femmes et des *survivantes* de ces crimes, en tant que victimes et individus, à participer à la construction de la paix²³. Selon le Secrétaire général des Nations-Unies, Antonio Guterres, cela témoigne d'un « *changement de paradigme dans la*

19. *Troisième Plan d'Action National 'Femmes, Paix, Sécurité (2017-2021)*, « OBJECTIF 3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles » [En ligne], Royaume de Belgique, Consultable sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/105_-_troisieme_pan_femmes_paix_securite.pdf (Consulté le 30 avril 2018).

20. K. JOHNSON, « Association of Sexual Violence and Human Rights Violations With Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo », *JAMA*, 2010, N°304 / 5, pp. 553-562.

21. Elle a pour objectif de mettre fin à la violence sexuelle durant les conflits armés.

22. Se référer à la note de bas de page N°8 ; *Déclaration et programme d'action de Beijing, 4ème conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, Septembre 1995 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/womenwatch/daw/beijing/pdf/BDPfA%20F.pdf> (Consulté le 30 avril 2019) ; *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes*, « Recommandation générale N° 30 sur les femmes dans la prévention des conflits, les conflits et les situations d'après conflit », 18 octobre 2013 [En ligne], Nations Unies CEDAW/C/GC/30, Consultable sur <https://www.refworld.org/cgi-bin/txis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=52d9025c4> (Consulté le 30 avril 2019).

23. Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

compréhension de ce crime, de son impact sur la paix et la sécurité internationale »²⁴. Cela se cristallise notamment par la création, via la Résolution N°1888 (2009) du CSNU, du *Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit*, dirigé aujourd'hui par Pramilia Patten²⁵. Ces intérêts et avancées coïncident également avec l'avènement, à partir de la fin des années 1990, de la recherche sur la justice transitionnelle, alors progressivement reconnue et promue par la communauté internationale. Ce type de justice spéciale alternative à la justice pénale internationale focalise son étude et son action sur la centralité des victimes et de leur droit à la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non répétition²⁶ pour lutter contre l'impunité et œuvrer en faveur d'une reconstruction post-conflit. Elle comprend par conséquent les victimes et survivant.e.s de violences sexuelles. Dans un contexte où la voix de la femme s'élève, on note également une présence croissante et inédite de cette thématique sur la scène et l'agenda internationaux. Des événements comme le Sommet mondial ayant eu lieu à Londres en juin 2014 pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits en atteste. Cette visibilité notable atteint son apogée dans le décernement du *Prix Nobel de la Paix* 2018 à Denis Mukwege, personnalité de premier plan engagée contre les violences sexuelles pratiquées sur les femmes en RDC et Nadia Murad, militante irakienne des droits humains et défenseuse de la minorité yézidie persécutée par l'Etat islamique (EI) en Irak et notamment des femmes et filles y étant réduites en esclavage sexuel. Cette thématique gagne également en visibilité au travers de « *l'action collective des femmes victimes de violence* »²⁷ ; les plaintes de 2011 de 15 femmes guatémaltèques Maya Q'eqchi' pour esclavage sexuel et domestique pendant le conflit armé interne guatémaltèque (CAI) ou le cas *Sepur Zarco* en est un exemple. En 2016, elles débouchent sur la première condamnation nationale de deux militaires à 240 et 120 ans de prison pour crime de guerre, crime contre l'humanité et génocide sous forme de violence sexuelle. Ces réalités et diverses initiatives internationales, qui peinent à être respectivement traitées et concrétisées dans et par les « *Etats en post-conflit* »²⁸, mettent en exergue, d'une part, l'importance de l'intégration d'une approche spécifique du conflit et du *peacebuilding* dans la garantie de sécurité et de paix internationales ; de l'autre, leur inefficacité dans la lutte contre l'impunité et la prévention

24. News.un.org, « *Violence sexuelle en temps de conflit : il faut remplacer l'impunité par la justice, l'indifférence par l'action* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://news.un.org/fr/story/2019/04/1041721> (Consulté le 28 avril 2019)

25. Représentante spéciale et porte-parole de l'Organisation, promoteur des politiques en matière de violences sexuelles liées à un conflit ; elle préside le réseau de l'ONU « Action contre les violences sexuelles en période de conflit ».

26. «Principes Joinet» de l'ONU contre l'impunité lors de violation des droits humains.

27. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, p42.

28. Virginie GIARMANA, « Travailler à la reconstruction de la paix dans des situations de fragilité ou de postconflit : l'exemple de *Saferworld* en Somalie, au Soudan et en Ouganda », *Humanitaire*, 13 octobre 2009 [En ligne], Consultable sur <http://journals.openedition.org/humanitaire/404> (Consulté le 29 avril 2019).

réelle de ces crimes qui continuent d'être massivement et stratégiquement perpétrés et banalisés. A l'échelle nationale, ces Etats sont marqués par le manque de ressources économiques, politiques et juridiques et un contexte sécuritaire dégradé ; le manque de légitimité et de volonté politique, exacerbé lorsque les hautes sphères du pouvoir ont été responsables de la majorité des crimes commis²⁹. Ces capacités limitées amenuisent donc les chances d'intégrer une approche de genre à l'appréciation du conflit et à la construction du post-conflit (écriture du récit national, lutte contre l'impunité, respect du droit des victimes, pacte social nouveau). Etant donné que les sources des violences sexuelles et basées sur le genre sont en partie à chercher dans la culture nationale patriarcale, présente aux niveau social comme institutionnel, nous considérerons que leur traitement ainsi que la construction d'une paix durable doivent s'effectuer à échelle nationale, bien que l'échelle internationale soit un complément non négligeable. Nous nous intéresserons donc aux conditions d'émergence de rapports de genre pacifiés dans un contexte où, nous le verrons, l'Etat est difficilement proactif en la matière. Nous aborderons notre sujet d'étude à travers une « *perspective de genre, entendue comme la question du rapport de pouvoir hiérarchique entre les sexes* »³⁰ incluant la participation des femmes et des hommes. Nous mobiliserons le concept de *Conflict transformation* [transformation du conflit]³¹ qui complète, critique et se différencie des approches de gestion et résolution de conflit développées antérieurement. Cette approche souligne l'essentialité de « *changements structurels, relationnels et culturels de long terme* »³² dans la construction de la paix. Le conflit y est vu comme « *un phénomène social de rupture avec l'ordre établi* »³³ qui ne peut s'achever qu'à travers la transformation sociale « *des perceptions* »³⁴ (culture), « *des relations* »³⁵ (relationnel) et « *des structures* »³⁶ (structurel) répondant à la demande de changement cristallisée dans le conflit. Cette transformation, propre à chaque contexte³⁷, passe par le passage de *cycles destructeurs violents* à des *cycles constructifs non violents* de dignité et engagement respectueux. Pour qu'elle ait

29. Par exemple, selon les rapports de Mémoire Historique guatémaltèques *Recuperación de la Memoria Histórica (REMHI)*, *Guatemala Nunca Más*, 1998 ; Comisión de Esclarecimiento Histórico (CEH), *Guatemala: Memoria del Silencio* », 1999 ; 98% des crimes de violences sexuelles ayant eu lieu pendant le conflit armé interne ont été perpétrés par des agents de l'Etat (Armée, milices d'Autodéfenses, commissaires militaires, policiers, etc.).

30. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

31. Claske DIJKEMA, Karine GATELIER, Herrick MOUAFO, *Transformation de conflit ; Retrouver une capacité d'action face à la violence*, Editions Charles Léopold-Mayer, 2017, 204p.

32. Irenees.net, « *Transformation de conflit* », Avril 2014 [En ligne], Consultable sur http://www.irenees.net/bdf_fiche-notions-239_fr.html (Consulté le 29 avril 2019).

33. Ibid.

34. Ibid.

35. Ibid.

36. Ibid.

37. John Paul LEDERACH, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, 199p.

véritablement lieu et de façon durable, elle doit être menée au niveau social et sociétal donc être portée par les acteurs locaux eux-mêmes ; selon l'approche *web* de John Paul LEDERACH, elle est directement en lien avec la reconstruction d'une « *toile invisible de relations sociales* »³⁸ ; l'échelle sociologique nous est donc parue pertinente pour traiter les conditions de transformation ou de construction de rapports de genre nouveaux et pacifiés. Du fait que ces acteurs de paix locaux soient plongés dans un système global sexiste et des conditions sécuritaires pouvant constituer un frein à la construction de rapports de genre pacifiés, il nous est paru essentiel de nous centrer sur les conditions mêmes d'émergence et de mise en pratique d'initiatives de transformation des rapports de genre. Dans une logique inclusive³⁹, nous traiterons, dans la limite des sources disponibles, toutes les victimes de violence sexuelle et basée sur le genre afin de sortir d'un clivage homme-femme (bourreaux-victimes). Afin de faire état des réalités sécuritaires des personnes et/ou organisations défenseuses de la construction de la paix et de la pacification des rapports de genre, nous avons mobilisé le travail issu de la stratégie d'action non-violente de l'ICP⁴⁰ et de l'accompagnement international dont l'axe stratégique principal est de créer des *espaces* de sécurité autour des personnes défenseuses et acteurs de paix locaux, et d'ainsi faire baisser le risque auquel elles/ils se confrontent par l'exercice de leurs activités.

Nous entendons la violence sexuelle comme les « *actes à caractère sexuel commis en usant de la force ou de la coercition – coercition pouvant s'exercer par la menace de violences, la contrainte, la détention, des pressions psychologiques, un abus de pouvoir sur la victime (homme, femme, garçon ou fille), ou par le fait de profiter d'un climat coercitif ou de l'incapacité de la victime à donner un consentement éclairé. Les actes de violence sexuelle englobent le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée et toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable* »⁴¹ ; notons cependant que la violence sexuelle n'est pas le seul type de violence basée sur le genre. Lorsque la documentation nous le permettra, nous

38. John Paul LEDERACH, « On space : Life in the Web » (Chapitre 8), *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, p75-86.

39. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la croix rouge*, Vol. 96, Sélection française 2014/2 [En ligne], Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

40. « *Une intervention non armée, sur le terrain d'un conflit local, de missions extérieures mandatées par une organisation, gouvernementale ou non gouvernementale, venant accomplir des actions d'observation, d'information, d'interposition, de médiation et de coopération en vue de prévenir ou faire cesser la violence, de veiller au respect des droits de l'homme, de promouvoir les valeurs de la démocratie et de la citoyenneté et de créer les conditions d'une solution politique du conflit qui reconnaisse et garantisse les droits fondamentaux de chacune des parties en présence et leur permette de définir les règles d'une coexistence pacifique* », Jean-Marie MULLER, *Dictionnaire de la non-violence*, Éd. du Relié, 2005, p185.

41. Icr.org, « *Violences sexuelles dans les conflits armés : questions et réponses* », 10 novembre 2013 [En ligne], Consultable sur <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/faq/sexual-violence-questions-and-answers.htm> (Consulté le 29 avril 2019).

tâcherons de traiter les victimes femme, homme, LGBTQI+ afin de ne pas assigner les victimes à un sexe mais à une catégorie, celle des victimes et des survivant.e.s⁴² ; nous nous focaliserons donc davantage sur les considérations sociales et culturelles qui poussent le bourreau à commettre cette violence, le cas échéant, les considérations de genre. Nous avons ainsi choisi, tout en reconnaissant et abordant la dimension massive et majoritaire des violences sexuelles commises envers les femmes et les filles ainsi que les conséquences spécifiques et différenciées que celles-ci entraînent, d'appréhender les violences sexuelles comme un acte de violence causé par des considérations de genre intrinsèquement violentes qui régissent les rapports sociaux desquels hommes et femmes sont acteurs et victimes, bien que non équitablement. Nous entendons donc l'expression *violence sexuelle et basée sur le genre* selon ces considérations.

Conformément au DIH, bien que tous les Etats soient tenus de poursuivre les auteur.e.s de violences sexuelles, l'impunité est de mise dans la majorité des cas et, par conséquent, un rapport de genre violent perdure, en temps dits de guerre comme de paix. Cela réinstitutionnalise dans le post-conflit un rapport de genre toujours plus violent et ancré, un type de « *violence structurelle* »⁴³ et « *culturelle* »⁴⁴. Cela participe au maintien du conflit et de la violence dans la société concernée ainsi qu'à la poursuite de la violation des droits humains, directement et majoritairement ceux des femmes ; cela constitue un rempart à la construction de « *la paix positive* »⁴⁵. Le choix de traiter la question des violences sexuelles et des relations de genre ne repose pas sur l'émission du postulat qu'il existe une relation de cause à effet unique entre transformation du rapport de genre et paix mais sur le fait qu'elle en est un aspect constitutif car transverse aux rapports sociaux. C'est donc sur la *transformation* du rapport de genre violent en rapport de genre non-violent soit sur sa pacification et notamment sur les conditions de son effectivité que nous avons voulu centrer notre étude. Nous entendons la notion de genre ou *gender* comme construit social variable et évolutif, distincte du sexe, donnée biologique⁴⁶. L'expression *rapports pacifiés* fera référence aux rapports de genre non régis par un rapport de force porteur de violence en période post-conflit ; elle ne sera pas pensée en termes d'égalité des sexes comme cela est le cas dans les programmes internationaux mais en termes

42. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, Vol. 96, Sélection française 2014/2 [En ligne], Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019)

43. Johan GALTUNG, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6, No. 3 (1969) [En ligne], pp. 167-191, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence,%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 26 avril 2019). La violence est ainsi intégrée à la structure sociale et s'exprime au travers d'un pouvoir inégal et d'inégalités des chances, points qui constituent une violence sociale.

44. Ibid. Elle renvoie aux aspects culturels et symboliques de notre existence. Ils peuvent être employés pour justifier et légitimer les violences directe et structurelle.

45. Se référer à la note de bas de page N°5.

46. Ann OAKLEY, *Sex, Gender and Society*, Edition 1st Edition, 1991, 184p.

de rééquilibrage⁴⁷ non-violent. En nous appuyant sur les principes de l'ICP de non-ingérence, impartialité et non violence qui, *de facto*, mettent les acteurs de paix locaux au centre de leur intervention, nous nous centrerons sur les initiatives locales de transformation. Nous entendons *initiatives locales* comme toutes celles menées à bien par les survivant.e.s et les témoins direct.e.s et indirect.e.s locaux, les militant.e.s et personnes défenseuses des droits humains en faveur de la transformation de ces rapports. En prenant en considération le fait que *la transformation* ne passe pas uniquement par cette lutte, par souci de précision dans notre recherche et de visibilité de la lutte étudiée, nous limiterons ces initiatives à celles de lutte contre l'impunité. Nous définirons l'impunité comme « *le fait pour quelqu'un de ne pas risquer d'être puni pour ses fautes* »⁴⁸ en y intégrant d'une part les causes de l'impunité des crimes de violences sexuelles soit ses dimensions *culturelle et structurelle*⁴⁹ ; ces dernières réduisent considérablement le coût de la violence sexuelle⁵⁰, déshinibent son usage, la favorisent et systématisent ; ses conséquences de l'autre, soit la non-garantie de leur non répétition et la conservation d'un statut quo global quant à ces violences. La lutte contre l'impunité de ces crimes a donc pour objectif de rendre justice et dignité aux victimes et survivant.e.s et d'avoir un effet dissuasif dans l'ère post-conflit et les futurs conflits⁵¹ ; nous la considérerons comme un moyen de *transformer* la violence *culturelle et structurelle* de genre et de pacifier les rapports de genre. Ainsi, nous aborderons la lutte contre l'impunité comme toute lutte agissant sur ces aspects. A la fin des années 1990, la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles est devenue un des axes de travail principaux de l'ONU ; aujourd'hui, elle fait partie intégrante des engagements pris par ONU Femmes dans le cadre du programme « *Femmes, paix, sécurité* »⁵² qui propose des outils aux acteurs locaux militant en faveur de cette lutte. Notons que la signature de la paix et le retour à un Etat de droit s'accompagnent d'une hausse des initiatives locales de défense des droits humains et de lutte contre l'impunité. Elles sont menées dans un contexte dans lequel les violences, sexuelles notamment, continuent, ce qui dégrade fortement les situations de sécurité des personnes qui oeuvrent en leur faveur. En effet, l'Etat est

47. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la croix rouge*, Vol. 96 Sélection française 2014/2 [En ligne], p80, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

48. Définition du dictionnaire française Larousse.

49. Se référer aux notes de bas de page N°32 et N°33.

50. News.un.org, « *Violence sexuelle en temps de conflit : il faut remplacer l'impunité par la justice, l'indifférence par l'action* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://news.un.org/fr/story/2019/04/1041721> (Consulté le 28 avril 2019).

51. *Troisième Plan d'Action National 'Femmes, Paix, Sécurité (2017-2021)*, « OBJECTIF 3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles », Royaume de Belgique, Consulté le 30 avril 2018 [En ligne], Consultable sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/105_-_troisieme_pan_femmes_paix_securite.pdf.

52. Résolution N°1325/2000 du CSNU.

affaibli et/ou coupable des exactions commises et la tendance est, « *de fait ou de droit* »⁵³, à l'amnistie systématique ; la méfiance sociale, les luttes pour le pouvoir politique, les tendances au renversement des rapports de force, la volonté de retrouver un ordre établi et des conditions de sécurité dignes, de se protéger vis-à-vis de la justice sauvage ou légale, sont caractéristiques du post-conflit. Dans ce contexte, en raison du travail qu'ils et elles effectuent en faveur de la construction d'un Etat de droit dans lequel les rapports sociaux et de genre sont pacifiés, les militant.e.s et défenseur.e.s des droits humains ont des capacités réduites et sont exposé.e.s à de nombreux risques. On parle alors de « *paix négative* »⁵⁴. C'est pour cette raison qu'en mobilisant l'approche *web* de John Paul LEDERACH, nous nous intéresserons aux conditions relationnelles d'existence et de renforcement des initiatives locales, civiles et non violentes ; en abordant les conditions sécuritaires de leur existence, nous mobiliserons le travail d'accompagnement international⁵⁵, outil de l'intervention civile de paix (ICP) dont la finalité est de créer des conditions sécuritaires favorables au travail des personnes défenseuses ; afin qu'elles puissent « *continuer leur travail et créer un espace de paix pour la résolution non-violente des conflits* »⁵⁶. Il nous est paru essentiel, en tant qu'elle n'est que peu relayée en France et dans les programmes internationaux d'une part et reconnue et sollicitée par de nombreux acteurs locaux de paix de l'autre, d'introduire la stratégie de l'ICP à notre lecture de la construction de la paix et de relations de genre pacifiées. Nous nous intéresserons donc à la convergence d'acteurs dans l'accroissement des capacités de ces personnes ou organisations. Afin de démontrer sa pertinence, nous développerons les contextes et les problématiques qui la rendent nécessaire et adaptée.

Ainsi, en quoi la protection d'initiatives locales de lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles participe-t-elle au renforcement des capacités civiles de construction de relations de genre pacifiées dans l'ère post-conflit ?

Notre étude a été conduite en mobilisant, en plus de la recherche scientifique et des textes internationaux, le travail d'ONG de défense des droits humains et d'accompagnement international. N'ayant pas pu effectuer d'enquête de terrain, nous avons estimé important de recueillir l'information issue d'expériences de terrain, effectuées dans le cadre de pensée qui a guidé notre étude, l'ICP. Bien que ces productions ne poursuivent pas les mêmes objectifs que la recherche,

53. Gilberte DEBOISVIEUX, « Impunité de fait, impunité de droit », *Volcans*, N°22, 1996 [En ligne], Consultable sur <http://pauillac.inria.fr/~maranget/volcans/06.96/impunite.html> (Consulté le 30 avril 2019).

54. Johan GALTUNG, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6, No. 3, 1969 [En ligne], pp. 167-191, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence,%20Peace,%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 26 avril 2019).

55. Ses moyens d'action sont l'accompagnement physique protecteur et l'observation internationale, les relations publiques et le plaidoyer auprès d'institutions locales, nationales et internationales, la production et la diffusion d'informations et le renforcement des capacités des défenseurs. Il consiste à dégager un espace de sécurité, par sa visibilité, pour les acteurs de paix locaux.

56. Ibid.

elles nous permettent d'avoir accès à une information fiable issue d'une expertise de terrain de grande qualité. Nous avons également jugé pertinent de nous entretenir avec Chloé ROUSSET, ancienne accompagnatrice internationale du Collectif Guatemala, afin d'accéder à une perception connectée au terrain.

En premier lieu, afin de faire état de la recherche sur les violences sexuelles et d'avoir toutes les clés pour aborder justement leur prévention, nous étudierons les violences sexuelles et l'impunité systématiques comme carburant de guerre et perdurance de la violence (de genre) dans la société post-conflit ; ensuite, en nous focalisant sur le cas du Guatemala, nous proposerons des pistes pour la construction de relations de genre pacifiées dans la société post-conflit en nous centrant sur les actions et interventions civiles de paix et le chemin parcouru jusqu'alors.

PARTIE 1 : VIOLENCES SEXUELLES ET IMPUNITÉ SYSTEMATIQUES : CARBURANT DE GUERRE ET PERDURATION DE LA VIOLENCE (DE GENRE) DANS LA SOCIÉTÉ POST-CONFLIT

En premier lieu, afin de justifier l'importance de la construction de rapports de genre pacifiés durant l'ère post-conflit dans le processus de transformation du conflit, il nous est paru nécessaire de revenir sur le caractère systématique, stratégique et tactique de l'utilisation des violences sexuelles par les différents groupes armés et/ou de l'Etat en temps de conflit ; inhérentes à la guerre, nous étudierons leurs conséquences de très longs termes sur le tissu et les relations sociales en y intégrant une perspective de genre (IA). Ensuite, nous travaillerons sur les considérations de genre asymétriques et violentes qui motivent l'utilisation de cette violence et son intégration aux stratégies et tactiques de guerre. Nous établirons un lien causal entre la perpétration de ces violences sexuelles et basées sur le genre dans le cadre d'une stratégie ou tactique de guerre et la présence de rapports de genre violents dans les structures sociales pré-conflit ; cette violence, « *culturelle* » et « *structurelle* »⁵⁷, exacerbée en temps de conflit, implique donc un *continuum* de la violence sexuelle et basée sur le genre (IB). Enfin, nous nous pencherons sur l'impunité systématique de ces crimes. Nous verrons que celle-ci fait perdurer cette violence de guerre dans les rapports quotidiens et intimes de genre dans l'ère post-conflit. L'Etat et la société, dans leurs structures, deviennent alors les vecteurs et garants de rapports de genre asymétriques porteurs de violences sexuelles (IC).

A) Les violences sexuelles comme stratégie et tactique systématiques de guerre : la déstructuration du tissu social et ancrage d'un rapport de genre violent

La violence sexuelle est inhérente à la majorité des conflits⁵⁸. Le lien entre conflit armé et violence sexuelle, longtemps considéré comme une conséquence de la guerre, est associé à l'histoire politique de l'humanité⁵⁹. Toutefois, ce n'est qu'à partir du début des années 1990, au moment des conflits armés internes en Sierra Leone, au Rwanda et en Ex-Yougoslavie notamment, que les violences sexuelles en période de guerre ont commencé à bénéficier d'une réelle attention

57. Johan GALTUNG, *Theories of Peace : A Synthetic Approach to Peace Thinking*, Oslo, International Peace Research Institute, Septembre 1967, 238p.

58. Annexe N°1.

59. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

internationale. Elles sont alors progressivement considérées, par les ONG de défense des droits humains, la recherche et les institutions internationales comme des violences de guerre sexospécifiques. Elles peuvent être le fait de différentes parties belligérantes en présence, forces de sécurité nationales, groupes paramilitaires soutenus par l'armée, guérillas, milices d'auto-défense mais également des forces armées des Nations-Unies, dès les premières missions de paix menées à bien⁶⁰. Elles se retrouvent dans des conflits de tout type ; dans la région du Darfour à l'ouest du Soudan où, dès 2003, des centaines de viols et sévices sexuels avaient été signalés⁶¹ ; dans les îles Salomon où 200 viols avaient été comptabilisés pour le premier semestre de 2004⁶² ; au Ouganda durant les différents conflits internes. Elles sont perpétrées par de nombreuses organisations terroristes ou d'acteurs non étatiques comme Boko Haram, des groupes armés de Libye notamment accusés par Mme Inas Miloud, Cofondatrice et Directrice de l'association libyenne *Tamazight Women's Movement*, ou Daesh qui, en Irak, dès 2014, déclare avoir enlevé des centaines de Yazidis à des fins d'esclavage et de torture sexuels⁶³. Kavumu, à l'est de la RDC, est même devenu le symbole de la généralisation des violences sexuelles dans le cadre du conflit national ; entre 2013 et 2016, plus de quarante jeunes filles de 8 mois à 12 ans, y ont été victimes de violences sexuelles⁶⁴. Ici, l'âge des victimes atteste de l'assimilation de l'objectif de guerre à cette violence ; plus de 6702 victimes y ont été prises en charge par Médecins Sans Frontières (MSF) en 2008⁶⁵ et 23% personnes interrogées ont été témoins de violences sexuelles ; 16% d'entre elles en ont été des victimes directes⁶⁶. En Colombie, la violence sexuelle généralisée a également fini par « *faire partie intégrante du conflit armé* »⁶⁷. Dans les années 1990 et 2000, la majorité de la communauté scientifique et des décisions politiques se centrent sur la dimension structurante des violences sexuelles dans le cadre de la guerre ainsi que sur leur inscription dans le programme même de la

60. Ernest VAN DEN HAAG, *The war in Katanga : the United Nations in the Congo, report of a mission*, Paperback, American Committee for Aid to Katanga Freedom Fighters, New York, 1962.

61. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

62. Ibid.

63. Amnesty International, *Escape from Hell: Torture and Sexual Slavery in Islamic State Captivity in Iraq*, décembre 2014 [En ligne], p4, Consultable sur https://www.amnesty.org.uk/files/escape_from_hell_-_torture_and_sexual_slavery_in_islamic_state_captivity_in_iraq_-_english_2.pdf (Consulté le 2 mai 2019).

64. Trialinternational.org, « *Affaire Kavumu : des fillettes enlevées en pleine nuit et violées* », 4 juillet 2018 [En ligne], Consultable sur <https://trialinternational.org/fr/latest-post/affaire-kavumu-des-fillettes-enlevees-en-pleine-nuit-et-violees/> (Consulté le 2 mai 2019).

65. Msf.fr, « *RDC, plus de 6700 victimes de viol, soignées en 2008* », 22 août 2018 [En ligne], Consultable sur <https://www.msf.fr/actualites/rdc-plus-de-6700-victimes-de-viol-soignees-en-2008> (Consulté le 2 mai 2019).

66. Institute for war and Peace reporting, « *Violence sexuelle en République démocratique du Congo* », Pays-Bas, Octobre 2008 [En ligne], Consultable sur <https://www.refworld.org/cgi-bin/texis/vtx/rwmain/opendocpdf.pdf?reldoc=y&docid=4965c8302> (Consulté le 2 mai 2019).

67. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

guerre. Nous étudierons les violences sexuelles comme un type de violence systématique en temps de conflit qui, principalement perpétrée à l'encontre des femmes, répond aux objectifs de guerre soit la victoire par la soumission de l'adversaire à notre volonté⁶⁸. Par là, elles sont inhérentes à la stratégie ou à la tactique des parties belligérantes. Si en fonction des approches la violence sexuelle est considérée comme une stratégie ou une tactique, nous nous focaliserons davantage sur le fait que, dans un cas ou l'autre, il en résulte une violence sexuelle généralisée et systématisée que le DIH condamne, dès 1998, comme étant des « *crimes de guerre, crimes contre l'humanité, actes de génocide* »⁶⁹. Ensuite, au travers d'une perspective de genre et afin de comprendre au mieux la nature de l'effet social que l'emploi généralisé de ces violences implique, nous nous centrerons sur leurs conséquences sur le tissu social et l'identité individuelle, collective et de genre. Nous explorerons alors la temporalité de cette violence qui s'ancre particulièrement dans le temps et les normes qui régissent les rapports individuels et sociaux.

1) Les violences sexuelles comme type de violence systématique, stratégique et tactique : l'inhérence de la guerre

Comme nous l'avons indiqué précédemment, selon les approches et les théâtres, la violence sexuelle peut être considérée comme une stratégie ou une tactique. La stratégie, en reliant les combats les uns aux autres aux fins de la guerre⁷⁰, renvoie au niveau supérieur auquel est définie une situation future recherchée et sont fixés les objectifs politiques du groupe belligérant ; la tactique, en ordonnant et dirigeant l'action dans les combats de façon officielle comme non officielle⁷¹, combine les modes d'actions pour atteindre les objectifs assignés par la stratégie. Dans les deux cas, bien qu'elle n'ait pas la même signification ni ne prenne les mêmes formes, la violence sexuelle est intégrée à la conduite de la guerre ; elle est renvoyée « à la banalité éternelle des atrocités de guerre »⁷² ; elle devient alors normative, systématique et généralisée. C'est à partir des années 1990 et 2000, grâce au travail des ONG de défense des droits humains, de la communauté scientifique et des institutions internationales qu'est affirmée la nécessité de prendre en considération cette dimension stratégique et sexospécifique des violences sexuelles dans les

68. Carl Von CLAUSEWITZ, *De la guerre*, Broché, Les Editions de Minuit, Paris, 1er avril 1959, 760p.

69. *Statut de Rome de la Cour pénale Internationale*, Rome, 17 juillet 1998 [En ligne], Nations-Unies, Consultable sur [http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

70. Ibid.

71. Ibid.

72. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5/1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cli/416> (Consulté le 21 avril 2019).

programmes internationaux, les justices nationale et internationale. En premier lieu, ces crimes ont été dénoncés par nombre d'ONG de défense des droits humains tels que AI ou HRW⁷³. A partir des années 1990 et notamment au début des années 2000, le caractère sexospécifique et stratégique⁷⁴ de la violence sexuelle de guerre est abordé et reporté. Ainsi, en tant que stratégie ou tactique, ces crimes sont dénoncés comme étant une atteinte à « *l'intégrité de la personne* »⁷⁵ ainsi qu'à la « *sexualité humaine* »⁷⁶. Leur travail contribue alors également à rendre visible cet aspect. Notons néanmoins que, du point de vue de la recherche, au vu de la dimension activiste que prennent ces sources et de leur « *alignement idéologique* »⁷⁷, la compréhension du phénomène avance peu.

La visibilisation de ces crimes sexospécifiques est notamment présente dans l'évolution juridique de l'époque. Les enquêtes et les procès menés à bien par les tribunaux *ad hoc* créés afin de juger les crimes commis durant les conflits en Ex-Yougoslavie (TPIY), au Rwanda (TPIR) et au Sierra Leone (SCSL) ont permis de mieux connaître l'ampleur et les manifestations de ces violences et de nourrir la recherche. En 1998, le TPIR rend le jugement *Procureur c. Jean Paul Akayesu* ; les violences sexuelles commises en temps de conflit armé, qui n'avaient jamais été condamnées comme telles dans le cadre des juridictions nationales et internationales, sont alors considérées, pour la première fois dans l'histoire, comme n'étant plus des dommages collatéraux de guerre mais comme des actes criminels. Ces jugements ont été possible grâce aux différentes enquêtes menées à bien par les Organisations comme MSF et la Croix-Rouge. Ceux-ci ont mis à la lumière l'existence de 250 000 jusqu'à 500 000 viols de femmes durant 10 semaines au Rwanda⁷⁸. A la suite de cela, les camps de viols en Ex-Yougoslavie de 1992-1993 ainsi que l'emploi de la violence sexuelle comme arme de guerre en Bosnie entre les bosniaques, serbes et croates de 1992 à 1995 sont découverts. La reconnaissance des cas généralisés ou systématiques de violences sexuelles comme crimes de guerre, crimes contre l'humanité, actes de génocide par le Statut de Rome de la CPI atteste ainsi du lien, de plus en plus fondé, entre guerre, violence sexuelle et violence de genre dès la fin des années 1990. Ainsi intégrées à la législation internationale humanitaire, les violences sexuelles, commises

73. Exemple de Human Rights Watch, *SHATTERED LIVES Sexual Violence during the Rwandan Genocide and its Aftermath*, USA, September 1996 [En ligne], 73p, Consultable sur https://www.hrw.org/sites/default/files/reports/1996_Rwanda_%20Shattered%20Lives.pdf (Consulté le 6 mai 2019).

74. C. DAUPHIN, A. FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201p.

75. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5/1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cliio/416> (Consulté le 21 avril 2019).

76. Ibid.

77. Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, p131, 2010.

78. Érika ESCALANTE, « *Avocats sans frontières : Conférence sur les violations sexuelles* », *Le Flagrant Délit*, Volume 9/6, Avril 2016, p2, Consulté le 7 mai 2019 [En ligne], Consultable sur <http://www.flagrantdelit.ca/wp-content/uploads/2015/10/Flagrant-D%C3%A9lit-AVRIL-2015-web.pdf>.

par un.e combattant.e ou un.e civil.e dans le contexte d'un conflit armé, sont officiellement reconnues comme pouvant être une caractéristique de la guerre même et non plus comme « *des conséquences fortuites* »⁷⁹ des conflits, ce qui explique leur généralisation et systématisme. Après un travail d'identification, de définition, visibilisation et dénonciation de ces crimes et de leur nature effectué par les acteurs cités ci-dessus et les militant.e.s, témoins et associations de femmes⁸⁰, l'approche de genre dans l'étude de la paix et de la sécurité internationale se systématise progressivement. Depuis 2000 avec la Résolution 1325 sur *les femmes, la paix et la sécurité* du CSNU, elle continue de se développer et d'être mobilisée ; cela est visible dans les 7 résolutions sur *les femmes, la paix et la sécurité* vues antérieurement ainsi que dans la création d'un mandat spécifique aux violences sexuelles liées aux conflits dans les opérations de maintien de la paix. Celle-ci, en s'appuyant sur la Résolution 1888/2009 du CSNU, déploie systématiquement un.e conseiller/llère pour la protection des femmes en partenariat avec le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et la Campagne des Nations-Unies contre la violence sexuelle en temps de conflit⁸¹. Cela est également visible dans l'intégration de la Résolution 1325 dans les réformes du secteur de la sécurité (RSS) de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) en 2010⁸².

En effet, le constat du caractère « *stratégique et structurant* »⁸³ de la violence sexuelle a également commencé à émerger au sein de la communauté scientifique dès la moitié des années 1990⁸⁴ et notamment chez des auteures femmes, en s'appuyant sur la réalité des conflits de l'époque. Dans le cadre des conflits contemporains de cette époque, l'usage systématique des violences sexuelles et notamment des viols de femmes dans le cadre d'affrontements ethnique, religieux, politique ou

79. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

80. L'association de femmes de la Corée du Sud pendant la Seconde guerre mondiale qui s'est mobilisée à la suite de prises en otages et esclavage sexuel par l'armée japonaise est un exemple de mobilisation pionnière à échelle internationale concernant la violence sexuelle ; C. M. Chinkin, « Women's International Tribunal on Japanese Military Sexual Slavery », *The American Journal of International Law*, Vol. 95/2, avril 2001, pp. 335-341.

81. Peacekeepingun.org, « *Les violences sexuelles liée aux conflits* », Consultable sur <https://peacekeeping.un.org/fr/conflict-related-sexual-violence> (Consulté le 10 mai 2019).

82. Megan BASTICK, Daniel DE TORRES, « Mise en œuvre des résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité dans la réforme du secteur de la sécurité », *Boîte à outils « Place du genre dans la réforme du secteur de la sécurité »*, DCAF, OSCE/BIDDH, Éditions Megan Bastick et Kristin Valasek, Genève, 2010 [En ligne], 40p, Consultable sur http://www.peacewomen.org/assets/MENA/DCAFFrench/dossier_13-mise_en_oeuvre_des_rolutions_sur_les_femmes_la_paix_et_la_scurit.pdf (Consulté le 3 mai 2019).

83. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, N° 84/2, 2012, pp41-59.

84. C. CHINKIN, « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, vol. 5, 1994, pp. 326-341.

racial, est généralisé. D'abord, leur horreur les a rendues « incroyables »⁸⁵, puis elles sont devenues « familières »⁸⁶, ce qui a poussé nombre d'acteurs institutionnels et non institutionnels à étudier leur nature. En 1994, ce sont surtout des juristes de droit international qui se penchent sur le sujet. Ainsi, Christine CHINKIN⁸⁷ s'intéresse aux viols et violences sexuelles perpétrés durant le conflit sous le prisme du droit international ; dans la mesure où les femmes sont plus massivement touchées par les violences sexuelles et qu'elles subissent des « effets secondaires particuliers »⁸⁸ que les hommes ne rencontrent pas s'ils sont victimes de violence sexuelle, l'auteure restreint son étude aux femmes. Elle met en garde contre la probabilité que les violences sexuelles spécifiquement perpétrées à l'encontre des femmes soient considérées, à la suite du renforcement du DIH, comme étant propres au conflit en Ex-Yougoslavie. Effectivement, le début des années 1990 marque la découverte de la pratique du viol à grande échelle en Croatie et Bosnie-Herzégovine avec l'ouverture de camps militaires dits *camps du viol* où des milliers de femmes livrées aux soldats sont violées afin que la reproduction soit assurée. La mise en place d'infrastructures permettant de pratiquer massivement le viol et la grossesse forcée atteste du fait qu'il est inscrit au cœur de la stratégie opérationnelle visant l'épuration ethnique, dans une volonté d'interférer dans la transmission du sang non-serbe et de transmettre le sang serbe à toutes les communautés. La juriste souligne le fait qu'à des degrés divers, il s'agit d'une violence stratégique à la dimension historique qu'il est nécessaire de reconnaître comme telle. En 1997, les chercheuses Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE et nombres d'historiennes et anthropologues sous leur direction⁸⁹ s'intéressent notamment, en employant une approche historique, à la violence et aux femmes, en tant que perpétratrices et victimes de violences historiques. Lorsque la dimension sexuée de la guerre et des violences sexuelles est abordée, elles sont présentées comme étant au cœur de stratégies de « purification ethnique »⁹⁰ de conflits idéologiques et ethniques. La même année, Véronique Nahoum Grappe⁹¹, rejoignant ainsi Christine CHINKIN et en employant une approche anthropologique, exclut le fait que les viols commis en temps de conflit soient le résultat d'un contexte exceptionnel, de « la conjugaison de l'impunité d'une situation de guerre et la violence présumée des pulsions de la

85. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5, 1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cli/416> (Consulté le 21 avril 2019).

86. Ibid.

87. Professeure de droit international à l'Université de droit du Michigan et directrice fondatrice du Centre pour les femmes, la paix et la sécurité de la London School of Economics and Political Science ainsi que tu William W. Cook.

88. C. CHINKIN, « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, vol. 5, 1994, pp. 326-341.

89. C. DAUPHIN, A. FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201p.

90. Ibid.

91. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5, 1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cli/416> (Consulté le 21 avril 2019).

soldatesque »⁹² comme cela était pensé en amont des conflits armés des années 1990 ; en prenant comme objet d'étude l'épuration ethnique menée à l'encontre des communautés considérées comme non serbes dans les trois quarts de la Bosnie et le tiers de la Croatie, elle rapporte le caractère systématique des viols de femmes à chaque étape de l'épuration ethnique. Elle définit l'épuration ethnique comme un type spécifique de crime, « *la profanation* »⁹³, qui permet d'anéantir ce qui survit de la victime sans la faire mourir. Le viol, qui permet d'atteindre « *les espaces sacrés d'une communauté ou de l'humanité* »⁹⁴ fait penser au violeur qu'il envahit identitairement l'autre et possède son avenir. La grossesse forcée en est une illustration flagrante. Dans le cas échéant, le viol est donc mis au service de la stratégie d'épuration des communautés non serbes. Ainsi, l'auteure, en s'appuyant sur les rapports du rapporteur spécial de l'ONU, « *Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir* »⁹⁵, réfute la possibilité que ces pratiques soient des conséquences de la guerre. Elle met ainsi l'accent sur le caractère *systématique* des viols soit de leur inscription « *comme tactique dans un projet politique* »⁹⁶ à l'imaginaire implicite. La violence sexuelle est ainsi analysée comme faisant partie du *programme* même de la guerre. Il s'agit donc d'une politique appliquée systématiquement en vue de soumettre voire de détruire l'adversaire, en plus de la victime directe, représenté par un groupe humain. Alors, les violences sexuelles ne sont plus considérées comme une fatalité liée à l'état de guerre. Cela appuie le fait qu'elles sont « *orchestrées, approuvées ou tolérées dans le cadre d'une stratégie politique calculée* »⁹⁷, qu'elles soient employées comme mode d'action ou état futur recherché. Les CJVR mises en place dans le cadre de la justice transitionnelle dans les années 1980 après les dictatures latino-américaines puis dans les années 1990⁹⁸, sont de grandes sources de connaissance et d'avancée quant à l'étude du caractère stratégique des violences sexuelles pendant un conflit armé. Les rapports ont nourri la recherche et les législations. Ainsi, la CEH guatémaltèque met la lumière sur le caractère généralisé et systématique de l'utilisation des violences sexuelles à l'encontre des femmes autochtones mayas dans le cadre de la stratégie contre-insurrectionnelle menée à bien par les gouvernements militaires⁹⁹. Plus tard, en 2006, Bulent DIKEN et Carsten BAGGE LAUSTSEN¹⁰⁰, présentent le

92. Ibid.

93. Ibid.

94. Ibid.

95. Ibid. Se référer aux 17 rapports de T. MAZOWIECKI, E/CN. 4/1993/50, p19.

96. Ibid.

97. Ibid.

98. Bolivie, en 1982 ; Argentine, 1984 ; Zimbabwe, 1985 ; Philippines, 1986 ; Tchad, 1990 ; Chili, 1990 ; Népal, 1991 ; El Salvador, 1992 ; Allemagne, 1992 ; Haïti, 1994 ; Malawi, 1994 ; Guatemala, 1994 ; Sri Lanka, 1994 ; Ouganda, 1994 ; Afrique du Sud, 1995 ; Equateur, 1996 ; Nigeria, 1999 ; Timor oriental, 1999 ; Maroc, 2004 ; Brésil, 2011 ; Madagascar, 2015 ; Colombie, 2017 ; etc.

99. Annexe N°2.

100. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Object : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*,

viol de guerre comme un exemple parfait d'une stratégie asymétrique. Les soldats attaquent des civils (non-combattants) ; dans ces civils, ils attaquent les femmes (non combattant homme) de façon différenciée. Cette asymétrie est visible dans la stratégie contre-insurrectionnelle guatémaltèque. Les milices d'autodéfense ont poursuivi leur objectif de guerre, soit prendre le contrôle du territoire ancestral à des fins économiques et politiques, à travers le génocide sous forme de violences sexuelles des femmes mayas (et de massacres de l'ensemble) permettant ainsi l'anéantissement des bastions et foyers de résistance des guérillas. Les femmes mayas guatémaltèques ont été victimes de 88,7% des cas de violences sexuelles dans le conflit armé interne, ce qui atteste de la volonté de nuire aux groupes ethniques mayas par la violence sexuelle. On estime que 30 000 femmes mayas ont été victimes de violences sexuelles et que 98% de ces dernières ont été commises par les forces de sécurité étatiques¹⁰¹. En 2000, la chercheuse axée sur le genre, Mathilde DUBESSET¹⁰², affirme que l'emploi de la violence sexuelle sous toutes ses formes à l'encontre de son adversaire est un moyen de le déshumaniser, l'humilier, d'atteindre et blesser son honneur en violant son intimité par la pénétration physique et symbolique. Il sert donc l'un des objectifs de guerre qui est de contraindre son adversaire, de le soumettre et de prendre l'ascendant sur lui, voire de le faire disparaître lors de la mise en place de stratégies génocidaires. En 2015, Patrick RWAGATARE et Jean-Luc BRACKELAIRE¹⁰³ reviennent sur la dimension foncièrement stratégique du viol des femmes dans le cadre du conflit rwandais et du génocide des Tutsis. Les violences sexuelles y sont contrôlées et ordonnées par la hiérarchie et se placent, de fait, au cœur de la stratégie génocidaire hutu. L'emploi de la violence sexuelle s'attaque à la descendance du groupe et donc à sa survie même en visant l'appareil génital et reproducteur des femmes et leur ventre. Cela sert l'état final recherché par les hutus qui est la destruction de l'adversaire tutsi. La violence sexuelle est donc foncièrement mise à son service. L'analyse de cette dernière dans les conflits armés sous le prisme stratégique est encore d'actualité. Au Ouganda, l'Armée de Résistance du Seigneur (LRA), après qu'elle est repoussée hors des frontières du pays avant le milieu des années 2000, avait établi des règles internes¹⁰⁴ spécifiques à l'encadrement de la vague de mariages forcés

Vol. 11/1, 1er mai 2005.

101. Commission d'éclaircissement historique (CEH), « XIII, Violencias sexual contra la mujer », *Guatemala: Memoria del silencio*, Guatemala, 1999 [En ligne] Consultable sur <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio/guatemala-memoria-del-silencio.pdf> (Consulté le 7 mai 2019).

102. Mathilde DUBESSET, « Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201 p. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°12, 2000, Mis en ligne le 20 mars 2003 [En ligne], Consultable sur <http://journals.openedition.org/clio/209> (Consulté le 29 mars 2019).

103. Patrick RWAGATARE, Jean-Luc BRACKELAIRE, « Génocide des Tutsis au Rwanda : quand le viol des femmes est utilisé pour annihiler l'origine même de la vie et de la pensée », *Cahiers de psychologie clinique*, volume 45/2, 2015, pp. 165-189.

104. Feinstein International Center, *Forced Marriage within the Lord's Resistance Army, Uganda*, Tufts University, Mai 2008 (En ligne), 70p, Consultable sur <https://fic.tufts.edu/wp-content/uploads/Forced+Marriage+within+the+LRA-2008.pdf> (Consulté le 2 mai 2019).

entre les filles et femmes enlevées et les combattants et ravisseurs. En 2014, Elisabeth JEAN WOOD¹⁰⁵, qui avait notamment nuancé le caractère systématique des violences sexuelles au travers d'une typologie soulignant leur utilisation différenciée dans les formes et la fréquence en fonction des théâtres¹⁰⁶, analyse également ce cas là. Elle présente les pratiques d'esclavage sexuel ou de mariage forcé comme étant le résultat d'un choix de l'organisation belligérante de mettre les violences sexuelles au service des objectifs¹⁰⁷. C'est donc l'étude de la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des femmes par les hommes qui a impulsée le fait qu'elle soit considérée comme une stratégie ou une tactique par les ONG, les législations nationale et internationale et la communauté scientifique. Or, la violence sexuelle est également perpétrée à l'encontre des hommes dans ce cadre là. Ainsi, à titre d'exemple, de 1996 à 2000, le Mobile NRA, soldats gouvernementaux et milices, mettent en place une nouvelle tactique, la « *tek gungu, the way which it is hard to bend* »¹⁰⁸ soit l'utilisation de la violence sexuelle envers les hommes dans différents districts au nord du pays. Comme nous le verrons ultérieurement, cette réalité n'a été visibilisée que très progressivement et la recherche y étant associée reste plutôt minoritaire bien qu'en croissance. C'est l'introduction du caractère stratégique de la violence sexuelle et l'évolution de son étude qui a permis à ces survivants invisibles d'être progressivement visibilisés puis étudiés. La visibilisation de ces survivants a également permis de complexifier l'analyse de cette violence sexospécifique. Pour la suite de notre étude, dans la mesure des sources disponibles, nous intégrerons les survivants à notre analyse.

Enfin, dans les années 1990 et 2000, la majorité de la recherche, des programmes internationaux et des ONG, en se basant sur les violences commises envers les femmes notamment, mettent l'accent sur le caractère systématique, stratégique et massif des violences sexuelles perpétrées en temps de conflit. On admet alors que la violence sexuelle n'est pas une conséquence de la guerre mais qu'elle est mise à son service et qu'elle en est un aspect constituant. Dans cette mesure, ses conséquences sont en partie déterminées par le cadre dans lequel elles ont été perpétrées. Elles sont donc à intégrer dans l'étude des conflits et des actions de prévention. A la fin des années 1990, afin d'adapter les programmes internationaux de protection et de prévention des victimes de violences sexuelles de guerre et de faire avancer la recherche, plusieurs auteur.e.s et organisations se penchent

105. Professeure de Sciences Politique et environnement international de l'Université de Yale et coordinatrice du Comité scientifique international de l'Observatoire de restitution et de régulation des droits de propriété agraire. Elle a écrit à plusieurs reprises sur les violences sexuelles en temps de guerre.

106. Elisabeth JEAN WOOD, « Variation in Sexual Violence during War », *Politics & Society*, Volume 34/3, Septembre 2006, pp. 307–342.

107. Elisabeth JEAN WOOD, « Violences sexuelles liées aux conflits et implications politiques des recherches récentes », *Revue internationale de la Croix rouge*, Vol. 96, Sélection française 2014/2 [En ligne], Consultable sur <file:///C:/Users/FLAT/Downloads/04-ricr-sf-894-wood.pdf> (Consulté le 28 avril 2019).

108. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

donc sur les conséquences sanitaires et sociales de ces violences systématiques, à étudier sur le temps long. La violence sexuelle de guerre a, nous le verrons, des conséquences profondes sur l'identité individuelle et collective des survivant.e.s. Elle perdure dans l'ère post-conflit de façon très singulière. L'approche de la violence sexuelle doit ainsi prendre en considération ces aspects.

2) Les effets destructeurs des violences sexuelles de guerre à échelle individuelle et sociale sous une perspective de genre : des « effets secondaires particuliers »¹⁰⁹ de très long terme

Inscrite dans le programme même de la guerre, la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des femmes et des hommes, dans les façons dont elle est exercée, est mise au service des objectifs de guerre. Par conséquent, elle a des conséquences sociales, individuelles et collectives spécifiques ; atteignant directement la sexualité et ses significations symboliques, elles ont des conséquences sur les identités de genre qui façonnent une société. Pour mieux appréhender la reconstruction et le post-conflit, ses effets sociaux profonds sont à analyser sur le temps long. D. Mukwege déclarera même qu'elle détruit « *physiquement et psychologiquement la famille, la communauté et tout un peuple* »¹¹⁰. Pratiquée comme arme de guerre, stratégie ou tactique, elle prend des formes particulières. Les viols et autres violences sexuelles ont lieu en public, devant les membres de la famille et les ami.e.s, pour donner à voir l'humiliation que subit la victime, sa famille et sa communauté. En RDC, les viols ont lieu pour la plupart du temps de façon collective et sur la place publique. Il est possible que 300 femmes dans un même village soient violées en même temps¹¹¹ ; les membres d'une même famille peuvent être forcés à se violer, les enfants à regarder leur mère ou leur père en train de se faire violer sous peine de mourir¹¹². Au vu des formes qu'elle prend, elle touche la cohésion sociale et désintègre le tissu familial et communautaire (la mère n'est plus mère et/ou femme, le père n'est plus père et/ou mari, les enfants ne sont plus enfants), effet recherché par l'agresseur. Au vu de son caractère sexuel et de sa signification symbolique, elle a des *effets secondaires* extrêmement *particuliers* de très long terme sur les survivant.e.s, *survivors*, ainsi que

109. C. CHINKIN, « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, Vol. 5, 1994, pp. 326-341.

110. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 22:00, 17 février 2016 [En ligne] Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> et <https://www.dailymotion.com/video/x6hgt84> (Visionné le 3 mars 2019).

111. Unesco.org, « Interview avec le prix Nobel de la paix 2018 : Denis Mukwege, une vie dédiée aux femmes victimes d'agressions sexuelles », 19 juin 2016 [En ligne], Consultable sur <https://fr.unesco.org/courier/supplement-numerique/interview-prix-nobel-paix-2018-denis-mukwege-vie-dediee-aux-femmes> (Consulté le 9 mai 2019).

112. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

sur leur environnement familial et communautaire. Elle provoque une perte de l'identité individuelle, collective et de genre, effet recherché par les perpétrateurs lorsqu'ils l'emploient à des fins stratégiques ou tactiques. Ses conséquences, symboliques et sanitaires, font perdurer la violence, sexuelle notamment,¹¹³ longtemps après qu'elle a lieu. Par souci de justesse et considérant que les rapports de genre sont partie intégrante du tissu social, nous intégrerons une approche de genre à l'étude des effets individuels et sociaux de cette dernière. Nous prendrons en considération le fait que les témoignages et les approches peuvent différer selon les zones et les survivant.e.s¹¹⁴.

a) La perte de l'identité sexuelle individuelle et de genre

Nous aborderons les conséquences des violences sexuelles sur l'identité sexuelle biologique (attributs féminins et masculins) et l'identité de genre (construction sociale de la féminité et de la masculinité). Dans une grande proportion géographique et historique, les identités individuelle et collective intègrent une identité de genre. Historiquement, les rôles sociaux sont binairement genrés (homme/femme) et intègrent des rôles spécifiquement féminins et masculins en fonction de si l'on naît homme ou femme. Toutefois, nous ne considérerons pas ce fait comme un vecteur de violence systématique mais existant dès lors qu'il renvoie à des rapports sociaux de genre asymétriques qui prônent la domination masculine et sont à l'origine de violences telles que les violences sexuelles. Nous verrons donc que les violences sexuelles stratégiques et systématiques ont un fort impact sur l'identité individuelle, collective et de genre des survivant.e.s et du groupe auquel ils/elles appartiennent. En tant que l'identité est genrée, nous aborderons les conséquences de ces violences sur cette dernière de façon différenciée (conséquences sur l'identité de la femme, conséquences sur l'identité de l'homme, en tant que victimes directes et indirectes).

1. Les effets identitaires (individuels, collectifs, de genre) de la violence sexuelle perpétrée sur la femme

Lorsque la femme est violée et/ou violentée sexuellement, ses caractéristiques biologiques et sociales liées à son sexe (*gender*) sont atteintes. Véronique NAHOUM-GRAPPE, dès 1997,

113. *Troisième Plan d'Action National 'Femmes, Paix, Sécurité (2017-2021)*, « OBJECTIF 3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles » [En ligne], Royaume de Belgique, Consultable sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/105_-_troisieme_pan_femmes_paix_securite.pdf (Consulté le 30 avril 2019).

114. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011 [En ligne], pp227-245.

présente le viol comme un moyen « *d'atteindre le féminin* »¹¹⁵. L'étude des conséquences spécifiques des violences sexuelles sur les femmes débute dès les années 1990¹¹⁶ et se renforce à la fin des années 2000¹¹⁷ à travers une augmentation de la collecte de données, d'enquêtes et de travaux. En premier lieu, lorsque le système génital et reproducteur est fortement endommagé, ce qui est régulier, cela prive la survivante de sa capacité à avoir des relations sexuelles et à procréer. Cela constitue une entrave à la capacité de libre jouissance de leurs corps, l'exploitation de leur vie sexuelle et de leur capacités biologiques de procréation. En effet, le gynécologue D. Mukgwege témoigne à plusieurs reprises d'opérations de bébés de sexe féminin qu'il a menées à bien ; « *il y a deux semaines, j'ai même opéré un bébé de deux mois. La plupart de ces fillettes ne seront jamais des femmes* »¹¹⁸. Ces bébés sont privées de leur sexe féminin et sont ainsi amputées d'un pan de ce qui constitue leur identité de genre, la possession d'attributs proprement féminins. Celui-ci fait également état de viols de jeunes filles qui provoquent la perforation de la paroi entre l'anus et le vagin puis des infections. Celles-ci ne pourront (plus) jamais avoir de rapports sexuels. Socialement, dans la majorité des terrains étudiés, la capacité de fonder une famille et d'enfanter pour une femme est constituant des rôles sociaux de genre ; par la violence sexuelle, c'est donc un vecteur de féminité qui peut leur être amputé. Par ailleurs, du point de vue social, les femmes d'une communauté ou d'un groupe social patriarcal sont perçues, et nous le verrons ultérieurement, comme « *l'incarnation de l'honneur et de l'intégrité du groupe* »¹¹⁹ ; leur corps sacralisé représente cet honneur et cette intégrité. Cela se traduit notamment par la norme sociale selon laquelle la femme ne doit avoir de relations sexuelles qu'avec l'homme avec lequel elle se marie ou est mariée, impliquant ainsi d'être vierge au moment du mariage. Le viol d'une femme revient donc, du point de vue communautaire et social, à « *souiller l'honneur* »¹²⁰ et la sacralité de laquelle elle est vecteur. Dans beaucoup de villages de la RDC¹²¹, si une femme n'est plus vierge, elle n'est plus *acceptable*

115. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5/1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cli0/416> (Consulté le 21 avril 2019).

116. C. CHINKIN, « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, Vol. 5, 1994, pp. 326-341.

117. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005 ; Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, 2010.

118. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 48:00, 17 février 2016 [En ligne] Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> et <https://www.dailymotion.com/video/x6hgt84> (Visionné le 3 mars 2019).

119. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

120. Ibid.

121. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 18:00, 17 février 2016 [En ligne], Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> (Visionné le 3 mars 2019) ; Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based

pour le mariage et ne réunit plus ni les conditions ni les capacités de fonder une famille. Par conséquent, les survivantes de viols sont victimes de « *sarcasme* »¹²². Au Rwanda, certaines d'entre elles rapportent à AI qu'elles ont été « *humiliées et harcelées par d'autres femmes de leur village ou de leur quartier* »¹²³. Elles sont victimes de stigmatisation, marginalisation et rejet de la part de leurs familles et communautés ce qui implique une revictimisation. D'une part, ces discriminations basées sur le genre brisent le lien social entre la victime et son environnement et accroît son insécurité. De l'autre, elles favorisent le développement d'un sentiment de culpabilité qui affecte grandement l'estime de soi. Dès les années 2000, le double effet du viol sur la femme est étudié. Bulent DIKEN et Carsten BAGGE LAUSTSEN mettent notamment en exergue le fait que, d'une part, une survivante souffre individuellement du fait d'avoir été violée et des conséquences ; de l'autre, d'être condamnée par une société patriarcale¹²⁴. On parle alors de « *fracture sociale* »¹²⁵. En se basant sur les viols commis par les paramilitaires serbes sur les femmes bosniaques, les auteurs décrivent une *double pratique de l'abjection*¹²⁶. Par la pénétration est introduit dans le corps de la femme un objet abject (sperme, grossesse forcée) qui est rejeté par la famille et la communauté ; cela peut être une source de haine de soi pouvant aller jusqu'au suicide. A titre d'exemple, une des filles survivante de violences sexuelles accueillie au sein de l'atelier psychosocial dédié aux survivantes rejetées et/ou marginalisées et mis en place par D. Mukwege en RDC, *The city of joy*¹²⁷, en témoigne ; « *quand on a été victime de violence sexuelle, on n'a plus d'estime de soi* »¹²⁸. L'existence même de *The city of joy*¹²⁹ atteste des conséquences de cette violence perpétrée à l'encontre des femmes à échelle individuelle, familiale, communautaire et sociale. Face à la culpabilisation, à l'amputation d'une partie de la perception de leur féminité par l'amputation de leur rôle social, « *je ne suis plus une femme* »¹³⁰, au rejet dont elles sont victimes, elles y viennent pour restaurer leur dignité et «

violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

122. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

123. Ibid.

124. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

125. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

126. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

127. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 18:00, 17 février 2016 [En ligne], Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> (Visionné le 3 mars 2019).

128. Ibid.

129. Ibid.

130. Unesco.org, « *Interview avec le prix Nobel de la paix 2018 : Denis Mukwege, une vie dédiée aux femmes victimes d'agressions sexuelles* », 19 juin 2016 [En ligne], Consultable sur <https://fr.unesco.org/courier/supplement-numerique/interview-prix-nobel-paix-2018-denis-mukwege-vie-dediee-aux-femmes> (Consulté le 9 mai 2019).

redevenir des femmes entières»¹³¹. Dans certains cas, les femmes qui réussissent le processus, s'autonomisent, subviennent à leurs besoins seules et refusent de retourner dans leur communauté. En plus du rejet dont elle font l'objet en tant que personne, les femmes survivantes de violences sexuelles subissent un « *effet secondaire particulier* »¹³², une conséquence de la violence qu'elles subissent durant le conflit armé après ce dernier¹³³. Par leur faculté de procréation et au travers d'une fécondation forcée, elles peuvent donner naissance à des « *bébés de guerre (war babies)* »¹³⁴. Au travers de l'enquête effectuée en RDC en 2011 auprès de survivants de violences sexuelles, Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS¹³⁵ rapportent que lorsque l'enfant issu du viol naît, il représente une barrière supplémentaire à la réintégration de la survivante auprès de son mari, sa famille et sa communauté. En effet, l'enfant issu.e du viol est un rappel constant au mari et à la famille qu'ils n'ont pas su protéger leur femme du viol. L'enfant est ainsi identifié comme un *enfant des serpents* ou « *un génocidaire* »¹³⁶, catégorisé comme étant maudit et porteur de malchance pour la famille et déshumanisé. Par conséquent, la mère se fait chasser de son domicile et de sa communauté et doit vivre seule avec son enfant avec des ressources limitées, condamnée au « *célibat à vie* » et aux lourdes conséquences que cela peut engendrer dans des sociétés où « *le bien être matériel et le statut social des femmes dépendent entièrement de leur situation vis-à-vis des hommes* »¹³⁷. Une des survivantes recueillie au sein de *The city of joy* témoigne de l'expulsion de son foyer familial et de son établissement scolaire après avoir fait part à sa mère du viol subi et de la grossesse en découlant avoir avoué à sa mère qu'elle avait été victime de viol et qu'elle portait un bébé en étant issu. Au vu de ce que nous avons abordé précédemment, cela peut également arriver aux femmes n'ayant pas donné naissance à un bébé issu du viol.

En définitive, les violences sexuelles commises envers les femmes ont pour résultat de les déchoir de leur statut social de femme et de leur amputer leurs capacités biologiques. Par conséquent, elles

131. Ibid.

132. C. CHINKIN, « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, vol. 5, 1994, pp. 326-341.

133. Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, 2010.

134. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

135. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

136. Unesco.org, « *Interview avec le prix Nobel de la paix 2018 : Denis Mukwege, une vie dédiée aux femmes victimes d'agressions sexuelles* », 19 juin 2016 [En ligne], Consultable sur <https://fr.unesco.org/courier/supplement-numerique/interview-prix-nobel-paix-2018-denis-mukwege-vie-dediee-aux-femmes> (Consulté le 9 mai 2019).

137. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

subissent une condamnation sociale (familiale et communautaire) marginalisante et source d'insécurité. Cela atteint leurs identités individuelle, sociale et de genre. Nous verrons que, bien que différemment et ne subissant par les violences économiques, politiques et institutionnelles de genre en parallèle, la violence sexuelle perpétrée à l'encontre des hommes atteint également cette triple identité.

2. Les effets identitaires (individuel, collectif, de genre) de la violence sexuelle sur l'homme

Bien que leur existence ait été visibilisée dès la création des tribunaux internationaux des années 1990, l'étude des survivants des violences sexuelles prend davantage d'ampleur à la fin des années 2000. C'est notamment avec les enquêtes réalisées en RDC et au Ouganda que celle-ci a avancé. En effet, les conséquences sociales de la violence sexuelle chez les hommes sont doubles. Ces derniers les subissent indirectement, lorsqu'ils sont les maris de femmes violées ou les pères d'enfants violé.e.s et directement, lorsque eux-mêmes en sont victimes. Les enquêtes sur lesquelles nous nous appuyons¹³⁸ ont été effectuées dans des zones où les hommes sont considérés comme les chefs du foyer et de la communauté, où ils sont les décideurs et par conséquent occupent une position de supériorité sociale, politique et économique.

Lorsque l'homme subit indirectement les violences sexuelles, son rôle social de protecteur des femmes, des enfants et de la communauté se brise. Au Ouganda, l'homme, afin que les effets étudiés soient décuplés, est forcé à être le témoin des violences sexuelles perpétrées envers les femmes qu'ils sont censés protéger voire à en devenir le perpétrateur¹³⁹. En outre, lorsque les enfants et/ou les bébés sont violés, cela signifie que les parents et notamment le père n'a pu assurer leur sécurité. En RDC, selon un rapport de l'ONU de 2013, 60 des 250 enfants violés ont moins de trois ans ; D. Mukgwege témoigne de patientes n'ayant que 6 mois. Ces exactions touchent directement le rôle social assigné à l'homme en tant qu'homme et père¹⁴⁰. Pour ne pas avoir su protéger les femmes et les enfants, celui-ci est déchu de son statut social. Chris DOLAN¹⁴¹, enquêtant le cas des hommes

138. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245 ; Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

139. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 08:34, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

140. Alix ETOURNAUD, « Interview avec Denis Mukwege, le prix Nobel de la Paix qui veut tracer une ligne rouge contre le viol comme arme de guerre », 30 mars 2019 [En ligne], Consultable sur https://www.huffingtonpost.fr/entry/interview-denis-mukwege_fr_5c9f2103e4b00ba6327d723f (Consulté le 9 mai 2019).

141. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 32:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala

victimes au Ouganda, souligne le fait que ces problématiques, qui découlent d'un floutage de l'identité de genre, mène plusieurs hommes à avoir des problèmes d'alcoolémie voire au suicide et les femmes à chercher la protection d'un autre homme (soldat), lorsqu'elles se retrouvent dans un camp de personnes réfugiées, par exemple.

Le fait d'être directement victime de violence sexuelle par l'homme atteint ses identités individuelle et de genre. En premier lieu, il s'agit « *d'émasculer* »¹⁴² l'homme. Le fait de violer et/ou de violenter sexuellement un homme le prive de son identité de genre classique hétéronormé dans le cadre de laquelle il naît pour avoir des relations sexuelles avec une femme. Violé par un homme, le survivant est donc biologiquement parlant mis à la place de la femme et considéré comme telle par sa famille et sa communauté. Un réfugié congolais, témoignant d'un viol collectif à l'UNHCR¹⁴³, rapporte les dires des perpétrateurs durant l'acte et souligne leur volonté de montrer leur supériorité sur la victime; « *we are going to show you that you are women, that you are not men like us* »¹⁴⁴. L'homme, représentant de la force et garant de la sécurité de sa famille et de sa communauté est amputé de ses caractéristiques sociales de genre. Il devient femme aux yeux de son groupe, se considère comme telle ; il est considéré et se considère comme un être faible et incapable de se protéger lui-même ainsi que sa communauté. En effet, le représentant d'une ONG locale travaillant à l'est de la RDC¹⁴⁵ souligne le fait que l'homme n'est pas biologiquement fait pour avoir une relation sexuelle avec un autre homme. La collision entre cette considération et le fait de subir une violence sexuelle nourrit et provoque un sentiment de honte qui va individuellement le survivant dans ses considérations de genre. D'une part, cela pousse la majorité des survivants à ne pas dire qu'ils en ont été victimes ; de l'autre, les organisations humanitaires à ne pas les reconnaître en tant que telles au nom de la considération selon laquelle l'homme est soit une non-victime soit un perpétrateur¹⁴⁶. Au Ouganda, où la Constitution ne reconnaît pas le viol perpétré envers les hommes comme un viol et où les relations homosexuelles sont condamnées, un survivant qui dénonce des violences sexuelles peut être facilement accusé de s'être livré à des actes homosexuels. Cela

(Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

142. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

143. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 32:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

144. Ibid.

145. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

146. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 32:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

s'appuie sur le postulat selon lequel il y a entièrement consenti ; il sera donc systématiquement stigmatisé et condamné¹⁴⁷. Par conséquent, les survivants vont avoir tendance à ne pas visibiliser ce qu'ils ont subi et à ne pas chercher à obtenir les soins nécessaires. Ainsi, la violence sexuelle perpétrée directement envers les hommes atteint son rôle social de genre en tant qu'homme, chef de famille et de la communauté et par là, son identité collective. En RDC, la majorité des survivants interrogés font état de leur préférence de s'isoler plutôt que d'être stigmatisés et humiliés en étant perçus comme des femmes. Dans certains cas, par honte, peur et au vu des séquelles psychologiques et physiques que le viol a engendré, les hommes refusent de retourner travailler aux champs ou de voyager pour vendre des biens. Cette responsabilité que devra prendre en charge la femme pourra déstabiliser le foyer construit sur des normes spécifiques de genre et provoquer des conflits familiaux voire communautaires. Dans d'autres cas, étant donné que les membres de la famille et de la communauté ne peuvent forcer un homme à quitter le foyer, ce dernier a tendance à s'imposer l'exil après un viol¹⁴⁸. Considérant que le chef du foyer est l'homme et qu'il ne l'est plus, le survivant s'auto-excluera de la famille et de la communauté, considérant que deux femmes ne peuvent pas tenir un foyer. Les hommes, après un viol, auront donc tendance à finir « *pauvres, isolés et humiliés* »¹⁴⁹. Cela aura également des effets stigmatisants sur la femme du mari survivant et pourra devenir une source de violences diverses pour elle au niveau communautaire notamment.

La violence sexuelle, qu'elle soit subie directement et/ou indirectement par un homme, altère donc les identités individuelle et collective par la perte de l'identité de genre. Cela contribue, en plus des autres effets de guerre, à détruire la cohésion familiale ainsi que la solidarité communautaire¹⁵⁰. La CEH avère d'ailleurs que le *modus operandi* des violences sexuelles et leurs conséquences sur les victimes directes et le groupe ethnique auquel elles appartiennent a profondément affecté la continuité biologique et culturelle des collectivités autochtones¹⁵¹. *De facto*, l'affaiblissement des structures sociales servent les objectifs de guerre, la dislocation de l'adversaire et la prise de l'ascendant pour asseoir sa domination et son pouvoir. Cette vulnérabilité individuelle et collective est renforcée par les effets sanitaires, mentaux et physiques, provoqués par les différentes formes de violences sexuelles.

147. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 32:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

148. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

149. Ibid.

150. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

151. Comisión de Esclarecimiento Histórico (CEH), *Guatemala: Memoria del Silencio*, Guatemala, 1999.

b) Les effets sanitaires de la violence sexuelle

Le fait que les violences sexuelles soient intégrées aux stratégies et tactiques de guerre exacerbe leur caractère violent, ce qui accroît les conséquences sur la santé physique. En tant qu'elles constituent un acte violent et qu'elles atteignent les identités individuelle, collective et de genre des individus et de leur groupe d'appartenance, elles ont de nombreuses conséquences sur la santé mentale.

1. La santé mentale

En effet, que la victime soit homme ou femme, de nombreux troubles affectifs et problèmes psychologiques surviennent à la suite de violences sexuelles¹⁵². Comme pour les crimes de violences sexuelles, les travaux effectués sur les effets psychologiques des violences sexuelles portent dans un premier temps et majoritairement sur les femmes y ayant survécu puis sur les hommes. Dès 1991, en prenant pour objet d'étude les femmes salvadoriennes et guatémaltèques réfugiées aux USA durant les conflits armés internes de leurs pays respectifs, Adrienne ARON, Shawn CORNE, Anthrea FURSLAND et Barbara ZELWER analysent les troubles liés au stress post-traumatique ou *Post-Traumatic Stress Disorder* (PTSD) pouvant apparaître à la suite de violences sexuelles (alors spécifiquement employées comme répression politique sur les femmes). Considérant l'environnement pré-traumatique (conflit armé interne) et le surgissement de PTSD durant le temps d'exil, les auteures démontrent le lien entre violence sexuelle et stress post-traumatique. Les symptômes du PTSD décrits par l'entourage d'un.e survivant.e de violence s sexuelles sont, dans la plupart des cas, la perte de la mémoire, les cauchemars, la colère, la perte de l'appétit, le sommeil prolongé, la tristesse¹⁵³. Notons que le PTSD peut s'accroître en cas d'absence de reconnaissance des violences sexuelles subies en tant que telles ou d'indifférence quant à ces dernières¹⁵⁴ ; d'où l'essentialité qu'il y ait reconnaissance. Le Ouganda peut en être une illustration dans la mesure où les survivant.e.s se heurtent à une absence de crédibilité, un manque de prise en considération et de prise en charge quant aux violences sexuelles. En outre, la littérature *on abjection*, qui se focalise sur la dimension *abjecte* du viol en temps de conflit et sur laquelle se sont

152. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p29, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

153. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

154. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 32:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

basés Bulent DIKEN et Carsten BAGGE LAUSTSEN pour mener leur étude à bien, fait du traumatisme chez les femmes lié au viol un de ses objets d'étude principaux. En ressort notamment que la victime se perçoit elle-même comme un objet abject, un être moralement inférieur. La pénétration de ses propres corps et esprit par un corps étranger lui inflige une marque psychique, en plus de la marque physique, qu'il lui est impossible d'effacer¹⁵⁵. Par ailleurs, avec les différents enquêtes et rapports menés à bien autour des conflits des années 1990, l'étude de la question des séquelles psychologiques à la suite de violences sexuelles s'accroît. En effet, le Rapport de la mission au Rwanda sur la question de la violence contre les femmes dans les situations de conflit armé de 1997¹⁵⁶ met l'accent sur les troubles affectifs et les problèmes psychologiques dont les survivantes de violences sexuelles souffrent au lendemain du conflit. En 1994, 80% des femmes déclarées comme violées faisaient face à des traumatismes graves.

Le PTSD et les différents traumatismes liés à la violence sexuelle font donc perdurer la violence dans le corps et l'esprit des survivant.e.s après qu'elle a été subie. De même, dans la mesure où cette violence est basée sur le genre, elle instaure un rapport de genre violent ancré au plus intime de la sexualité de la victime et du bourreau. Cela, de façon indirecte, s'élargit aux témoins direct.e.s ou indirect.e.s de cette violence. La perduration et l'ancrage de cette violence basée sur le genre est également mesurable dans le domaine de la santé physique.

2. La santé physique

Notons qu'en fonction des sévices sexuels subis, les dommages physiques divergent. Néanmoins, quels qu'ils soient, la santé physique demeure un enjeu majeur pour les survivant.e.s de violences sexuelles et certaines conséquences sur la santé physique sont communes à l'ensemble de ces dernier.e.s. En premier lieu, en se basant sur l'enquête effectuée en RDC¹⁵⁷, l'état de santé post violence sexuelle inclut généralement une faiblesse physique globale, maux de tête, courbatures de longue durée, saignements de nez. Lorsque « *les organes génitaux ont été arrachés ou fortement endommagés lors de l'agression* »¹⁵⁸, et ce notamment pour les femmes, la victime peut souffrir de

155. Bulent DIKEN, Carsten BAGGE LAUSTSEN, « Becoming Abject : Rape as a Weapon of War », *Body & Society*, Vol. 11/1, 1er mai 2005.

156. Amnesty International, Note de bas de page 48, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p29, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

157. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

158. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

fistule, une perforation de la membrane qui sépare le vagin et l'anus provoquant de l'incontinence, des infections et des complications graves, un type de cas pris en charge par D. Mukgwege¹⁵⁹. Par ailleurs, les maladies sexuellement transmissibles (MST), dont le SIDA, sont également un enjeu majeur des violences sexuelles. Elles ont ainsi été identifiées par plusieurs auteur.e.s à la fin des années 1990 et le début des années 2000 comme étant une conséquence attribuable aux violences sexuelles commises en temps de guerre¹⁶⁰. En 2002, Paula DONOVAN¹⁶¹ étudie les armes mises au service de la violence sexuelle dans le cadre de la stratégie d'épuration des Tutsis permettant de maximiser la douleur et la souffrance. La transmission du SIDA y apparaît comme l'arme employée par excellence. Des témoins visuel.le.s qu'elle interroge décrivent que les perpétrateurs annoncent à la victime au moment du viol qu'ils vont l'infecter. Ce sera la dernière punition qui garantit une souffrance sur le temps long et une mort pleine de souffrance. Si, selon les sources, les victimes de violences sexuelle vont de milliers à des centaines de millions, nombre d'entre elles ont été contaminées par le SIDA, en en faisant ainsi un réel enjeu de santé publique. Dans d'autres cas, le VIH ou d'autres MST peuvent se transmettre sans que l'intention existe. La transmission, n'étant pas stratégique, risque d'être moindre mais reste réelle et provoque d'importantes souffrances. Toujours est-il que lorsque les victimes contractent une MST ou subissent des dommages physiques de tout type, notamment dans des pays où il n'existe pas de système de soin garanti par l'Etat (Burundi, Rwanda, République centrafricaine, RDC) et/ou où la situation de conflit paralyse l'ensemble du système s'il en existe un, les survivant.e.s n'ont pas accès aux soins ni aux médicaments que nécessiterait le traitement de ces maladies¹⁶². Lorsque les survivant.e.s font appel aux structures locales de soin, elles peuvent se confronter à des ressources limitées. Cela a tendance à dégrader la situation sanitaire à échelle individuelle et collective. Par exemple, la forte probabilité pour qu'une structure locale de RDC n'ait pas de traitements post-exposition de l'infection du VIH¹⁶³ accroît fortement les chances de transmission du virus au sein de la population. De façon générale, les survivant.e.s soulignent le fait qu'ils n'ont pas accès à un système de soin local adressé à la santé physique ou psychique.

Le même cas de figure existe pour les femmes enceintes à la suite du viol qui réunissent les

159. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 18:00, 17 février 2016 [En ligne], Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> (Visionné le 3 mars 2019).

160. Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, 2010.

161. Paula DONOVAN, « Rape and HIV/AIDS in Rwanda », *The Lancet Supplément*, Vol. 360, 1er décembre 2002, pp17-18.

162. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

163. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

conditions pour procéder à un avortement. Dans la majorité des pays en conflit où les violences sexuelles sont perpétrées, où une grossesse y étant issue est une source de rejet social, où un processus de revictimisation a lieu, et lorsque l'avortement est illégal dans la plupart des cas¹⁶⁴, la survivante doit soit avoir les moyens financiers suffisants pour assurer son avortement dans de bonnes conditions sanitaires, ce qui représente un réel privilège dans un contexte qui peut « *avoir fait d'elles des personnes déplacées ou des réfugiées ou les avoir réduites à la misère* »¹⁶⁵ ; soit procéder à un avortement dans des conditions sanitaires déplorable tout en payant des sommes extrêmement élevées¹⁶⁶. Ainsi, les conséquences sur la santé mentale et physique des violences sexuelles et basées sur le genre sont graves et ne font que davantage déstabiliser les structures sociales déjà fortement affaiblies ; d'autre part, elles font perdurer un rapport de force de genre extrêmement violent.

En définitive, la violence sexuelle et basée sur le genre déstructure les liens familiaux et communautaires. De surcroît, elle rompt les liens entre la victime et son environnement familial et communautaire. Cela instaure une vulnérabilité communautaire qui laisse de l'espace à la violation massive et répétée des droits humains par les agresseur.e.s ou les agressé.e.s eux-mêmes¹⁶⁷. Les repères sont donc brouillés, la cohésion sociale fortement touchée et les rôles sociaux confondus¹⁶⁸. Par ailleurs, le/la survivant.e est marginalisé.e parce qu'elle/il a été victime ce qui légitime la violence commise par les perpétrateurs et culpabilise la victime. Par là, c'est un rapport de genre violent dont l'ensemble de la société souffre qui est ré institutionnalisé dans les codes sociaux. Cette dimension ancre dans l'intime ce rapport de force et fait donc perdurer la violence après qu'elle a lieu.

Nous avons vu que la majorité de la recherche et des décisions politiques des années 1990 et 2000 se centrent sur la dimension structurante de la guerre des violences sexuelles ainsi que sur leurs conséquences sanitaires et sociales, individuelles et collectives spécifiques. Toutefois, de façon globale, l'étude des causalités profondes de l'emploi de la violence sexuelle en temps de conflit sont relativement minoritaires dans les études des années 2000, ce qui ne contribue pas à sa prévention. L'étude de 2006 de Leone MYRIAM S. DENO¹⁶⁹ évalue le programme de sécurisation et de

164. Annexe N°3.

165. Ibid.

166. Juan Solanas, *Femmes d'Argentine*, 11 mars 2020, Destiny Films (Visionné le 3 février 2020).

167. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 19:30, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

168. Unesco.org, « *Interview avec le prix Nobel de la paix 2018 : Denis Mukwege, une vie dédiée aux femmes victimes d'agressions sexuelles* », 19 juin 2016 [En ligne], Consultable sur <https://fr.unesco.org/courier/supplement-numerique/interview-prix-nobel-paix-2018-denis-mukwege-vie-dediee-aux-femmes> (Consulté le 9 mai 2019).

169. Leone MYRIAM S. DENO, « *Wartime Sexual Violence: Assessing a Human Security Response to War-Affected*

prévention à travers la « *Human Security Approach* » (HSA) mis en place pour les populations civiles en période de conflit armé. Cette dernière atteste de ce constat. En effet, les programmes de Désarmement, Démobilisation et Réinsertion (DDR), la Commission Paix et Réconciliation (CPR) et les Tribunaux ne mettent pas fin aux violences sexuelles. Aujourd'hui encore, les violences se poursuivent et révèlent ainsi l'inefficacité des actions et approches nationales et internationales. En 2006, l'auteure souligne déjà le fait que le HSA n'aborde pas suffisamment « *les inégalités et contraintes structurelles qui façonnent la sécurité des filles et des femmes dans un contexte de conflit armé* ». A la fin des années 2000, cette étude met au défi les chercheurs/euses et les décideurs/ses de prendre en considération dans leurs études et politiques les causes profondes de l'emploi de la violence sexuelle dans la société de façon globale afin de mieux le prévenir. Ce défi intègre également la reconnaissance des victimes en tant que telles et l'introduction d'une perspective de genre qui ne donne pas systématiquement un sexe à la victime comme cela est le cas dans la majorité des programmes internationaux mais cherche les causes profondes de cette violence basée sur des considérations de genre instauratrice d'un rapport de domination au potentiel violent. Nous les aborderons donc en introduisant une perspective de genre ; nous étudierons la corrélation entre les structures socioculturelles de genre en temps de paix et leur exacerbation en temps de conflit armé.

B) La guerre ou le reflet exacerbé de rapports de force genrés structurants déjà existants : le continuum de la violence sexuelle et basée sur le genre

Les violences sexuelles sont employées pour atteindre les identités individuelle, collective et de genre d'une société donnée afin de l'atteindre psychologiquement et prendre l'ascendant sur elle. Nous verrons que les motivations poussant à leur utilisation prennent leurs sources dans des considérations de genre asymétriques. Ces considérations, principalement définies par un symbolisme lié au genre et un rapport de domination au potentiel violent de l'homme sur la femme, démultiplient les effets de la violence sexuelle sur la victime et le groupe victime. Nous aborderons le fait que ces considérations, exacerbées pendant le conflit, sont déjà présentes dans l'ère pré-conflit. Il sera alors possible d'établir un lien de causalité entre la violence sexuelle et basée sur le genre durant le conflit et les considérations de genre porteuses de violence présentes dans le pré-

Girls in Sierra », *Security Dialogue*, Vol. 37/3, Septembre 2006 [En ligne], pp320-342, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.473.8651&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 9 mai 2019).

conflit. Puisque ses sources sont à puiser dans l'ère pré-conflit, la violence sexuelle et basée sur le genre n'est donc ni limitée à la temporalité de la guerre ni une conséquence de cette dernière.

1) Des considérations de genre asymétriques et violentes à la violence sexuelle et basée sur le genre :

Dans les sociétés patriarcales étudiées, le système social se caractérise par l'oppression multiforme des femmes par les hommes, l'incarnation du « *supérieur et de l'universel [...] par le masculin* »¹⁷⁰, une organisation sociale et juridique fondée sur la « *détention de l'autorité par les hommes* »¹⁷¹. L'homme y occupe une position de dominant, décideur politique et garant de la protection du groupe ; la femme de dominée et garante de l'honneur du groupe. Ces considérations de genre asymétriques vont être en partie à l'origine de la pénétration forcée de l'intime par la violence sexuelle. D'une part, la croyance en la domination masculine va encourager l'emploi de la violence sexuelle par les hommes sur leurs victimes pour la réaffirmer ; de l'autre, les représentations symboliques liées au genre vont motiver l'emploi de la violence sexuelle car elles auront le potentiel de démultiplier ses effets. Par là, elle est un vecteur de domination du groupe perpétrateur sur le groupe victime alors attaqué dans sa dignité, ses valeurs, sa cultures et ses structures sociales. En tant qu'elle prend ses sources dans des considérations de genre spécifiques et non pas sexuelles et qu'elle est également perpétrée à l'encontre des hommes, nous verrons qu'il est nécessaire de sortir d'une approche homme-femme binaire.

a) La violence sexuelle et basée sur le genre en temps de guerre perpétrée à l'encontre des femmes

Dans les années 1990, en introduisant progressivement une perspective de genre à l'analyse des conflits et procès contemporains de l'époque, le lien entre guerre, violence sexuelle et violence de genre est de plus en plus mobilisé dans l'étude des conflits¹⁷². Si le lien entre violence sexuelle, conflit et violence basée sur le genre perpétrée envers les femmes est mis en exergue dès les années 1990 par les auteures citées précédemment, il se renforce dans les études menées à bien pendant les années 2000 et se complexifie après les années 2000. En s'appuyant sur le constat grandissant du

170. I. Jablonka, *Des hommes justes. Du patriarcat aux nouvelles masculinités*, Ed. Seuil, 2019, p. 98.

171. Pierre Bonte et Michel Izard (dir.), *Dictionnaire de l'ethnologie et de l'anthropologie*, Presses universitaires de France, 1991, p. 455.

172. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, p42.

caractère stratégique de la violence sexuelle, un pan de la communauté scientifique revient sur les conflits des années 1990 et contemporains. Par là, celui-ci solidifie le travail sur la signification symbolique de cette violence expliquant son emploi et l'élargit aux victimes qui ne sont pas femmes. La violence sexuelle apparaît alors comme une violence motivée par des considérations de genre puisant leurs sources dans une culture symbolique et normative. Déjà en 1997, Véronique NAHOUM-GRAPPE, aborde le viol et la grossesse qui s'ensuit dans le cadre du conflit en Ex-Yougoslavie comme le révélateur d'un « *système de croyances assez banal qui accorde au masculin un rôle dominant dans la vie politique* »¹⁷³. Elle en fait un crime accordé au genre, conjugué au féminin et à sa capacité de procréation. En perpétrant un crime de violence sexuelle, dans les cas où les hommes sont socialement considérés comme les sources de la transmission de la filiation, il s'agit de priver le père et l'homme de leur contrôle social sur la paternité. Le viol ethnique implique donc de brouiller l'identité communautaire par l'affirmation d'une sur-puissance masculine sur la communauté adverse que l'on prive de sa masculinité. Ce procédé implique de considérer la femme comme un « *réceptacle passif* »¹⁷⁴ permettant de faire perdurer la communauté. En 2000, la chercheuse axée sur le genre, Mathilde DUBESSET, affirme que l'emploi de toutes les formes de violences sexuelles à l'encontre de l'adversaire est un moyen de le déshumaniser, l'humilier, atteindre et blesser son honneur en pénétrant symboliquement les considérations de genre qui fondent sa société. Dans les années 2000, AI travaille sur les représentations pouvant motiver les actes de violences sexuelles commis envers les femmes. Tout d'abord, les femmes d'une communauté ou d'un groupe social sont perçues comme « *l'incarnation de l'honneur et de l'intégrité du groupe* »¹⁷⁵. De son côté, l'homme a pour rôle et devoir de protéger le cœur du groupe, les femmes. Si les femmes sont violées, la responsabilité est reléguée à l'homme qui n'a pas su protéger l'honneur et l'intégrité du groupe. Ainsi, si les représentations et rôles sociaux et culturels sont touchés, l'effet psychologique sur le belligérant adverse, incarné par l'homme, est maximisé. Agir sur le symbolisme et l'intime, la culture et la structure d'un groupe apparaît donc comme un moyen de maximiser l'impact psychologique lié à un acte sur l'adversaire et de prendre l'ascendant sur lui afin de le contraindre à exercer sa volonté. D'autre part, l'emploi de la violence sexuelle révèle symboliquement la « *domination masculine dans sa version la plus brutale* »¹⁷⁶ sur l'homme

173. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, Vol. 5, 1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/clio/416> (Consulté le 21 avril 2019).

174. Françoise Héritier, *Masculin Féminin, anthropologie d'une différence*, Paris, Ed. O. Jacob, 1996.

175. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

176. Mathilde DUBESSET, « Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201 p. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 12/2000, Mis en ligne le 20 mars 2003 [En ligne], Consultable sur <http://journals.openedition.org/clio/209> (Consulté le 29 mars 2019).

adverse moyennant la femme. Cette dernière, en temps de conflit et notamment dans les sociétés patriarcales, est perçue comme « *un corps qui est aussi un bien masculin* »¹⁷⁷ et donc un « *outil pour détruire les hommes* »¹⁷⁸ entre hommes. Ainsi, durant la guerre civile espagnole (1936-1939), les républicains instrumentalisent la dénonciation de la violence sexuelle pour décrédibiliser l'ennemi qui encourage à violer « *les femmes rouges* »¹⁷⁹, au même titre que les femmes bosniaques durant le conflit en Ex-Yougoslavie, afin de les déshumaniser en les abusant sexuellement de multiples façons. En attaquant le corps de la femme, en employant une violence sexospécifique et basée sur le genre, c'est donc l'homme et son *psyché*, vus comme l'ennemi principal, qui sont visés. Il s'agit de le renvoyer à son incapacité à remplir son rôle de protecteur, de lui ôter sa virilité et à ainsi mettre en exergue sa faiblesse pour l'humilier. Violer le corps des femmes a donc un impact multidimensionnel ; l'atteinte physique et morale de la femme et de sa dignité, l'atteinte symbolique de la dignité de l'homme ainsi que de celle du groupe au regard du symbolisme féminin. En 2004, les rapports d'AI continuent de dénoncer la mobilisation de stéréotypes sexistes au sein de la guerre, dans ses structures, modalités et représentations. Par essence, elle apparaît comme androcentrique¹⁸⁰. Elle fait du « *corps des femmes, leur sexualité et leurs facultés de procréation* »¹⁸¹ un « *champ de bataille à la fois symbolique et réel* »¹⁸², un outil pour faire la guerre entre hommes et se détruire mutuellement en vue de la victoire. Notons cependant que, SKJELSBÆK (2006) et LILLY & LE ROY (2002), en mettant en exergue la complexité de l'étude de la violence sexuelle en contexte de guerre, mettent en garde contre la contre-productivité de systématiquement affirmer que la violence sexuelle en temps de conflit puise ses sources dans la « *hiérarchie des relations homme-femme ayant valeur universelle (la patriarchie)* »¹⁸³. En outre, cette analyse de la violence sexuelle fait de la femme la victime directe de violences sexuelles par excellence et de l'homme le bourreau et/ou une victime indirecte dans une dialectique d'atteinte des buts de guerre. Or, les victimes de violences sexuelles ne se cantonnent pas au sexe féminin. Ce constat révèle ainsi en partie que leur emploi est motivé par des considérations symboliques liées au genre et donc perpétrées dans l'objectif d'atteindre psychologiquement l'adversaire.

177. Ibid.

178. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

179. Mathilde DUBESSET, « Cécile DAUPHIN, Arlette FARGE (dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201 p. », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 12/2000, Mis en ligne le 20 mars 2003 [En ligne], Consultable sur <http://journals.openedition.org/cli/209> (Consulté le 29 mars 2019).

180. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

181. Ibid.

182. Ibid.

183. Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, p140, 2010.

b) Sortir de l'opposition binaire homme-femme dans l'analyse des violences sexuelles et basées sur le genre

C'est notamment à partir des années 2010 que l'approche de genre classique dans l'étude des violences sexuelles commence à être critiquée au motif de l'invisibilisation des autres victimes de violences sexuelles (non femmes) autour d'une « *dichotomie auteur-victime* »¹⁸⁴ réduisant l'analyse à une « *opposition binaire [...] entre hommes et femmes* ». Cette critique participe alors à une complexification de l'approche de genre et intègre à l'étude des victimes de violences sexuelles les hommes, pouvant être victimes, bien que structurellement dominants, des considérations de genre abordées, ou les personnes LGBTQI+, victimes à leur tour par le fait qu'elles dérogent aux normes de genre patriarcales. L'enquête de terrain effectuée par Daniel NEUMANN, Ann CHAN et Otim PATRICK au Ouganda en 2009¹⁸⁵ ou l'écrit de Chris DOLAN¹⁸⁶ corroborent ce constat. Les violences sexuelles commises envers les victimes citées ci-dessus sont, au même titre que les femmes bien que différemment, le fruit de la volonté de l'homme belligérant de prendre l'ascendant psychologique sur son adversaire en prouvant sa supériorité masculine et en lui amputant la sienne. Elles apparaissent alors comme un vecteur de puissance et/ou de domination du groupe agressé. Si l'existence des violences sexuelles perpétrées à l'encontre des hommes est déjà mentionnée au moment des grands procès liés au conflit en Ex-Yougoslavie ainsi qu'au début des années 2000 par AI¹⁸⁷ par exemple, elle n'a que très peu de résonance. La majorité des études sont centrées sur les femmes. En étudiant le cas de l'Ouganda, NEUMANN Daniel, CHAN Ann et PATRICK Otim explorent la question des violences sexuelles et basées sur le genre perpétrées à l'encontre des hommes dans le cadre des conflits de la région des Grands Lacs. Les producteurs y soulignent l'incapacité de la société (locale, nationale, internationale) de reconnaître et prendre en charge la vulnérabilité de l'homme en temps de conflit, fruit des considérations de genre vues précédemment. Reprenons l'exemple du témoignage auprès de l'UNHCR d'un personne congolaise (cité

184. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, Vol. 96 Sélection française 2014/2 [En ligne], p80, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

185. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

186. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la Croix Rouge*, Vol. 96 Sélection française 2014/2 [En ligne], p80, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

187. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

précédemment) à propos d'un viol collectif¹⁸⁸. Cette violence y est présentée comme le fruit d'une logique patriarcale. Si nous appliquons le rapport de domination genré qui la caractérise, posséder un homme revient, dans les représentations, à le posséder comme une femme et à le mettre ainsi dans une position interne (lui-même) et externe (le groupe d'appartenance et adverse représenté par des hommes) d'infériorité. Par là, le perpétrateur attaque spécifiquement l'identité du groupe adverse, l'humilie et l'amenuise en se projetant comme supérieur. A travers la violence sexuelle, l'agresseur concrétise sa supériorité sur le groupe victime, relégué *de facto* à une position d'infériorité¹⁸⁹. L'emploi de la violence sexuelle envers les hommes est notamment visibilisé en RDC durant les mêmes années par différentes études dont celle menée à bien par Kirsten JOHNSON, Jennifer SCOTT, Bigy RUGHITA, Michael KISIELEWSKI, Jana ASHER, Ricardo ONG et Lynn LAWRY¹⁹⁰. En effet, l'existence de survivants de violences sexuelles et de perpétratrices de violences sexuelles remettent en question les programmes nationaux et internationaux ainsi que les stratégies de protection comme celles contenues dans les Résolutions du CSNU¹⁹¹. La nécessité de changer de perspective et de créer des programmes spécifiques à la violence sexuelle et à la santé mentale ou *mental health* à l'est de la RDC arrive ainsi au même temps que la visibilisation des victimes de violences sexuelles autres que les femmes. Ces différentes productions témoignent donc du fait que dans ce contexte comme dans d'autres, les hommes peuvent également être victimes d'un rapport de genre asymétrique porteur de violence dont la finalité est d'affaiblir structurellement un groupe en vue de la victoire. L'expression violente du rapport de genre au travers de la violence sexuelle est également notable dans son emploi à l'encontre des personnes LGBTQI+. En effet, ces dernières sont, à partir des années 2010, de plus en plus signalées comme étant « *une forme de violence sexiste [...] motivée par la volonté de punir celles considérées comme allant à l'encontre des normes du genre* »¹⁹². La violence sexuelle et basée sur le genre commise à l'encontre des personnes LGBTQI+ prend alors ses sources dans des représentations de genre strictes assignant un sexe à une identité de genre (sexe féminin, genre de femme ; sexe masculin, genre d'homme) et à une orientation sexuelle (hétérosexualité) traversées par un schéma dominant/dominé (homme/femme ; masculin/féminin).

188. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

189. *Ibid.*

190. Kirsten JOHNSON, Jennifer SCOTT, Bigy RUGHITA, Michael KISIELEWSKI, Jana ASHER, Ricardo ONG, Lynn LAWRY, « Association of Sexual Violence and Human Rights Violations With Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo », *JAMA*, Vol. 304, N°5, 4 Août, 2010.

191. Annexe N°5.

192. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la croix rouge*, Vol. 96 Sélection française 2014/2 [En ligne], p80, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

Somme toute, ces considérations motivent l'emploi des violences sexuelles, alors mises au service de la guerre. Intégrées dans les représentations sociales et culturelles des individus et des groupes, leurs sources sont à chercher dans les rapports de genre de l'ère pré-conflit.

2) Continuum de la violence sexuelle et basée sur le genre en temps de paix et en temps de conflit : un rapport de genre violent ancré socialement

Si l'emploi de la violence sexuelle et basée sur le genre comme stratégie ou tactique dans le cadre d'un conflit est étudié notamment à partir des années 1990, ses causes profondes commencent à être étudiées par certains acteurs de la recherche à la fin des années 2000 et cela reste toutefois minoritaire. En partant du cadre analytique de la violence développé par l'un des fondateurs des études sur la paix modernes, Johan GALTUNG, et en y ajoutant une approche féministe des relations internationales et une perspective de genre, nous aborderons la violence sexuelle comme une *violence directe, structurelle et culturelle*. En nous basant sur la littérature concernant la violence de genre en temps de guerre et de paix de la fin des années 2000, nous nous intéresserons à l'existence d'un rapport de genre inégal et violent dans les structures sociales de la société donnée avant que le conflit a lieu. Ce rapport, exacerbé pendant un conflit, révèle *un continuum* de la violence basée sur le genre en temps de paix et en temps de conflit, observation nous laisse entrevoir les causes structurelles de l'utilisation systématique de la violence sexuelle dans les conflits armés et donc de son érection comme stratégie ou tactique.

A la fin des années 1960, Johan GALTUNG développe une approche de la guerre et de la violence représentée¹⁹³ par les trois coins d'un *triangle de la violence*, imageant ainsi le lien causal de chaque type de violence. Chaque sommet renvoie à *la contradiction, l'attitude et le comportement* soit respectivement à *la violence personnelle et directe*¹⁹⁴ où l'auteur de la violence et l'acte de violence en-soi sont facilement identifiables ; *la violence structurelle ou indirecte*, illustrée par le patriarcat, une structure verticale où les hommes occupent la plus haute position et les femmes la plus basse, rapport de hiérarchie exprimé à travers différentes formes et types de violences commises envers les femmes et culturellement justifiées¹⁹⁵. Le genre y est présenté comme un espace où la violence peut

193. Johan GALTUNG, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6/3, 1969 [En ligne], pp. 167-191, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence.%20Peace.%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 2 mai 2019).

194. Annexe N°4.

195. Catia C. CONFORTINI, « Galtung, Violence and Gender : The case for a Peace studies/feminism alliance », *Peace and change*, Vol. 31/3, Juillet 2006 [En ligne], p338, Consultable sur [http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung.%20Violence%20and%20Gender%20\(Confortini\).pdf](http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung.%20Violence%20and%20Gender%20(Confortini).pdf) (Consulté le

exister¹⁹⁶ et visible dans la perpétration majoritairement masculine d'actes violents ; enfin, *la violence culturelle ou symbolique*, définie comme les « *aspects de la culture, la sphère symbolique de notre existence [...] qui peuvent être utilisés pour justifier ou légitimer la violence directe ou structurelle* »¹⁹⁷. L'auteur propose alors une approche où l'être humain n'utilise la violence que lorsqu'il a été influencé et que leurs « *réalisations somatiques et mentales réelles sont inférieures aux réalisations potentielles* »¹⁹⁸. La guerre et les actes de violences qui la structurent transcendent alors le système de l'agresseur et de sa victime. En d'autres termes, l'emploi de la violence, même en cas de guerre ou de conflit armé, ne prend donc pas ses sources dans l'être humain qui en est à l'origine mais dans *les systèmes culturels et sociaux* en présence et dans lequel il évolue. Nous analyserons donc l'emploi de la violence sexuelle en cas de conflit au travers de ce cadre analytique et notamment de *la violence culturelle*.

Dans la mesure où le rapport social de genre fait partie des structures sociales d'une société donnée, tant dans ses pratiques culturelles¹⁹⁹ que dans ses représentations, et que dans la majorité des sociétés patriarcales de fait et/ou de droit, le rapport des pouvoirs « *entre et dans le genre* » est « *asymétrique* »²⁰⁰, nous intégrerons une « *gender-conscious approach* »²⁰¹. Nous l'entendrons comme un processus ou un système symbolique qui empêche d'autres systèmes ou processus d'exister. Précisons néanmoins que peu d'études ont choisi d'appréhender la violence sexuelle sous le prisme culturel et du genre. Toutefois, déjà en 1997, Véronique NAHOUM-GRAPPE, sans reprendre explicitement le cadre analytique de J. GALTUNG, aborde le viol dans le cadre du conflit comme le résultat d'une « *culture de la virilité* »²⁰², ou plus tard « *d'un système complexe d'inégalités de genre* »²⁰³ et d'une « *culture patriarcale* »²⁰⁴, « *impliquée dans les pratiques de viols*

10 mai 2019)

196. Johan GALTUNG, *Peace by Peaceful Means: Peace and Conflict, Development and Civilization*, AGE Publications, 31 juillet 1996, 280p.

197. Johan GALTUNG, « Cultural Violence », *Journal of Peace Research*, Volume N°27/3, 1990, p291.

198. Johan GALTUNG, « Structural and Direct Violence: Note on Operationalization », *Peace: Research Education Action. Essays in Peace Research*, Vol. 1, Copenhague, Christian Ejlers, 1975, pp110-111.

199. Marie BUSCATTO, « La culture, c'est (aussi) une question de genre », *Sylvie Octobre*, Ed. Questions de genre, questions de culture, Ministère de la Culture, DEPS, 2014, pp. 125-143.

200. Louis Paluku SABUNI, Bernard ROY, Jocelyn LINDSAY, Geneviève LESSARD, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Volume 24/1&2, p140, 2010.

201. Catia C. CONFORTINI, « Galtung, Violence and Gender : The case for a Peace studies/feminism alliance », *Peace and change*, Vol. 31/3, Juillet 2006 [En ligne], p338, Consultable sur [http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung.%20Violence%20and%20Gender%20\(Confortini\).pdf](http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung.%20Violence%20and%20Gender%20(Confortini).pdf) (Consulté le 10 mai 2019)

202. Véronique NAHOUM-GRAPPE, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, 5/1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/clio/416> (Consulté le 21 avril 2019).

203. Ecapguatemala.org, *Tejidos que lleva el alma Memoria de las mujeres mayas sobrevivientes de violación sexual durante el conflicto armado*, 2011 [En ligne], p. 21, Consultable sur <http://www.ecapguatemala.org.gt/sites/default/files/Tejidos%20que%20lleva%20el%20alma.pdf> (Consulté le 3 avril 2019).

204. Aura Marina YOC COSAJAY, « Violencia sexual a mujeres indígenas durante el conflicto armado interno y el

en temps de paix ou de guerre » qui « légitime ces pratique aux yeux mêmes des bourreaux ». De même, AI présente le conflit comme l'accentuation des « schémas de domination et de soumission existants »²⁰⁵. L'auteure présente donc l'intégration du viol systématique dans les stratégies d'épuration comme le résultat d'un système culturel viril en présence avant le conflit. Un an plus tard puis en 2006, au travers d'études qualitatives, Maria B. OLUJIC²⁰⁶ et Inger SKJELBAEK²⁰⁷ explorent ce qu'elles nomment *les racines* de la violence sexuelle. Elles y démontrent que les violences sexuelles et basées sur le genre en période de conflit armé sont causées par des considérations socioculturelles en présence dans la société dite de paix. En 2006, la chercheuse et professeure associée en études de la paix et de la justice Catia C. CONFORTINI présente une relecture du cadre analytique de J. GALTUNG en y introduisant une perspective de genre. Par là, elle démontre que les identités de genre qui définissent en partie les relations sociales produisent et définissent de la violence et réciproquement ; la violence est incluse dans la construction de la masculinité qui se traduit par la domination de la femme, de son corps et de tout ce qui est considéré comme féminin. Cela est, en 1996 et 1997, mis en exergue par Richard RAYNER²⁰⁸ et Jan Jindy PETTMAN²⁰⁹ dans l'étude des entraînements militaires. Ceux-ci y étudient la socialisation masculine à travers laquelle le soldat, homme, doit prouver qu'il est un bon soldat en démontrant qu'il n'est ni fille ni gay, en montrant par là son hyper-masculinité. La formation du bon soldat consiste ainsi à régulièrement diffamer la femme afin de le mettre dans une situation d'insécurité sexuelle et identitaire le poussant à faire un amalgame entre le domaine militaire, la masculinité et la violence sexuelle. Le rôle de la violence et spécifiquement sexuelle dans la construction de la masculinité est également mis en exergue dans l'enquête de terrain effectuée au Ouganda et citée précédemment. Selon les personnes interrogées, la seule façon d'exprimer sa masculinité, surtout en cas de conflit et pour les jeunes hommes, est l'exercice de la violence²¹⁰. Le lien entre la masculinité

genocidio en Guatemala », *Caravelle*, 102/2014, pp157-162.

205. Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], p30, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

206. Maria B. OLUJIC, « Embodiment of Terror ; Gendered Violence in Peacetime and Wartime in Croatia and Bosnia-Herzegovina », *Medical Anthropology Quarterly: International Journal for the Analysis of Health*, Vol. 12, Mars 1998, pp31-50.

207. Inger SKJELBAEK, « Victim and Survivor: Narrated Social Identities of Women Who Experienced Rape During the War in Bosnia-Herzegovina », *Feminism and psychology*, Vol. 16/4, 2006.

208. Tristan Anne BORE, « Gendered War and Gendered Peace: Truth Commissions and Postconflict Gender Violence: Lessons From South Africa », *Violence Against Women* 15/10, 2009 [En ligne], pp1170-1193, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.8283&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

209. Jan Jindy PETTMAN, *Worlding Women, A feminist international politics*, Routledge, Londres, 1996 [En ligne], 261p, Consultable sur https://books.google.fr/books?id=7FMahao2T0C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false (Consulté le 19 mai 2019).

210. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 34:00, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars

et la violence révèle alors que les relations de genre sont directement reliées à la construction d'une violence. Cette dernière apparaît donc comme un vecteur de reproduction du *gender order* et la violence sexuelle comme le résultat d'identités de genre socialement construites. Elle est ainsi le moyen par excellence d'exprimer et de faire perdurer la *masculinité* d'un homme (pour laquelle la violence est intrinsèque), la domination du masculin sur le féminin et donc un rapport de force tangible. Au regard du *triangle de la violence* de J. GALTUNG, la violence sexuelle directe apparaît donc comme une cause et une conséquence des violences culturelle et structurelle de genre qui encouragent son usage et le justifie. La violence sexuelle et les constructions sociales d'identités de genre (violentes) sont ainsi interdépendantes. C'est ainsi que la violence sexuelle (*violence directe*) en temps de conflit commence à être étudiée comme prenant ses sources dans *les violences culturelles et structurelle*.

C'est surtout à partir de la fin des années 2010 que plusieurs études soulignent l'existence d'une synergie entre les violences perpétrées à l'encontre des femmes en temps de guerre, dans lesquelles nous inclurons les violences sexuelles, et celles perpétrées en temps de paix. Ainsi, dès 2008, Cecilia MENJIVAR, dans le sillon des anthropologues tels que KLEINMAN, SCHEPER-HUGHES, FARMER, BOURGEOIS et GOLDSTEIN, établit un lien entre le passé politique guatémaltèque et les niveaux contemporains de violences perpétrées à l'encontre des femmes. En observant l'explosion des féminicides durant les années où le processus de paix est lancé au Guatemala, elle souligne l'existence d'une violence structurelle au sein des relations sociales et des institutions, également visibles dans les inégalités de genre²¹¹. Dans le cadre de son étude, la spécialiste du genre considère ces dernières comme étant les causes et les conséquences de la violence politique en présence, la guerre n'ayant fait qu'exacerber et perpétuer des inégalités existantes dans la société pré-conflit. Elle établit alors un lien entre un passé politique violent structurel, une *violence interpersonnelle* visible dans les haut taux de féminicides, et la violence quotidienne subie par les femmes²¹². En 2011, la sociologue Jane FREEDMAN parle d'un *continuum* entre les violences sexuelles et basées sur le genre (perpétrées à l'encontre des femmes et des hommes) commises en RDC et les structures sociales nationales qui perpétuent les formes de domination et inégalités basées sur le genre²¹³. Elle met ainsi en exergue l'échec des programmes de prévention de violences

2019).

211. Cecilia MENJIVAR, « Violence and Women's Lives in Eastern Guatemala: A Conceptual Framework », *Latin American Research Review*, Vol. 43/3, 2008, pp109-136.

212. Cecilia MENJIVAR, *Enduring Violence: Ladina Women's Lives in Guatemala*, Berkeley, University of California Press, 19 mars 2011, 273p.

213. Jane FREEDMAN, « Explaining Sexual Violence and Gender Inequalities in the DRC », *Peace Review*, Avril 2011 [En ligne], 8p, Consultable sur https://www.researchgate.net/profile/Jane_Freedman/publication/254331688_Explaining_Sexual_Violence_and_Gender_Inequalities_in_the_DRC/links/5806004308ae5ad1881549ed/Explaining-Sexual-Violence-and-Gender-Inequalities-in-the-DRC.pdf (Consulté le 16 mai 2019).

sexuelles et basées sur le genre qui ne s'ancrent pas dans un contexte social particulier en étant pourtant à l'origine. De fait, les programmes n'intègrent pas à leurs actions les rôles et représentations traditionnelles de genre et les statuts sociaux, politiques et économiques de genre à l'échelle locale. Alors, l'idée d'un *continuum* entre la violence de genre perpétrée en temps de paix (avant et après le conflit) et en temps de guerre se renforce. En 2014, la lectrice et chercheuse spécialisée dans le genre et le développement Jelke BOESTEN²¹⁴ souligne que ne pas considérer la violence sexuelle comme un événement exceptionnel ou comme une rupture avec le temps passé pousse à considérer les violences sexuelles en ces termes. En prenant l'exemple du Pérou, l'auteure observe qu'un nombre trop élevé de femmes a subi des violences sexuelles ignorées en temps de paix. Pourtant répréhensibles par la loi, elles sont ignorées afin qu'aucun lien ne puisse être établi entre ces dernières en temps de paix et les violences sexuelles perpétrées et normalisées au moment de la guerre (1980-2000). Mettre l'accent sur cette continuité oriente l'étude vers l'analyse des structures, normes et valeurs qui normalisent cette violence. La similarité entre les rapports de genre violents débouchant sur des violences (dont la violence sexuelle) commises envers les femmes en temps de paix et en temps de guerre révèle que les structures sociales de genre inégales sont souvent exacerbées pendant la guerre et se renforcent explicitement et implicitement après la guerre.

Enfin, les violences sexuelles perpétrées en temps de conflit sont basées sur le genre et sur les considérations relatives aux normes de genre dans le cadre d'une société patriarcale donnée. Si les femmes en sont les victimes majoritaires, ces violences sont commises pour asseoir une domination masculine sur la victime et son groupe d'appartenance, quelque soit son sexe et/ou son identité de genre. L'une des causes profondes de l'emploi de violences sexuelles et basées sur le genre en temps de guerre se trouve ainsi dans les structures sociales du temps de paix. De fait, la violence sexuelle et basée sur le genre apparaît comme socialement ancrée et donc banalisée. D'une part, les victimes de violences sexuelles et basées sur le genre sont déjà des victimes en temps de paix ; de l'autre, les violences exercées sont exacerbées en temps de guerre. Ainsi, il existe *un continuum* de l'emploi de la violence sexuelle, un ancrage social et une perdurance de la violence basée sur le genre, en temps de paix comme en temps de guerre. Rappelons que nous abordons le genre comme un ensemble de dynamiques sociales asymétriques existantes entre les hommes et les femmes, porteuses de violences desquelles hommes, femmes et toute personne ne s'identifiant pas à une conception binaire du genre peuvent être victimes, bien que cela soit moins étudié. La longévité de cette violence est notamment mise en exergue dans l'analyse de l'expérience des femmes et des filles en

214. Jelke BOESTEN, *Sexual Violence during War and Peace ; Gender, Power, and Post-Conflict Justice in Peru*, New-York, Palgrave Macmillan, Avril 2014, 225p.

Sierra Leone de Chris COULTER²¹⁵. Ce dernier compare la vie des femmes et des filles durant et après la guerre. En tant de guerre, celles-ci ont subi de nombreux viols (1991-2002) ; avec la fin du conflit, ceux-ci ne cessent pas. La vie dans un contexte dit de paix de ces dernières continue d'intégrer les violences sexuelles. L'auteur interroge et met alors en exergue le fait que cette vie marquée de violences soit considérée comme une vie de paix ; par cette interrogation, il corrobore l'existence d'un *continuum* ainsi que d'un ancrage structurel de rapports de genre violents. En outre, cette continuité et banalité de la violence sexuelle et basée sur le genre est notamment visible dans l'impunité des crimes de violences sexuelles, révélatrice et vectrice de structures sociales de genre violentes, et dans leur répétition dans l'ère post-conflit.

C) Impunité structurelle et systématique dans l'ère de dit *retour à la paix* : perduration de la violence de guerre dans l'intime, le quotidien et la société

Dans l'ère post-conflit, on note une banalisation conjoncturelle et structurelle des violences sexuelles qui, comme nous l'avons étudié précédemment, prennent leurs sources dans des considérations de genre violente ancrées dans la structure et la culture de la société donnée. Ce phénomène ne prend pas ses sources dans la fréquence des exactions puisque les exécutions illégales ou assassinats, dont les hommes sont les principales victimes, n'implique généralement pas leur banalisation dans l'ère post-conflit²¹⁶. Cette banalisation est visible dans l'impunité généralisée de long terme de ces crimes ainsi que dans la continuité des crimes de violences sexuelles dans l'ère post-conflit. Prenons toutefois en considération que l'obtention de données chiffrées quant à ces violences est très peu accessible. Nous considérerons que l'impunité renvoie à la non condamnation des responsables matériel.le.s et intellectuel.le.s des crimes dans le cadre de la justice transitionnelle et au nonaccès des victimes aux droits promus par le DI (vérité, justice, réparation). Cette impunité, bien qu'elle soit tendentielle et généralisée dans l'ère post-conflit, est systématiquement plus élevée concernant les crimes de violences sexuelles. Nous nous pencherons donc sur les défaillances du DI, qui toutefois se renforce et se diversifie pour pallier ses limites depuis plus d'une décennie, en faisant le constat que considérer l'Etat national comme seul responsable et garant de la justice sur son territoire en cas de préjudice grave et atteinte au DI est un échec et un vecteur

215. Chris COULTER, *Bush Wives and Girl Soldiers ; Women's lives through war and peace in Sierra Leone*, Cornell University Press, Cornell, Cornell, 2006, 304p.

216. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

d'impunité. En adoptant les échelles nationale et institutionnelle, nous verrons dans un premier temps les raisons politiques, économiques et sécuritaires conjoncturelles qui font de l'acteur étatique national le presque garant de l'impunité systématique des crimes de violences sexuelles ; ensuite, en adoptant le point de vue des survivant.e.s, nous nous pencherons sur les raisons sociales, institutionnelles et socio-légales structurelles qui mènent à ce phénomène. Si, d'une part, l'impunité est révélatrice d'un système social marqué par un rapport de genre violent, elle devient, de l'autre, vecteur de la perdurance de la violence dans les structures sociales (institutionnelles, juridiques, sociales, autre) et dans la vie quotidienne des survivant.e.s. En reprenant le cadre théorique proposé par Johan GALTUNG²¹⁷, nous verrons que, au travers de l'impunité et de ses conséquences, les sociétés dites de post-conflit abritent en leur sein une violence *directe, structurelle* et *culturelle* de genre pourtant niée par la proclamation d'un état de paix. Cette violence et ce rapport de genre empêchent l'instauration d'une paix durable et *positive*, qui ne se définit pas seulement par l'absence de violence directe. Cette *paix* impliquerait la transformation progressive des institutions, l'accès des survivant.e.s à la justice, l'érection d'une culture de droit et de justice se démarquant des violences en présence. Ce rapport de genre violent instaure l'ancrage d'une violence de genre dans les structures sociales et révèle une situation de *paix négative* soit le maintien du conflit dans une société donnée.

1) Un Etat défaillant dans la garantie de justice (raisons conjoncturelles) et évolution du DI en faveur d'une lutte effective contre l'impunité :

Au nom du DI, l'État qui a abrité sur son territoire des violations de droits humains durant un conflit armé, a pour obligation de réparer ses victimes nationales et de leur assurer un accès à la justice. L'État doit donc travailler à l'érection d'un État de droit effectif. Or, et cela est le cas dans la quasi majorité des cas, ce dernier, par manque de moyens et de volonté politique, n'assume pas cette responsabilité et instaure une impunité normative, d'autant plus élevée lorsqu'il s'agit de crimes de violences sexuelles. De fait, l'emploi du canal interétatique par le DI débouche sur une impunité généralisée et une négation des droits des victimes, de nouveau plus massive lorsqu'il s'agit de victimes de violences sexuelles. Cela révèle une inefficacité du DI concernant la lutte contre l'impunité de ces violences et constitue une entrave à la paix et à la sécurité nationales et internationales. Dans un premier temps, nous analyserons les raisons conjoncturelles de cet échec du DI ; nous verrons ensuite qu'au vu de ce constat, à partir de 2010 notamment, plusieurs

217. Johan GALTUNG, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6/3, 1969 [En ligne], pp. 167-191, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence.%20Peace.%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 12 avril 2019).

initiatives internationales tentent d'adapter le DI à cette incapacité de l'Etat de rendre justice après un conflit.

a) Du droit international à la responsabilité de l'Etat national dans la réparation de ses nationaux : un échec global systématique de l'approche classique du DI dans l'effectivité du droit des victimes (raisons conjoncturelles)

En effet, le principe générique selon lequel un Etat qui viole le DI se doit de réparer le préjudice qu'il a causé a été établi dans les *Principes fondamentaux et directives concernant le droit à un recours et à réparation des victimes de violations flagrantes du droit international des droits de l'homme et de violations graves du droit international humanitaire* par la Commission des droits de l'homme²¹⁸ et par le Conseil économique et social²¹⁹ en 2005. L'acte illicite implique des obligations juridiques telles que la cessation de l'acte illégal, la garantie de sa non répétition et la réparation pour le dommage causé, entendue comme l'élimination des « *conséquences découlant de l'acte illégal et rétablir la situation qui aurait existé si l'acte n'avait pas été commis* »²²⁰. De manière classique, les dommages causés par un Etat qui viole le DI envers un.e individu.e sont considérés comme « *étant les dommages subis par leur Etat de nationalité* »²²¹. Considérés comme des « *objets de droit international* »²²², les victimes en tant qu'individu.e.s ne sont pas « *titulaires d'un droit à réparation mais dépendent du bon-vouloir de leur Etat* »²²³. Tel est donc le cas pour les victimes individuelles de violence sexuelle et basée sur le genre. Or, dans un contexte de post-conflit, la pratique révèle la défaillance de cette approche interétatique. Lorsque l'accord de paix est signé et met officiellement fin aux combats, la priorité de l'Etat est souvent de perdurer en tant que tel dans l'ère de reconstruction, stabiliser le pays et normaliser la situation économique, politique et sociale. D'une part, cette volonté de retour à la normale se fait souvent au détriment de la justice, alors défaillante et laborieuse, par manque de moyens et de réelle volonté politique²²⁴. De l'autre, cette dernière va systématiquement de pair avec la mise à l'écart de la dimension de genre et des enjeux y étant liés donc des violences sexuelles et basées sur le genre. En effet, selon Jan Jindy PETTMAN²²⁵, l'Etat, qui fait très rapidement face à une crise de légitimité,

218. Résolution 2005/35 du 19 avril 2005.

219. Résolution 2005/30 du 25 juillet 2005.

220. Fanny HANOT, *Le droit à réparation des individus victimes d'un conflit armé : le parcours du combattant ?*, Faculté de droit et de criminologie, Université Catholique de Louvain, 2016 [En ligne], Consultable sur <http://hdl.handle.net/2078.1/thesis:3772> (Consulté le 18 mai 2019).

221. Ibid.

222. Ibid.

223. Ibid.

224. Amnesty.fr, « *Ceux qui commettent les pires crimes ne doivent plus pouvoir se mettre à l'abri* », [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.fr/justice-internationale-et-impunite> (Consulté le 24 avril 2019).

225. Jan Jindy PETTMAN, *Worlding Women, A feminist international politics*, Routledge, Londres, 1996 [En ligne],

met la priorité sur la survie et la défense de l'État, ce qui se traduit généralement par une militarisation du pays. Au vu du caractère extrêmement genré du militarisme vu précédemment, ce contexte défavorise la transformation des politiques en faveur d'un rapport de genre moins ou non violent ; de même, il attise la sexualisation violente des rapports de genre poussant à l'emploi de la violence sexuelle et basée sur le genre. En outre, lorsque l'État fait face à la reconstruction post-conflit, généralement marquée par une crise économique, les politiques de genre sont abandonnées ; l'approche strictement économique est alors préférée à toute approche sociale. De plus, dans ce contexte, l'État ne se risque guère à instaurer des politiques sociales qui réduisent le pouvoir des hommes et destituent le système patriarcal, encore moins lorsqu'il s'agit de condamner les responsables intellectuel.le.s des exactions puisqu'ils font, pour la plus part, partie de la politique post-conflit. Renversant un ordre social androcentrique bien établi, il est fort probable que ce type de politiques ne fassent consensus et qu'elles soient une menace à l'arrêt des combats. Les soldats démobilisés ou en cours de démobilisation -généralement hommes- sont vus comme de potentielles menaces à la paix qu'il ne faut pas se mettre à dos au travers avec l'introduction d'une perspective de genre dans les politiques étatiques. Selon Jan Jindy PETTMAN, la volonté de retour à la normale de la part des États semble également être marquée par celle de réinstaurer les rôles traditionnels de genre en faveur de l'homme d'avant guerre, bastion des violences sexuelles perpétrées durant le conflit. Ces politiques occultent de fait la résistance et l'activisme des femmes, la transformation des rôles sociaux de genre durant le conflit et l'incorporation du genre dans les rhétoriques révolutionnaires dans les cas concernés. L'auteure souligne ainsi l'exclusion systématique et universelle des femmes dans les débats et décisions concernant la consolidation de l'État et la création de nouvelles institutions étatiques représentatives et légitimes. Si le renforcement de l'État se fait au détriment de la justice, il exclut *de facto* la perspective de genre dans la construction institutionnelle de la paix. Avec la non prise en charge de la justice par l'État et le refus d'adopter une perspective de genre dans la reconstruction, les survivant.e.s de violences sexuelles et basées sur le genre et notamment les femmes deviennent, par l'invisibilisation à laquelle elles se confrontent, doublement victimes. Le choix de l'échelle interétatique pour assurer le respect du droit des victimes apparaît donc défailante. Pour des raisons conjoncturelles, elle ne fait qu'instaurer et garantir l'impunité. Toutefois, ayant choisi de traiter la suite de notre étude à échelle plus locale, afin de la justifier et par souci de justesse, il nous est paru important d'analyser les réalisations effectuées à échelle étatique. En effet, bien que l'impunité soit généralisée dans les contextes de post-conflit, l'État, au travers de la justice transitionnelle, a généralement tendance à

p126, Consultable sur https://books.google.fr/books?id=7FMahaeo2T0C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false
(Consulté le 19 mai 2019).

mettre en place une CJVR. Si le droit à la vérité a été garanti par l'État à la majorité des victimes et survivant.e.s de guerre dès la création de ces commissions, les survivant.e.s de violences sexuelles et basées sur le genre ont dû attendre davantage.

b) Des tentatives de justice à échelle nationale : un cadre toutefois évolutif pour les survivant.e.s de violences sexuelles et basées sur le genre par l'intégration progressive de la perspective de genre dans le droit à la vérité

Bien que l'absence de justice officielle caractérise généralement les contextes post-conflit, la mise en place de certains mécanismes est toutefois assurée par l'État. Dans le cadre de la justice transitionnelle, censée assurer les droits des victimes à la vérité, la justice et la réparation, c'est généralement le droit à la vérité, par la mise en place des CJVR²²⁶, qui est le plus respecté par les États. Dans la majorité des cas, l'État offre/accepte d'offrir un cadre pour qu'elles aient lieu, mettent en lumière les violations des droits humains commises et, d'une certaine façon, écrivent l'histoire du conflit sous ce prisme. Toutefois, la perspective de genre a mis plusieurs années à être intégrée aux CJVR. En partie, cela a été un frein à la mise en lumière et juste analyse des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre et par là, une entrave au droit à la vérité des survivant.e.s de violences sexuelles, puis aux droits à la justice et à la réparation. L'approche neutre du genre est valable pour les premières Commissions formées en Amérique latine (Argentine, Chili) qui ne considéraient pas le genre comme étant une dimension de l'éclaircissement historique²²⁷. Malgré une littérature qui fait état de la difficulté à intégrer la perspective de genre dans le travail de justice, une certaine évolution est palpable. Ainsi, dès 1999, bien que son mandat était neutre quant au genre, le rapport final de la Commission guatémaltèque²²⁸ porte une attention particulière à la dimension de genre. Le rapport de la Commission atteste d'un traitement des violences sexuelles sous une perspective de genre et constitue tout un pan du travail. Bien qu'elles ne soient pas suivies du respect des droits des victimes, les commissions sud-africaine et péruvienne suivent également cette tendance sans y faire explicitement référence. En revanche, celles du Sierra Leone et Timor-Leste intègrent explicitement cette approche à leur travail d'enquête des violations de droits humains et des violences sexuelles commises, alors reconnues comme étant basées sur le genre. Malgré cette évolution, la littérature de la seconde moitié des années 2000 fait état de la difficulté à intégrer et rendre effective cette perspective. A partir de 2006, en se focalisant sur les femmes,

226. Se référer à la note de bas de page N°90.

227. The International Center for Transitional Justice, « *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures* », Juillet 2006 [En ligne], p41, Consultable sur https://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Commissions-Gender-2006-English_0.pdf (Consulté le 21 mai 2019).

228. Comisión de Esclarecimiento Histórico (CEH), *Guatemala: Memoria del Silencio*, Guatemala, 1999.

l'ICTJ conclut que « *beaucoup de commissions de vérité ont laissé tomber les femmes [...]. Les crimes dont elles ont souffert sont sous-estimés, leurs voix rendues inaudibles, leur description dans les rapports des commissions sont uni-dimensionnelles et leurs besoins et buts ne sont pas prioritaires dans les recommandations de réparations, réformes et persécutions* »²²⁹. En 2007, Christine BELL et Catherine O'ROURKE²³⁰ mettent en exergue la difficulté d'intégrer une dimension de genre dans la construction de l'ère post-conflit et soulignent l'exclusion et l'absence des femmes dans l'ensemble des mécanismes et processus de justice transitionnelle choisis et mis en place. Les chercheuses signalent qu'elles sont le produit de négociations de paix genrées et monopolisées par les hommes. En effet, la Commission sud-africaine est une illustration des limites intrinsèques aux mécanismes de justice transitionnelle de porter une culture des droits humains qui prenne en compte le genre²³¹. Cet exemple illustre également la non application d'une perspective de genre dans les CJVR jusqu'à très récemment. En 2009, Tristan Anne BORE souligne le caractère incomplet de la Commission sud-africaine dans la mise en lumière des exactions spécifiquement subies par les femmes durant l'Apartheid. Contrairement au reste du travail effectué par la Commission sur les autres violations des droits humains, cette dernière n'a pas mis en exergue les raisons historiques du système patriarcal mis au service de l'Apartheid basé sur la discrimination raciale. Cependant, le renforcement des résolutions onusiennes concernant les *Femmes, la paix et la sécurité* et la mise en place du *Programme de la justice de genre* par l'ICTJ en 2005 dont le mandat est la promotion de la vérité et la visibilisation des violations des droits humains basées sur le genre et dont l'application est effective et efficiente tendant à intégrer aux mécanismes de justice transitionnelle la dimension de genre et l'intégration de cette dernière dans la lecture des violences sexuelles. Cette dimension, entendue comme la « *reconnaissance de l'impact disproportionné du conflit armé sur la vie des femmes et des filles provoqué par la violence exercée contre elles des acteurs armés en raison de leur genre ; tout comme dans la vie des LGBTI en raison de leur orientation sexuelle et identité de genre* »²³², fait partie intégrante du travail de la CJVR et des autres mécanismes de justice transitionnelle colombiens²³³. Elle en fait alors un élément transverse de son

229. The International Center for Transitional Justice, « *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures* », Juillet 2006 [En ligne], p41, Consultable sur https://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Commissions-Gender-2006-English_0.pdf (Consulté le 21 mai 2019).

230. Christine BELL, Catherine O'ROURKE, « Does Feminism need a theory of Transitional Justice ? An Introductory Essay », *International Journal of Transitional Justice*, Vol. 1, Mars 2007 [En ligne], pp23-44, Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/31216155_Does_Feminism_Need_a_Theory_of_Transitional_Justice_An_Introductory_Essay (Consulté le 21 mai 2019).

231. Tristan Anne BORE, « Gendered War and Gendered Peace: Truth Commissions and Postconflict Gender Violence: Lessons From South Africa », *Violence Against Women* 15/10, 2009 [En ligne], pp1170-1193, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.8283&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

232. Comisiondelaverdad.co, « *Enfoque de género* » [En ligne], Consultable sur <https://comisiondelaverdad.co/en-los-territorios/enfoques/de-genero> (Consulté le 21 juin 2019).

233. Il est possible de donner l'exemple de la création d'une Commission permanente du Genre dans le cadre des

travail et crée ainsi un cadre favorable au respect effectif des droits des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Au vu de l'actualité de ce travail, il nous est encore impossible d'évaluer son effectivité sur le temps long.

Enfin, absente ou incomplète dans la majorité des cas, l'intégration de la dimension de genre dans le travail de justice s'est effectuée progressivement. Elle crée peu à peu un cadre favorable à la reconnaissance des victimes de violences sexuelles et basées sur le genre comme telles. Si cette approche est de plus en plus systématiquement intégrée, elle rencontre des difficultés d'ordre structurel que nous aborderons ultérieurement. Lorsqu'elle est intégrée et que le droit à la vérité des crimes de violences basées sur le genre est plus ou moins assuré, les difficultés au passage de ce dernier aux droits à la justice et à la réparation sont notables. Toujours est-il que l'État, en raison de la conjoncture et des difficultés à intégrer une perspective de genre dans les CJVR, une des seules institutions qu'il met généralement en place, a de fortes difficultés à assurer sa responsabilité de rendre accessible à ses nationaux la justice. En outre, le DI essaie de renforcer sa législation pour pallier à ces difficultés et faire respecter les droits des victimes et survivant.e.s.

c) Les instruments d'appui international à l'accès à la justice pour les survivant.e.s de violence sexuelle et basée sur le genre : diversifications et limites

Lorsque l'État ne répare pas le préjudice²³⁴ qu'il a causé ou causé sur son territoire et ne garantit pas aux victimes le respect de leurs droits à la vérité, la justice et la réparation, il viole le DI. Comme nous l'avons abordé, l'État n'assume pas sa responsabilité et rend *de facto* le DI inefficace. Cependant, bien que ce dernier nous semble limité dans sa capacité de transformation des structures ayant mené aux violences sexuelles et basées sur le genre, il a fait l'objet de diverses évolutions ayant fait évoluer positivement l'accès des victimes à la justice. Afin de faire état des instruments mis en œuvre par le DI pour lutter contre l'impunité, nous partirons de l'étude générale des droits des victimes pour resserrer notre analyse autour des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre, en y intégrant l'adoption progressive d'un cadre de travail international quant à cette thématique. Puisque ce n'est qu'à partir de cette qu'elles constituent des violations majeures du DH et peuvent être soumises à la juridiction internationale, nous débuterons notre analyse en 1998, date à laquelle la CPI intègre au DI la possibilité de reconnaître les violences sexuelles généralisées et systématisées comme des crimes de guerre, crimes contre l'humanité et acte de génocide. Avec les grands conflits du Rwanda et de l'Ex-Yougoslavie, la mise en place des tribunaux internationaux qui

mécanismes de justice transitionnelle.

234. Violation majeure et flagrante du DI, le cas échéant crime contre l'humanité, crime de guerre, acte de génocide.

s'en sont suivis et le succès des années 1990 de la justice transitionnelle auprès de la communauté internationale, la lutte contre l'impunité devient une des priorités des organisations internationales. Nous étudierons quelques organismes prévus à cet effet tout en soulignant leurs limites.

1. Les Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits de l'ONU (1992) -droit à la vérité

En 1992, pour répondre au droit à la vérité des victimes, le CSUN, l'Assemblée générale, le Conseil des droits de l'homme, le Secrétaire général et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) créent les *Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits*. Notamment depuis 2000 puis 2005, elles intègrent à leur travail une perspective de genre plus pertinente dans le traitement des violences sexuelles et basées sur le genre. Depuis 1992, le HCDH a soutenu près de 50 commissions et missions. Il construit les orientations, conseille méthodologiquement les enquêtes et le DI applicable ; il constitue un appui à l'administration, la logistique et la sécurité. Les Commissions deviennent alors l'un des vecteurs internationaux d'obligation à rendre compte des violations des DH et de lutte contre l'impunité. A partir de 1998, 2000 avec les Résolutions sur les *Femmes, la paix et la sécurité* et 2005 avec l'adoption de la perspective de genre par l'ICTJ, les Commissions deviennent également acteurs dans la mise en lumière des actes de violences sexuelles et basées sur le genre.

Parallèlement à ce type d'initiatives de soutien à l'État qui ne sont pas suffisantes, et au vu des raisons conjoncturelles abordées précédemment, la communauté internationale est de plus en plus consciente du caractère incomplet du DI dans l'approche de responsabilisation de l'État dans l'instauration d'une justice. Ainsi, en accordant une place de plus en plus prépondérante à la victime en tant qu'individu.e faisant partie de la communauté internationale, et en créant une juridiction internationale indépendante de l'État national, elle renforce et complète son action de lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles.

2. Les tribunaux pénaux spéciaux du CSUN -droit à la justice et à la réparation

Aux lendemains des guerres en Ex-Yougoslavie et au Rwanda, le CSUN participe à la création de deux tribunaux pénaux spéciaux (1993, 1994). Ensuite, l'ONU participe également à la création du

TSSR²³⁵, du Tribunal spécial pour le Liban et de Chambres extraordinaires des tribunaux cambodgiens.

Bien que la violence sexuelle systématisée et généralisée n'ait encore été reconnue comme crime de guerre, crime contre l'humanité et acte de génocide à cette date, le TPIY ouvre la voie pour le jugement des crimes de violences sexuelles. Ainsi, dans le cadre du TPIY, « *plus d'un tiers des personnes condamnées [...] ont été déclarées coupables pour des crimes impliquant des violences sexuelles* »²³⁶. Intégrant la dimension de genre, la TSSL condamne à son tour en 2013 l'ancien Président du Liberia, Charles Taylor, à 50 ans de prison pour viols, violences et esclavage sexuels de filles et femmes reconnus comme crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Le responsable d'AI Brima Abdulai Sheriff déclare alors que la condamnation de Charles Taylor « *et les autres condamnés devant le TSSL ne sont que la pointe de l'iceberg [...]. Des milliers de personnes soupçonnées d'être criminellement responsables pour [...] viols, violences sexuelles, mutilations [...] dans le conflit armé en Sierra Leone n'ont jamais fait l'objet d'enquêtes, et encore moins de poursuites* »²³⁷. Il met ainsi en exergue l'impunité généralisée de ces crimes. De plus, au vu du manque d'information disponible à ce sujet, il nous est impossible d'affirmer que les survivant.e.s ont bénéficié de leur droit à la réparation dans le cadre de ces condamnations.

De plus, malgré la prise en charge grandissante des droits international et national des crimes de violences sexuelles, le TPIY comme le TPIR restent des tribunaux internationaux *ad hoc*, ce qui implique qu'ils ne font pas partie des systèmes judiciaires nationaux. C'est la communauté internationale qui, pour pallier au manque de capacités et volontés étatiques, prend en charge la lutte contre l'impunité des crimes commis dans un contexte donné. Cela ne permet ainsi pas d'évolutions juridictionnelle et institutionnelle structurelles à échelle nationale, de *transformation* réelle des rapports de genre et donc de construction d'une *paix positive* sur le temps long. En d'autres termes, cela n'œuvre pas en faveur d'une *transformation* des structures politiques, institutionnelles et sociales au niveau du genre, en partie à l'origine des violences sexuelles et basées sur le genre. La création d'un tribunal de juridiction hybride avec le TSSL, associant le DI et le droit national, nuance toutefois cette analyse. Elle révèle la nécessité de faire des institutions nationales de justice des acteurs et collaborateurs actifs des institutions (dont l'existence est permise par le DI).

235. Tribunal chargé du jugement des responsables hiérarchiques des crimes commis pendant la guerre civile ayant eu lieu au Sierra Leone (1996-2002).

236. Icty.org, « *Crimes sexuels* » [En ligne], Consultable sur <http://www.icty.org/fr/sp%C3%A9cial/crimes-sexuels> (Consulté le 22 mai 2019).

237. 7sur7.be, « *Amnesty salue la condamnation de Charles Taylor* », Mis en ligne le 26 avril 2012 [En ligne], Consultable sur <https://www.7sur7.be/monde/amnesty-salue-la-condamnation-de-charles-taylor~a3807c73/?referrer=https://www.google.com/> (Consulté le 22 mai 2019).

3. La Cour Pénale Internationale (CPI) -droit à la justice et à la réparation

Contrairement aux tribunaux spéciaux cités précédemment, la CPI est permanente²³⁸. Créée avec le Statut de Rome par le CSNU le 17 juillet 1998, elle est la plus grande juridiction pénale internationale permanente existante en charge des jugements des personnes accusées de génocide, crime contre l'humanité, crime d'agression et crime de guerre. Elle vient se rajouter aux *Conventions de Genève* de 1949 ainsi qu'aux *Protocoles additionnels I et II* de 1977 qui engagent les États-parties à protéger les femmes contre les violences sexuelles (viol, esclavage sexuel, prostitution forcée) et au droit coutumier applicable lors de conflits armés internationaux et non internationaux. La CPI a compétence pour intervenir dans le cas où l'État est réticent ou dans l'incapacité de rendre justice aux victimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Elle adopte une définition neutre du genre²³⁹ et applique une « *justice de genre inclusive* »²⁴⁰. En effet, pour la première fois en mars 2016, la CPI condamne Jean-Pierre Bemba, ancien chef de la milice rebelle congolaise, pour crime de guerre et crime contre l'humanité sous forme de violences sexuelles. La Cour développe par là et progressivement les jurisprudences internationales liées aux violences sexuelles et basées sur le genre, permettant ainsi aux survivant.e.s d'accéder à la justice via un nouvel outil. Notons cependant que ce type de sentence n'a eu lieu qu'une fois en 14 ans d'existence, ce qui révèle les limites intrinsèques de la CPI dans la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles. En outre, le *Statut de Rome* autorise la CPI, contrairement au DIH qui ne « *garantit pas expressément aux victimes de violations le droit à un remède juridique* »²⁴¹ mais qui « *définit clairement le droit des victimes d'obtenir réparation en cas de violation des droits fondamentaux* »²⁴², à déterminer « *l'ampleur du dommage, de la perte ou du préjudice causé aux victimes et à leur accorder réparation* »²⁴³. Notons néanmoins que si la CPI a compétence à accorder réparation, elle fonctionne sur la base de « *un modèle pénal solidariste* »²⁴⁴. Les sommes

238. Elle a couvert les procédures d'enquête de 11 contextes : Ouganda, RDC et Centrafrique en 2004, Soudan en 2005, Kenya en 2010, Libye en 2011, Mali en 2013, Centrafrique en 2014, Géorgie en 2016, Burundi en 2017.

239. Dans le *Statut de Rome*, la définition de violence sexuelle est explicitement neutre concernant le genre, ce qui intègre, de fait, les violences sexuelles et basées sur le genre perpétrées à l'encontre des hommes, des garçons ou autres.

240. Coalitionfortheicc.org, « *Mettre fin aux violences sexuelles liées aux conflits grâce à la CPI* », 22 juin 2017 [En ligne], Consultable sur <http://www.coalitionfortheicc.org/fr/news/20170622/mettre-fin-aux-violences-sexuelles-liees-aux-conflits-grace-la-cpi> (Consulté le 22 mai 2019).

241. Icrc.org, « *Réparation en faveur des victimes selon le droit international humanitaire* », 30 septembre 2003 [En ligne], Consultable sur <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5ssk4q.htm> (Consulté le 22 mai 2019).

242. Ibid.

243. Ibid.

244. Anne-Laure VAURS-CHAUMETTE, « *Le droit à réparation des victimes de crimes de droit international, responsabilité de protéger et droit international pénal* », Hal.archives-ouvertes.fr, Nanterre (France), Juin 2017 [En ligne], pp.259-270, Consultable sur <https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01678679/document> (Consulté

dont peuvent bénéficier les victimes en guise de réparation proviennent donc de « *contributions des gouvernements, organisations internationales, particuliers, sociétés et autres entités* » et s'effectuent sur la base du volontariat. Cette participation non contraignante des États à l'indemnisation des victimes limite alors l'accès des victimes au droit à la réparation et par extension à la justice ; cela en fait un dispositif incomplet ne permettant pas aux victimes d'accéder à leur droit à la réparation, dans le cas où elles aient engagé une procédure judiciaire quant aux dommages subis.

4. Autres initiatives et évolutions de l'appui international²⁴⁵ -droit à la vérité, justice, réparation

D'une part, l'effectivité de la justice pénale internationale dans la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre et les transformations structurelles nationales est limitée. De l'autre, les États en situation de post-conflit n'assument effectivement pas leur responsabilité de donner accès aux victimes à leurs droits. Par conséquent, on assiste à la création de quelques instruments de juridiction internationale qui renvoient à différentes initiatives internationales contraignantes et non contraignantes ayant pour objectif de renouveler l'engagement de la communauté internationale dans la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles. Dans l'unique objectif d'illustrer des tendances, nous n'en citerons que quelques unes. Une première tendance observée dans le cadre de ces initiatives est l'invocation des textes internationaux contraignants massivement ratifiés ou l'encouragement à les intégrer dans la législation nationale. Ainsi, à titre d'exemple, en avril 2013, les membres du G8 adoptent la *Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits*. Celle-ci affirme que le viol et autres formes de violences sexuelles et basées sur le genre peuvent constituer une lourde infraction aux *Conventions de Genève*. Par là, elle contraint le nombre élevé d'États les ayant ratifiées à respecter la notion de compétence universelle, à mettre leurs juridictions au service du jugement des perpétrateurs et à extradier les personnes soupçonnées²⁴⁶. En outre, dans le cadre du programme sur les *Femmes, la paix et la sécurité* du CSUN, de nombreuses Résolutions sont lancées dans la même logique. A titre

le 22 mai 2019).

245. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, Juin 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

246. Elles obligent l'ensemble des États signataires à ouvrir des enquêtes et engager des poursuites à l'encontre de responsables de lourdes violations des Conventions, où que ce soit produit le crime et quelque soit la nationalité de la victime ou du perpétrateur. Les crimes de violence sexuelle pouvant être considérées comme telles, les Etats peuvent être dans l'obligation d'exercer la compétence universelle.

d'exemple, la Résolution 2106/2013 interdit, entre autres, l'amnistie des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre. Bien qu'à échelle internationale, les Résolutions aient une valeur juridique contraignante, leurs valeur à échelle nationale diffère en fonction des droits nationaux. Pour qu'un État soit contraint de respecter le DI, la transposition d'éléments du DI à la législation nationale ainsi qu'une réelle volonté politique de le respecter sont essentielles. Ainsi, pour tendre vers la mise en application de cette Résolution²⁴⁷, AI recommande aux États d'intégrer cet aspect dans les législations nationales. De plus, les initiatives internationales tendent également à intégrer la société civile, en palliant ainsi aux déficiences des institutions internationales et nationales. Ainsi, la PSVI, qui précède la *Déclaration sur la prévention des violences sexuelles dans les conflits*, porte le projet de concentrer et d'harmoniser l'expertise des Cours pénales internationales, des juridictions nationales des OSC et notamment celle des défenseur.e.s des droits des femmes. La grande majorité des initiatives qui suivent évoluent vers ces dynamiques et se réengagent en faveur de la justice et du respect du droit des victimes afin de prévenir les crimes de violences sexuelles. Malgré cela, la réalité révèle une impunité généralisée. Celle-ci est notamment visible dans l'accumulation des Résolutions du CSNU, la mise en application limitée du DI (une seule condamnation pour crime de violence sexuelle par la CPI, condamnations éparses par les tribunaux spéciaux et nationaux par rapport au caractère généralisé de ces violences) et la multiplication des discours d'alerte et d'appel à la lutte quant à cette thématique. La lauréate Nadia Murad dénonce cela en prévenant la communauté internationale qu'elle « *devra assumer un jour sa responsabilité [...]. Cinq ans après le génocide contre mon peuple et alors que le monde est resté silencieux [...]. Aucune mesure concrète n'a été prise en faveur de la reconstruction et de la justice* »²⁴⁸.

Nous avons donc observé les mécanismes internationaux essayant, en vain, de pallier à la non prise en charge effective de l'État du respect des droits des victimes et de la lutte contre l'impunité pour des raisons conjoncturelles. Bien que ceux-ci soient engagés en faveur de la lutte contre l'impunité et qu'ils soient une opportunité de rendre justice (bien qu'elle soit minime), ils ne permettent pas de *transformer* les structures sociales des pays où ont été commises les exactions. Cela n'offre donc pas la possibilité d'institutionnaliser une paix durable à travers les structures nationales, juridiques, institutionnelles et sociales. Ces structures sont, durant la période post-conflit, une entrave à la lutte contre l'impunité et sont le vecteur de l'absence de justice contre lesquelles le DI ne semble pouvoir

247. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, Juin 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

248. Un.org, « *Violences sexuelles dans les conflits: au Conseil de sécurité, les appels à la lutte contre l'impunité se multiplient* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/press/fr/2019/cs13790.doc.htm> (Consulté le 23 mai 2019).

lutter ; les initiatives prises à échelle internationale ne peuvent, à elles seules ou du moins pas au travers de cette approche, remplacer ou transformer ces structures qui conditionnent la situation à échelle nationale. Après avoir étudié les facteurs nationaux conjoncturels qui fondent cette impunité, nous nous pencherons sur les mécanismes structurels qui constituent une barrière définitive à l'efficacité réelle du DI.

2) Un système national qui entrave l'accès global à la justice : le chemin d'une impunité structurelle

En plus des raisons conjoncturelles post-conflit pour lesquelles l'impunité se généralise, il est essentiel de prendre en considération le plus grand rempart à la justice, les raisons structurelles de sa non-application au niveau national. Comme nous l'avons vu, il existe une forte corrélation entre les structures sociales genrées et la perpétration de violences sexuelles et basées sur le genre durant un conflit armé et dans le post-conflit (qui prennent généralement la forme de violences sexuelles domestiques). De la même façon, l'impunité post-conflit prend ses sources dans ces structures²⁴⁹. D'une part, la structure même du système dissuade les victimes de dénoncer les exactions subies. De l'autre, elles les empêchent d'accéder réellement à la justice. Les victimes ont donc des capacités structurelles très limitées pour bénéficier de leurs droits. Stéphanie Kilongozi MUSAMBI, la représentante adjointe de l'ONG ACIDH, Procureure adjointe du Procureur de Kinshasa-Kalamu et Coordinatrice des cellules spécialisées dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste dans le cadre du Bureau du Procureur de Kalamu (RDC), donne un aperçu des raisons pour lesquelles les survivant.e.s, notamment issues des zones rurales, accèdent difficilement à la justice ; elle mentionne « *des attitudes culturelles, [...], du système judiciaire compliqué, de la peur des représailles et du manque de confiance dans le système judiciaire* »²⁵⁰. En abordant ces questions sous le prisme social, nous nous focaliserons sur les entraves sécuritaire, institutionnelle et sociolégale à la lutte effective contre l'impunité.

249. Jelke BOESTEN, *Sexual Violence during War and Peace ; Gender, Power, and Post-Conflict Justice in Peru*, New-York, Palgrave Macmillan, Avril 2014, 225p.

250. Institute for Justice and Reconciliation, *Responsabilisation en matière de violences sexuelles et sexistes liées aux conflits : succès, difficultés, discours et omissions*, Pretoria, mars 2017 [En ligne], p9, Consultable sur <http://www.ijr.org.za/home/wp-content/uploads/2018/01/IJR-GBV-symposium-FRE-text-05-1.pdf> (Consulté le 20 mai 2019).

a) L'entrave sécuritaire²⁵¹

Dans le cadre du post-conflit, la dimension sécuritaire peut être perçue comme un aspect conjoncturel. Or, étant donné que la perpétration de violences sexuelles et basées sur le genre prend ses sources dans les structures sociales, nous aborderons la situation sécuritaire des survivant.e.s sous un prisme structurel. En effet, la sécurité des survivant.e.s de violences sexuelles n'est pas (r)établie lorsque les combats cessent. Dans la majorité des cas, cette violence perdure activement dans le post-conflit. Il n'existe pas d'arrêt des violences sexuelles comme cela est plus ou moins le cas pour les combats après signature de la paix. Ainsi, Myriam S. DENOVI, étudie la situation sécuritaire des filles et des femmes victimes de violences sexuelles et basées sur le genre du Sierra Leone pendant et après le conflit²⁵². En se basant sur l'expérience de trois filles faisant partie du Front de libération nationale du Sierra Leone, l'auteure met en lien les violences sexuelles subies et l'insécurité chronique caractéristique de leur situation pendant et après le conflit. Par là, elle met en exergue la continuité et perdurance des violences sexuelles subies par ces filles dans l'ère post-conflit. La chercheuse poursuit son étude en faisant de l'accroissement et du renforcement des capacités de ces survivantes constamment menacées une des conditions *sine qua non* de l'amélioration de leur situation de sécurité et de protection afin de mettre fin à ces violences qui se poursuivent après l'arrêt des combats. Cette fois-ci applicable dans une autre temporalité, l'on retrouve ainsi à nouveau une notion de *continuum* des violences sexuelles et basées sur le genre entre le conflit et le post-conflit et donc d'insécurité structurelle. De fait, celles-ci font perdurer l'état de guerre pour ces survivant.e.s ; considérant que la sécurité des survivant.e.s est l'une des conditions essentielles à la recherche de justice, ce constat ne crée pas un contexte favorable à la recherche de la justice Rappelons qu'un.e survivant.e de violences sexuelles, lorsqu'il/elle est de sexe féminin notamment, se heurte de surcroît à une insécurité sociale lorsqu'elle est rejetée par sa famille et exclue de sa communauté²⁵³ à la suite de ces violences. Comme en témoigne une survivante de la *City of joy*, chassée par sa mère, de sa maison et de son école, une survivante, à la suite d'exactions sexuelles, est privée de toute instance familiale ou communautaire de protection, la rendant ainsi vulnérable et aggravant sa situation d'insécurité²⁵⁴. D'autre part, le processus de

251. Se référer au IA2 « Les effets destructeurs des violences sexuelles à échelle individuelle et sociale sous une perspective de genre : des « effets secondaires particuliers » de très long terme ou la perdurance de la violence sexuelle ».

252. Myriam S. DENOVI, « Wartime Sexual Violence: Assessing a Human Security Response to War-Affected Girls in Sierra Leone », *Security Dialogue*, Vol. 37/3, 2006.

253. Se référer au IA2 « Les effets destructeurs des violences sexuelles à échelle individuelle et sociale sous une perspective de genre : des « effets secondaires particuliers » de très long terme ou la perdurance de la violence sexuelle ».

254. Thierry MICHEL, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 22:00, 17 février 2016 [En ligne], Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> (Visionné le 3 mars 2019)

culpabilisation d'une survivante à la suite de violences sexuelles représente une entrave à la dénonciation des crimes subis, alors considérée comme illégitime. De même, au vu des considérations de genre traditionnelles vues précédemment, dénoncer un crime de violence sexuelle peut être perçu comme une lourde menace à l'ordre établi. Par là, il peut exister une peur des représailles qui censure la victime du fait qu'elle pourrait être davantage exposée à la violence et à une probable répétition des crimes subis.

Ainsi, les raisons pour lesquelles les survivant.e.s ont été victimes durant le conflit perdurent dans l'ère post-conflit. L'arrêt des combats n'équivaut donc pas, pour des raisons structurelles en présence dans l'ère pré-conflit, à l'arrêt des violences sexuelles et basées sur le genre.

b) L'entrave sociale

En effet, le rapport des membres d'une société donnée aux survivant.e.s de violences sexuelles et de genre déterminé par les considérations de genre asymétriques et violentes étudiées précédemment²⁵⁵ constitue une entrave à la visibilité même de ces crimes (banalisés) et par là, à la lutte contre l'impunité. Ainsi, en 2010, Véronique NAHOUM-GRAPPE²⁵⁶, met en lien la difficulté de recourir à la justice durant l'ère post-conflit et l'invisibilité de ces crimes. Elle appréhende le viol en temps de guerre comme une forme de communication fondue dans une culture de la violence qui devient celle de la violence sexuelle. Cette *culture* autorise l'agresseur à punir sa victime et assure « *la parfaite invisibilité du crime* »²⁵⁷. Cela est renforcé par la stigmatisation de la/du survivant.e et la honte pouvant découler du crime subi. Découlant de « *stéréotypes discriminatoires liés au genre* »²⁵⁸, cette dimension est considérée comme un des « *obstacles les plus courants et les plus difficiles à surmonter pour les victimes* »²⁵⁹ qui s'interdisent alors de dénoncer les crimes subis²⁶⁰. De même, le fait que les femmes soient structurellement et économiquement dépendantes de l'homme les dissuadent de mobiliser le système légal pour

255. Se référer au IB « Corrélation entre les structures sociales (violentes) de genre dans l'ère pré-conflit et les violences sexuelles de guerre : la guerre ou le reflet exacerbé de rapports de force (genrés) déjà existants ».

256. V. NAHOUM-GRAPPE, « *Une anthropologie du viol* », Conférence présentée au Colloque « *Le viol en situation de guerre* », Maison de l'UNESCO, Secours catholique – réseau Caritas, Paris, 23 novembre 2010.

257. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, p45.

258. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, amnesty.org, Juin 2014 [En ligne], p7, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

259. Ibid.

260. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, amnesty.org, Juin 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

accéder à leurs droits dans le cas d'une violence sexuelle qui peut devenir domestique²⁶¹ dans le post-conflit. Ce faible niveau de dénonciation des survivant.e.s de violences sexuelles est pointé par AI²⁶². L'ONG s'intéresse également à l'un des effets de cette invisibilisation, l'absence de base de données et de statistiques fiables quant à ces crimes. Cela limite les possibilités de les prévenir par le recours à la justice et favorise leur perdurance en toute invisibilité et impunité.

c) L'entrave institutionnelle et socio-légale

En s'appuyant sur le travail de Véronique NAHOUM-GRAPPE notamment, Carolina VERGEL TOVAR²⁶³, en 2012, met en exergue les difficultés sociales et judiciaires dans la visibilité des violences sexuelles. D'un point de vue social et institutionnel, les entraves sont multiples. Ainsi, en 2010, Megan MACKENZIE²⁶⁴ s'intéresse à la perception socio-institutionnelle du viol en temps de guerre. L'auteure souligne l'importance du *modèle libéral de la famille* dans l'approche des violences sexuelles qui fait des questions d'ordre sexuel un sujet relevant de la sphère privée et non pas de sécurité publique. De même, implicitement, la violence sexuelle est soumise à une hiérarchie incontestable. Selon les critères classiques du droit pénal, les crimes considérés comme les plus graves restent ceux qui portent atteinte à la vie, ce qui implique un traitement prioritaire des crimes commis contre la vie et considérés comme tels (et dont les violences sexuelles ne font pas partie). Ceux qui touchent à la dite pudeur sexuelle ne sont, par conséquent, pas prioritaires. Le Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Colombie en 2012²⁶⁵ en atteste. Ce dernier dénonce cela en faisant état des diagnostics effectués par les médecins légistes sur les corps de femmes victimes de violences sexuelles ayant été assassinées par la suite et pour lesquelles seul l'assassinat est enregistré. Ce travail, majoritairement effectué par l'Institut de médecine légale colombien ou *Instituto nacional de medicina legal y ciencias forenses* est également dénoncé par AI²⁶⁶.

Selon le Rapport du Haut-Commissaire aux droits de l'homme des Nations unies sur la situation des

261. Cecilia MENJIVAR, Shannon Drysdale WALSH, « Subverting Justice: Socio-Legal Determinants of Impunity for Violence against Women in Guatemala », *Laws*, Vol. 5/31, 2016.

262. Ibid.

263. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, 2012/2 N° 84, pp41-59.

264. Megan MACKENZIE, « Securitized Sex ? Towards a theory of the utility of wartime sexual violence », *International Feminist Journal of Politics*, Vol. 12/2, 2010, pp202-221.

265. Rapport du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Colombie, A/HRC/19/21/Add.3, 31 janvier 2012.

266. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, amnesty.org, Juin 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

droits de l'homme en Colombie en 2012²⁶⁷, l'approche sociale globale de ces violences a également un impact fortement négatif sur les procédures légales, alors biaisées et non respectueuses du droit. En outre, l'ouverture du cas de la zone militaire 21 CREOMPAZ en 2016 au Guatemala atteste également de l'existence d'une forte entrave institutionnelle et socio-légale. En effet, 8 anciens responsables hiérarchiques militaires ont été accusés, entre autres, d'avoir commis des actes de violences sexuelles contre les femmes autochtones mayas dans les années 1980 à l'intérieur de la zone militaire. Deux ans après l'ouverture du cas, après les premiers mandats d'arrêt, de nombreux obstacles judiciaires et institutionnels ont retardé et dilaté la tenue du procès, procédé présent dans la majorité des cas de lutte contre l'impunité des crimes commis durant le CAI. Selon les plaignant.e.s et les avocat.e.s, cela est révélateur des manquements de la justice quant aux crimes de violences sexuelles. 4 ans après l'ouverture du cas, la juge en charge du cas, Claudette Dominguez, n'a encore pas résolu la demande d'intégration des cas de violences sexuelles commis par ces 8 militaires à l'encontre des femmes Maya Q'eqchi, Poqomchi' y Achí durant le CAI formulée par les plaignant.e.s et n'a ainsi pas respecté les délais raisonnables quant à la résolution. Le 20 juin 2019, l'association ADIVIMA (*Asociación para el Desarrollo Integral de las Víctimas de la Violencia en las Verapaces, Maya Achi*) signale à la *Salle première de Féminicide contre la Femme* les violations de garantie judiciaire et du droit à l'accès à la justice pour les survivantes²⁶⁸. Cet exemple est caractéristique d'une violence institutionnelle de genre²⁶⁹. Par là, les survivantes sont victimes d'un *second rape* [second viol]²⁷⁰. Face à « *la suspicion et à l'insensibilité de l'appareil judiciaire qui banalise cette violence* »²⁷¹, elles sont doublement victimisées et/ou revictimisées. Cette dimension socio-légale ou socio-institutionnelle est également traitée par Cecilia MENJIVAR et Shannon Drysdale WALSH²⁷² au travers de l'étude du cas du Guatemala. Les auteures mettent en exergue le fait que le contexte conjoncturel et structurel dans lequel les normes et codes légaux sont écrits déterminent le cadre légal et institutionnel. Il influe donc sur le traitement institutionnel et judiciaire des survivant.e.s de violences sexuelles. Les structures guatémaltèques, marquées par une violence politique de genre symbolique et structurelle, influencent l'ensemble des secteurs guatémaltèques et

267. Rapport du Haut-commissaire aux droits de l'homme des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Colombie, A/HRC/19/21/Add.3, 31 janvier 2012.

268. ACOGUATE, « CREOMPAZ: las víctimas buscan justicia desde hace 37 años », 13 janvier 2020 [En ligne], Consultable sur <https://acoguate.org/creompaz-las-victimas-buscan-justicia-desde-hace-37-anos/>

269. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, 24p, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

270. Patricia Yancey MARTIN, *Rape Work : Victims, Gender, and Emotions in Organization and Community Context*, New York, Routledge, 2005.

271. Carolina VERGEL TOVAR, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, Vol. 84/2, 2012, p51.

272. Cecilia MENJIVAR, Shannon Drysdale WALSH, « Subverting Justice: Socio-Legal Determinants of Impunity for Violence against Women in Guatemala », *Laws*, Vol. 5/31, 2016.

exacerbent la vulnérabilité des femmes, notamment des femmes autochtones et en situation de pauvreté. Les chercheuses mettent l'accent sur le rôle de ces structures dans le non accès à la justice des survivantes et/ou de leurs familles et dans l'affaiblissement des capacités sociales des femmes. Cette approche se retrouve dans l'étude des institutions légales du Nicaragua menée à bien par Pamela NEUMANN²⁷³. Basant son travail sur une enquête de terrain de 10 mois, elle souligne l'existence d'un fonctionnement institutionnel et bureaucratique genré et en défaveur des femmes. Ce dernier, malgré l'intégration de victimes d'un rapport de genre violent au son sein, délégitime et exclut *de facto* toute prise en considération des violences sexuelles et basées sur le genre. De même, dans le cas où les exactions sont commises par des représentant.e.s de l'État, ce recours à la justice étatique nationale est d'autant plus difficile. Etant donné que les crimes ont été perpétrés dans le cadre d'une stratégie étatique bien établie, les victimes n'ont aucune confiance en les institutions nationales étatiques ce qui entraîne la non-dénonciation de ces crimes et la perdurance de structures institutionnelles et socio-légales genrées et violentes²⁷⁴. Ainsi dans les cas du Guatemala ou du Pérou, la majorité des survivant.e.s n'ont pas été reconnu.e.s comme tels. Une grande partie des représentant.e.s de l'État (auteurs intellectuels notamment) ayant perpétrés ces crimes de violences sexuelles dans le cadre de stratégies clairement établies, n'a pas été poursuivie.

En outre, d'autres défaillances intrinsèques aux systèmes judiciaires nationaux pour traiter la question des violences sexuelles et basées sur le genre sont régulièrement pointées. AI, dans son rapport sur la lutte contre les violences sexuelles pendant les conflits de 2014, met en exergue le manque de « *formation spécifique des juges, procureurs, avocats de la défense, agents de polices et autres fonctionnaires impliqués dans l'enquête, la poursuite et le jugement de crimes sexuels et liés au genre* »²⁷⁵. De fait, considérant la stigmatisation sociale liée aux crimes de violences sexuelles et la complexité de les traiter au niveau social comme politique, les enquêtes les concernant exigent un niveau ciblé et élevé de formation des professionnel.le.s et une connaissance des rapports de genre structurels.

D'une part, ces structures, porteuses de considérations de genre asymétriques et violentes, dissuadent les survivant.e.s d'avoir recours à la justice. De l'autre, même lorsque ceux/celles-ci font le choix d'y avoir recours, les procédures ont tendance à ne pas aboutir ou à être fortement entravées. Les conditions socio-légales et institutionnelles pour accéder à la justice réduisent donc

273. Pamela NEUMANN « When Laws Are Not Enough: Violence against Women and Bureaucratic Practice in Nicaragua » *Social Forces*, Vol. 95/3, Mars 2017, pp1105–1125.

274. Jelke BOESTEN, *Sexual Violence during War and Peace ; Gender, Power, and Post-Conflict Justice in Peru*, New-York, Palgrave Macmillan, Avril 2014, 225p.

275. Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, amnesty.org, Juin 2014 [En ligne], p7, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

les capacités de la victime à faire respecter ses droits.

3) Conséquences d'une culture de l'impunité quant des crimes de violences sexuelles et basés sur le genre

a) La quasi systématique d'une non-mise en application des initiatives et lois (lorsque lois il y a)

Bien qu'au regard du DI, l'ère post-conflit implique des réformes du droit national et des initiatives diverses en matière de lutte contre l'impunité, leur mise en application réelle est quasi systématiquement nulle. Lors du débat semestriel sur les *Femmes, la paix et la sécurité*, le Ministre des affaires étrangères allemand, M. Heiko Maas, reconnaît que, 20 ans après l'adoption de la Résolution 1325/2000, sa mise en œuvre est « à la traîne »²⁷⁶ et constitue « une triste réalité »²⁷⁷. Nous étudierons cela à échelle nationale au travers de quelques exemples illustratifs de tendances. Ainsi, en 2013, Sarah ENGLAND, centre son étude²⁷⁸ sur les réformes législatives menées à bien par l'État guatémaltèque. Tout d'abord, les organisations de femmes qui ont vu le jour dans le pays ces dernières décennies ont œuvré en faveur d'un renforcement des lois qui reconnaissent la violence perpétrée à l'encontre des femmes afin que les mécanismes judiciaires y étant liés soient plus performants. Deux lois, au début des années 2010, reconnaissent la possibilité que les violences sexuelles puissent être considérées comme des actes atroces sans considérer l'âge ou l'historique sexuel de la femme ayant subi la violence. Si cette évolution législative est un succès en-soi, les policiers qui reçoivent les plaintes et juges en charge de cas ouverts s'opposent très régulièrement à l'application de ces réformes en niant l'existence de ces violations et/ou en affirmant le principe d'égalité en droits²⁷⁹. Les structures mêmes du système légal et institutionnel telles qu'étudiées antérieurement et la persistance d'une idéologie d'État sexiste limitent donc leur mise en application. Dans la même dynamique, bien que les violences sexuelles durant le CAI aient été reconnues par la CEH comme partie prenante de la stratégie contre-insurrectionnelle étatique et pouvant ainsi être considérées comme crime contre l'humanité, un seul cas en date, le *Sepur*

276. Un.org, « *Violences sexuelles dans les conflits: au Conseil de sécurité, les appels à la lutte contre l'impunité se multiplient* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/press/fr/2019/cs13790.doc.htm> (Consulté le 23 mai 2019).

277. Ibid.

278. Sarah ENGLAND, « Protecting a Woman's Honor or Protecting Her Sexual Freedom?: Challenging the Guatemalan Patriarchal State through Reforms to Sexual Violence Legislation », *Latin American Perspectives*, Juin 2013, pp124-142.

279. Cecilia MENJIVAR, Shannon Drysdale WALSH, « Subverting Justice: Socio-Legal Determinants of Impunity for Violence against Women in Guatemala », *Laws*, Vol. 5/31, 2016.

*Zarco*²⁸⁰, a découlé sur une condamnation²⁸¹. Bien que celle-ci ait été rythmée d'embûches, d'attaques diverses (verbales, physiques) à l'encontre les femmes défenseuses, survivantes et témoins q'eqchi', et que les réparations n'aient encore pas été accordées dans leur intégralité,²⁸² ce cas est le seul exemple de mise en application effective des droits national et international. L'étude du cas de la Colombie révèle les mêmes dynamiques²⁸³, encore d'actualité quelques années plus tard. Une réforme du Code pénal colombien du 24 juillet 2001, qui incorpore un chapitre sur les crimes contre le DIH, introduit les crimes de violences sexuelles (viol, actes sexuels violents, prostitution forcée, esclavage sexuel, torture) perpétrés durant le conflit armé dans le texte. Par là, la *Fiscalía* devient l'organe responsable pour enquêter sur ces crimes. 12 après la réforme, le rapport d'AI de 2012 met en lumière la non augmentation significative des poursuites liées à ces crimes. Selon un rapport de 2018 de l'Institut des droits humains catalan²⁸⁴, bien que les accords de paix de 2016 constituent une opportunité de taille pour lutter contre l'impunité des crimes de violences sexuelles, le taux d'impunité de ces crimes demeure inchangé en 2019.

Enfin, le non accès ou mise en pratique des législations en faveur de la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre ré-institutionnalisent une violence de genre dans l'ère post-conflit. Tristan Anne BORE va au delà ; bien que les législations évoluent et soient parfois mises en pratique, elles n'auront aucun effet sur le long terme tant qu'elles ne se transformeront pas en une « *culture de droit* »²⁸⁵. Alors, cette culture de violence est réintégrée dans les structures sociales post-conflit et fait alors perdurer la violence de guerre par la violence basée sur le genre.

280. En 2016, le cas *Sepur Zarco* est le premier cas de condamnation nationale de deux militaires guatémaltèques à 240 et 120 ans de prison pour, entre autres, crimes de violence sexuelle reconnus comme crimes contre l'humanité.

281. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, 24p, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

282. Béatrice COSENTINO, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

283. Amnesty International, *Colombie : Invisibles aux yeux de la justice ; l'impunité domine pour les violences sexuelles liées au conflit*, Octobre 2012 [En ligne], pp2-13, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/20000/amr230312012fr.pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

284. Institut de Drets Humans de Catalunya, *La violencia sexual en Colombia, mujeres víctimas y constructoras de paz*, Janvier 2018, 83p, Consultable sur http://icjp.gencat.cat/web/.content/continguts/agenda/imatges_i_documents/2018/Gener_Juny/Informe_Violencia_sexual_Colombia.pdf (Consulté le 23 mai 2019).

285. Tristan Anne BORE, « Gendered War and Gendered Peace: Truth Commissions and Postconflict Gender Violence: Lessons From South Africa », *Violence Against Women* 15/10, 2009 [En ligne], p1180, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.8283&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

b) Du non accès des victimes à leurs droits à la perdurance et l'ancrage structurel de la violence sexuelle et basée sur le genre dans l'ère post conflit : une paix négative durable

1. Le non accès des victimes à leurs droits

En premier lieu, soulignons que la prise en compte du temps que prennent à faire effet l'adoption de législations nous a poussé à nous appuyer sur des sources du début des années 2010 ; en effet, il est encore trop tôt pour évaluer l'effet de législations mises en place plus récemment. Comme en atteste le rapport d'AI de 2012 sur l'impunité en Colombie ainsi que la Cour constitutionnelle²⁸⁶, le fait que l'État et le gouvernement colombiens n'appliquent pas la législation de lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre restreint fortement les victimes dans l'accès à leurs droits et donc dans leur vie quotidienne, notamment dans les zones rurales. En 2011, la *Procuraduría General* fait état d'un vide institutionnel quant à l'accès des victimes à leurs droits. Elle souligne également que cela affecte les droits des victimes « *de façon particulière et disproportionnée* »²⁸⁷. La négation du droit à l'avortement à la suite d'un viol dans certains contextes nationaux post-conflit en atteste²⁸⁸. Par ailleurs, la Résolution 2467/2019²⁸⁹, qui ne mentionne pas le droit à « *la santé sexuelle et procréative* »²⁹⁰ en est l'exemple le plus récent. Ce manquement a été vivement critiqué par les pays nordiques, latino-américains et la Suisse qui s'inquiètent de « *l'affaiblissement du langage convenu sur des questions essentielles* »²⁹¹ et de l'absence de mention, dans le cas échéant, d'un des droits spécifiques essentiels aux survivantes de crimes de violences sexuelles. Il en est de même pour les droits à l'assistance médicale et psychologique pour les survivants. Des survivants de violences sexuelles et basées sur le genre interrogés dans le cadre d'une étude menée à bien en RDC en 2011²⁹², font état du besoin de bénéficier d'une aide médicale

286. Amnesty International, *Colombie : Invisibles aux yeux de la justice ; l'impunité domine pour les violences sexuelles liées au conflit*, Octobre 2012 [En ligne], pp2-13, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/20000/amr230312012fr.pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

287. Ibid, p12.

288. Se référer au I.A.2.b.2 « La santé physique ».

289. Résolution 2467/2019 du CSNU sur la violence sexuelle en temps de conflit, S/RES/2467, du 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/sexualviolenceinconflict/resolution/resolution-2467-2019/> (Consulté le 23 mai 2019).

290. Abortionright.eu, « *ONU : les Etats-Unis sapent une résolution sur les violences sexuelles à l'ONU par peur de l'avortement* », 24 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <http://www.abortionright.eu/2019/04/24/onu-les-etats-unis-sapent-une-resolution-sur-les-violences-sexuelles-a-lonu-par-peur-de-lavortement/> (Consulté le 19 mai 2019).

291. Un.org, « *Violences sexuelles dans les conflits: au Conseil de sécurité, les appels à la lutte contre l'impunité se multiplient* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/press/fr/2019/cs13790.doc.htm> (Consulté le 23 mai 2019).

292. Mervyn CHRISTIAN, Octave SAFARI, Paul RAMAZANI, Gilbert BURNHAM, Nancy GLASS, « Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

et psychosociale à la suite des violences sexuelles dont ils ont été victimes. Si certain.e.s professionnel.le.s de la santé locaux sont formés par des ONG locales et internationales pour ces questions, les besoins des survivants ne sont que rarement pris en considération par les structures locales et nationales sociales et de santé. La capacité de renforcement de ces structures y est jugée critique ; l'accès à la santé des survivants n'est donc pas assuré et leur droit à y accéder nié.

Si l'impunité de ces crimes nie les droits des victimes sur les court et moyen termes, elle fait également perdurer sur le temps long des rapports de genre violents menant à la répétition de violences sexuelles et basées sur le genre.

2. Continuité du cycle de violence de guerre et ancrage de rapports de genre violents dans la société post-conflit

L'impunité des crimes de violences sexuelles perpétrés durant la guerre conduit à leur répétition dans l'ère post-conflit. L'auteur.e de violences sexuelles n'est inhibé.e ni par une interdiction juridique effective ni par une interdiction sociale, au contraire. Si nous nous appuyons sur les concepts mobilisés par John Paul LEDERACH, nous pouvons analyser cela comme une perduration des *cycles de violence destructeurs* qui empêchent la *transformation* du conflit en *cycles constructifs de non violence*. Selon l'auteur, cette transformation est essentielle à la construction d'une paix authentique et durable²⁹³. Découlant d'un rapport de genre asymétrique et violent, les causes structurelles de la perpétration de violences sexuelles poursuivent leur ancrage dans les rapports de genre intimes et du quotidien ainsi que dans la société post-conflit censée construire le chemin de la paix.

En premier lieu, savoir que les auteur.e.s de crimes n'ont pas été jugé.e.s comme responsables (et donc pas condamné.e.s) par la justice pour les crimes qu'ils/elles ont commis peut constituer une « *violence supplémentaire* »²⁹⁴ pour le/la survivant.e. Le documentaire de Almudena CARRACEDO et Robert BAHAR sur la lutte contre l'impunité des crimes commis durant la dictature espagnole de Franco visibilise cette violence²⁹⁵. Un des plaignant.es enquêté fait régulièrement état de la violence que constitue de vivre dans la même rue que l'un de ses bourreaux, libre puisque amnistié par la *Ley de Amnistia* de 1977. D'autre part, l'impunité peut multiplier les perpétrateurs. Chris DOLAN, dans le cadre de l'enquête de terrain effectuée au Ouganda sur les hommes survivants, souligne « *If you*

293. John Paul LEDERACH, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, 199p.

294. Amnesty.fr, « *Ceux qui commettent les pires crimes ne doivent plus pouvoir se mettre à l'abris* » [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.fr/justice-internationale-et-impunite> (Consulté le 24 avril 2019).

295. Almudena CARRACEDO, Robert BAHAR, *El silencio de otros*, 13 février 2019 (sortie en salles en France), Sophie Dulac Distribution, Visionné le 16 février 2019.

don't have a full picture and you leave certain legacies of violence unhatched »²⁹⁶, il y a des chances pour que « *other violations happen, that the victims become perpetrators* »²⁹⁷. L'invisibilisation des crimes de violences sexuelles, notamment pour les survivants, peut mener à une reproduction du crime sous cette forme ou toute autre forme de violence basée sur le genre et ainsi nourrir ainsi le cycle de violence établi. De même, en 2006, Colleen DUGGAN et Adila M. ABUSHARAF²⁹⁸ soulignent que lorsque les femmes retrouvent leurs maris et leurs enfants dans le contexte d'après-guerre, les violences sexuelles subies durant le conflit par les belligérants se transforment en violences sexuelles domestiques qui, de fait, augmentent. L'étude de Tristan Anne BORE²⁹⁹ sur le post-conflit sud-africain révèle la même tendance. En 2003, 52 425 viols sont rapportés officiellement, un tiers du nombre estimé en 2009 ; 40% des victimes ont moins de 18 ans. Une étude de HRW de 2004³⁰⁰ sur laquelle s'appuie l'auteur conclut que les femmes sud-africaines considèrent la violence sexuelle comme une violence normale faisant partie de la vie quotidienne. L'auteur met alors en exergue l'ancrage d'une *culture de la violence sexuelle* dans le pays au détriment de l'instauration d'une culture de respect des droits humains. Cela est également visible dans la majeure des pays latino-américains en post-conflits (bien que différemment en fonction de pays) qui comptabilisent de très hauts taux de violences sexuelles envers les femmes et de féminicides, non sexuels en-soi mais révélateurs d'une violence grave de genre. A titre d'exemple, la Police nationale guatémaltèque, en considérant que chiffres suivants ne sont sûrement pas conformes à la réalité des faits (non prise en compte des plaintes, mauvaise comptabilisation, majeure non dénonciation des faits par les survivant.e.s), compte 27,045 plaintes pour violences sexuelles entre 2004 et 2013 ; 83,45% des cas correspondent à des cas de violences domestiques³⁰¹. En 2018, selon l'Observatoire de l'égalité de genre d'Amérique latine et des Caraïbes, 3287 femmes ont été victimes de féminicides dans 15 pays latino-américains et caribéens ; en rajoutant les cas de féminicides de 10 pays qui ne rapportent que ceux commis par les partenaires ou ex-partenaires, le chiffre s'élève à 3529 femmes³⁰² dont la mort liée à leur genre ne sera dans la majorité des cas pas

296. Daniel NEUMANN, Ann CHAN, Otim PATRICK, 10:45, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

297. Ibid.

298. Pablo DE GREIFF (dir.), «Reparation of Sexual Violence in Democratic Transitions », *The Handbook of Reparations*, Oxford University Press, 2006, pp.623-644.

299. Tristan Anne BORE, « Gendered War and Gendered Peace: Truth Commissions and Postconflict Gender Violence: Lessons From South Africa », *Violence Against Women* 15/10, 2009 [En ligne], pp1170-1193, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.8283&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

300. Ibid, p1180.

301. Rodrigo Baires Quesada, « *Violencia sexual, los delitos silenciosos* », Plaza Publica, Juillet 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.plazapublica.com.gt/content/violencia-sexual-los-delitos-silenciosos-0>.

302. Observatoire de l'égalité de genre d'Amérique latine et des Caraïbes, « *Feminicidio* » [En ligne], Consultable sur <https://oig.cepal.org/es/indicadores/feminicidio>.

enquête. Ces violations des droits humains et de ceux des femmes sont alors une perduration des violences basées sur le genre de guerre (et d'avant guerre) en temps de paix. En 2018, Victoria SANFORD³⁰³, établit un lien de cause à effet entre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre commis durant le CAI guatémaltèque et le taux record de féminicides au Guatemala qu'elle considère comme la continuité de la stratégie génocidaire de l'État guatémaltèque. Elle appuie notamment son travail sur un rapport de 2011 de la *Procuraduría General* sur la violence sexuelle perpétrée à l'encontre de la femme, qui dénonce la persistance d'un schéma d'impunité étant à l'origine de la violence sociale. Elle affirme que ce dernier nourrit une dynamique socioculturelle qui attise les violences commises envers les personnes considérées comme les plus vulnérables au sein de la société. Elle en appelle à une culture de la non-violence et à l'application d'un processus de justice dissuadant cette violation du DH. Cet appel a également été lancé par la Représentante spéciale chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit de l'ONU devant le CSNU, Pramilia Patten ; elle exhorte à passer « *d'une culture séculaire d'impunité à une culture de responsabilité* »³⁰⁴.

Ainsi, l'impunité crée et révèle une situation de non droit favorable à la continuité des *cycles de violence* de guerre, visibles et subies au quotidien. AI souligne le fait que l'impunité est le moteur d'un « *cercle vicieux* »³⁰⁵ qui « *nourrit l'injustice* »³⁰⁶ et « *entretient la spirale de violences dans un cycle infernal* »³⁰⁷. L'ONG dénonce le fait que l'impunité « *gangrène des pays et sape durablement l'espoir de sortir de la violence* »³⁰⁸. En citant la RDC, elle souligne l'installation durable de situations de violences et d'insécurité. D'autre part, en 2012, Sara ENGLAND centre son étude sur la violence post-conflit en Amérique centrale³⁰⁹. Elle y souligne l'existence du paradoxe entre une paix officielle garantie par une société démocratique post-conflit et les taux extrêmement élevés de violence au quotidien presque équivalents aux taux de guerre. Cette violence a cependant mutée ; elle n'est pas institutionnalisée car non explicitement planifiée par l'État mais demeure existante. Bien que non explicitement planifiée, une grande violence étatique et sociale, en nette augmentation depuis la date du travail de l'auteure, existe, se nourrit et est nourrie par l'impunité. En pratique, la violence de guerre perdure donc dans l'ère post-conflit. L'impunité crée un

303. Victoria SANFORD, « From Genocide to Femicide: Impunity and Human Rights in Twenty-First Century Guatemala », *Journal of Human Rights*, Vol. 7/2, 2018, pp104-122.

304. Un.org, « *Violences sexuelles dans les conflits: au Conseil de sécurité, les appels à la lutte contre l'impunité se multiplient* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/press/fr/2019/cs13790.doc.htm> (Consulté le 23 mai 2019).

305. Ibid.

306. Ibid.

307. Ibid.

308. Ibid.

309. Sara ENGLAND, « *Worse than the War?*: Experiences and Discourses of Violence in Postwar Central America », *Latin American Perspectives*, Vol. 39/6, Octobre 2012.

continuum des violences sexuelles et basées sur le genre entre l'ère pré-conflit, le conflit et l'ère post-conflit. Dans cette dernière ère, la violence, domestique notamment, est ancrée dans le quotidien et l'intime des rapports de genre. Cela fait perdurer un rapport de genre asymétrique et violent dans la société post-conflit qui essaie de construire la paix. Cela constitue donc une entrave flagrante à la construction d'une *paix positive* durable. La société post-conflit se définit en définitive par une situation de *paix négative*.

En premier lieu, nous avons vu que les violences sexuelles sont, dans le cadre de conflits armés, systématiques et stratégiques. Elles sont motivées par des considérations de genre asymétriques et violentes qui puisent leurs sources dans l'ère pré-conflit. Les violences sexuelles de guerre apparaissent comme le reflet exacerbé de rapports sociaux de genre qui se définissent par l'hyperdomination de l'homme et l'infériorité de la femme (sociétés patriarcales). Cette dialectique symbolique, réelle, et caractéristique des normes régissant les rapports sociaux de genre crée un rapport de force vecteur de violence. *La violence directe*, massive durant le conflit, est interdépendante d'une *violence culturelle et structurelle*, présente dans les ères pré et post-conflit ; il existe donc un *continuum* de la nature des rapports de genre dans ces différentes ères. Notons qu'en parlant de rapports, nous abordons un pan des rapports sociaux soit des « *manières différentes de vivre ensemble* »³¹⁰. Pour modifier le vivre-ensemble, c'est donc en partie au niveau sociologique et relationnel qu'il faut agir et *transformer*. Ce n'est donc pas uniquement sur les femmes, victimes majoritaires de ce rapport de genre ou sur les hommes seulement qu'il faut porter l'action mais sur tou.te.s les individu.e.s qui portent ce rapport de genre (dominés, dominants, témoins). C'est *le rapport* de genre qui doit être modifié, à échelle *culturelle et structurelle*. Par ailleurs, nous avons visibilisé l'existence du *continuum* des violences basées sur le genre dans les ères de conflit et de post-conflit par l'étude d'une impunité massive, conjoncturelle, structurelle et systématique des crimes de violences sexuelles et basés sur le genre dans l'ère post-conflit. L'action internationale a tenté de pallier à cette difficulté afin de rendre justice aux victimes et survivant.e.s et de favoriser la paix et la sécurité internationale par l'application du droit. De même, elle a diversifié ses instruments d'aide à l'État et progressivement aux organisations de la société civile. Or, nous avons vu que la généralisation reste globale, qu'elle fait perdurer la violence de guerre et réaffirme l'ancrage structurel de la violence sexuelle dans l'ère post-conflit. Par ailleurs, comme le déclare D. Mukwege dans son discours de remise du Prix Nobel de la Paix, « *seule la lutte contre l'impunité*

310. Michel FREYSSINET, « *Le concept de rapport social, comme socle possible et acceptable d'une approche intégrée en sciences sociales* », p2, Colloque International Recherche & Régulation 2015 sur « La théorie de la régulation à l'épreuve des crises », 10-12 juin 2015 [En ligne], Paris, Éditions numériques, Consultable sur <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-01245159/document>.

peut briser la spirale des violences »³¹¹. Comme nous l'avons étudié, l'impunité de ces crimes puise ses sources dans les structures sociales nationales violentes de genre. En premier lieu, il est donc essentiel que le travail de lutte contre l'impunité, afin qu'elle ait une résonance et efficacité profondes et durables, soit mené à bien à échelle nationale. Ensuite, les structures institutionnelles, légales et sociales d'un État et d'une société étant garantes des considérations de genre violentes et de la perpétration continuelle des violences sexuelles et basées sur le genre, il apparaît nécessaire de *transformer* ces considérations de genre dans ses point d'ancrage et structures. En outre, dans la mesure où l'État est, comme nous l'avons démontré, le lieu de convergence d'une culture patriarcale et sexiste (dans les institutions, le système judiciaire, les considérations sociales) et se trouve dans l'incapacité de lutter contre l'impunité de ces crimes, il nous paraît inadapté d'en faire l'acteur et le vecteur principal de la lutte contre ces considérations structurelles violentes de genre. La méthode *top down* nous semble donc contre-productive. Cependant, partant du principe que ces considérations de genre structurelles sont constitutives des rapports sociaux et culturels, il apparaît essentiel d'œuvrer *sur* ces rapports. À l'image du concept de *conflict transformation*, leur *transformation* non violente doit donc avoir lieu à échelle sociale et dans une approche relationnelle. La méthode *bottom up*, partant de la société civile, nous paraît pertinente. Rappelons que dans un contexte post-conflit, les survivant.e.s qui souhaitent et peuvent défendre leurs droits font face à des capacités limitées pour faire face à l'ancrage des considérations de genre dans les structures socio-légales et institutionnelles ainsi qu'à une situation de sécurité extrêmement dégradée. Nous mobiliserons alors l'approche *web* de John Paul LEDERACH pour démontrer la pertinence et l'essentialité du tissage d'un réseau de dynamiques locales, civiles et non violentes appuyées par l'accompagnement international dans l'ouverture et le renforcement progressifs d'*espaces* de construction de nouveaux rapports de genre non-violents permettant de casser *les cycles de violence destructeurs*.

311. Christine VON GARNIER, « *Discours à Oslo du Dr Mukwege, prix Nobel de la Paix* », 12 décembre 2018 [En ligne], blogs.letemps.ch, Consultable sur <https://blogs.letemps.ch/christine-von-garnier/2018/12/12/discours-a-oslo-du-dr-mukwege-prix-nobel-de-la-paix/> (Consulté le 24 mai 2019).

PARTIE 2 : PISTES POUR CONSTRUIRE DES RELATIONS DE GENRE PACIFIÉES DANS L'ÈRE POST-CONFLIT : ACTIONS ET INTERVENTIONS CIVILES DE PAIX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ. ETUDE DE CAS DU GUATEMALA

D'une part, la méthode *top down* dans la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et l'instauration d'une *paix positive* dans les sociétés post-conflit comporte des limites intrinsèques. De l'autre, il existe un *continuum* des relations de genre asymétriques et violentes entre le pré-conflit, le conflit et le post-conflit. Par conséquent, il nous est paru pertinent de proposer quelques pistes relevant de la méthode *bottom up* pour construire des relations de genre pacifiées dans l'ère post-conflit. Nous nous focaliserons alors sur la *transformation* de la *violence directe, culturelle et structurelle* de genre en un rapport de genre *non-violent*, plus symétrique et dénué de rapport de force pour construire la paix. Il s'agira donc de travailler sur les moyens de tendre, pour reprendre le concept de Johan GALTUNG de *paix positive*, vers des relations de genre *positives*. Nous nous baserons sur le concept de *conflict transformation* et, par là, nous nous centrerons sur les initiatives civiles, locales et non-violentes de lutte contre l'impunité menées de fait à bien par les personnes défenseuses des droits humains³¹². Dans la mesure où ces initiatives, transverses aux structures sociales, culturelles et structurelles, nous paraissent être au cœur de toute *transformation non violente* effective des rapports de genre (IIA), nous analyserons leur potentiel *transformateur*. Ensuite, nous aborderons le concept d'intervention civile de paix (ICP) ainsi que son instrument d'action, l'accompagnement international. Nous les aborderons comme type d'intervention internationale alternative aux interventions militaire et/ou humanitaire et comme outil de renforcement des capacités de la société civile locale (non violente) afin de construire la *transformation non-violente* du conflit, notamment par la création d'*espaces* de sécurité. Dans la mesure où ils tendent à limiter les violations des droits des personnes défenseuses des droits humains, de leur entourage, et de l'ensemble d'une population (IIB), ces *espaces* apparaissent comme une des conditions *sine qua non* de survie et poursuite de ces initiatives. Enfin, nous aborderons la convergence de l'ensemble des acteurs dans le renforcement du travail de *transformation*, des capacités des défenseur.e.s des droits humains locaux et la création d'*espaces de paix* comme le moteur de *la transformation*, menacée par les initiatives institutionnelles

312. OHCHR, « Qui sont les défenseurs des droits de l'homme? » [En ligne], Consultable sur <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx>.

conservatrices (IIC). Par ailleurs, comme mentionné précédemment, nous nous appuyerons sur le cas du Guatemala afin de mener à bien une étude contextualisée et plus approfondie de *transformation* de conflit dans une situation de post-conflit. Nous souhaitons faire part au/à la lecteur/trice, que ce second axe de réflexion ne constitue pas une étude de cas à proprement parler. En effet, nous avons fait le choix d'aborder uniquement les éléments nous étant accessibles tant au niveau des sources que des analyses. D'une part, le travail de *transformation* au Guatemala n'est que très peu visible (bien que de façon grandissante) dans la littérature internationale nous étant accessible. D'autre part, les personnes défenseuses des droits humains mènent à bien des activités (initiatives non-violentes) pour lesquelles elles sont menacées, par des acteurs étatiques notamment. Pour des questions de sécurité, ce constat implique que les informations les concernant sont confidentialisées ; elles ne nous sont donc pas accessibles. Dans ce cadre là, nous prendrons le parti de considérer qu'une analyse profonde et juste peut difficilement être effectuée qu'a travers un travail académique. Comme mentionné en introduction, cette étude sera donc préparatoire à la mission d'accompagnement international menée avec ACOGUATE.

L'histoire guatémaltèque, notamment depuis l'invasion espagnole du début du XVIème siècle, est marquée par le génocide et la réduction en esclavage de ses populations autochtones, particulièrement durant l'invasion et la colonisation espagnoles ainsi que lors du génocide de 1981-1983 mené à bien par le militaire Efraim Rios Montt ; l'existence d'un système raciste envers ses populations autochtones (mayas, garifuna, xinka) ; par l'ingérence étasunienne provoquant l'étouffement économique (*United Fruit Company* notamment), militaire³¹³ et diplomatique du pays qui a donné lieu à des décennies de dictatures militaires ayant balayé les initiatives locales de souverainisme et de respect des droits de ses peuples (*Revolución de Octubre*, 1944-1954), et provoqué de graves violations de droits humains, notamment durant le XXème siècle et pendant le CAI³¹⁴³¹⁵. Elle se démarque par l'existence de violences sociales, politiques et économiques, l'asymétrie d'un système en faveur de quelques familles issues de l'oligarchie politique, économique et militaire provoquant un manque d'opportunités globales, un nombre très élevé de violences et violations des droits humains, et l'implantation du narcotrafic à grande échelle³¹⁶. En effet, après le renversement du gouvernement Arbenz en 1954, premier gouvernement élu au suffrage universel de

313. Dans la vague d'appui de la CIA aux coups d'État balayant les gouvernements de gauche dans le cadre de la guerre froide, celle-ci a également appuyé, en collaboration avec la *United Fruit Company*, le coup d'État militaire dirigé par le colonel guatémaltèque Carlos Castillo Armas. Cela intervient au moment où le gouvernement en place (Arbenz) avait lancé une réforme agraire affectant directement les intérêts de la multinationale étasunienne (UFC).

314. Les USA avaient connaissance du génocide des populations mayas mené à bien au Guatemala par le militaire Efraim Rios Montt et ont réaffirmé leur collaboration avec ce dernier.

315. Ryan SUFFERN, *Finding Oscar*, 2016, The Kennedy/Marshall Company, 1h40.

316. FILOCHOFO, *La Otra historia (de los mayas al informe de la comisión de la verdad)*, Janvier 2016, Guatemala, 230p.

l'histoire du pays et donc première transition pacifique du pouvoir, le pays plonge dans plus de 30 ans de conflit armé interne (CAI, 1960-1996) mené à bien par des gouvernements militaires successifs contre l'*Union révolutionnaire nationale guatémaltèque* (URNG) et autres guérillas ayant choisi la lutte armée par répression et manque d'espace politique. Les années 1981, 1982 et 1983 atteignent le climax de la violence du conflit et sont marquées par le génocide des populations mayas dont 24 900 ont été massacrées³¹⁷, justifié par le fait qu'elles faisaient partie de la résistance révolutionnaire. Durant ces années, les militaires conformant l'État guatémaltèque mettent en place une stratégie contre-insurrectionnelle contre ses adversaires afin de prendre le contrôle du territoire et d'accaparer les terres dans une volonté d'hégémonie économique et politique. C'est dans le cadre de cette stratégie que le recours aux violences sexuelles à l'encontre des femmes autochtones, arme de guerre et instrument de terreur, a lieu. Selon la CEH, le recours aux violences sexuelles à l'encontre des femmes autochtones mayas a été généralisé et systématique. Le rapport met en lumière que 98% des violences sexuelles ont été commises par les forces de sécurité étatiques, les *Patrulleros d'auto-défense civile* (PAC)³¹⁸, faisant ainsi de l'État guatémaltèque le responsable intellectuel de graves violations des droits des femmes autochtones et du DIH³¹⁹ d'une part ; de nombreux individus guatémaltèques les auteurs et auteurs.e.s matériels de ces exactions de l'autre. Ainsi, depuis la signature des accords de paix entre l'État et l'URNG³²⁰ en 1996³²¹, le pays hérite, sans qu'il y soit réduit, d'une histoire marquée par les crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre, et ce également sous la forme de violences sexuelles. La situation de post-conflit est donc marquée par des rapports de genre extrêmement violents hérités de la guerre et de l'avant-guerre (partie 1). Cela est visible dans un taux de féminicides des plus élevés du

317. Commission d'éclaircissement historique (CEH), *Guatemala: Memoria del silencio*, Guatemala, 1999 [En ligne], 4383p, Consultable sur <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio/guatemala-memoria-del-silencio.pdf> (Consulté le 7 mai 2019).

318. Les *Patrulleros de Autodefensa civil* sont des structures paramilitaires créées par l'armée guatémaltèque durant le conflit armé, basées sur le recrutement forcé de membres de la population civile dans le but de la contrôler.

319. Béatrice COSENTINO, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

320. Ancienne guérilla et actuel parti politique, l'URNG a été fondée le 7 février 1982. Il est le résultat de l'union des 4 principaux groupes *guerrilleros*, *Ejército Guerrillero de los Pobres* (EGP), la *Organización del Pueblo en Armas* (ORPA), les *Fuerzas Armadas Rebeldes* (FAR), et le *Partido Guatemalteco del Trabajo* (PGT).

321. Accord pour la recherche de la paix par le biais politique (1) ; Accord global sur les droits humains (2) ; Accord pour la réhabilitation des populations déracinées par le conflit armé (3) ; Accord sur l'établissement d'une commission pour l'éclaircissement historique (4) ; Accord sur l'identité et les droits des populations autochtones (5) ; Accord sur les aspects socio-économiques et la situation agricole (6) ; Accord sur le renforcement de la société civile dans une société démocratique (7) ; Accord sur le cessez-le-feu définitif (8) ; Accord sur les réformes constitutionnelles et le régime électoral (9) ; Accord sur l'incorporation de l'URNG dans la vie légale (10) ; Accord sur le chronogramme pour l'implémentation et la vérification des accords de paix (11) ; Accord de paix ferme et durable (12) ; Secretaría de la Paz Presidencia de la República, *Los acuerdos de paz en Guatemala*, 1996, Consultable sur <https://www.sepaz.gob.gt/images/Descargas/Acuerdos-de-Paz.pdf> (Consulté le 28 mai 2019).

monde³²², un nombre très élevé de violences sexuelles et/ou basées sur le genre reportés³²³ et l'impunité massive de ces crimes. Dans ce contexte, plusieurs organisations de la société civile comme le consortium *Actoras de cambio*, UNAMG, ECAP, trois regroupements civils essentiels, continuent de témoigner des violations de droits humains commises au Guatemala à cette époque ; elles/ils rappellent que la violence sexuelle et basée sur le genre perpétrée majoritairement à l'encontre des femmes mayas a été choisie par les autorités comme étant un outil devenu coutume pour humilier les hommes du groupe ennemi et asseoir leur pouvoir, fragilisant ainsi l'ensemble des groupes sociaux et le tissu social et communautaire³²⁴. De nouveau, nous faisons le constat que me corps des femmes y est devenu un territoire de conquête où s'exercent des relations de pouvoir. Comme abordé précédemment, alors que les chiffres reportent 30 000 femmes victimes de violences sexuelles durant le CAI³²⁵, seul un cas de violences sexuelles (15 femmes) a été jugé comme acte de génocide, crime de guerre et crime contre l'humanité jusqu'à la date (24 ans après la signature des accords de paix). D'autre part, le 21 juin 2019, les témoins et survivantes du seul autre cas ouvert, *Violencia sexual Maya Achi*, ont fait face à l'abandon des charges définitif et temporel des accusés par la décision de la juge en charge du cas, Claudette Dominguez, et à leur libération, excluant ainsi de fait leurs témoignages³²⁶. 24 ans après la fin officielle du CAI, l'impunité est générale, la justice défailante ; le *pacto de los corruptos*³²⁷ est à l'œuvre, le conservatisme³²⁸ et la violence d'État³²⁹ de retour, les violations de droits humains perdurent et poussent à l'émigration. La paix d'aujourd'hui est un « *autre nom pour la violence* »³³⁰. Face aux apparences d'une société

322. Amnesty.org, « *Why does Guatemala have one of the highest rates of femicide in the world ?* » [En ligne], Consultable sur <https://www.amnestyusa.org/why-does-guatemala-have-one-of-the-highest-rates-of-femicide-in-the-world/> (Consulté le 28 mai 2019).

323. Observatoire de l'égalité de genre d'Amérique latine et des Caraïbes, « *Feminicidio* » [En ligne], Consultable sur <https://oig.cepal.org/es/indicadores/feminicidio>.

324. Ecapguatemala.org, « *Tejidos que lleva el alma Memoria de las mujeres mayas sobrevivientes de violación sexual durante el conflicto armado*, 2011 [En ligne], Consultable sur <http://www.ecapguatemala.org.gt/sites/default/files/Tejidos%20que%20lleva%20el%20alma.pdf> (Consulté le 3 avril 2019).

325. Aura Marina YOC COSAJAY, « *Violencia sexual a mujeres indígenas durante el conflicto armado interno y el genocidio en Guatemala* », *Caravelle* [En ligne], 102 / 2014, Mis en ligne le 28 août 2014, Consulté le 30 juillet 2020, Disponible sur <https://journals.openedition.org/caravelle/832>.

326. Béatrice COSENTINO, « *Le combat de 36 femmes Maya Achi pour les droits à la vérité, la justice et la réparation* », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

327. Expression employée au Guatemala pour faire référence à l'élite politique et économique à la tête du gouvernement ou des grands groupes, qui, extrêmement corrompue, se protège en son sein et la fait perdurer au pouvoir sans répondre aux aspirations démocratiques régies par la Constitution et revendiquées par la population.

328. Exemple du projet de loi 5272 sur la *Proteccion de la vida y la familia* [Protection de la vie et de la famille] présenté en mars 2017 qui vise à réaffirmer le non droit à l'avortement, le mariage entre un homme et une femme, les relations hétéronormées, le droit des parents à orienter l'enfant quant à sa sexualité.

329. Béatrice COSENTINO, « *Giammattei : un début de mandat qui vulnérabilise l'Etat de droit et la société civile guatémaltèque* », *Solidarité Guatemala*, N°230, Mai 2020.

330. Linda GREE, « *Mujereres mayas de Guatemala : de genocidio hasta etnocidio* », *Revista uruguaya Antropologia y Etnografia*, Vol.1/2, Montevideo, Décembre 2016 [En ligne], Consultable sur http://www.scielo.edu.uy/scielo.php?script=sci_arttext&pid=S2393-68862016000200003 (Consulté le 28 mai 2019).

démocratique en post-conflit, le Guatemala se confronte à de nombreuses conflictualités héritées de la guerre (et de l'avant guerre), une crise multiforme niant le respect des droits des guatémaltèques et à des rapports de genre extrêmement violents. 24 après la fin officielle du CAI, la société civile continue de lutter pour *tisser* la paix. Malgré un contexte global constituant un frein à l'avancée des processus et une source de forte insécurité pour les locaux, on assiste tout de même à une solidification des capacités et actions de la société civile menées en faveur du respect de leurs droits. On assiste également à une montée en puissance des OSC œuvrant en faveur de la création d'*espaces* de pacification des relations de genre par la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles, la guérison des survivantes et la re-dignification, entre autres. Si les avancées juridiques sont moindres³³¹, le procès de *Sepur Zarco* de 2016 abordé précédemment, est le marqueur de l'efficacité de la lutte contre l'impunité et de la transformation des rapports de genre au Guatemala par les personnes survivantes et les OSC. En 2016, pour la première fois de l'histoire guatémaltèque et mondiale, des perpétrateurs de violences sexuelles sont jugés et condamnés par des tribunaux nationaux pour crime contre l'humanité sous forme de violence sexuelle. C'est donc dans ce cadre complexe que nous aborderons la pertinence de la transformation du conflit à échelle civile, locale, internationale et non violente pour construire des espaces de genre de paix.

A) Transformer la nature des rapports de genre par les initiatives civiles locales non-violentes de lutte contre l'impunité

Nous élaborerons l'ensemble de notre réflexion autour du concept de *conflict transformation*. Nous verrons que *la transformation* des rapports de genre en faveur de leur pacification ne peut s'effectuer que si elle se construit à échelle sociale, civile et locale. Dans la mesure où la construction de rapports sociaux de nature nouvelle et l'élaboration d'un réseau de liens non-violents sont au cœur de la *transformation*, cette échelle nous apparaît comme étant pertinente. D'autre part, nous étudierons que le choix d'une stratégie non-violente lui est concomitante et participe à la construction d'un tissu social de type nouveau. Nous aborderons enfin des exemples d'initiatives sociales, civiles, locales et non-violentes qui portent en elles un potentiel *transformateur* des rapports de genre. Nous nous centrerons donc sur la lutte contre l'impunité au sens large, prenant en considération les luttes passant par les voies judiciaire, (psycho)sociale, privées et publiques. Nous

331. Nous n'aborderons ici que les initiatives menées à bien en faveur des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre car les survivants sont invisibilisés. Bien que l'existence de VSBG perpétrées à l'encontre des hommes ait été abordée lors des commissions d'éclaircissement historique, trop peu de données les concernant ont été accessibles pour que celles-ci soient reconnues et donnent naissance à des luttes spécifiques. Nous n'avons donc pas les informations nécessaires pour traiter cette dimension du CAI guatémaltèque.

n'aborderons pas cette lutte comme une lutte uniquement menée à bien afin que les perpétrateurs soient condamnés par la justice et que les victimes puissent jouir de leurs droits en tant que telles. Dans la mesure où *la transformation* doit venir d'une reconstruction et redéfinition des rapports sociaux et relationnels, c'est sur le potentiel *transformateur* des luttes, quelque soit la façon dont elles sont menées, qui feront l'objet d'un intérêt majeur. Notons que les rapports des différentes ONG d'accompagnement international sur leur travail et le travail des défenseur.e.s présentes sur le terrain ainsi que la multiplicité des actions civiles de *transformation* menées à bien attestent de leur efficacité et réalisme.

1) La transformation des rapports sociaux de genre : l'échelle sociale, civile et locale

Comme nous l'avons vu, les considérations de genre violentes et asymétriques sont ancrées, garanties et vectorisées dans et par la culture et les structures même d'une société en temps de paix comme en temps de guerre. Par leur importance dans la construction de l'identité individuelle, collective et de genre d'un.e individu.e, les normes qui régissent les rapports de genre, en l'occurrence violents, irriguent et sont transverses à l'ensemble des interactions sociales. Nous avons vu que la méthode *top down* était un échec dans la lutte contre l'impunité et par là, dans la pacification des rapports de genre. Alors comment faire cesser ces violences et ces considérations de genre porteuses de violence ancrées dans l'espace et les relations sociales ? Comment bâtir une *paix positive* ? Par où commencer ? Le concept de *conflict transformation* [transformation du conflit] sur lequel nous nous basons considère que le conflit fait naturellement partie des sociétés. Par son potentiel *destructeur* comme *constructif*. Il peut, par la voie sociale et relationnelle, être transformé en l'un ou l'autre et mener vers une société de paix réelle et durable ou vers une société *officiellement* en paix mais marquée par une grande *violence destructrice*. En étudiant l'évolution et la construction du concept abordé, nous considérerons donc l'échelle civile et locale comme le niveau pertinent d'action et d'analyse. Nous nous attellerons à démontrer que c'est en partant de la société civile, afin que l'action soit porteuse d'un changement de type *bottom up* réel, durable, culturel et structurel, que la paix peut être construite.

Comme en témoigne le *Life & Peace Institute* par l'incorporation du concept de *conflict transformation* dans ses projets de recherche, ce dernier est de plus en plus présent dans la recherche sur la paix. Tout d'abord, l'idée même de transformation du conflit remonte aux écrits de théoricien.ne.s européen.ne.s des années 1970 tels que SENGHAAS et KRIPPENDORF³³² et dont

332. Hugh MIALL, *Conflict Transformation: A Multi-Dimensional Task*, Berghof Research Center for Constructive

le travail porte sur la formation des conflits. Les travaux les plus influents en date sont ceux de Johan GALTUNG cités précédemment. En effet, les théoricien.ne.s de la *transformation du conflit* s'accordent sur le fait que les conflits contemporains se définissent par l'importance de la dimension relationnelle dans les structures des parties belligérantes et dans le conflit même. Ces conflits, de nature (entre autres) relationnelle s'étendent donc au-delà de l'espace et du temps du conflit même ; il en est de même pour sa mutation. *La transformation du conflit* apparaît donc comme un processus de *transformation* des relations mêmes, des intérêts, des discours, des structures des sociétés. Par là, tous les individu.e.s d'une société ont un rôle important à jouer dans les processus de *peacebuilding* (de long terme). Le travail d'Adam CURLE permet, lui, d'analyser les conditions de *transformation* des relations asymétriques en relations symétriques³³³. Il démontre que les premières peuvent être transformées au profit de relations plus équilibrées au travers d'un *shift*, d'une conscientisation et d'une confrontation des acteurs en présence. Par la suite, cette idée sera reprise par John Paul LEDERACH. Le travail d'Edward E. AZAR sur *la perdurance du conflit social* permet de nourrir une analyse plus juste des conflits contemporains durables dans le cadre d'États fragiles³³⁴³³⁵ et d'apporter ainsi une expertise des terrains sur lesquels doit avoir lieu *la transformation*. En 1995, Kamar RUPESINGHE³³⁶, propose de construire des circonscriptions de paix aux niveaux local et de la société civile, lorsque de telles initiatives existent. Le concept de *conflit transformation* se base donc sur le fait que la paix ne peut être réelle et durable que via l'implication active des communautés locales et des organisations de la société civile³³⁷. En 2003, le professeur en *peacebuilding* international et membre du Conseil du *Life & Peace Institute*, John Paul LEDERACH, définit le concept ; « *Conflict transformation is to envision and respond to the ebb and flow of social conflict as life-giving opportunities for creating constructive change processes that reduce violence, increase justice in direct interaction and social structures, and respond to real-life problems in human relationships* »³³⁸. Ses productions ont, à cette date, apporté la version la plus claire, compréhensive et applicable du concept. Ainsi, en 2005, ce dernier réaffirme

Conflict Management, Août 2004 [En ligne], p4, Consultable sur <https://core.ac.uk/download/pdf/71735641.pdf> (Consulté le 28 mai 2019).

333. Adam CURLE, *Making peace*, London, Tavistock Publications, 1971.

334. Edward E. AZAR, *The management of protracted social conflict : theory and cases*, Aldershot, Ed. Dartmouth, 1990.

335. Annexe N°6.

336. Kumar RUPESINGHE, *Conflict Transformation*, Londres, Ed. Macmillan. Rupesinghe, 1995 ; Kumar RUPESINGHE, *Civil Wars, Civil Peace*, Londres, Ed. Pluto, 1998.

337. Life-peace.org, « *Conflict transformation concept* » [En ligne], Consultable sur <https://life-peace.org/peace-approach/conflict-transformation/conflict-transformation-concept-intro/> (Consulté le 28 mai 2019).

338. John Paul LEDERACH, *The little book of conflict transformation. Clear Articulation Of The Guiding Principles By A Pioneer In The Field* (The Little Books of Justice and Peacebuilding Series), USA, Ed. Good Books, 2003 [En ligne], p16, Consultable sur <https://professorbellreadings.files.wordpress.com/2017/10/the-little-books-of-justice-peacebuilding-john-lederach-the-little-book-of-conflict-transformation-good-books-2014-1.pdf> (Consulté le 28 mai 2019).

l'essentialité d'une approche relationnelle du *peacebuilding* dans le cadre du *conflict transformation*, ainsi spécifique à chaque contexte³³⁹. La nature du conflit, violente ou non violente, est transverse aux relations qu'entretiennent les individu.e.s impliqué.e.s dans les *cycles de violences* ; par conséquent, seul.e.s ces individu.e.s là, et non pas les décideurs, qui sont minoritaires et souvent qu'auteur.e.s intellectuel.le.s, portent en eux la possibilité de *transformation*. Cette dernière se base sur le processus de transformation du conflit de *cycles relationnels destructeurs et violents* en *cycles constructifs non-violents* (dignité et engagement respectueux). Il postule que la transformation du conflit ne peut avoir lieu que s'il y a un *constructive social change*, possible qu'au travers de ce que l'auteur appelle *the moral imagination*. Ce *changement social constructif* est ce qui rend la paix authentique et durable. *The moral imagination* est au service d'un processus permanent de changement social. Elle implique de mobiliser diverses disciplines. Elle met en son centre la capacité à *s'imaginer* dans un réseau de relations sociales incluant nos ennemi.e.s et à les considérer comme étant interdépendantes dans le passé, le présent et le futur. Ce processus doit donc, *de facto*, être replacé dans *son* contexte relationnel et *son* espace social. En outre, l'auteur affirme qu'il est nécessaire que les personnes touchées par les cycles de violence, et donc pas les potentiels processus de transformation, soient engagées dans ce travail. Or, de façon systématique et globale, ces personnes ne sont pas impliquées dans les négociations menant à la signature d'accords de paix, ce qui crée un *authenticity gap*³⁴⁰. En effet, les accords de paix proposent une solution au conflit sans générer *un processus de changement* dans un contexte, un espace social et une réalité donnés. Pour pallier à cela, l'auteur propose que les personnes impliquées dans ces *cycles de violence* créent une *plate-forme permanente et dynamique* capable de générer des processus produisant des solutions non-violentes lors d'épisodes conflictuels, intégrées dans un espace social. Par ailleurs, l'auteur fait du tissage d'une *toile d'araignée* (approche *web*) et la construction de *la paix positive* des semblables³⁴¹. Tout comme la première, la seconde se base sur la reconstruction d'un *réseau invisible de relations* qui maintiennent les sociétés unies ; des *espaces relationnels dynamiques, flexibles et innovants* qui génèrent des processus de changement et tissent ainsi progressivement les parties et l'ensemble. Les initiatives de la société civile guatémaltèque liées à la *transformation* du rapport de genre dans l'ère post-conflit peut constituer l'un de ces espaces. Bien que l'effet de la construction et la mise en œuvre de ces espaces soient difficilement mesurables et que leur efficience n'est perceptible que sur le terrain et/ou le temps long, nous affirmerons que le simple fait que des mouvements associatifs existent et agissent en faveur d'une société libérée de

339. John Paul LEDERACH, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, 199p.

340. Ibid, Chapitre 5 « On Peace Accords: Image of a Line in Time », p41-50.

341. John Paul LEDERACH, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford University Press, 2005, Chapter 8, p75-86.

rapports de genre violents donne à ces *espaces* un potentiels transformateur et porteur de paix. Toujours est-il que l'approche *web* [toile] se focalise sur la centralité des processus interdépendants et changements qui lient les personnes entre elles dans un changement social exponentiel et constructif ayant un impact sur l'ensemble du contexte affecté par le conflit. John Paul LEDERACH, en employant la métaphore du *critical yeast*, en fait le foyer de la transformation. L'auteur affirme que la création d'espaces relationnels et d'interactions de nature nouvelle est cruciale dans la construction de la paix. Le changement social part donc du *changement de nature* de ces interactions sociales qui, progressivement, construisent *une toile* d'une nature à son image. C'est donc à la lumière du concept du *conflict transformation* que nous aborderons la construction de rapports de genre *positifs* au Guatemala. C'est en partant du principe que toute initiative civile de ce type (pas forcément ayant pour projet d'accéder ou de rendre effective la justice transitionnelle) porte en elle l'opportunité de construire *un changement* à petite échelle et peut devenir un foyer de transformation, que nous traiterons toute initiative porteuse d'un potentiel transformateur. Dans la logique d'une *l'approche relationnelle*, nous intégrerons à notre étude les victimes et survivant.e.s direct.e.s ou indirect.e.s des rapports de genre violents, les témoins et tous les autres individu.e.s qui œuvrent en faveur d'une pacification des rapports de genre dans ce contexte post-conflit. En outre, en plus de la dimension relationnelle, le concept de *conflict transformation* inclut la dimension non-violente de la transformation. Ensemble, les travaux de non-violence et de transformation œuvrent en faveur de la construction de rapports de genre pacifiés.

2) La pertinence du choix de la non violence dans la création d'un rapport de genre nouveau

Le choix de la non-violence nous paraît essentiel dans la conduite des initiatives civiles et locales de transformation du conflit de genre existant, dans la lutte contre l'impunité pour la construction de relations de genre pacifiées et durables et par là, dans la construction d'une *paix positive*. Il est un puissant moyen de lutte pour les droits, la justice, la liberté et l'auto-détermination sans user de la violence que la lutte même dénonce³⁴². Ainsi, nous nous attellerons à définir la violence et la non-violence et leurs conséquences afin de justifier de la pertinence de ce choix stratégique. Alors pourquoi faire le choix de la non-violence ? Plusieurs théoricien.ne.s de la non-violence, comme Gene SHARP³⁴³, Paul WEHR, Heidi BURGESS et Guy BURGESS³⁴⁴ ou Howard

342. Cemproc.com, «2nd Annual Regional Institute on the Study and Practice of Strategic Nonviolent Action in the Americas », Avril 2019 [En ligne], Consultable sur <http://www.cemproc.com/nonviolent-action> (Consulté le 29 mai 2019).

343. Gene SHARP, *The politics of nonviolent action* (3 volumes), Boston, Ed. Porter Sargent, 1973.

344. Paul WEHR, Heidi BURGESS, Guy BURGESS, *Justice Without Violence*, Boulder, Ed. Lynne Rienner, 1994.

CLARK³⁴⁵ ont participé à la construction du concept de *transformation du conflit* et ont réitéré l'essentialité de la non-violence. Ce choix stratégique, correspondant à « *une posture proactive* »³⁴⁶, repose sur le fait que les moyens de la lutte sont un facteur déterminant du résultat de cette dernière. En d'autres termes, il s'agit de faire concorder le moyen et la fin recherchée, non pas en niant la violence mais lui proposant une alternative pour penser le conflit et le transformer. En 1951, l'auteur Albert CAMUS souligne la vertu et l'intelligence de la non violence dont la victoire « *se trouve déjà dans l'action non-violente elle-même ; car celle-ci donne sens au présent* »³⁴⁷. Elle conjugue ainsi le présent au futur, lui conférant une puissance transformatrice notable. Martin LUTHER KING, par l'adoption de la non-violence dans sa stratégie de lutte contre la ségrégation raciale, apporte également des éléments de compréhension et d'évolution au mouvement non-violent. Il réaffirme ainsi « *le rapport intangible entre les moyens et la fin* »³⁴⁸ énoncé par Gandhi ; « *Jamais une fin positive ne pourra fournir une justification morale absolue à un moyen négatif car en dernière analyse, la fin est contenue dans les moyens* »³⁴⁹. Lorsque la stratégie de non-violence est inscrite au cœur des initiatives locales et civiles, les valeurs qu'elles promeuvent sont « *incarnées dans les moyens mêmes de la lutte* »³⁵⁰.

Afin de poursuivre notre définition de la non-violence et notre démonstration, définissons la violence. Selon le philosophe, spécialiste français de Gandhi et de la non-violence Jean-Marie MULLER, la fin de la violence est, bien que le processus n'aboutisse souvent pas totalement, *la mort*. Celle-ci caractérise souvent la première relation que l'être humain entretient à l'autre. L'auteur souligne que, si la violence est inhérente à tout être humain, elle contredit « *notre vocation à l'humanité* »³⁵¹. Il définit toute violence exercée à l'encontre d'un être humain comme « *un viol de sa personnalité, de son identité de sa dignité, de ses droits, de son corps, le viol en définitive de son humanité* »³⁵². Il s'agit également de « *l'humiliation d'un inférieur par un supérieur dans le cadre d'une structure sociale hiérarchique* »³⁵³. Cette définition peut donc tout à fait s'appliquer à l'existence d'une violence de genre dans les structures et la culture même d'une société. Si les moyens déterminent l'état final, l'emploi de la violence dans les luttes contre les violences de genre,

345. Howard CLARK, *Civil Resistance in Kosovo*, Londres, Ed. Pluto, 2000.

346. Interventioncivile.org, « *Le concept* » [En ligne], Consultable sur <http://www.interventioncivile.org/spip.php?rubrique137> (Consulté le 29 mai 2019).

347. Albert Camus, *L'homme révolté*, Paris, Ed. Gallimard, Col. Idées, 1951 p. 365.

348. Mohandas Karamchand GANDHI, *Hindswaraj or Indian Rule*, Ahmedabad, Ed. Navajivan Publishing House, 1938, p71.

349. Martin Luther KING, *Combats pour la liberté*, Paris, Ed. Payot, 1958.

350. ANV-CPOP 21, « *Pourquoi la stratégie de lutte non-violente ?* », 2018 [En ligne], Consultable sur <http://irmc.org/IRNC/Textes/658> (Consulté le 29 mai 2019).

351. Jean-Marie MULLER, « *La non violence comme philosophie* », *La revue des Ressources*, 25 mars 2013, Mis en ligne le 26 janvier 2015 [En ligne], Consultable sur <https://www.larevuedesressources.org/la-non-violence-comme-philosophie.2524.html> (Consulté le 29 mai 2019).

352. Ibid.

353. Ibid.

empêche toute transformation du conflit et rend contre-productive la construction d'une paix durable. Pour transformer des rapports de genre violents en rapports de genre non-violents, il apparaît donc nécessaire de s'extraire de la violence et de se pencher sur la notion et *credo* de non-violence héritée de Gandhi. Selon ce dernier, «*la non-violence parfaite est l'absence totale de malveillance à l'encontre de tout ce qui vit. (...) Sous sa forme active, la non-violence s'exprime par la bienveillance à l'égard de tout ce qui vit*»³⁵⁴. Pour Martin LUTHER KING, la non violence apparaît comme «*la seule méthode possible pour un peuple opprimé décidé à se battre pour conquérir sa liberté*»³⁵⁵. Selon Jean-Marie MULLER, si la violence est inhérente à l'être humain, il lui convient d'en prendre possession et de ne pas la refouler ; il s'agit de la «*transformer, [...] transmuier, [...] la convertir pour que son énergie ne soit pas destructive mais devienne constructive*»³⁵⁶. Pour le militant des droits civiques des populations noires aux USA, il s'agit d'avoir «*le courage d'opposer au mal la puissance de l'amour dans la certitude qu'il vaut mieux subir la violence que la perpétrer, car en la perpétrant, on ne fait qu'accroître la somme de souffrance déjà présente dans l'univers, tandis qu'en la subissant, on a des chances de susciter chez l'adversaire un sentiment de honte, propre à opérer chez lui une transformation intérieure, une conversion*»³⁵⁷. Le choix de la non-violence comporte donc en lui-même et non pas uniquement dans sa fin un potentiel *transformateur*. Il apparaît comme l'un des maillons de la construction d'une paix positive et par là, de relations de genre pacifiées. En outre, cette transformation de la violence, tout comme cela est le cas pour la transformation du conflit, n'implique pas la fin, «*le refoulement, la castration*»³⁵⁸ de l'agressivité et de la lutte. Il s'agit de s'affirmer soi, d'affirmer une «*puissance de combativité*» au travers de laquelle la peur d'affronter l'autre à travers le conflit disparaît. Afin de correctement cadrer la notion de non-violence, soulignons que l'agressivité et la lutte diffèrent de la violence. D'une part, être agressif renvoie au «*courage d'avancer vers l'autre pour obtenir la reconnaissance de ses droits*»³⁵⁹. De l'autre, en reprenant l'image de l'esclave et de son maître, Jean-Marie MULLER souligne le fait que le conflit n'existe qu'au moment où l'esclave a le courage d'affronter son maître et de revendiquer sa dignité et sa liberté. Par la lutte pour ses droits, la personne concernée fait «*l'épreuve de force*»³⁶⁰, qui diffère alors de l'usage de la violence. Partant

354. Mohandas Karamchand GANDHI, *Young India*, Madras, Ed. S. Ganesan Publisher, 1924, p. 286.

355. Martin Luther KING, *Combats pour la liberté*, Paris, Ed. Payot, 1958.

356. Jean-Marie MULLER, «*La non violence comme philosophie*», *La revue des Ressources*, 25 mars 2013, Mis en ligne le 26 janvier 2015 [En ligne], Consultable sur <https://www.larevuedesressources.org/la-non-violence-comme-philosophie.2524.html> (Consulté le 29 mai 2019).

357. Martin Luther KING, *Combats pour la liberté*, Paris, Ed. Payot, 1958.

358. Jean-Marie MULLER, «*La non violence comme philosophie*», *La revue des Ressources*, 25 mars 2013, Mis en ligne le 26 janvier 2015 [En ligne], Consultable sur <https://www.larevuedesressources.org/la-non-violence-comme-philosophie.2524.html> (Consulté le 29 mai 2019).

359. Ibid.

360. Ibid.

du principe que l'injustice est « *un déséquilibre des forces* »³⁶¹ et que la justice en est un équilibre, la lutte pour ses droits comporte en elle la volonté de « *rééquilibrer les forces, de créer un nouveau rapport de force afin de créer les conditions du dialogue entre les adversaires* »³⁶². Il apparaît donc nécessaire de construire une relation « *de justice et de respect mutuel, de confiance réciproque et peut-être de bienveillance réciproque* »³⁶³ à travers la défense des droits. Le spécialiste stipule alors que le conflit doit être transformé de manière à ce qu'une « *relation de justice* » avec les autres se construise. Dans la même dynamique, selon la revue *Alternatives non-violentes*, le mouvement non violent « *porte en lui même un autre type de société [...] basée sur la participation de toutes et de tous et sur notre diversité plutôt que sur des élites spécialisées [...], une société basée sur une culture de non-violence, de bienveillance et de respect, une société basée sur la coopération plutôt que sur la compétition et la domination* »³⁶⁴. Les luttes qui font le choix de la non-violence comportent ainsi en elles-mêmes « *un processus constructif de la société des alternatives qui doit remplacer le système actuel* »³⁶⁵, marqué, en l'occurrence par la violence de genre. Somme toute, c'est pour le potentiel *constructif* que comporte le choix stratégique de la non-violence dans les luttes locales et civiles guatémaltèques pour le droit à la vie, la dignité et à la justice, que nous nous centrerons sur les initiatives de lutte non-violentes. Comme abordé par de nombreux théoricien.ne.s, celles-ci portent en elles la volonté de créer un rapport de genre de type nouveau, non porteur de violence et dénué de force. Cela constitue l'un des maillons d'une *paix positive*.

3) Exemples d'initiatives guatémaltèques civiles, locales, non-violentes (de lutte contre l'impunité) en faveur de la transformation du rapport de genre violent

Après avoir défini et abordé les constituants du *conflict transformation* et de la non-violence, nous illustrerons notre propos et visibiliserons les initiatives civiles, locales et non violentes menées à bien par les défenseur.e.s des droits humains guatémaltèques en les étudiant. En effet, les luttes contre l'impunité des crimes de violences sexuelles (acception non restreinte aux condamnations juridiques des perpétrateurs) sont florissantes au Guatemala. Comme précisé précédemment, nous traiterons tous les types de luttes menées à échelle sociale et civile qui créent un *espace* favorable à la transformation profonde et durable des rapports de genre ; toutes celles qui « *hacen posible que*

361. Ibid.

362. Ibid.

363. Ibid.

364. ANV-CPOP 21, « *Pourquoi la stratégie de lutte non-violente ?* », 2018 [En ligne], Consultable sur <http://irmc.org/IRNC/Textes/658> (Consulté le 29 mai 2019).

365. Ibid.

los crímenes del pasado sean reconocidos en el presente y en el futuro »³⁶⁶ [rendent possible la reconnaissance des crimes du passé dans le présent et le futur] et qui œuvrent en faveur « *de vigilancia en el presente, para que nunca mas pase* »³⁶⁷ [de la surveillance du présent afin que cela ne se produise plus jamais]. Nous aborderons donc l'étude de ces initiatives sous le prisme du potentiel *transformateur* des rapports de genre qu'elles contiennent. Nous verrons que celles-ci créent des espaces et liens sociaux *nouveaux* et *interdépendants* [approche *web*], ainsi que des rapports différents des survivantes à elles-mêmes permettant d'entretenir des rapports sociaux différents. Par là, les défenseur.e.s construisent *un espace* de transformation de l'identité individuelle, collective et de genre en faveur d'une plus grande justice et symétrie dans les rapports sociaux. Nous n'aborderons que quelques exemples illustratifs des différents axes de travail et méthodes adoptées par les OSC dans leur lutte en faveur de cette transformation sociale des rapports de genre.

a) La Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas (UNAMG) : un renforcement des capacités des survivantes de violences sexuelles alors actrices et garantes de leurs propres droits en tant que survivantes et femmes.

La UNAMG³⁶⁸ est créée par des femmes de la société civile guatémaltèque durant le CAI (8 mars 1980), en opposition aux violences basées sur le genre et VSBG perpétrées. La répression étant trop importante à cette époque et jusqu'à la signature des *Accords de paix*, l'association travaille depuis l'étranger. Depuis lors, elle est engagée en faveur de la lutte pour l'équité de genre, la justice sociale et la paix pour la société guatémaltèque. Elle offre un cadre pour contribuer à *la transformation* des relations d'asymétrie entre hommes et femmes dans les sphères publique et privée. Elle œuvre également en faveur de la démocratisation, la justice sociale et le respect des droits des peuples autochtones. L'objectif principal de l'association est de renforcer les capacités d'organisation des mouvements sociaux des femmes afin qu'elles deviennent de véritables actrices sociales conscientes des dynamiques de genre, de classe et ethnique. L'un de ses objectifs stratégiques est de faire du mouvement social des femmes un acteur de la société civile guatémaltèque capable de *transformer* les relations de genre et d'améliorer les conditions de vie des femmes. Ainsi, en faisant de la femme une actrice de ce dernier, de la connaissance et la jouissance de ses droits, l'association travaille directement sur le rapport de genre. Par ailleurs, le processus

366. Annexe N°9.

367. Ibid.

368. Unamg.es, « *De la organizacion* » [En ligne], Consultable sur <https://unamg.es.tl/De-la-Organizaci%F3n.htm> (Consulté le 29 mai 2019).

d'organisation d'un groupe de femmes porte déjà en son sein un potentiel transformateur. D'une part, il modifie le rapport même que la femme a à elle-même ; de l'autre, au travers de son initiative, de son action collective et du renforcement de ses capacités, la femme devient active quant à sa condition et sort de son rôle traditionnel. Les femmes de l'UNAMG œuvrent donc déjà, par le fait même de faire partie de l'association, en faveur d'une transformation du rapport de genre dans la société guatémaltèque. En outre, la UNAMG met en tête de ses objectifs stratégiques la non-violence envers les femmes par « *la prévention, la sanction et l'éradication de la violence perpétrée à l'encontre des femmes* »³⁶⁹ ainsi que la construction de la paix. En y introduisant une perspective de genre, cette dernière est entendue comme celle d'une paix « *juste, digne et durable* »³⁷⁰. En effet, les actions principales de la UNAMG sont la « *formación-sanación* » [formation-guérison] et l'accompagnement des femmes survivantes de violences sexuelles pendant le CAI afin de créer des processus de « *empoderamiento, justicia y construcción de la memoria histórica, resarcimiento y agenda de la paz* » [autonomisation, justice et construction de la mémoire historique, la restitution et de l'agenda de la paix]. Ainsi, la UNAMG n'œuvre pas directement en faveur de l'accès à la justice pénale ou transitionnelle des survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre durant le CAI ; elle renforce les capacités des survivantes à être actrices de leur vie et à jouir de leurs droits et par là, à œuvrer en faveur d'un abolissement des rapports de force en présence et à transformer un rapport de genre à l'origine de ces violences. Par là, elles sont les garantes de leurs propres droits (à la vérité, à la réparation, à la justice -pénale, transitionnelle- lorsqu'elles le souhaitent) et construisent la transformation des rapports de genre asymétriques et violents.

b) L'organisation Mama Maquín : la transformation des rapports de genre par la lutte pour la défense du territoire et de la culture autochtone

Bien que son travail ne constitue pas une lutte contre l'impunité des crimes de violence sexuelle à proprement parler, l'organisation *Mama Maquín*³⁷¹ est également un exemple d'initiative locale, civile et non-violente portant en son sein un potentiel transformateur des rapports de genre violents. Cette initiative, portée par des femmes autochtones, lutte pour la défense des territoires ancestraux autochtones et par là de la culture autochtone depuis 1990. En 1982 et 1983, Efraín Ríos Montt³⁷²

369. Ibid.

370. Ibid.

371. Annexe N°7.

372. Militaire qui a mené un coup d'Etat en 1982 et a été à la tête du pays jusqu'en 1983. Cette période est l'une des plus meurtrières du conflit armé interne avec entre 150 et 200 000 morts. En 2013, il est condamné à 80 ans de prison pour génocide et crime contre l'humanité. Le jugement est toutefois suspendu par la Cour constitutionnelle pour un vice de procédure. Il décède en 2018 sans en liberté bien que dans les bras de la justice.

mène la dite *politique de la terre brûlée*³⁷³, ce qui laissent de nombreux paysans et autochtones, étant la cible de l'armée guatémaltèque sans ressources ni terres, et les obligent, quand cela est possible, à se réfugier au Mexique, aux USA ou au Belize. 12 ans après les faits, 47 femmes mayas alors réfugiées au Mexique (Campeche, Quintana Roo, Chiapas) décident d'organiser leur retour au Guatemala. S'ensuivent alors plusieurs vagues de retour. Au Mexique, elles sont appuyées et accompagnées dans leur rapatriement par Alfonso BAUER, un membre des *Comisiones Permanentes de Representantes de Refugiados Guatemaltecos en México* (CCPP) [Commissions permanentes des représentants de réfugiés guatémaltèques au Mexique]. Leur objectif est de récupérer « *un pedazo de tierra* »³⁷⁴ [un morceau de terre] dans leur pays et sur la terre de leurs terres. Elles s'installent progressivement dans la communauté Nueva Liberta, Alta Verapaz³⁷⁵, possèdent ces terres et œuvrent pour les cultiver de façon durable. Notons que les populations mayas, dans le cadre de leur cosmovision et culture, ont un rapport spécifique au territoire et à la terre ; ceux-ci sont les garants et les vecteurs de leur identité. Lutter pour la terre équivaut donc à lutter pour la perdurance de leur identité mais également pour leur indépendance économique, dans le cas échéant, en tant que femmes. Pouvoir cultiver la terre implique de pouvoir subvenir à leurs besoins et ne pas être en situation d'exploitation économique ou de précarité aggravé par le système patriarcal. Les *retornadas* [celles qui reviennent], prenant l'exemple sur Adelina CAAL³⁷⁶ qui avait lutté pour le droit à la terre, luttent pour être propriétaires ou associées des territoires, en s'extrayant ainsi du schéma du pré-conflit dans lequel les hommes étaient les propriétaires communs. Par cette lutte qui va à l'encontre des coutumes mais en faveur de la perdurance de l'identité, ces femmes sortent des considérations de genre patriarcales et porteuses de violence. Elles accroissent leurs capacités d'action et vont ainsi au-delà des rôles sociaux traditionnels. Le déracinement et l'exil ont donc été essentiels dans le potentiel transformateur de l'action des personnes faisant partie de l'organisation *Mama Maquín*. Ils ont débouché, par la lutte et les diverses réalisations en ayant découlé, sur une transformation du rapport que ces femmes ont à elles-mêmes et par là, la transformation d'une partie de leur identité individuelle, collective et de genre. On imagine alors que cette transformation a également un fort impact au niveau de la famille et de la communauté qui intègrent le fait que des femmes soient propriétaires ou associées à ces terres.

373. Politique qui consiste à brûler et bombarder l'ensemble des villages considérés comme soutenant les guérillas. Elle mène à la destruction entière de certains villages et constitue une très lourde violation des droits humains.

374. Mapeo.memoriaparaconcordia.org, « *Unidas por la madre tierra* » [En ligne], Consultable sur <http://mapeo.memorialparalaconcordia.org/article.php?id=123> (Consulté le 30 mai 2019).

375. Annexe N°7.

376. Femme maya qu'eqchi, connue sous le nom de *Mama Maquín*. Elle est le Symbole de la lutte pour la terre et contre l'exploitation économique des grands propriétaires terriens et multinationales. En 1978, elle est à la tête du manifestation pacifique en réclamant le droit à la terre ; celle-ci est violemment réprimée et s'achève par le massacre de Panzos où elle y est assassinée.

Au vu de sources limitées concernant cet aspect et de la difficulté de le mesurer, nous n'avons pas d'information complémentaire concernant les effets sociaux de genre de cette organisation. En outre, le potentiel transformateur de ces actions est un fait. Bien que nous n'ayons pas en notre possession des témoignages directs, la lutte même en faveur du territoire menée par les femmes les fait sortir d'une dialectique définie par des considérations de genre asymétriques traditionnelles. De plus, leur retour au Guatemala et leur réappropriation des terres est également un marqueur de mémoire ; cela fait perdurer *la mémoire* des violations commises à l'encontre des populations autochtones (dont la spoliation de leurs terres), celle de leur histoire et de leur identité. Les membres de l'organisation *Mama Maquin* se réintègrent ainsi à leur communauté en étant actrices du tissage de relations de genre symétriques.

c) Actoras de cambio [Actrices du changement] : la transformation par la dignificación³⁷⁷, la réparation et la garantie de non répétition à échelle sociale, publique et communautaire.

L'association *Actoras de cambio* est née de la volonté de co-construire un projet politique avec les organisations de femmes, féministes et de droits humains autour de la volonté de rompre avec le silence, récupérer la mémoire historique et assainir l'histoire. Ainsi, en 2003, deux féministes, la guatémaltèque Yolanda Aguilar et la française Amandine Fulchiron, s'associent et donnent naissance, aux côtés de l'organisation *Mama Maquin*, la *Asociación de Mujeres de Petén Ixqik* [Association de femmes du Petén], la UNAMG et l'*Equipe d'études communautaires et d'action psychosociale* (ECAP) à une véritable plate-forme de coordination entre ces différents groupes, le consortium *Víctimas a Actoras de Cambio, La lucha de las mujeres por la justicia* [De victimes à actrices du changement, la lutte des femmes pour la justice]. En 2008, pour des divergences méthodologiques, le consortium prend fin et le Collectif féministe *Actoras de cambio* naît. Ce dernier réunit des survivantes mayas du patriarcat et du racisme. Avec une focale sur les survivantes de violences sexuelles pendant le conflit armé, les femmes qui constituent le Collectif se disent appartenir à la même réalité, celle de rapports de genre asymétriques et violents qui violent leurs droits à la vie et à la dignité, entre autres. Au travers de différents axes de travail que nous développerons ultérieurement, les survivantes de violences sexuelles rompent le silence ; elles *disent* ce qu'elles ont subi en menant des actions de « *rebeldías, transgresiones, insubordinaciones, valentía* »³⁷⁸[rebellions, transgressions, insubordinations, courage]. Par là, elles vont *de facto* à

377. Processus de récupération de la dignité.

378. *Actorasdecambio.org*, « *Quienes somos ?* » [En ligne], Consultable sur <http://www.actorasdecambio.org.gt/index.php/homepage/2016-02-17-21-53-48> (Consulté le 29 mai 2019).

l'encontre de la société patriarcale et des rapports de genre asymétriques. Elles font également preuve de « *alegría y creatividad* »³⁷⁹ [bonheur et créativité], combattant ainsi la réduction de leurs personnes à l'état de victime et aux conséquences psychologiques et physiques que les violence sexuelles entraînent. En outre, le Collectif propose un fonctionnement collectif, horizontal, autonome et interculturel. De fait, ce dernier constitue une proposition alternative à un modèle relationnel basé sur des considérations de genre s'appuyant sur un rapport de hiérarchie et de domination. En effet, tout rapport de ce type est évincé au profit d'une symétrie et équité entre les différents membres. L'objectif du Collectif est de rendre possible la décolonisation, faire cesser le racisme et récupérer le pouvoir des membres *sur leurs corps, leur vie et leur territoire* ; œuvrer pour *la vie libre, la dignité, le bonheur et le bien-être*. A cela s'ajoute la création collective et communautaire de conditions sociales de *non-répétition* des violations de droits humains dont ces personnes, notamment des femmes, ont été victimes³⁸⁰. En effet, construire un tel projet de lutte rompt le silence quant aux exactions subies et en fait une initiative de transformation des rapports de genre.

De 2004 à 2008, le travail de *Actoras* se focalise sur *l'assainissement* de la mémoire corporelle et la *redéfinition individuelle et collective* des violences sexuelles subies durant la guerre. Cette première étape s'effectue de façon quasi clandestine pour garantir la confidentialité et la sécurité de chaque survivante. En 2008, les survivantes souhaitent *dire* leur histoire dans l'objectif de non-répétition. Celles-ci rompent alors publiquement et socialement le silence quant aux crimes qui doivent socialement faire d'elles des êtres coupables et marginaux. Par *le dire*, elles s'élèvent contre les violences sociales qui suivent les violences sexuelles, les VSBG elles-mêmes, la guerre et le racisme dont elles ont été et sont victimes. Ainsi, à Huehuetenango (novembre 2008), Chimaltenango (février 2011) et Nebaj (novembre 2015), plusieurs festivals sont organisés en faveur de cette *mémoire* ; la voix des survivantes est au cœur de ces événements qui présentent artistes, professeur.e.s, journalistes, etc. En 2011, les survivantes rompent le silence dans leurs propres communautés, contrant ainsi la peur de la stigmatisation familiale et communautaire. De plus, le fait de *dire la vérité* sur les crimes subis implique de considérer que le crime lui-même est *légitime* à être entendu et dénoncé, et participe ainsi au processus de « *dignificación* »³⁸¹ [rendre la dignité]. Par l'exercice du *droit à la vérité*, c'est également la *mémoire historique* qui est nourrie. Ce *dire public* apparaît également comme un travail de *justice*, non abordée pénalement mais comme un vecteur de *réparation* (également présent dans le travail des justices pénale et transitionnelle) et de *récupération de la dignité*. Dans la même logique et à plus grande échelle, *Actoras* accompagne,

379. Ibid.

380. Ibid.

381. Ibid.

défend et organise des actions publiques de dénonciation des agresseurs ; par là, les survivantes des violences sexuelles et basées sur le genre projettent *la vérité* de ce qu'elles ont vécu, par une action *digne*, dans la sphère sociale, communautaire, municipale et nationale. Elles introduisent ainsi la question des VSBG dans la vie publique et, de fait, la projettent comme problématique sociale et politique de taille concernant l'ensemble de la société. Elles luttent, de fait, contre l'ignorance de ces crimes et de leurs perpétrateurs ; elles les font connaître, les visibilisent et participent, par cette voie, à la lutte contre l'impunité, si elle n'est pas juridique à proprement parler, sociale et potentiellement politique. Par la sensibilisation sociale et politique à ces thématiques et à *la transformation* du statut de victime, elles peuvent participer à une conscience sociale pouvant œuvrer en faveur d'une *non-répétition* des crimes en signalant leur anomalie. Nous noterons en effet que les axes stratégiques mentionnés renvoient fortement aux principes énoncés par la justice transitionnelle (*droits à la vérité, la justice, la réparation et la garantie de non-répétition*) et le DI concernant les victimes de violations de droits humains. Ainsi, parce que c'est le canal qu'elles ont choisi pour se rendre justice et/ou pour pallier aux défaillances du système juridique national, les survivantes deviennent de réels *sujets* de droits et en deviennent les garantes et les bénéficiaire ; de réels *sujets de transformation* de leur identité individuelle, collective et de genre et donc des rapports de genre. En définitive, par ces actions, les survivantes œuvrent en faveur du rétablissement de *la mémoire historique* et de *la prévention* des violences sexuelles à différentes échelles. Les survivantes deviennent donc les actrices de la transformation. Le travail de *Actoras* comporte un volet *formacion-sanación* [formation-assainissement], mené aux côtés de différents réseaux de femmes et leaders communautaires³⁸² ; elle intègre une perspective qui fait converger le corps, l'énergie, les émotions et les pensées à tous les êtres vivants. Elle propose des thérapies corporelles et énergétiques, de la danse, et de la méditation pensées à partir de la cosmovision. Cela apparaît comme un moyen d'assainir la mémoire corporelle liée à la violence sexuelle dans le cadre de la culture et l'identité des survivantes et de travailler au soin et à *la défense* de leurs corps et de leur identité. Somme toute, elles s'extraient de la position de *celle qui a subi* des VSBG pendant et après la guerre pour *porter* un nouveau projet communautaire et social basé sur le droit, l'amour de soi, et la non-violence. Par là, en tant que sujets, elles sortent elles *détissent* les considérations de genre asymétriques et porteuses de violence à échelle individuelle et collective.

382. Réseau de femmes chuf à Chaculá, Aguacate, Yalambojoch y Chaculá, Nentón Huehuetenango ; de femmes mam à Che-Cruz ; les femmes organisées de Río Squizal à San Sebastián H. ; les jeunes femmes mam de différentes communautés de Colotenango ; femmes leaders ixiles et quichés de la *Defensoría de la Mujer Ix y Voz de la Resistencia* [Défense des Femmes Ix et Voix de la Résistance], qui travaillent aussi avec des groupes de femmes au sein de leurs communautés.

d) Les abuelas [grands-mères] de Sepur Zarco et l'alliance *Rompiendo el Silencio y la Impunidad* [Rompre le silence et l'impunité] : transformer par la voie judiciaire (pénale)

Les 15 femmes maya q'eqchi' survivantes de violences sexuelles et basées sur le genre pendant le CAI, connues sous le nom de abuelas de *Sepur Zarco*, sont les plaignantes du cas procès *Sepur Zarco* (février-mars 2016), pris en charge par la Procureure Carmen Lucrecia Morales, plus de 34 ans après les faits. En effet, en 2011, ces femmes, non combattantes durant le CAI, « déposent plainte pour l'esclavage sexuel et domestique qu'elles ont subi dans l'enceinte du détachement militaire de *Sepur Zarco* à partir de 1982, durant les années les plus sombres du CAI »³⁸³, crimes subis après que leurs maris aient disparu³⁸⁴. Malgré le contexte complexe guatémaltèque abordé précédemment, le groupe de survivantes décide donc de lutter contre l'impunité des crimes qu'elles ont subi et à chercher justice, pour elles et leur communauté. Cela engage une lutte contre tous les stigmates liés aux survivantes de violences sexuelles et une volonté de devenir *sujets* de droit ; cette lutte porte ainsi un potentiel *transformateur* des rapports de genre et sociaux violents ayant entraîné ces violations de droits humains aux niveaux individuel, communautaire et institutionnel. Aujourd'hui, elles sont internationalement connues pour avoir été à l'origine de la première condamnation d'auteurs de crimes contre l'humanité et crimes de guerre sous forme de violences sexuelles dans leurs propres pays. Elles ont été primées en Espagne par la *Asociación Pro Derechos Humanos* (APDHE) [Association pro droits humains]. Au début de leur lutte, pour des questions de sécurité et de difficultés de la lutte, leur combat n'a été que très peu visible. Ainsi, très peu d'informations sur le chemin parcouru jusqu'à l'association avec l'alliance nous sont disponibles. Toutefois, une des plaignantes, Carmen Xol Ical, une des femmes autochtones survivante de violence sexuelle dans la base de *Sepur Zarco* durant le CAI, fait quelque peu état du travail des *abuelas*. Elle indique que le chemin parcouru a été rythmé d'embûches. Elle souligne la difficulté même de déposer plainte pour les crimes subis, *invisibles* aux yeux du système. Elle met en exergue leurs capacités réduites en tant que femmes, autochtones et survivantes de violences sexuelles face à un système patriarcal, raciste et violent. En effet, le

383. Béatrice COSENTINO, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

384. Marisa RUIZ TREJO, Marta Casaus Arzu, « Procesos de justicia y reparación: el caso «Sepur Zarco» por violencia sexual, violación y esclavitud doméstica en Guatemala y su sentencia paradigmática para la jurisprudencia internacional », *Pacarina del Sur*, Vol. 8/30, Janvier-mars 2017 [En ligne], Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/313366707_Procesos_de_justicia_y_reparacion_el_caso_Sepur_Zarco_por_violencia_sexual_violacion_y_esclavitud_domestica_en_Guatemala_y_su_sentencia_paradigmatica_para_la_jurisprudencia_internacional (Consulté le 30 mai 2019).

système policier a nié leur droit à dénoncer les violations de droits humains subies ; aucune condition n'a été réunie pour que ces femmes qui ne parlent pas espagnol soient écoutées et entendues dans leur langue³⁸⁵, dans un pays où l'espagnol, la langue officielle, n'est parlé que par 69% de la population et où 23 langues mayas sont officiellement reconnues.

En effet, dès 2011, les *abuelas* bénéficient de l'appui de l'Alliance *Rompiendo el Silencio y la Impunidad* (2009) qui dépose plainte, à son tour, pour les violences sexuelles perpétrées à l'encontre des femmes mayas q'eqchi's dans la base militaire de Sepur Zarco. Par son expertise, sa visibilité et le fait qu'elle fasse partie d'un large réseau de lutte contre l'impunité, la plainte déposée par l'Alliance a été acceptée et sa présence a considérablement participé au renforcement des capacités de ces femmes. L'Alliance est notamment constituée des organisations nationales *Mujeres transformando el mundo*³⁸⁶ (MTM) [Femmes qui transforment le monde], l'ECAP et l'UNAMG. Elle naît donc d'un large réseau d'organisations de la société civile qui luttent en faveur d'une *transformation* en profondeur de la société patriarcale guatémaltèque en luttant contre l'impunité et en faveur du droit des victimes. Le travail conjoint des *abuelas* et de l'alliance constitue une véritable *toile* ; il crée du lien entre les membres de la société civile impliqués dans *les cycles de violence* qui souhaitent les *transformer* et accroît ainsi, par le lien, leurs capacités. Carmen Xol Ical souligne l'importance de l'appui de ce réseau dans la visibilisation et l'accès à la justice des femmes q'eqchi' en vue de rompre avec l'impunité dont jouissait et continue de jouir l'institution militaire guatémaltèque.

Dans la mesure des sources disponibles, revenons sur un pan du travail effectué par les *abuelas*, au niveau individuel, social et institutionnel ainsi que sur un aperçu de leurs conditions de lutte. En effet, les survivantes ont dû faire un travail de recherche de témoins des violences qu'elles avaient subies, affrontant ainsi la peur des représailles des perpétrateurs vivant dans leur communauté³⁸⁷, la stigmatisation et le rejet social que cette démarche implique. Par ailleurs, à échelle institutionnelle, 6 ans se sont écoulés entre le dépôt plainte et la tenue du procès, attestant ainsi de l'existence d'entraves institutionnelles et légales de taille. Pendant plus de cinq ans, les défenseuses q'eqchi' ont lutté « *contre les multiples obstacles d'un "système de domination patriarcale"*³⁸⁸ *et d'un système de*

385. Beatriz ASUAR GALLEGO, « *Explotacion sexual : Las abuelas de Sepur Zarco supervivientes de la esclavitud sexual del ejército de Guatemala* », Apdhe.org, 18 décembre 2017 [En ligne], p12, Consultable sur <https://apdhe.org/category/explotacion-sexual/> (Consulté le 30 mai 2019).

386. Association qui intègre une équipe de femmes conscientes de leur condition de genre ; elle s'adresse à l'ensemble des femmes, adolescentes et petites filles survivantes de violence sexuelle et basée sur le genre pendant et après le conflit armé interne. En intégrant une perspective féministe, elle œuvre en faveur de la consolidation d'une justice pénale sensible aux questions de genre. *Mujerestransformandoelmundo.org*, « *Quienes somos ?* » (En ligne), Consultable sur <https://www.mujerestransformandoelmundo.org/es/quienes-somos> (Consulté le 30 mai 2019).

387. Au vu du fait que les ex-PAC ont été recrutés au sein de la société civile et notamment des communautés qui ont subi des violations graves de droits humains, nombre de perpétrateurs et membres de leurs familles vivent dans les mêmes communautés que les survivantes.

388. UNAMG, « CASO SEPUR ZARCO » [En ligne], Consultable sur <https://bit.ly/2Nkq6h3>.

justice discriminant et défaillant ; elles se sont confrontées aux stigmatisations et diffamations basées sur leur genre dont elles ont été les cibles, ainsi qu'à la dégradation de leurs conditions de sécurité »³⁸⁹. En 2014, au vu des difficultés rencontrées, les *abuelas* forment le collectif *Yaloc U* pour renforcer leur défense.

Pour la première fois au Guatemala, des survivantes de violences sexuelles intentent un procès, dans un tribunal national³⁹⁰, contre leurs perpétrateurs, Esteelmer Reyes Girón et Heriberto Valdez Asij, deux anciens officiers de l'armée. Ainsi, grâce au renforcement multiple des capacités des *abuelas*, le cas *Sepur Zarco* est le premier cas de violences sexuelles examiné à la lumière du Code pénal guatémaltèque. Grâce à la méthode *bottum up*, la lutte des *abuelas*, accompagnées par les associations de la société civile, fait du cas de *Sepur Zarco* « le premier présenté aux organes juridictionnels internes pour délits de transcendance internationale contre les femmes (crimes contre l'humanité, violence sexuelle, esclavage sexuel et domestique) »³⁹¹. En nourrissant la lutte civile, locale et non-violente, la législation nationale et les conventions internationales en matière de droits des femmes, il ouvre ainsi « la porte à la justice »³⁹² quant aux crimes de VSBG et constitue un exemple d'initiative *transformatrice* pour les autres femmes survivantes. En effet, jusqu'à la date, ces crimes *spécifiques* avaient uniquement été condamnés comme tels par les TPIY et TPIR créés par l'ONU. En plus de la reconnaissance juridique des crimes subis, les survivantes obtiennent du Tribunal national guatémaltèques les mesures de *réparations* (conforme aux droits national et international) demandées ; le versement d'indemnisations par les accusés et l'Etat aux grands-mères et à leur communauté pour ne pas avoir fait cesser les violations de droits humains ; le rendu des terres spoliées au moment du CAI et l'accès intégral à la terre comme « reconnaissance du territoire comme partie intégrante de l'identité maya *Q'eqchi* »³⁹³ ; la construction d'infrastructures pour l'accès à la santé, l'éducation et au *vivre-ensemble* de la communauté. Ces mesures vont ainsi dans le sens d'un « développement intégral »³⁹⁴ des survivantes et de leur communauté. C'est donc une réparation *digne et transformatrice*, garantie d'une non-répétition des crimes, qui a été demandée par les plaignant.e.s et dictée par le Tribunal guatémaltèque. Afin que l'acte de jugement soit intégralement appliqué, le Fonds de l'ONU pour la consolidation de la paix, les autorités nationales, la société civile guatémaltèque et ONU Femmes mènent des actions conjointes pour que des

389. Béatrice COSENTINO, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

390. Annexe N°8.

391. Béatrice COSENTINO, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

392. Ibid.

393. Ibid.

394. Ibid.

politiques nationales soient développées et concrétisent ces mesures de réparation. De plus, dans le jugement final, le Tribunal souligne la dimension stratégique de la violence sexuelle commise à l'encontre des femmes autochtones mayas de la communauté Q'eqchi' par l'armée nationale. Cela atteste donc que les violences sexuelles ont été à l'intersection de considérations de genre et de race asymétriques et violentes et peuvent s'apparenter, selon Marisa RUIZ TREJO et Marta Casaus ARZU à un « *ethocide sexuel* »³⁹⁵ qui reproduit les « *logiques du système de racisme structurel dont l'imaginaire les place sur une échelle inférieure de la hiérarchie humaine pour être des femmes, des autochtones et des pauvres* »³⁹⁶. Les violences envers ces femmes ont donc juridiquement reconnues comme ayant été commises pour le fait d'être femmes et autochtones. Ainsi, l'ensemble du jugement reconnaît l'ampleur des entraves sociales et institutionnelles et des violations de droits humains commises envers les populations et les femmes mayas. Par cette initiative de lutte, c'est donc un système patriarcal, raciste et violent qui est dénoncé par ses victimes et un *nouveau* système qui est revendiqué. Notons néanmoins que, 4 ans après la sentence, il existe « *d'importants retards quant à la mise en œuvre des mesures de réparation octroyées aux femmes et à leurs communautés* »³⁹⁷ qui constituent « *une violation du droit à la réparation des victimes par les institutions guatémaltèques* »³⁹⁸.

Somme toute, la lutte sociale, juridique et institutionnelle menée à bien par les survivantes et le réseau d'OSC les ayant accompagnées constituent *une transformation* en-soi des rapports de genre aux niveaux des dynamiques sociales, relationnelles et institutionnelles d'une part ; des identités individuelle, collective et de genre de l'ensemble des personnes ayant participé au processus de l'autre. En employant la méthode *bottom up*, ce travail d'affirmation de soi, de dénonciation et de mise en justice de ce qui prend ses sources dans des considérations de genre patriarcales et violentes a eu un *impact* fort sur les institutions étatiques. Par ce travail, les acteurs engagés ont créé *un lien* entre eux d'une part ; de type nouveau de l'autre. Ainsi, selon Adriana Quiñones, la représentante d'ONU Femmes au Guatemala, ce cas montre comment « *les Grands-mères de Sepur Zarco rétablissent leurs droits et ceux de leurs communautés, mettant ainsi fin au caractère continu de la violence sexuelle et d'autres formes de violence à l'égard des femmes. Elles créent une nouvelle notion d'autonomisation, par les femmes et pour les femmes* »³⁹⁹. Chloé Rousset, ancienne

395. Marisa RUIZ TREJO, Marta Casaus ARZU, « Procesos de justicia y reparación: el caso «Sepur Zarco» por violencia sexual, violación y esclavitud doméstica en Guatemala y su sentencia paradigmática para la jurisprudencia internacional », *Pacarina del Sur*, Vol. 8/30, Janvier-mars 2017 [En ligne], Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/313366707_Procesos_de_justicia_y_reparacion_el_caso_Sepur_Zarco_por_violencia_sexual_violacion_y_esclavitud_domestica_en_Guatemala_y_su_sentencia_paradigmatica_para_la_jurisprudencia_internacional (Consulté le 30 mai 2019).

396. Ibid.

397. Ibid.

398. Ibid.

399. Unwomen.org, « *Sepur Zarco : en quête de vérité, de justice, et désormais de réparations* », 22 octobre 2017 [En

accompagnatrice internationale de défenseurs des droits humains pour ACOGUATE, souligne la dimension vertueuse que comporte ce type d'initiatives ; « *permite que nuevos casos sean abiertos porque el camino fue abierto una vez* »⁴⁰⁰ [permet que de nouveaux cas soient soumis à la justice parce que le chemin a été ouvert une fois]. Il convient néanmoins de souligner que le retard de l'application des mesures de réparations aux survivantes et communautés q'eqchi' atteste d'une *transformation* lente.

Enfin, nous avons étudié l'essentialité d'initiatives -variées- en faveur de *la transformation* des rapports de genre, de la création d'un *réseau*, de *liens*, de relations sociales de nature nouvelle dans le passage de *cycles destructeurs de violence* à des *cycles constructifs non-violents* et *le tissage* de la paix. Au vu des dynamiques décrites et des effets *transformateurs* des initiatives menées à échelle locale et civile, nous considérons que cette dernière est pertinente dans la construction d'une *paix positive*. Nous avons souligné l'importance du choix de la *stratégie de non-violence* constitutive du concept de *conflict transformation*. Elle porte en elle-même le projet d'une société nouvelle où les moyens et les fins sont en adéquation ; où le chemin pour y arriver a autant d'importance que la fin recherchée ; il la détermine en se construisant. Les luttes menées dans ce cadre tendent à *transformer* les rapports de force en présence pour tendre vers une plus grande symétrie et justice. Le chemin parcouru pour mener à bien ces luttes comporte en lui-même un potentiel transformateur. En abordant la lutte contre l'impunité au sens large, en allant de la justice à échelles individuelle, collective et sociale jusqu'à la justice à échelles institutionnelle et nationale (pénale, transitionnelle), nous avons étudié ces initiatives par leur potentiel *transformateur* ; les personnes en lutte, les défenseur.e.s des droits humains, deviennent actrices et garantes de leurs propres droits. Cela les sort *de facto* de leur statut de victime (considérée comme passive). Le fait même que leur lutte existe crée déjà du *lien* et alimente *le réseau* de la société civile qui occupe de façon exponentielle l'espace. L'objectif, en accord avec la méthode *bottom up* est également qu'il ait les capacités de faire « *presion sobre el gobierno, de manera directa o indirecta (a traves de la presion de la opinion publica y de la presion internacional)* »⁴⁰¹ [pression sur le gouvernement, de façon directe ou indirecte via la pression de l'opinion publique et internationale]. Il constitue donc déjà une *transformation* en-soi des rapports de genre en faveur de leur *pacification* profonde et durable. Selon Chloé Rousset, « *cuando se hace con esta vision de transformacion social, es muy poderoso* »⁴⁰² [quand c'est fait avec une approche de transformation sociale, c'est très puissant].

ligne], Consultable sur <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/10/feature-guatemala-sepur-zarco-in-pursuit-of-truth-justice-and-now-reparations> (Consulté le 30 mai 2019).

400. Annexe N°9.

401. Ibid.

402. Ibid.

Nous verrons que, dans un contexte tel d'impunité et de présence de rapports violents de genre, le travail des personnes défenseuses des droits humains et acteurs de la transformation est soumis à de nombreux risques de type sécuritaires. Nous aborderons la pertinence de la *convergence* des actions et interventions civiles (de paix) dans la défense et la protection de ce travail.

B) Défense et protection des initiatives locales de pacification : ICP et accompagnement international comme moyen d'accroître les capacités des personnes défenseuses

Comme étudié, les initiatives abordées sont essentielles à *la transformation* des rapports de genre en faveur de leur *pacification*. Cependant, afin de cadrer les conditions sécuritaires dans lesquelles les personnes défenseuses et vecteurs de ces initiatives travaillent, revenons sur le contexte et les positionnements gouvernementaux dans lesquels elles ont lieu. En effet, malgré les engagements pris par l'État guatémaltèque dans le cadre de l'EPU en 2017⁴⁰³, celles-ci ont lieu dans un contexte de « *desarrollo lento y difícil para la justicia, la equidad, la inclusión y la democracia* »⁴⁰⁴ [développement lent et difficile pour la justice, l'équité, l'inclusion et la démocratie] et de « *un cierre de espacio significativo para la defensa de los derechos humanos (DDHH) y la lucha contra la impunidad* »⁴⁰⁵ [la fermeture significative de l'espace consacré à la défense des droits humains et à la lutte contre l'impunité]. En effet, le non renouvellement de la mission de la *Comision Internacional contra la impunidad en Guatemala* (CICIG) [Commission internationale contre l'impunité au Guatemala]⁴⁰⁶ en septembre 2019 par l'ancien président Jimmy

403. L'EPU est un processus qui vise à évaluer les réalisations en matière de droits humains des Etats membres de l'ONU. Il est mené à bien par les Etats, sous la direction du Conseil des droits de l'homme qui en fait son mécanisme universel central. Etabli par la Résolution 60/251 de l'AG de l'ONU adoptée le 15 mars 2006, il marque la création du Conseil des droits de l'homme. Il rappelle la responsabilité des Etats quant au respect de la mise en œuvre de l'ensemble des droits humains et libertés fondamentales. La fin de l'EPU est de traiter les violations de droits humains et d'améliorer leur situation. L'EPU au Guatemala a eu lieu en 2017. Ohchr.org, « *L'examen périodique universel* » [En ligne], Consultable sur <https://www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx> (Consulté le 4 juin 2019).

404. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p4, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

405. Ibid.

406. La CICIG est une instance internationale indépendante établie au travers d'un Accord entre l'ONU et l'Etat guatémaltèque en 2007. Elle fait suite à une demande d'assistance du gouvernement national. Son objectif est de renforcer les institutions étatiques en charge des enquêtes et poursuites pénales concernant les délits commis par les corps illégaux et les appareils clandestins de sécurité (CIACS), groupes criminels ayant infiltré les institutions de l'Etat. Ceux-ci alimentent l'impunité et freinent les réalisations démocratiques du Guatemala depuis la fin du conflit armé interne. Cicig.org, « *CICIG* » [En ligne], Consultable sur <https://www.cicig.org/cicig-comision-internacional-contra-la-impunidad-en-guatemala-2/> (Consulté le 4 juin 2019).

Morales, la déclaration de *persona non grata* sur le territoire guatémaltèque du Commissionnaire de l'Institution Ivan Velasquez ainsi que son expulsion du pays attestent d'une crise politique grandissante allant à l'encontre des processus de *transformation* du conflit et des rapports de genre. D'autre part, les projets de loi déposés au Congrès durant l'année 2018⁴⁰⁷, que nous aborderons en aval, sont également la marque du retour d'un conservatisme institutionnel. Rappelons que les élites politiques en présence sont aujourd'hui les garantes d'un système d'impunité et de corruption ; par là, elles font obstacle à la construction d'un réel État de droit, moyen et fin des initiatives menées à bien par le pan étudié de la société civile. En effet, ces tendances conservatrices (illustratives) donnent le ton sur la dégradation des conditions de travail des personnes luttant en faveur du respect des droits humains dont la finalité implique une modification du *statut quo*. Ce panorama représente ainsi une menace à la poursuite de *la transformation* et du travail des personnes en lutte ; cela les vulnérabilise et fragilise leurs capacités d'action dans le cadre d'un espace de défense des droits humains qui se réduit à mesure qu'il s'insécurise. Nous évaluerons donc les risques auxquels se confrontent les personnes défenseuses des droits humains dans le contexte guatémaltèque et en particulier les personnes œuvrant en faveur de la *transformation* des rapports de genre. Ensuite, nous étudierons la pertinence de l'accompagnement international et de l'ICP dans le renforcement des capacités de ces personnes en termes de défense et de protection, au vu du risque que leur travail implique. Nous aborderons enfin l'importance de la *convergence* de ces acteurs nationaux et internationaux de *transformation* des rapports de genre dans la création *d'espaces* de pacification de ces derniers. Nous nous pencherons toutefois sur les entraves institutionnelles conjoncturelles et structurelles auxquelles elle fait face.

1) Des défenseur.e.s des droits humains et de la *transformation* des rapports de genre en situation d'insécurité

Au Guatemala, comme cela est le cas dans d'autres pays aux caractéristiques similaires, des personnes issues de la société civile luttent pour la construction de la paix et l'avènement d'un État de droit respectueux des libertés démocratiques⁴⁰⁸. Ces personnes, que nous nommerons

407. Exemples du projet de loi 5257 propose un réforme de la loi sur les ONG pour le développement ayant pour objectif de réduire leur présence et marge d'action ; le projet de loi 5300 qui cherche à réformer la loi en matière d'accès aux procès ; le projet de loi 5377 pour la réforme de la loi de réconciliation nationale qui cherche à amnistier les responsables de violations graves droits humains pendant le conflit armé.

408. Précisons cependant que les notions de droit, liberté et Etat démocratique sont des notions occidentales. En les intégrant dans notre travail, nous avons conscience qu'il s'agit d'un parti pris occidental qui fait des droits humains des droits universels.

défenseur.e.s des droits humains désignent donc, selon le OHCHR, « toute personne qui, individuellement ou en association avec d'autres, œuvre à la promotion ou à la protection des droits de l'homme »⁴⁰⁹. L'engagement officiel des États dans la reconnaissance et la protection des défenseur.e.s des droits humains et de leur travail s'affirme dans la *Déclaration sur les défenseurs des droits de l'homme*⁴¹⁰ (non juridiquement contraignante) adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU en 1998. C'est avec cette *Déclaration* que naît également l'expression. En effet, de façon globale, les personnes défenseures font face à de multiples obstacles tels que l'emploi de la terreur à travers l'usage de menaces, tortures et assassinats⁴¹¹. Ainsi, celles-ci se trouvent dans des situations d'insécurité systématiques ce qui impacte leur vie et leur lutte, neutralise et empêche toute modification du *statut quo* voire met fin à leur vie. Dans son rapport annuel de 2016, UDEFEGUA signale l'augmentation de l'insécurité des personnes défenseures et du nombre d'attaques perpétrées à leur encontre⁴¹². 302 attaques contre des personnes défenseures jusqu'au 31 septembre 2018 et un nombre élevé d'assassinats de femmes défenseures sont comptabilisés. L'ONG d'accompagnement international ACOGUATE, en s'appuyant, entre autres, sur les chiffres de l'UDEFEGUA a, à plusieurs reprises, exprimé ses préoccupations quant à la dégradation des conditions de sécurité des personnes défenseures durant cette année⁴¹³. En outre, les personnes défenseures sont victimes d'une criminalisation massive⁴¹⁴ ; en exerçant une politique de la terreur, il s'agit pour les garant.e.s de l'impunité (présent.e.s dans les plus hautes sphères de l'État), de créer et maximiser la peur chez les personnes défenseures afin de les inhiber dans leurs actions. En 2015, l'association UDEFEGUA dénonce « la diffamation, criminalisation et persécution »⁴¹⁵ des défenseur.e.s des droits humains au Guatemala. En 2016, AI révèle les mêmes

409. Ils défendent tous les droits humains, pour tous, partout ; ils peuvent agir aux niveaux local, national, international ; ils recueillent et diffusent des informations concernant les violations de droits humains et aident les victimes ; ils agissent en faveur du principe de responsabilité et contre l'impunité ; ils oeuvrent en faveur d'une meilleure gouvernance et contribuent à la mise en œuvre des instruments de droit ; ils mènent des actions d'éducation et de formation à la culture des droits humains. Ohcr.org, « *Qui sont les défenseurs des droits de l'homme ?* » [En ligne], Consultable sur <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx> (Consulté le 31 mai 2019).

410. Résolution 53/144 de l'Assemblée générale sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, A/RES/53/144, 8 mars 1999 [En ligne], Consultable sur https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf (Consulté le 31 mai 2019).

411. Annexe N°10.

412. Annexe N°11.

413. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p1, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

414. Fait référence aux campagnes de diffamation, stigmatisation et délégitimation des personnes défenseures. A lieu au travers de mandats d'arrêt, de la surveillance, l'intimidation et les menaces.

415. UDEFEGUA, *Guatemala. « Mas pequeños que David » : La lucha de los defensores y defensoras de Derechos humanos* », Guatemala, OMCT, 2015.

faits⁴¹⁶ et dénonce la transposition dans le contexte actuel de la doctrine de *l'ennemi interne*⁴¹⁷ à l'encontre des défenseur.e.s⁴¹⁸. Dans son rapport annuel de 2018⁴¹⁹, ACOGUATE met en exergue un climat de restriction des libertés, retour au conservatisme, stigmatisation et criminalisation grandissantes envers les personnes défenseuses ainsi que la fermeture d'*espaces* de défense des droits humains. L'État guatémaltèque, constitué directement et indirectement de l'oligarchie militaire et économique, apparaît comme l'acteur principal de ces stratégies de criminalisation visant la négation des droits des personnes défenseuses et la censure de leur travail⁴²⁰. *De facto*, les institutions nationales ne garantissent pas aux défenseur.e.s la protection à laquelle ils ont droit, en tant que ressortissant national et défenseur.e des droits humains. Par là, l'État guatémaltèque viole la *Déclaration* et s'oppose activement à la transformation du conflit impliquant la modification du statut quo.

En outre, les femmes défenseuses, actrices principales de la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles au Guatemala, sont « *confrontées aux mêmes défis que leurs homologues masculins* »⁴²¹ mais doivent également « *faire face à des obstacles et menaces supplémentaires* »⁴²². Selon Chloé Rousset, « *Las mujeres, por ser mujeres, enfrentan estrategias de criminalización específicas* »⁴²³ [Les femmes, pour être femmes, font face à de stratégies de criminalisation spécifiques], « *diferenciales* »⁴²⁴ [différenciées]. En plus du fait d'être menacées pour être défenseuses des droits humains, par le fait même de lutter, elles remettent en question les considérations de genre qui les placent au bas de l'échelle sociale. Cette signification est double lorsque leurs luttes concernent directement l'impunité des crimes de VSBG dont elles ont victimes. Elles remettent donc « *doublement en cause le statut quo, à travers leur travail et en mettant en cause (par leur propre existence) des normes, traditions, perceptions et stéréotypes sur la féminité,*

416. Amnesty International, *Defendemos la tierra con nuestra sangre*, Londres, Amnesty International, 2016, pp22-23.

417. Doctrine employée à échelle étatique durant le CAI pour définir les groupes insurgés comme des menaces (internes) à la sécurité nationale et ainsi justifier les politiques de persécution et génocide.

418. Cyrielle MAISON, *Accompagnement de défenseur.e.s des droits humains et réseaux de solidarités transnationaux. Étude de cas des Brigades de Paix Internationales au Guatemala*, 23 janvier 2018 [En ligne], irnc.org, Consultable sur <http://irnc.org/IRNC/Textes/642> (Consulté le 31 mai 2019).

419. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, pp4-5, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

420. Arrestations arbitraires, criminalisation, défaillances du système judiciaire, système judiciaire à deux vitesses, sexiste et racisme structurel (IIC). A titre d'exemple, lors du procès pour le cas génocide Maya Ixil de 2013, durant les dernières audiences, plusieurs membres de la *Asociación para la Justicia y la Reconciliación* (AJR), plaignant du cas, et notamment les femmes ont eu du mal à rentrer dans la *Torre de Tribunales* [Tour des tribunaux] ; les autorités leur transmettaient des informations erronées pour qu'elles ne puissent avoir accès aux salles d'audience.

421. Pbi-france.org, « *Perspectives de genre* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/themes/perspective-de-genre> (Consulté le 3 juin 2019).

422. Ibid.

423. Annexe N°9.

424. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p19, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

l'orientation sexuelle et le statut des femmes dans la société »⁴²⁵. En effet, selon le Rapport annuel de 2018 de ACOGUATE, les femmes défenseuses, ainsi que leur environnement proche, subissent, au nom de la lutte qu'elles mènent à bien, un type de criminalisation *spécifique* qui prend ses sources dans les considérations et structures de genre asymétriques, violentes et sexistes et « *refleja relaciones de poder género* »⁴²⁶ [reflète des rapports de force de genre]. En effet, cela les expose aux « *menaces, à la stigmatisation, au rejet de la famille et de la communauté, et à la violence* »⁴²⁷, constituant ainsi une double victimisation. Du fait de la dimension structurelle de ces considérations, elle peut avoir lieu aux niveaux familial, communautaire et national. Par ailleurs, soulignons que nous n'abordons pas cette criminalisation sous un prisme binaire homme-femme. Ainsi, cette criminalisation et stigmatisation *spécifiques* ne viennent ni systématiquement de tous les hommes ni uniquement des hommes. Avec *Le deuxième sexe*, Simone de Beauvoir⁴²⁸ met en exergue le rôle des femmes dans la construction du genre, l'intériorisation et la perduration du sexisme. Dans le cas échéant, cette intériorisation des normes de genre peut, entre autres, mener certaines femmes (souvent membres de la famille ou alliées aux perpétrateurs et/ou garants de l'impunité) à participer à ces activités. Par là, elles condamnent les femmes défenseuses au motif de mettre en péril les normes communautaires et familiales et le modèle de société dans lesquelles elles vivent. Les hommes, eux, peuvent jouer différents rôles ; ils peuvent « *apoyar, rechazar, condenar [...] de manera activa o pasiva* »⁴²⁹. Certains peuvent appuyer la lutte des femmes défenseuses dans la sphère familiale uniquement (fils, époux) ; d'autres ont un rôle actif et public dans la visibilité de ces luttes. D'autre part, les hommes qui condamnent ces initiatives peuvent être menaçants et intimidants, de façon directe et/ou indirecte.

En effet, ces criminalisation et stigmatisation sont un moyen de « *recordarles que su pape natural esta dentro de la casa, cuidando de su familia y que salir de ese papel es poner en riesgo su familia pero tambien los valores, las fundaciones de las comunidades* »⁴³⁰ [leur rappeler que leur rôle naturel se trouve dans la maison, en train de prendre soin de la famille. S'extraire de ce rôle est considéré comme une mise en danger la famille et les valeurs et fondations des communautés]. Ainsi, en se basant sur le rôle traditionnel de la femme d'une société patriarcale qui la relègue à l'espace familial, toute une rhétorique culpabilisante est développée. Puisqu'elles sont considérées comme responsables de l'équilibre de leur environnement, leurs luttes et actes de résistance sont

425. Pbi-france.org, « *Perspectives de genre* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/themes/perspective-de-genre> (Consulté le 3 juin 2019).

426. Annexe N°9.

427. Ibid.

428. Simone DE BEAUVOIR, *Le deuxième sexe, Les faits et les mythes* (tome 1), Collection Folio essais, N°37, Ed. Gallimard, 1986, 416p.

429. Annexe N°9.

430. Annexe N°9.

perçus et accusés comme étant des menaces aux structures familiales et communautaires. Ainsi, elles sont victimes de « *difamaciones basadas en su vida personal* »⁴³¹ [diffamations basées sur leur vie personnelle], notamment familiales et sexuelles. Ces dernières concernent souvent leur statut d'épouses ou de mères qui sont jugés incompatibles avec leur existence dans la sphère publique. A titre d'exemple, de fausses rumeurs, implicites ou explicites, circulent régulièrement sur le fait que ces femmes profitent des sorties liées à leur travail pour être infidèles à leurs maris ou qu'elles sont de mauvaises mères. Ces attaques peuvent également avoir lieu en public lors de réunions afin de décrédibiliser leur travail et leur notifier leur illégitimité dans cet espace. De même, elles subissent des « *difamaciones y fuertes acusaciones basadas en su vida sexual* »⁴³² [diffamations et fortes accusations basées sur leur vie sexuelle]. Les défenseuses qui ne sont pas en couple subissent des spéculations concernant leur orientation sexuelle ; elles subissent également une pression pour se marier, moyen de leur rappeler qu'elles doivent quitter la vie publique et abandonner la lutte. Les défenseuses mariées et/ou avec enfants vont avoir tendance à se confronter à l'attaque des membres de leurs familles. Par exemple, les maris des défenseuses vont pouvoir être accusés de tolérer des « *comportamientos sexuales libres* »⁴³³ [comportements sexuels libres]. En effet, du fait qu'elles remettent socialement en question la masculinité ou la réputation de leur compagnon, les rumeurs circulant au sein de la communauté peuvent déboucher sur des violences domestiques. Par ailleurs, les défenseuses subissent également des « *discriminaciones verbales y difamaciones en contra de sus hijos e hijas* »⁴³⁴ [discriminations verbales et diffamations allant à l'encontre des fils et des filles]; par exemple, à l'école, les enfants sont souvent victimes d'attaques verbales dénigrantes concernant leurs mères et les luttes qu'elles mènent. Ces stigmatisations et attaques prennent également la forme de « *violencia economica* »⁴³⁵ [violence économique]. Le fait que la majorité des défenseuses n'aient pas d'autonomie financière influe négativement sur leur capacité de participation libre à des activités publiques ainsi que sur l'évolution de leurs vies. Les défenseuses subissent également la « *patologizacion* »⁴³⁶ [pathologisation] ; il est possible qu'elles reçoivent des « *notificaciones judiciales* »⁴³⁷ [notifications judiciaires] les dirigeant vers des examens psychologiques. Cette « *estrategia de infantilizacion* »⁴³⁸ [stratégie d'infantilisation] remet en question l'existence même des luttes qu'elles mènent, attribuées à une psychologie instable ou

431. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p19, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

432. Ibid.

433. Annexe N°9.

434. Ibid.

435. Ibid.

436. Ibid.

437. Ibid.

438. Annexe N°9.

anormale. Ainsi, les femmes défenseuses sont régulièrement ignorées, stigmatisées ou vivent dans la peur de l'être. Ainsi, ACOGUATE exprime sa préoccupation quant à la situation d'insécurité des témoins directes du cas *Violence sexuelle Maya Achi*⁴³⁹ qui se confrontent à des risques liés à leur position de survivante de VSBG et de femme défenseuse. En effet, tout comme les défenseuses de Sepur Zarco, ces 36 survivantes vivent dans les mêmes communautés que certains accusés et leurs familles. Plusieurs incidents de sécurité (menaces directes, indirectes, diffamations basées sur le genre, attaques verbales et physiques, surveillance, intimidation) ont eu lieu depuis l'ouverture du procès à l'intérieur de la communauté et pendant les audiences liées au procès. Les défenseuses reçoivent également des menaces les poussant à abandonner leurs activités ; pour renforcer la pression, les enfants sont souvent utilisés. En effet, comme abordé précédemment, la remise en liberté de leurs perpétrateurs par la Juge Claudette Dominguez le 25 juin 2019 a impliqué, en plus d'une ignorance des témoignages des survivantes, une dégradation de la situation de sécurité des défenseuses. Bien que l'acte de jugement prévoie l'interdiction des accusés de rentrer en contact avec les survivantes ni d'entrer dans leur département (mais que les membres des familles le soient), « aucune mesure de suivi et de protection des femmes n'a été mise en oeuvre ». Ainsi, cette négligence institutionnelle revictimise les défenseuses, instaure un climat de peur et affecte considérablement leurs conditions de lutte. Étant donné que le travail de ces défenseuses est soumis à la confidentialité pour des raisons de sécurité et que la cas *Violence sexuelle Maya Achi* est le seul cas ouvert actuellement, nous n'avons pas accès à davantage de sources concernant ces défenseuses. Ces stratégies de criminalisation et stigmatisation *spécifiques*, auxquelles se rajoutent les risques auxquels se confrontent tous les défenseur.e.s des droits humains pour le travail qu'ils/elles effectuent, ont un fort impact sur la vie personnelle et sociale des défenseuses ainsi que sur leur lutte, « *tan importante y cansadora* »⁴⁴⁰ [si importante et fatigante]. L'accès à l'information, la prise de décision et au *leadership* est extrêmement réduit ; cela peut provoquer « *tristeza y desanimo* »⁴⁴¹ [tristesse et découragement] vis-à-vis de la lutte menée ; une « *ruptura de su tejido social y comunitario* »⁴⁴² [rupture de son tissu social et communautaire] qui les marginalise et vulnérabilise ; un « *descredito y mala reputacion* »⁴⁴³ [discrédit et mauvaise réputation] qui réduit leurs capacités

439. Le procès sur le cas de violence sexuelle Maya Achi a ouvert en 2016 et est toujours en cours. Il est le deuxième procès pour violence sexuelle jugé dans le pays. 36 femmes Maya Achi issues de différentes communautés de la municipalité de Rabinal (Baja Verapaz) portent plainte pour violence sexuelle subie entre 1981 et 1985. ACOGUATE accompagne certaines de ces femmes.

440. Annexe N°9.

441. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p19, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

442. Ibid.

443. Ibid.

d'action. La *dé légitimation* du travail des défenseures par ce « *red de criminalizacion* »⁴⁴⁴ [réseau de criminalisation] et de stigmatisation accroît la difficulté de leur lutte, favorise l'inhibition de leur voix et de leur action, dégrade leurs conditions (sécuritaires) de lutte et peut constituer un frein au bon déroulement de leur travail de *transformation*.

Enfin, d'une part, nous avons vu que les personnes défenseures se trouvent en situation globale de « *desproteccion* »⁴⁴⁵ [absence de protection]; de l'autre, que les personnes porteuses d'une *transformation* des rapports de genre, notamment les femmes, subissent une absence *différenciée* de protection. La tendance à l'invisibilisation de ces personnes, à laquelle s'ajoute les difficultés liées au travail de défenseur en-soi, a non seulement un impact sur la poursuite de la lutte mais également sur le risque encouru *lors* de la lutte. Elle accroît les risques auxquels est exposée la personne défenseure.

Pour continuer de mener à bien leur travail dans un espace sécurisé tant au niveau psychologique (sécurité subjective) que physique (sécurité objective), les personnes défenseures doivent donc nécessairement développer des mécanismes de défense et de protection ; les femmes défenseures, des mécanismes *adaptés* aux risques *spécifiques* abordés précédemment auxquels elles se confrontent⁴⁴⁶. Par ailleurs, la constitution d'un *réseau* de lutte de la société civile renforce les capacités des personnes en lutte. Ainsi, l'intervention de la société civile internationale dont le mandat est la défense et la protection des personnes défenseures menacées, en est un aspect constitutif. En continuant d'aborder le sujet à échelle de la société civile, nous aborderons donc, en conservant cette vision locale, civile et non-violente du *conflict transformation*, la pertinence de l'accompagnement international. Instrument de l'intervention civile de paix (ICP), il est un moyen de faire face à ces stratégies qui visent à neutraliser et stopper *la transformation*.

2) La pertinence de l'ICP et de l'accompagnement international des initiatives locales

Parce qu'elles œuvrent à la rupture du *continuum* entre les violences d'avant guerre, de guerre et post-guerre et à la modification du *statut quo* défavorable au respect des droits humains, les personnes défenseures, notamment de *la transformation* des relations de genre et de la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles, sont menacées. Leur situation sécuritaire subjective (psychologique) et objective (physique) est, de fait, dégradée. Nous verrons donc que

444. Annexe N°9.

445. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p1, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

446. Ibid, p19.

l'accompagnement international, outil de l'ICP, est, par une présence dissuasive de l'usage de la violence et de l'adoption d'une stratégie non-violente, non-ingérente et impartiale, un moyen d'accroître les capacités des personnes défenseuses en leur dégageant un *espace de sécurité*. Cette présence internationale intègre alors le concept de *conflict transformation*.

a) L'intervention civile de paix ou l'accroissement de l'espace de sécurité pour les personnes défenseuses

L'intervention civile de paix apparaît dans les années 1980 et se développe fortement dans les années 1990. Elle est principalement au cœur du travail d'ONG telles que *Peace Brigades International* (PBI) ou *Nonviolent Peaceforce* (NP). Une mission d'ICP peut être pratiquée par une «OI (ONU, OSCE), un gouvernement, une collectivité locale ou une ONG»⁴⁴⁷. Elle est un type d'intervention internationale dans une situation de conflit et/ou de post-conflit alternative aux interventions humanitaire ou militaire. En effet, lors de conflits internes et internationaux, la communauté internationale, pour des raisons stratégiques ou solidaires, peut mener à bien des interventions aux stratégies diverses. Ainsi, au travers de leurs « *intervention extérieure* »⁴⁴⁸, de nombreux acteurs internationaux intègrent un contexte et ont des « *conséquences non-intentionnelles négatives* »⁴⁴⁹ sur la situation locale (cf la méthode *Do No Harm*⁴⁵⁰). L'intervention militaire, « *Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression* »⁴⁵¹ autorisée par le Chapitre VII de la *Charte de l'ONU* qui décrit le mandat de l'ONU, emploie le moyen violent pour pacifier un pays. Sa présence et modes d'action peuvent avoir de lourdes conséquences sur les structures, équilibres et dynamiques sociales et étatiques⁴⁵². Pouvant provoquer les mêmes effets, l'intervention humanitaire, elle, vise à pallier les besoins fondamentaux d'urgence. Face à ce type d'interventions, l'ICP trouve sa spécificité dans la recherche d'une solution

447. Interventioncivile.org, « *Le concept* » [En ligne], Consultable sur <http://www.interventioncivile.org/spip.php?rubrique137> (Consulté le 3 juin 2019).

448. Ibid.

449. Florent BLANC, « *METHODE -Prévenir les conséquences négatives des programmes d'aide: la méthode Do no harm* », territoires.ecoledelapaix.org, Mis en ligne le 1er décembre 2013 [En ligne], Consultable sur <http://territoires.ecoledelapaix.org/mali/methode-do-no-harm> (Consulté le 3 juin 2019).

450. La méthode *Do No Harm* prend appui sur les *peace studies* et notamment sur la *paix positive* de Johan Galtung. L'objectif est, par l'analyse des pratiques des ONG de solidarité internationale, d'éviter que l'aide internationale ne renforce, par ses effets, les causes des conflits. En premier lieu, elle se réfère au serment d'Hypocrate qui stipule que les médecins ne doivent pas employer leurs connaissances pour faire du mal à autrui. Cette méthode est appliquée par l'ONG *Collaborative for Development Action* (CDA)

451. Charte des Nations-Unies, « *Action en cas de menace contre la paix, de rupture de la paix et d'actes d'agression* » (Chapitre VII) [En ligne], Consultable sur <https://www.un.org/fr/sections/un-charter/chapter-vii/index.html> (Consulté le 3 juin 2019).

452. Flavien BOURRAT, « Les Conséquences en termes de stabilité des interventions militaires étrangères dans le monde arabe », *Études de l'IRSEM*, N°56, mars 2018 [En ligne], pp25-35, Consultable sur https://www.irsem.fr/data/files/irsem/documents/document/file/2417/Etude_IRSEM_n56_2018.pdf (Consulté le 3 juin 2019).

politique aux conflits. Pour ce faire, le canal *civil* est employé. Après que des missions exploratoires et des analyses risques sont menés à bien suite à une demande d'intervention de la part de défenseur.e.es, *les intervenant.e.s civil.e.s de paix* accompagnent ces dernier.e.s. L'intervention civile de paix apparaît comme un outil de sécurisation des initiatives pacificatrices « *par le bas* »⁴⁵³. Jean-Marie MULLER la définit comme « *une intervention non armée, sur le terrain d'un conflit local, de missions extérieures mandatées par une organisation, gouvernementale ou non gouvernementale, venant accomplir des actions d'observation, d'information, d'interposition, de médiation et de coopération en vue de prévenir ou faire cesser la violence, de veiller au respect des droits de l'homme, de promouvoir les valeurs de la démocratie et de la citoyenneté et de créer les conditions d'une solution politique du conflit qui reconnaisse et garantisse les droits fondamentaux de chacune des parties en présence et leur permette de définir les règles d'une coexistence pacifique* »⁴⁵⁴. Cette méthode a pour objectif de créer, du point de vue sécuritaire, des espaces de transformation non-violents par des moyens pacifiques et non-violents ; la « *présence dissuasive d'observateurs internationaux* »⁴⁵⁵ (volontaires ou salariés internationaux) sur le terrain, « *le renforcement des capacités des actrices et acteurs engagés sur le terrain* »⁴⁵⁶, « *un travail de relations publiques auprès des autorités locales et internationales* »⁴⁵⁷, « *la création et le développement d'un réseau d'appui* »⁴⁵⁸ et « *un travail d'information sur la situation des droits humains* »⁴⁵⁹. Par là, il s'agit de « *créer des espaces de paix* »⁴⁶⁰ afin que les personnes défenseuses, *de facto* menacées, puissent continuer à mener à bien leur travail en réduisant le risque que celui-ci implique. La finalité de l'ICP est la recherche de la paix sociale et civile entre les groupes qui pouvaient être antagonistes ainsi que la garantie des droits fondamentaux des individu.e.s en vue de l'avènement d'un État de droit.

L'ICP repose sur plusieurs principes spécifiques. Tel que nous l'avons étudié précédemment dans le cadre du concept de *conflict transformation*, la *non-violence*⁴⁶¹ est l'un des socles stratégiques de l'ICP. A titre d'exemple, dans son travail, PBI « *s'engage à donner la plus haute considération à la vie humaine ainsi qu'à sa défense* »⁴⁶², à l'image des droits humains et des valeurs et libertés

453. Sandrine LEFRANC, « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de pacification par le bas. » *Actes de la recherche en sciences sociales*, 2008, Vol. 4/174, p. 53-54.

454. Jean-Marie Muller, *Dictionnaire de la non-violence*, Éd. du Relié, 2005, p. 185.

455. Pbi-france.org, « *Mandat et principes* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/mandat-et-principes> (Consulté le 4 juin 2019).

456. Ibid.

457. Ibid.

458. Ibid.

459. Ibid.

460. Ibid.

461. Se référer au IIA2 « *La pertinence du choix de la non violence dans la création d'un rapport de genre nouveau* ».

462. Pbi-france.org, « *Mandat et principes* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/mandat-et-principes> (Consulté le 4 juin 2019).

démocratiques. L'ONG rejette donc toute forme de violence et soutient les processus constructifs de coopération engagés démocratiquement afin de *transformer* le conflit par un biais *non-violent*. Il s'agit donc de *déconstruire* les structures sociales et politiques violentes pour créer un contexte favorable à la *pacification* réelle et durable du pays. Cette forme d'intervention repose également sur la prévention de toute *ingérence*. Ainsi, les intervenant.e.s civil.e.s de paix ne participent ni aux activités menées à bien par les acteurs locaux de défense des droits humains ni ne donnent leur avis sur les axes stratégiques choisis par ces derniers. Au même titre que le concept de *conflict transformation* duquel elle relève, l'ICP repose sur la croyance en le fait que *la paix positive* ne peut venir que des acteurs appartenant directement ou indirectement aux *cycles de violences* définissant le conflit. *La primauté des acteurs locaux* est donc affirmée. Les intervenant.e.s civil.e.s de paix « *partagent les outils de résolution des conflits* »⁴⁶³ avec ceux qui en font la demande au travers d'un travail d'information, de visibilité et d'organisation de formations ou d'ateliers de sécurité mais ne proposent ni imposent aucune solution à *la transformation* du conflit ou des conflictualités. C'est ainsi que l'ensemble des interventions civiles de paix (via l'accompagnement international) se font systématiquement à la demande des organisations et acteurs locaux non-violents, menacés ou craignant l'être. Les intervenant.e.s se considèrent comme une « *contribution complémentaire aux efforts locaux pour la paix* »⁴⁶⁴. En outre, *l'impartialité* ou la *nonpartisanship* [l'absence de parti pris] est également l'un des principes directeurs sur lesquels l'ICP appuie son travail. Les intervenant.e.s civil.e.s de paix sont « *des actrices et des acteurs non partisans, indépendants et objectifs dans leur analyse des faits recensés* »⁴⁶⁵. Il ne s'agit pas de prendre le parti de la neutralité mais de l'engagement, auprès de toutes les parties du conflit, dans la voie de la non-violence et de la transformation du conflit. Les intervenant.e.s civil.e.s de paix n'agissent ainsi qu'au nom du DI, DIH et du DH que l'État du pays d'intervention s'est préalablement engagé à respecter. Ces différents droits constituent également la base sur laquelle est mené le travail et reposent les principes fondamentaux de l'ICP et du concept de *conflict transformation*, ce qui constitue toutefois un parti pris. Selon cette visée et ces principes, l'accompagnement international, outil principal de l'ICP, a tout à fait sa place dans l'appui aux initiatives locales, civiles et non violentes de *transformation* du rapport de genre et de lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles.

463. Pbi-france.org, « *Intervention civile de paix* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/pbi-france/l%E2%80%99intervention-civile-de-paix-icp> (Consulté le 4 juin 2019).

464. Ibid.

465. Ibid.

b) Accompagnement international et perspectives de genre

« *L'accompagnement protecteur* »⁴⁶⁶, instrument de travail du concept d'ICP, assure une présence internationale aux côtés des personnes défenseuses des droits humains menacées ou craignant l'être ; il permet ainsi de participer à la création d'un *espace* de sécurité pour la défense de leurs droits en vue de créer un État de droit adapté aux réalités sociales, ethniques et historiques d'un théâtre donné. Il s'agit d'*accompagner* et d'*observer* le respect des droits des personnes qui œuvrent en faveur d'une *transformation* du conflit et des relations de genre et par là, de la construction d'une *société de paix*. Lorsque les conditions sécuritaires le permettent, le travail consiste également à *diffuser* de l'information sur les luttes menées à bien, à échelle nationale comme internationale. L'objectif de ce travail est la diminution du niveau de violence et du risque auxquelles les défenseur.e.s sont exposés par la dissuasion qu'implique la présence d'accompagnateurs/trices internationaux et le travail de *reporting* des luttes accompagnées et des violations de droits humains observées. Par ce biais, il s'agit d'assurer aux défenseur.e.s l'existence et l'élargissement d'un *espace* de sécurité pour exercer leur travail. Ainsi, leurs conditions de lutte s'améliorent, leurs capacités se renforcent et par le processus de visibilité que l'accompagnement implique, le travail des défenseur.e.s gagne en visibilité et légitimité aux échelles nationale et internationale. En effet, le travail des intervenant.e.s civil.e.s de paix base son travail sur l'*effet dissuasif* qu'a le potentiel de générer leur présence sur l'emploi de la violence allant à l'encontre des personnes défenseuses. Cet effet peut avoir lieu à différents degrés. Alors, comment *la dissuasion* fonctionne-t-elle ? L'intervenant.e civil.e de paix ou accompagnateur/trice international.e, reconnaissable par le port d'un tee-shirt ou gilet portant le sigle de l'organisation qu'il représente, incarne les « *préoccupations internationales pour les droits humains* »⁴⁶⁷. Dans la mesure où le travail se base sur le fait même d'être *témoin* de l'agression (lorsqu'il y a agression), l'information rassemblée a pour valeur d'être de « *première main* »⁴⁶⁸. Par le fait même d'être témoin, direct ou indirect lorsque la violation de droits humains est rapportée par les personnes accompagnées aux accompagnateurs/trices, il est rappelé aux potentiels agresseurs que leurs actions auront des répercussions et réactions aux échelles nationale et internationale puisqu'elle sera connue et identifiée comme une violation de droits humains. De façon implicite, la présence même de l'accompagnateur/trice fait « *planer la menace de pressions diplomatiques et économiques* » que les agresseur.e.s ou promoteurs/trices de violence préfèrent éviter. Pour reprendre les termes de Liam MAHONY et Luis ENRIQUE, il s'agit de réduire les

466. Ibid.

467. Pbi-france.org, « *Intervention civile de paix* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/pbi-france/1%E2%80%99intervention-civile-de-paix-icp> (Consulté le 4 juin 2019).

468. Ibid.

« conséquences acceptables »⁴⁶⁹ des actions des agresseurs afin d'augmenter l'espace de travail de l'activiste ou défenseur.e. Cette menace est un obstacle à l'impunité dans laquelle peuvent se produire des actions violentes et a donc un effet inhibiteur pour l'agresseur. Par la présence d'accompagnateurs/trices qui sont « les yeux et les oreilles de la communauté internationale »⁴⁷⁰, observent, témoignent et informent la communauté internationale de potentielles violations des droits humains, le coût de l'agression augmente. De facto, la marge d'action des agresseur.e.s ou promoteurs est réduite. L'objectif de l'accompagnement est donc d'accroître le plus possible ce coût « en stimulant la réaction et pression internationale »⁴⁷¹. Ces potentielles réactions et pressions internationales sont activées par la pression des institutions aux niveaux local, national et international de la chaîne de commandement ; il s'agit par là d'influencer⁴⁷². Cette dimension repose sur un réseau international d'appui florissant⁴⁷³ qui garantit une potentielle pression ainsi que sur le contact permanent avec « les autorités, tant civiles que militaires, locales qu'internationales »⁴⁷⁴. A titre d'exemple, ACOGUATE, composés de plusieurs Comités (Suisse, France, Canada, Allemagne, Suède, Autriche, USA) au mandat différent⁴⁷⁵, s'appuie sur ces derniers qui ont, dans leurs pays respectifs, un réseau diplomatique, institutionnel et non institutionnel mobilisable ; la *Cadena para un Retorno acompañado* (CAREA) en Allemagne, le *Collectif Guatemala* (CG) en France, le *Guatemala Solidarität Österreich* en Autriche, le *Movimiento Sueco por la Reconciliación* (SWEFOR) en Suède, le *Peacewatch Switzerland* en Suisse, le *Proyecto Acompañamiento Québec-Guatemala* (PAQG) au Québec et la *Red en Solidaridad con el Pueblo de Guatemala* (NISGUA) aux USA. Ainsi, lorsque ACOGUATE lance une alerte quand à une situation préoccupante que les accompagnateurs/trices auront observés quant au respect des droits humains des personnes défenseures, c'est tout son réseau qui en sera informé et qui, à son tour, déploiera l'information à l'ensemble auprès son propre réseau. La violation de droits humains soulevée sera alors relayée, connue, visible à différentes échelles et auprès de différents acteurs, ce qui va soit donner les

469. Annexe N°12.

470. Ibid.

471. Ibid.

472. A titre d'exemple, la présence d'accompagnateurs internationaux dans le pays concerné entraîne la responsabilisation et la sensibilisation de leurs propres ambassades et gouvernements vis-à-vis de la protection des droits humains. Cela est un moyen d'accroître la pression internationale.

473. Le réseau d'appui de l'accompagnateur dans le cadre de l'organisation dans laquelle il travaille relaie ses inquiétudes ; à son tour, il exerce une pression sur les décideurs du pays concerné en le rappelant à sa responsabilité de protéger ses citoyens et de respecter les engagements internationaux qu'il s'est engagé à respecter. Pbi-france.org, « *Intervention civile de paix* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/pbi-france/1%E2%80%99intervention-civile-de-paix-icp> (Consulté le 4 juin 2019).

474. Pbi-france.org, « *Intervention civile de paix* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/pbi-france/1%E2%80%99intervention-civile-de-paix-icp> (Consulté le 4 juin 2019).

475. A titre d'exemple, contrairement à ACOGUATE, le Comité français, le Collectif Guatemala a pour mandat de soutenir les organisations de droits humains et issues du mouvement social et autochtone guatémaltèque dans leurs efforts pour construire la paix. Le Collectif guatemala, « *Le Collectif* » [En ligne], Consultable sur <http://collectifguatemala.org/-Le-Collectif->

conditions aux OI et ONG de défense de droits humains de la visibiliser et d'entreprendre de potentielles actions (aux niveaux diplomatique, communicationnel, social) soit de faire pression sur la non-vigilance et complicité de certains acteurs. Par le tissage de ce *réseau* et la visibilisation des situations reportées par les défenseures et/ou accompagnateurs/trices et vécues par les défenseures, la violation de droit humain reportée n'aura pas lieu en toute invisibilité et impunité. Par ailleurs, c'est au travers de sa connaissance profonde et directe du terrain et des instances locales, nationales et internationales qu'implique sa présence (de long terme dans la plupart des cas), que l'accompagnateur/trice est en mesure d'exprimer de façon légitime « *ses préoccupations relatives aux droits humains* »⁴⁷⁶ au vu de ce qu'il/elle a observé ; cela accroît la légitimité et la crédibilité des violations de droits humains reportées. Ce réseau lui permet également d'accroître sa *visibilité* et celle des organisations accompagnées, d'accroître *les profils* et par là les situations de *sécurité* de chacun, puisque chaque *toile tissée* est un.e témoin de plus des violations de droits humains pouvant avoir lieu et donc un.e potentiel.le garant.e d'une réaction à l'international. En effet, l'une des conditions *sine qua non* de la présence de l'accompagnateur/trice est l'assurance de sa propre sécurité par cet effet dissuasif (étudié de façon systématique pour chaque situation accompagnée), censé rebondir sur la situation de sécurité des personnes accompagnées. Si de façon globale l'accompagnement repose sur des principes et mécanismes qui agrandissent *l'espace* sécuritaire dans lequel travaillent les personnes défenseures, par quels axes de travail cela se concrétise-t-il ?

Nous aborderons donc les activités menées à bien pour répondre à ce mandat d'élargissement de *l'espace* de sécurité pour les personnes défenseures des droits humains et de la pacification des rapports de genre. Nous prendrons l'exemple de l'ONG ACOGUATE⁴⁷⁷. Rappelons que, pour des raisons de sécurité et confidentialité, l'ONG ne rend pas accessible la majorité du travail qu'elle et les défenseur.e.s accompagn.e.s effectue, ce qui limite, de fait, notre accès à l'information. En effet, 29 accompagnateurs/trices ont été sur le terrain en 2018 pour accompagner les personnes défenseures des droits humains menacées ou craignant l'être en ayant fait la demande. Notons que, dans la majorité des cas, cet accompagnement est contractualisé et systématiquement dispensé de façon gratuite afin que la condition d'accès ne soit pas liée aux moyens financiers mais à la situation de sécurité subjective et objective de la personne en faisant la demande. En premier lieu, *l'accompagnement physique* consiste en la présence physique d'accompagnateurs/trices aux côtés des personnes et/ou organisations de défense des droits humains

476. Ibid.

477. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, 24p, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

lors d'activités internes comme externes telles que des formations, ateliers psycho-sociaux, réunions ou procès, mobilisations sociales, déplacements. Ces activités peuvent avoir lieu aux domiciles, dans des espaces communs communautaires, des bureaux, la rue, les institutions de justice, ect. En effet, les personnes défenseures accompagnées demandent un accompagnement lors d'un événement tel parce qu'elles estiment qu'une garantie de sécurité et de protection est nécessaire pour que l'activité soit menée à bien en minimisant les violations de droits humains pouvant avoir lieu. Lors d'une demande, une *analyse risque* est effectué afin de s'assurer que les conditions de l'accompagnement (lieu, horaire, acteurs en présence, risques potentiels) garantissent la sécurité des accompagnateurs/trices et des personnes accompagnées et que l'accompagnement en lui-même ait les effets dissuasifs escomptés. Dans ce cadre là, en 2018, l'ONG a effectué 412 accompagnements physiques dont 18 accompagnements à des organisations ou des collectifs ; 218 personnes ont été accompagnées dans 12 départements.

Un autre versant de l'accompagnement est l'*accompagnement politique* ; il renvoie à la création d'un canal de communication avec les autorités locales, régionales, nationales et internationales, les corps diplomatiques et les organismes internationaux⁴⁷⁸ par l'organisation de réunions régulières avec ces derniers acteurs. L'objectif de ces réunions et de cette communication continue sont de *se faire connaître* par ces acteurs et d'*informer* des préoccupations observées quant au respect des droits humains, tout en tissant un *réseau*, comme abordé précédemment. En 2018, ACOGUATE a permis 50 réunions ; 17 ont eu lieu avec des ambassades dont 8 avec la participation des personnes accompagnées. A titre d'exemple, 11 réunions ont eu lieu avec la *Procuraduria de Derechos Humanos* (PDH) [Bureau du Procureur des droits humains] dont 5 ont eu lieu avec les personnes accompagnées. Le volet *politique* du travail d'accompagnement international peut avoir lieu avec ou sans les personnes accompagnées. Dans le premier cas, l'objectif est double. D'une part, il s'agit de créer *un espace* de plaidoyer politique pour les personnes défenseures qui peuvent dénoncer et informer des violations de droits humains qu'elles subissent ; de l'autre, il s'agit de créer les conditions pour que l'acteur politique/diplomatique et les personnes défenseures développent une relation non dépendante de l'accompagnement international afin que celles-ci continuent de tisser leur *réseau* de protection et défense. Dans le second cas, il s'agit pour les accompagnateurs/trices d'exprimer des préoccupations quant au respect des droits humains, tout en restant conformes au mandat de non-ingérence et impartialité, mais également de partager de l'information avec les organisations partenaires pouvant mener à la mise en place d'actions conjointes ou non de protection et défense des personnes défenseures. Par ailleurs, les personnes défenseures peuvent également

478. Forces de police, élus locaux, procureurs des droits humains, ambassades, HCDH, etc.

jouir d'un *espace* de plaidoyer et de visibilité de leur travail par la participation à des « *giras* »⁴⁷⁹ ou tournées de personnes défenseuses en Europe ou aux USA. Si cela peut avoir lieu à travers les acteurs partenaires de l'ONG, c'est notamment au travers des Comités composant ACOGUATE que les personnes défenseuses ont la possibilité de faire des tournées et de *faire entendre* leur voix auprès d'acteurs institutionnels et non institutionnels du pays dans lequel il vont. Par exemple, en décembre 2017, en partenariat avec ACOGUATE, le Collectif Guatemala accueille en tournée deux défenseurs de la terre et du territoire à San Marco (Guatemala) qui ont pu rencontrer différents acteurs institutionnels (Barreau de Paris, Mairie de Paris), médiatiques et associatifs. Ces derniers ont pu *témoigner* de la répression et la criminalisation auxquelles ils font face dans le cadre de leur lutte⁴⁸⁰. Notons que cet exemple ne convient que dans la mesure où il illustre le travail de l'accompagnement aux défenseur.e.s et les opportunités qu'il peut apporter dans la visibilité des luttes et des situations- de sécurité de ces dernier.e.s à l'international notamment par ce biais. D'autre part, aucune femme défenseuse et survivante de violences sexuelles n'a fait de tournée avec le Collectif Guatemala jusqu'à la date, lutte qui a connu moins de visibilité ces dernières années que les luttes relatives à la défense de la terre et du territoire. De plus, pour les raisons abordées précédemment, des raisons de sécurité et pudeur évidentes, plusieurs des femmes faisant partie du cas *Violence sexuelle Maya Achi* (cas accompagné par ACOGUATE) ne disent pas à leurs familles et communautés qu'elles font partie de cette lutte et ont tendance à ne pas vouloir le faire savoir ; ainsi, les tournées de survivantes de violences sexuelles peuvent se heurter à cela, d'où le manque d'exemple adapté. Toujours est-il que par la visibilité et la connaissance de ces situations, une meilleure et plus grande protection des initiatives locales, civiles et non violentes qui convergent dans le travail des personnes défenseuses est garantie. Pour la personne défenseuse, c'est aussi un outil subjectif et objectif de poursuite de la lutte, dans la mesure où elle *donne à connaître* son travail et les violations de droits humains subies ; cela est une garantie qu'elles ne tomberont pas dans l'oubli et pourront, dans certains cas donner lieu à des actions spécifiques de la part des acteurs sollicités. Somme toute, la présence et le cadre internationaux sont une forme de soutien moral pour les personnes défenseuses ; ils sont « *est source d'espoir, leur signifiant qu'elles ne sont pas seules et que leur souffrance aura une résonance internationale* »⁴⁸¹.

En outre, la *diffusion d'information* et la *communication* sont également des activités essentielles. A

479. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p2, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

480. Le Collectif Guatemala, « *Tournée européenne de défenseurs des droits humains guatémaltèques* », Décembre 2017 [En ligne], Consultable sur <http://collectifguatemala.org/Tournee-europeenne-de-defenseurs-des-droits-humains-guatemalteques>.

481. Pbi-france.org, « *Intervention civile de paix* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/propos-de-pbi/pbi-france/1%E2%80%99intervention-civile-de-paix-icp> (Consulté le 4 juin 2019).

travers les réseaux sociaux, la page Internet de ACOGUATE, les publications, rapports et bulletins, le travail d'ACOGUATE, des personnes accompagnées et la situation globale du Guatemala du point de vue des droits humains sont visibilisés. Cet axe de travail est essentiel à la visibilisation des luttes et des violations de droits humains, la connaissance mutuelle des luttes menées par les différent.e.s défenseur.e.s locaux, l'éventuel *tissage* d'un réseau et la garantie pour les défenseur.e.s que leur lutte et conditions de lutte ne seront pas oubliées.

Le renforcement des capacités des personnes défenseuses via l'élaboration d'ateliers de protection et défense et notamment, nous le verrons, pour les femmes défenseuses et le renforcement de leurs capacités, fait également partie du travail de l'ONG d'accompagnement. Ainsi, en 2018, ACOGUATE a mis en place 7 *ateliers de genre* dirigé aux femmes défenseuses accompagnées pour créer *un espace* de défense et sécurité *spécifique* aux femmes défenseuses. Ces ateliers permettent ainsi d'aborder les risques souvent invisibilisés auxquels elles se confrontent par leur identification et verbalisation, recréer du lien et *un réseau* entre elles, donner des outils de défense et de protection adaptés aux risques spécifiques qu'elles affrontent.

Enfin, *la perspective différentielle de genre*, appliquée dans ces ateliers, est un axe essentiel et transverse au travail d'ACOGUATE et des organisations d'accompagnement international. Il permet d'adapter l'accompagnement aux réalités et conditions de lutte des femmes défenseuses qui, de fait, remettent en question les considérations et normes de genre abordées et se heurtent ainsi à des risques et problématiques *spécifiques* ; cela est une condition *sine qua non* et un outil pour faire réellement baisser le risque des femmes défenseuses, souvent fortement invisibilisé. Selon l'HCHR colombien, la perspective différentielle est une « *méthode d'analyse* »⁴⁸² qui aborde les réalités avec l'objectif de visibiliser « *les formes de discriminations que subissent des groupes considérés comme différents par une majorité ou un groupe hégémonique* »⁴⁸³ ; un « *guide d'action* »⁴⁸⁴ qui prétend porter « *une attention et une protection particulières* »⁴⁸⁵ aux droits des personnes discriminées. La perspective différentielle *de genre*, elle, intègre à son cadre d'analyse la visibilisation et prise en considération des relations entre hommes, femmes et toute autre identité de genre (travesti.e.s, transsexuel.le.s, transformistes, non-binaires, intersexes) et son importance dans les « *capacités, nécessités, droits* »⁴⁸⁶ de chacun. Cette perspective ancre son analyse dans une société qui construit des « *patrons culturels [...] subjectifs* »⁴⁸⁷ qui assignent aux sexes des normes spécifiques de genre,

482. HCHR, « *Novedades* » [En ligne], Consultable sur <https://www.hchr.org.co/index.php/76-boletin/recursos/2470-ique-es-el-enfoque-diferencial>.

483. Ibid.

484. Ibid.

485. Ibid.

486. Ibid.

487. Ibid.

selon un schéma binaire (homme-femme) et hétérosexuel qui défavorisent la femme. En 2016, ACOGUATE, a intégré à sa coordination un volet *genre* et officialise ainsi la perspective différentielle appliquée dans son travail. Cela répond à l'observation d'un sexisme structurel qui invisibilise, même dans le cadre de l'accompagnement, les problématiques des femmes défenseuses. ACOGUATE adopte cette perspective en se basant également sur le constat d'une « *interseccionalidad* »⁴⁸⁸ [intersectionnalité]. Ce concept renvoie à « *la situation de personnes qui subissent de façon simultanée plusieurs formes de stratification, domination ou discrimination* »⁴⁸⁹, pouvant en l'occurrence être double ou triple lorsque la personne défenseuse est identifiée comme étant femme, autochtone, pauvre, leader de sa communauté par exemple⁴⁹⁰. L'objectif du projet de genre est donc de proposer un accompagnement international *spécifique* aux femmes défenseuses des droits humains au Guatemala ainsi que de mettre en place des outils d'analyse et de stratégies *spécifiques* répondant aux problématiques structurelles de genre nationales ; d'adapter les mécanismes de défense et de protection aux problématiques auxquelles elles et les accompagnateurs/trices font face durant les accompagnements. Il s'agit également de rendre accessible l'accompagnement international aux femmes défenseuses, qui ont tendance à ne pas se considérer comme telles et à ne pas se sentir ainsi légitime pour faire une demande d'accompagnement, contrairement aux hommes qui jouissent en plus grande proportion d'une position de leader dans les organisations et/ou mouvements de défense des droits humains et dont les risques sont souvent plus visibilisés. L'autre finalité de l'intégration d'une perspective de genre, est de « *desenmascarar las relaciones de poder de género que se pueden instaurar en el trabajo de acompañamiento* »⁴⁹¹ [lever le voile sur les rapports de force de genre qui peuvent s'instaurer dans le travail d'accompagnement] et d'œuvrer spécifiquement, dans le cadre d'un accompagnement ou dans le traitement de l'information recueillie, en faveur de la création d'un espace *favorable* à la *transformation* des relations de genre.

En somme, l'accompagnement international, par un *effet dissuasif*, permet de faire baisser le niveau de violence en présence dans les *espaces de transformation* créés par les défenseur.e.s des droits humains à l'origine des initiatives locales de lutte contre l'impunité. Par la garantie d'un espace plus

488. Annexe N°9.

489. COSENTINO Béatrice, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

490. Une réflexion a été lancée au sein de ACOGUATE concernant la combinaison du mandat non-interventionniste de l'ONG et le fait d'avoir un rôle pro-actif en faveur des femmes. Or, le Guatemala, au travers de la ratification de la *Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes* adoptée le 18 décembre 1979 par l'AG de l'ONU, s'est engagé en faveur de l'élimination des systèmes sexistes d'oppression transversaux. Proposer un accompagnement international lié aux structures de genre nationales est respectueux des engagements étatiques ; il ne s'agit donc pas d'une intervention allant à l'encontre de la politique interne du pays. Annexe N°9.

491. Annexe N°9.

sûr et visible, il accroît les capacités d'action des défenseur.e.s et crée ainsi un contexte favorable à la *transformation* du conflit et par extension des rapports de genre. Par l'application d'une *perspective différentielle de genre*, l'accompagnement s'adapte aux réalités de genre, aux risques spécifiques encourus par les femmes défenseuses et les défenseur.e.s d'une *transformation* des rapports de genre. Après avoir étudié le travail d'accompagnement international, nous aborderons la mise en réseau de ces initiatives locales et internationales civiles comme un espace essentiel de *transformation* des rapports de genre, bien qu'il ait tendance à être limité par une vague conservatrice.

C) La mise en réseau comme l'espace de transformation par excellence : réalisations et limites

Précisons que sans une étude empirique, au vu du caractère confidentiel et sensible des informations concernant les personnes accompagnées et les accompagnements menés à bien, il nous a été difficile d'obtenir des informations précises et développées. Cela est renforcé par le fait que les accompagnements de défenseur.e.s de la *transformation* du rapport de genre sont plutôt minoritaires. De même, étant donné que les résultats concrets des accompagnements sont peu mesurables, il nous est difficile de démontrer scientifiquement concret de l'accompagnement international dans la *transformation* des rapports de genre. Néanmoins, l'adaptation du concept sur lequel repose le travail aux réalités et contextes de terrain, la longue présence des ONG dans les pays en question, la multiplication des demandes d'accompagnement par les organisations locales, leur témoignage, la reprise d'informations données par des ONG d'accompagnement international comme PBI par l'ONU, donnent des pistes quant à leur apport. Nous étudierons donc, dans la mesure des sources disponibles, quelques exemples d'organisations accompagnées par ACOGUATE qui œuvrent en faveur de la *transformation* du rapport de genre. En prenant l'exemple des luttes des femmes maya q'eqchi' (cas *Sepur Zarco*) et maya achi (cas *Violence sexuelle maya achi*), nous verrons comment l'accompagnement international participe à ce travail civil, local et non-violent et comment la convergence de ces travaux renforce la lutte. Bien que l'accompagnement ne soit qu'une « *piedra en un gran edificio* »⁴⁹² [une pierre à un grand édifice], ces exemples attestent de la complémentarité entre les initiatives locales de lutte et l'accompagnement international dans la *transformation* du conflit et la *pacification* des rapports de genre. En dernier lieu, nous verrons également que l'État guatémaltèque et l'oligarchie au pouvoir sont des acteurs centraux de la

492. Annexe N°9.

limitation de ces *espaces de paix*, ce qui réaffirme la puissance et nécessité de cette convergence rendant l'action plus forte et durable.

1) L'ouverture et le renforcement d'espaces de transformation des rapports de genre par la mise en réseau d'acteurs civils nationaux et internationaux

Nous verrons que *la mise en réseau* d'acteurs civils nationaux et internationaux œuvrent en faveur de l'existence et du renforcement des luttes contre l'impunité des violations de droits humains, des crimes de génocide, crimes contre l'humanité et crimes de guerre sous forme de violences sexuelles et du travail de *transformation* des rapports de genre. Dans la mesure des sources disponibles, nous verrons que l'accompagnement international participe à la sécurisation (subjective et objective) de ces *espaces* et en est un maillon. En 2016, le procès *Sepur Zarco* ouvre. Les 15 défenseuses maya q'eqchi' sont accompagnées par plusieurs organisations nationales et internationales et créent ainsi *un réseau* de lutte. En effet, ACOGUATE, à la demande de MTM, acteur important de la société civile aux réseaux national et international florissants, a observé et accompagné le procès *Sepur Zarco* à partir du 1er février 2016. Premièrement, le fait même qu'ACOGUATE soit mandaté par MTM pour ce travail, révèle l'importance et le caractère stratégique de *la mise en réseau* et *convergence* des initiatives locales, civiles et non-violentes de la société civile et de l'accompagnement international dans l'amélioration des conditions de lutte en vue de créer des *espaces de paix transformateurs*. En effet, la demande de MTM a permis qu'une ONG d'accompagnement international *couvre* les audiences, propices à de nombreuses intimidations et agressions envers les survivantes par les familles des accusés notamment. D'une part, cette présence a permis un *reporting* précis et fiable du déroulement des audiences et du respect des droits humains par les institutions et garant.e.s de la justice guatémaltèques. Par la présence d'accompagnateurs/trices internationaux, ces dernier.e.s subissent une pression dans l'application effective du droit des victimes et la garantie d'un procès juste et équitable. De même, ils/elles usent de leur effet dissuasif pour faire baisser le niveau de risques des survivantes et plaignant.e.s dans le cadre du procès, *renforçant ainsi leurs capacités* à témoigner et/ou assister aux audiences, par exemple. Ensuite, la demande de MTM à ACOGUATE concernant l'accompagnement des survivant.e.s et plaignant.e.s et que cela ait été effectif crée, en-soi, *une toile* de relations *constructives* qui renforce la société civile en lutte. La construction de ces conditions améliorées de lutte ont donc créé un *espace* pour les survivantes dans la poursuite de leur lutte jusqu'à la fin du procès (et après) et la reconnaissance par les cours guatémaltèques des crimes de violences sexuelles auxquels elles ont survécu.

En outre, le fait même que ces personnes défenseuses (survivantes, plaignant.e.s, organisations d'appui) aient pu mener à bien leur lutte, sans prendre en considération la nature de la sentence découlant du procès, est en-soi un « *paso muy importante* »⁴⁹³ [est un pas très important]. La mise en procès effective des perpétrateurs de VSBG permet de pénétrer l'espace public social, politique et juridique et d'y introduire visiblement les violations de droits humains perpétrées durant le CAI sous forme de VSBG. Elle permet de « *permite dar voz* »⁴⁹⁴ [donner la voix] et de créer *un espace* dédié à la dénonciation, *par* les personnes en ayant été victimes, de la violence de genre intrinsèque et structurelle à la société guatémaltèque ayant stratégiquement massifié l'usage de la VSBG dans le cadre du conflit. En partie grâce à cette *convergence* d'acteurs, le 26 février 2016, les 15 femmes q'eqchi' obtiennent « *la condamnation par le Tribunal de Haut Risque A du colonel Steelmer Reyes Girón et de l'ancien commissaire militaire Heriberto Valdez Asij* »⁴⁹⁵, à la suite de quoi la sentence est « *ratifiée en instance d'appellation au mois de juin la même année* »⁴⁹⁶. Ici, c'est donc par la méthode *bottom up*, initiée par les survivantes mêmes de violations graves de droits humains, que les crimes contre l'humanité et crimes de guerre sous forme de violences sexuelles perpétrés à l'encontre des femmes autochtones par les instances de l'État guatémaltèque sont reconnus comme tels par la justice nationale guatémaltèque ; que ces personnes survivantes de violences sexuelles sont reconnues comme telles, que leurs droits en tant que victimes sont respectés et que des mesures de réparation envers elles et leur communauté sont actées, les reconnaissant ainsi comme des sujets de droit et du droit guatémaltèque. Par là, c'est tout un système sexiste et violent envers les femmes (autochtones) qui est mis en lumière et dénoncé pour tel. *De facto*, l'ensemble du travail mené par les acteurs civils nationaux intégrés dans les *cycles de violence destructeurs* et acteurs internationaux qui viennent s'y superposer crée un *nouvel espace* de lutte contre l'impunité des crimes de VSBG, *transforme ces cycles de violence* en des *cycles constructifs* et vient ainsi *transformer* les rapports de genre. Par ailleurs, ses effets sont exponentiels puisqu'il a permis l'ouverture d'un second cas de violences sexuelles, le cas *Violence sexuelle maya achi*. Presque 20 ans après la première plainte, le cas *Violence sexuelle maya achi* a ouvert. Nous verrons qu'il est également révélateur de l'efficacité de *la mise en réseau* des acteurs civils nationaux et internationaux de lutte contre l'impunité des crimes de VSBG et de *transformation* des rapports de genre. En effet, les 36 femmes maya achi, survivantes de VSBG pendant le conflit armé, témoins dans le cas et à l'initiative de la lutte contre l'impunité des crimes auxquels elles ont survécu, sont

493. Ibid.

494. Ibid.

495. COSENTINO Béatrice, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

496. Ibid.

accompagnées par le *Bufete Juridico Popular de Rabinal*⁴⁹⁷(municipalité de Rabinal, département Baja Verapaz), devenu plaignant du cas. Le *Bufete* est une organisation qui propose des prestations de services de caractère légal. Elle naît en 1999 à l'issue de l'initiative d'ONG de développement, promotion et défense des droits humains ainsi que l'Église de la municipalité de Rabinal. Ces dernières s'inquiètent des niveaux extrêmement élevés d'impunité, de conflictualités et clivages sociaux issus du CAI. La mission du *Bufete* consiste donc à répondre aux demandes légales de la population majoritairement autochtone, pan de la population aux capacités structurellement réduites et aux ressources économiques limitées. Les membres du cabinet juridique offrent leur service pour des conflits d'échelle familiale, communautaire et nationale. Bien que ses activités soient diverses, nous nous centrerons uniquement sur les actions effectuées en faveur de la lutte contre l'impunité des violations de droits humains, violences sexuelles notamment, ayant eu lieu durant le CAI. Depuis plus de 13 ans, l'association impulse des processus pénaux afin de mener en justice les responsables de ces exactions. Sa lutte s'est particulièrement renforcée avec la participations des survivant.e. du conflit armé interne qui représentent plus de 50% des associé.e.s. Au vu des difficultés d'accès structurelles aux instances locales ou nationales des femmes défenseures, le *Bufete* leur prête une attention particulière. Par ailleurs, le cabinet donne accès aux survivantes de violences sexuelles durant le CAI aux instances légales et à leurs droits en tant que victimes et citoyennes guatémaltèques qui, de fait, n'y ont pas eu accès et luttent pour ce faire. Le témoignage de Juana Garcia de Paz⁴⁹⁸, survivante de VSBG et témoin du cas, atteste de cela. En parlant du *Bufete*, elle exprime « *Yo busqué a personas para que nos puedan ayudar ; [...] porque pareciera que nosotros no valiéramos ante la justicia* »⁴⁹⁹ [J'ai cherché des personnes qui pourraient nous aider parce que l'on aurait dit que nous, nous n'avions aucune valeur aux yeux de la justice]. La défenseure témoigne ici du fait que le lien crée avec le cabinet et son accompagnement dans la lutte lui permet d'être entendue par les institutions de justice ; par là, cela accroît ses capacités, améliore ses conditions de lutte et augmente ainsi *le potentiel transformateur* de cette dernière. Le fait même que ce cabinet les accompagne atteste déjà d'une superposition des instances de protection et d'inter-protection des personnes défenseures de la lutte contre l'impunité des crimes commis durant le CAI. Par ailleurs, les membres du cabinet juridique, ayant connaissance des risques encourus par les femmes maya achi et des leurs en raison du travail qu'ils/elles effectuent, ont demandé à bénéficier d'un accompagnement par ACOGUATE depuis la fin des années 2000. Par là, ils ont demandé que les femmes bénéficient également de l'accompagnement protecteur dans le cadre de leur lutte.

497. Annexe N°13.

498. PNUD Guatemala, *Juana Garcia de Paz* [En ligne], 30 novembre 2016, Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=olnsPUOXlhk&t=9s>.

499. Ibid, 3:30-3:35.

Aujourd'hui, ACOGUATE offre un accompagnement protecteur au *Bufete* et à la quasi totalité des défenseuses dans leur communauté via des visites régulières et durant les procès liés au cas ouvert pour reporter toute violation des droits humains qu'elles auraient pu subir en raison de la lutte menée. Notons que l'ONG n'offre un accompagnement protecteur qu'aux personnes défenseuses en danger ou craignant l'être et que tout accompagnement est évalué en termes de risques. L'accompagnement ne peut donc exister que s'il existe un risque d'une part, et il ne peut être concrétisé que si la présence d'accompagnateurs/trices peut contenir le risque, ce qui atteste de son efficience dès lors qu'il a lieu. Ainsi, cela révèle *la mise en réseau* des acteurs civils de paix nationaux et internationaux et l'efficience de l'accompagnement international dans le renforcement des capacités des personnes défenseuses menacées. De même, la défenseure Juana Garcia de Paz⁵⁰⁰, accompagnée par ACOGUATE depuis plus de 10 ans, atteste de l'existence de *la mise en réseau* effective des acteurs civils de paix (BJPR, ECAP, organisations internationales) dans le cadre de la lutte qu'elle mène à bien, de son essentialité et efficience pour l'appuyer dans l'obtention d'une justice quant aux crimes qu'elle a subis ; « *les pido a las organizaciones que nos abandonen en este proceso para seguir con la lucha y lograr justicia* »⁵⁰¹ [je demande aux organisations -ONG et OI de défense des droits humains- qu'elles ne nous abandonnent pas dans ce processus pour que l'on puisse poursuivre la lutte et que justice nous soit rendue]. Les éléments abordés précédemment ainsi que le témoignage de la défenseure attestent de la construction convergente d'*espaces de paix* et de *pacification* des rapports de genre par la lutte contre l'impunité des crimes de VSBG initiée par les survivantes et appuyé par un ensemble d'acteurs civils de paix mis *en réseau*. Par ailleurs, en dehors du travail juridique mené à bien, notons que *le tissage* d'un réseau civil, local et non-violent duquel l'accompagnement international fait partie est au cœur du travail *d'assainissement* individuel et collectif. Celui-ci a plus largement lieu dans le cadre de la construction de « *redes colectivas [...], de confianza y de apoyo* »⁵⁰² [réseaux collectifs [...], de confiance et de soutien] qui rejoint la thématique de « *autocuidado* »⁵⁰³ [prendre soin de soi]. En renforçant ses capacités, un.e défenseur.e s'assainit et poursuit la lutte, dans un objectif co-dépendant. Les acteurs civils de paix peuvent être des organisations nationales comme internationales, d'autres femmes de la communauté, la famille, la communauté, les organisations politiques, nationales, internationales, parfois la police, les magistrats, les organismes de justice, les réseaux d'appui internationaux.

Conformément à l'approche *web* de John Paul LEDERACH, la construction de ce réseau, porté par

500. PNUD Guatemala, *Juana Garcia de Paz* [En ligne], 30 novembre 2016, Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=olnsPUQXlhk&t=9s>.

501. Ibid, 10:05-10 :12.

502. Annexe N°9.

503. Ibid.

la société civile, agrandit, visibilise et légitime *de facto* l'espace de la lutte et devient ainsi central au processus de *transformation* des rapports de genre. Par l'espace qu'il crée, il *déconstruit* donc progressivement les rapports violents du passé pour construire des rapports non-violents et *positifs*. Ainsi, par la voie civile, locale, non violente et la constitution d'un large réseau d'appui (juridique, social, sécuritaire, psychologique, autre), de réels *espaces de paix* « *muy potentes* »⁵⁰⁴ [très puissants] et de *transformation* des rapports de genre ouvrent. Leur existence même atteste d'une transformation et construction en cours de rapports de genre *positifs*.

2) L'État guatémaltèque comme acteur de résistance à l'ouverture d'espaces de paix

Si, comme nous l'avons étudié, l'existence même de ces *espaces de paix* atteste de la réalité d'un processus de *pacification* des rapports de genre, l'État guatémaltèque et l'oligarchie au pouvoir œuvrent, de façon grandissante depuis ces dernières années, en faveur de la réduction de ces espaces ; cette politique d'État révèle d'ailleurs la puissance de transformation du *statut quo* de ces derniers. Ainsi, comme nous l'avons étudié précédemment, ces dernières années se caractérisent par un retour au conservatisme. En effet, la mise en état de siège ou de prévention répétée (septembre 2019⁵⁰⁵, janvier et février 2020⁵⁰⁶⁵⁰⁷) pour des raisons relativement arbitraires marque la suspension régulière des garanties constitutionnelles et la paralysie du respect des droits humains permettant de militariser le pays et mener des politiques d'État anti-démocratiques et violatrices des droits des guatémaltèques. Si la mise dans un état anormal du pays implique la suspension de la liberté d'action, de locomotion, de réunion et de manifestation entre autres, il réduit, de fait, l'espace des personnes défenseuses ; dans la mesure où les forces de police peuvent procéder à des détentions et perquisitions sans mandat judiciaire, la situation de sécurité des défenseur.e.s est vulnérabilisée et la difficulté de garantir la confidentialité de leur travail accroît cela. Aux niveaux institutionnel et juridique, cela est en partie visible dans les différents projets de lois déposés au Congrès, en seconde lecture et/ou approuvés⁵⁰⁸. Ainsi, le projet de loi 5257 sur la réforme de la loi sur les ONG

504. Ibid.

505. Prensa Libre, «Jimmy Morales decreta estado de Sitio en 22 municipios de seis departamentos», Septembre 2019 [En ligne], Consultable sur <https://www.prensalibre.com/guatemala/politica/jimmy-morales-decreta-estado-de-sitio-en-municipios-de-cinco-departamentos/>.

506. Béatrice COSENTINO, « Giammattei : un début de mandat qui vulnérabilise l'Etat de droit et la société civile guatémaltèque », *Solidarité Guatemala*, N°230, Mai 2020.

507. Opération *Recuperación y Control*.

508. Se référer à la note de bas de page 376.

visée à réduire la marge d'action des ONG sur le territoire national guatémaltèque. Cette réforme « *limite la liberté d'association et proclame un système de surveillance, répression et criminalisation de la société civile* »⁵⁰⁹ resserrant ainsi l'étau autour de cette dernière. Le fond et les modalités selon lesquelles cette loi a été adoptée attestent de dynamiques allant à l'encontre de l'État de droit. Le 11 février 2020, le Congrès guatémaltèque approuve de façon « *opaque* »⁵¹⁰ la réforme ; le 27, le Président, malgré les nombreuses critiques d'inconstitutionnalité de la part de la société civile, OI et ONG, adopte la loi. Malgré la présentation de plusieurs recours de protection juridique à la Cour constitutionnelle (CC) par différentes OSC et député.e.s et la suspension de l'approbation du décret par la CC, le Président entrant A. Giammattei annonce tout de même l'entrée en vigueur de celle-ci le 4 mars 2020. D'une part, les modalités d'approbation révèlent « *un gouvernement irrespectueux des procédures constitutionnelles qui bafoue les droits garantis par la Constitution* »⁵¹¹ ; de l'autre, la loi approuvée « *dégrade les conditions de sécurité de la société civile* »⁵¹² et apparaît comme un moyen de réduire les capacités des défenseur.e.s dans la création d'un réseau d'appui et de sécurité (ONG), point que nous avons étudié comme étant au cœur de la construction de la *paix positive*. En outre, le projet de loi 5300 sur l'accès aux procès vise également à réduire les capacités des personnes défenseuses. En visant à renforcer un système à deux vitesses bénéficiant d'un certain *statut quo* et des inégalités structurelles, ce projet entend protéger, par la voie juridique et donc légale, l'oligarchie au pouvoir et défavoriser dans l'accès même à la justice les personnes défenseuses œuvrant en faveur de la *transformation*. De même, il institutionnalise et renforce une criminalisation qui entérine les « *deficiencias estructurales del sistema de justicia* »⁵¹³ [déficiences structurelles du système de justice]. Ce dernier se caractérise par les carences visibles dans les plaintes et les enquêtes, l'inégalité des chances face à la justice et le déséquilibre dans l'application de la justice⁵¹⁴, ce qui révèle un non-respect des droits humains et favorise la destructuration du tissu social. De même, le projet de loi 5377 cherchant à amnistier les responsables de violations graves des droits humains, incluant les crimes de violences sexuelles et basées sur le genre, est également révélateur de cette volonté de fermer ces *espaces* de construction de rapports de genre pacifiés. Ce projet porte en son sein l'assurance de l'impunité des crimes de violences sexuelles et sa perdurance et par là, la réaffirmation d'un modèle patriarcal aux

509. Béatrice COSENTINO, « *Giammattei, un début de mandat qui vulnérabilise l'État de droit et la société civile guatémaltèque* », Solidarité Guatemala, N°230, Mai 2020.

510. Ibid.

511. Ibid.

512. Ibid ;

513. ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p16-17, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

514. Annexe N°14, « *Contexto : deficiencias estructurales del sistema de justicia* ».

considérations de genre asymétriques et violentes. Par ailleurs, le projet de loi 5272 sur la protection de la vie et de la famille déposée au Congrès le 9 mars 2017 puis approuvée en deuxième lecture, est particulièrement révélateur de la résistance qu'oppose l'oligarchie au pouvoir guatémaltèque à la *transformation* des rapports de genre. Ainsi, celui-ci a pour objet « *la protección del derecho a la vida, la familia, la institución del matrimonio entre un hombre y una mujer, la libertad de conciencia y de expresión y el derecho de los padres en orientar a sus hijos en el ámbito de la sexualidad* »⁵¹⁵ [la protection du droit à la vie, à la famille, à l'institution du mariage entre un homme et une femme, à la liberté de conscience, d'expression et du droit des parents à orienter leurs enfants dans le domaine de la sexualité]. D'une part, ce projet, qui s'appuie sur des considérations de genre traditionnelles, asymétriques et violentes, propose de criminaliser les fausses couches et l'avortement. Cela implique de nier l'accès des femmes ou jeunes filles ayant subi des grossesses forcées à des soins médicaux, ce qui banalise le viol jusqu'à dans la santé publique et rend coupable la femme victime de grossesse forcée. De même, par l'inscription dans la loi du devoir et la responsabilité de la femme de procréer pour faire perdurer la famille et la nation, ce projet réaffirme un schéma familial patriarcal et conservateur ; il renforce les normes de genre basées sur des considérations de genre asymétriques bien définies et nie ainsi le respect du droit des femmes au profit de l'assurance d'une société genrée qui maintient un statut quo et mène à la massification des VSBG. Par ce projet de loi, la femme devient juridiquement et moralement condamnable si elle ne répond pas, volontairement ou involontairement, à son devoir de procréation. D'autre part, le projet de loi 527 criminalise les personnes LGBTQI+ qui, par leur identité de genre et/ou orientation sexuelle, dérogent et remettent *de facto* en question les normes de genre basées sur un système patriarcal et hétéronormé. Selon AI, ce projet de loi « *violerait les droits de milliers de femmes, de jeunes filles et de personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres ou intersexuées (LGBTI)* »⁵¹⁶. Légiférer en faveur de la répression des personnes LGBTQI+ revient à délégitimer leur existence et à strictement s'opposer à toute dérogation et donc modification de rapports patriarcaux qui définissent l'homme et la femme selon des caractéristiques dites masculines et féminines et donnent l'ascendant à l'homme sur la femme⁵¹⁷ ; qui basent leur système sur l'assimilation entre orientation

515. Menap.org, « 5272 *Protección de la vida y la familia* », 9 mars 2017 [En ligne], Consultable sur <http://menap.org/portal/index.php/iniciativas-de-ley/72-5272-proteccion-de-la-vida-y-la-familia> (Consulté le 5 juin 2019).

516. Amnesty.org, « *Guatemala. Une loi discriminatoire menace la vie et les droits de milliers de femmes, de jeunes filles et de personnes LGBTI* », 4 septembre 2018 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/guatemala-ley-discriminatoria-pone-en-riesgo-la-vida-y-los-derechos-de-miles-de-mujeres-ninas-y-personas-lgbti/> (Consulté le 5 juin 2019).

517. Chris DOLAN, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la croix rouge*, Vol. 96, Sélection française 2014/2, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

sexuelle, identité de genre (perçue comme objective) et caractéristiques sexuelles et physiologiques⁵¹⁸. Par ailleurs, la section « *EXPOSICIÓN DE MOTIVOS* » du projet de loi rappelle que ce modèle familial hétéronormé et structurellement sexiste, est la seule instance qui offre des perspectives de développement intégral et de respect de la personne à travers l'assurance de procréation qu'elle garantit. Cette section dénonce également l'existence de « *grupos minoritarios de la sociedad guatemalteca* »⁵¹⁹ [groupes minoritaires de la société guatémaltèque], qui, influencés par l'agenda international proposent des « *corrientes de pensamiento y practicas incongruentes con la moral cristiana e impulsan modelos de conducta que atentan contra el derecho a la vida, el orden natural del matrimonio y la familia* »⁵²⁰ [courants de pensée et pratiques incongrus allant à l'encontre de la morale chrétienne. Ils impulsent des modèles de conduite qui portent atteinte au droit à la vie et à l'ordre naturel du mariage et de la famille], ce qui délégitime leur existence, les marginalise et les discrimine à échelle étatique. En définitive, ce projet de loi vise à réinstitutionnaliser les structures sexistes qui ont mené aux VSBG exacerbées durant le CAI et qui permettent de perpétrer des délits et/crimes basés sur le genre en toute impunité dans l'ère post-conflit. La majorité de ces projets de loi attise les violences *directe, culturelle et structurelle* de genre. Par la criminalisation que cette loi impliquerait, cela réduirait de fait *l'espace* de pacification des relations de genre. Somme toute, l'oligarchie au pouvoir œuvre en défaveur de *la transformation* du conflit et dans le cas échéant des relations de genre ; elle limite les conditions d'exercice voire d'existence d'une méthode *bottom up* dans le travail de *pacification* des relations de genre⁵²¹. Dans un contexte tel, les luttes sociales, civiles et non-violentes, seules garantes de la *transformation*, sont d'autant plus importantes. Leur résilience et le travail de « *la denuncia frente a iniciativas de leyes conservadoras o movimientos conservadores de manera general* »⁵²² [la dénonciation de ces initiatives institutionnelles conservatrices et des mouvements conservateurs], sont essentielles. Ces luttes, exercées dans des conditions de plus en plus difficiles, restent « *un paso clave* »⁵²³ [une étape clé] et indispensable dans la création *d'espaces de paix* qui, à terme, sont censés s'élargir et faire pression pour que ce travail soit progressivement institutionnalisé⁵²⁴ (méthode *bottom up*).

518. Amnesty.org, « *Guatemala. Une loi discriminatoire menace la vie et les droits de milliers de femmes, de jeunes filles et de personnes LGBTI* », 4 septembre 2018 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/guatemala-ley-discriminatoria-pone-en-riesgo-la-vida-y-los-derechos-de-miles-de-mujeres-ninas-y-personas-lgbti/> (Consulté le 5 juin 2019).

519. Menap.org, « *5272 Protección de la vida y la familia* », 9 mars 2017 [En ligne], Consultable sur <http://menap.org/portal/index.php/iniciativas-de-ley/72-5272-proteccion-de-la-vida-y-la-familia> (Consulté le 5 juin 2019).

520. Ibid.

521. Annexe N°9.

522. Ibid.

523. Ibid.

524. Ibid.

En définitive, l'espace de *transformation* des rapports de genre se trouve à échelle locale et civile et selon une stratégie non-violente. Il est un espace de *déconstruction* de rapports violents de genre par *la construction* de rapports non-violents qui passe par *le tissage* actif de *liens* et de *réseaux* créateurs de *cycles de non-violence* et de *rapports sociaux nouveaux de nature non violente*. Comme nous l'avons vu, malgré des sources réduites, de nombreuses initiatives de défense de l'égalité des droits et de rapports de genre plus symétriques et non violents ont vu le jour au Guatemala et œuvrent en faveur de ce *tissage*. Nous avons abordé ces initiatives par leur potentiel *transformateur* à tous les niveaux (individuel, familial, communautaire, national, public, privé, judiciaire, psychologique). Nous avons analysé comment elles constituent *des* luttes contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre au sens large et travaillent ainsi) *la transformation* en profondeur de ces rapports qui portent en eux la violence sexuelle. Si l'existence de ces initiatives locales et civiles et leur mise en réseau *est* une transformation en-soi, l'intervention civile de paix apparaît comme un type d'intervention internationale qui participe à l'accroissement des capacités des personnes défenseuses de ces initiatives, renforce et sécurise ainsi davantage cet espace. En outre, les dynamiques conservatrices en présence rappellent les conditions dans lesquelles exercent les personnes défenseuses ; elles viennent mettre en exergue l'essentialité de l'existence de ces *espaces* et l'importance de leur mise en réseau dans leur renforcement. Ces différents constats réaffirment la déconnexion à la réalité de terrain, au moins pour le Guatemala, d'une méthode *top down* et de l'adoption d'une autre échelle que la sociologique. L'espace de *transformation* des rapports de genre, en processus de construction au Guatemala, se trouve ainsi, entre autres, dans toutes les initiatives locales, civiles et non-violentes *mises en réseau* et appuyées, quand cela est possible et pertinent, par l'accompagnement international.

CONCLUSION

En définitive, nous avons étudié le caractère systématique des violences sexuelles et basées sur le genre en temps de conflit. A partir des années 1990, les premiers tribunaux spéciaux internationaux, l'action des ONG de solidarité internationale et la communauté scientifique écartent progressivement la croyance selon laquelle les violences sexuelles sont des conséquences collatérales de guerre. En tant qu'elles peuvent être au cœur de stratégies ou tactiques de guerre, elles sont progressivement abordées comme des points clé de son programme. Elles ont des effets destructeurs pensés et *spécifiques* sur l'identité individuelle, collective et de genre. Par là, elles attaquent profondément le tissu social et le droit des personnes (IA). Le choix des parties belligérantes de faire des violences sexuelles un rouage de leur stratégie ou tactique prend ses sources dans des considérations sociales de genre constitutives d'un rapport homme-femme asymétrique et intrinsèquement violent en faveur de l'homme ; elles sont perpétrées à cet effet, pour leur signification symbolique et ses effets destructeurs. Si la majorité des VSBG sont perpétrées à l'encontre des femmes par les hommes, nous avons souhaité visibiliser leur existence à l'encontre de ces derniers. En effet, les violences sexuelles ne sont pas perpétrées en base au sexe ou aux caractéristiques physiologiques ; puisqu'elles le sont sur des représentations genrées qui irriguent les rapports sociaux dans le cadre du système patriarcal, nous avons tâché de sortir d'une approche binaire homme-femme qui limite grandement l'analyse. En mobilisant une approche androcentrique de la guerre, nous avons vu que sa finalité est la prise d'ascendant d'un groupe d'hommes sur un autre groupe d'hommes par l'affaiblissement et/ou la destruction psychologique et physique. Les VSBG perpétrées durant un conflit apparaissent donc comme un moyen d'atteindre ces fins et d'affirmer la puissance masculine d'un groupe sur la faiblesse (féminine) d'un autre. Progressivement, c'est sur les causes de cette violence que la recherche et les actions nationales, internationales, institutionnelles et non gouvernementales de prévention, construction et consolidation de la paix se centrent. La notion de *continuum* entre les violences sexuelles et basées sur le genre dans les ères de pré-conflit et conflit commence à émerger. Les VSBG perpétrées durant un conflit apparaissent comme le reflet exacerbé de rapports structurels de genre porteurs de violence déjà existants (IB) qui se perpétuent dans l'ère post-conflit, notamment à travers l'impunité de ces crimes et la continuité d'une violence de genre (sexuelle et non sexuelle) dans les sphères privée et publique. Le dit *retour à la paix* n'est, de ce point de vue là, qu'une prolongation de la violence de guerre. Le fait que ces rapports violents de genre soient structurels (échelles sociale et institutionnelle) assoit leur ré institutionnalisation et nie, par là, le droit des victimes et survivant.e.s

de violences sexuelles à bénéficier des droits à la vérité, la justice, la garantie de non répétition et la réparation ainsi que les droits humains censés être garantis par l'État de droit. Cela constitue donc une entrave à la construction d'une *paix positive* et plus particulièrement au *tissage* de relations de genre *positives* dans l'ère post-conflit. Le droit international, défaillant dans la responsabilisation effective de l'État quant à la protection et la garantie des droits et des libertés de ses citoyens, évolue en faveur d'une lutte plus effective contre l'impunité par la mise en place d'instruments et d'instances d'appui. De même, quelques tentatives conjoncturelles de justice et de respect des droits des victimes (à la vérité, justice, réparation, garantie de non répétition) appuyées par les institutions nationales existent. Toutefois, dans la mesure où le sexisme structure et est transverse au système social, institutionnel et socio-légal de l'État concerné, ce dernier apparaît comme le vecteur et le garant d'une *culture de l'impunité* des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre. En empêchant, de fait, tout travail de transformation selon la méthode *top down*, l'État réinstitutionnalise la banalité des crimes de violences sexuelles pendant et après le conflit. Ces conclusions sont constitutives d'une *paix négative* durable qui fait perdurer dans le temps des *cycles de violences de genre destructeurs* qui dérogent aux engagements pris dans le cadre des accords de paix et violent le principe d'égalité de toutes les personnes devant la loi (IC). Par ailleurs, une des conditions de rupture des *cycles de violence* de genre et de non répétition des VSBG est le *tissage* de rapports sociaux de genre *non violents* dans le temps dit de paix. C'est donc en pensant ces thématiques à travers le cadre théorique de *conflict transformation* qu'il nous est paru pertinent de mobiliser une approche *sociologique* et *relationnelle*. Nous avons plaidé en faveur de la *transformation* profonde et durable de ces rapports violents en *rapports non violents*, condition *sine qua non* de la construction de rapports de genre nouveaux. En nous appuyant sur l'approche *web* de John Paul LEDERACH, nous avons considéré que les initiatives civiles et locales ayant fait le choix de la stratégie de la non-violence et qui luttent contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et basées sur le genre, sont une des conditions de cette construction (IIA). Ces initiatives portent en elles la résistance à ces rapports et la proposition de *rapports de genre non-violents*, l'abolition d'un système patriarcal porteur d'une grande violence de genre ; par là, elles incarnent la méthode *bottom up* que nous avons considérée comme étant la plus pertinente dans la *transformation* post-conflit. Elles en sont les vectrices et les garantes. Nous avons vu que la *convergence* des acteurs civils de paix locaux et leur *mise en réseau* sont essentielles dans le renforcement de leurs capacités, la solidification et l'élargissement de ces *espaces* de pacification (IIC). En effet, par leur existence même et la *toile* de rapports non violents qu'elles tissent, elles ont un fort *potentiel transformateur*, à échelle individuelle (rapport à soi) comme collective (rapport aux autres). En étudiant le cas du Guatemala, nous avons fait état de plusieurs de ce type d'initiatives qui

constituent des *espaces* de construction de rapports de genre *pacifiés*. Celles-ci sont toutefois confrontées aux résistances des garants d'un *statut quo* androcentrique et sexiste ; ces résistances se traduisent par différentes violences institutionnelles, sociales et affectent la situation de sécurité des personnes défenseuses de ces espaces et leurs conditions de lutte, *spécifiquement* lorsqu'il s'agit de femmes défenseuses et/ou personnes défenseur.e.s LGBTQI+. Dans cette mesure et en mobilisant de nouveau le concept de *conflict transformation*, nous avons considéré que l'intervention civile de paix et l'accompagnement international sont des outils internationaux adaptés à la sécurisation (objective, subjective) des *espaces* de transformation (et notamment des rapports de genre) civils, locaux et non-violents et notamment des personnes défenseuses menacées pour le travail qu'elles effectuent ; sa mobilisation *tisse* à son tour des *liens*, participe à l'accroissement des capacités de ces *espaces transformateur* (IIB). Étant donné que l'État guatémaltèque prend un chemin conservateur de taille, la méthode *bottom up*, la construction d'*espaces pacificateurs des rapports de genre*, leur mise en réseau et l'ICP apparaissent comme d'autant plus pertinents et essentiels à la construction de *rapports de genre pacifiés*.

Enfin, bien que la violence liée aux considérations patriarcales de genre ne soient qu'une dimension du conflit et des problématiques sociales et institutionnelles, elle est transverse, fait *spécifiquement* perdurer l'état de guerre et limite l'existence d'une société de paix et respectueuse des droits humains de tou.te.s. L'introduction d'une méthode *différentielle de genre* dans la construction d'une *paix positive*, réelle et durable et dans sa lecture apparaît donc comme centrale. Dans le cas des violences sexuelles et basées sur le genre, elle permet de mettre la lumière sur ces crimes, de chercher leurs causes et proposer la transformation de ces *cycles de violence destructeurs* en *cycles constructifs*. Par l'application de cette perspective, les rapports de genre peuvent devenir vecteurs de *non-violence* et créer des conditions favorables à l'érection d'une culture pacifique et d'un pacte social de type nouveau qui serait un des remparts à la répétition d'un conflit violent. La pacification des rapports de genre, dans une perspective relationnelle inclusive (hommes, femmes, personnes LGBTQI+), est donc l'un des garants de la sécurité et de la paix internationales.

EPILOGUE

La mission d'accompagnement international que nous avons effectuée au Guatemala de juin à décembre 2019 au sein de ACOGUATE nous a permis de mener à bien une étude empirique du travail académique présenté ci-dessus et en a fait des travaux complémentaires. Par là, nous avons mené à bien un travail *d'allers-retours* entre le travail académique et l'étude empirique ; nous avons ainsi procédé à un *travail de vérification* de la perspective et de la thèse proposées dans le cadre de cette étude. Par l'accompagnement de personnes et organisations de défense des droits humains, notamment du *Bufete Juridico Popular de Rabinal* (BJPR) et des femmes mayas achi impliquées dans le cas *Violence sexuelle maya achi*, nous avons observé l'ampleur de leur travail dans la lutte contre l'impunité des crimes de violences sexuelles et par là, de *transformation* des rapports violents de genre en présence au Guatemala. Par un travail d'accompagnement et d'observation du respect des droits humains, nous avons été témoins de l'existence des multiples menaces auxquelles se confrontent les défenseur.e.s pour le travail qu'ils/elles effectuent. D'une part, l'exercice de l'accompagnement protecteur nous a permis de venir vérifier la mesure dans laquelle l'intervention civile de paix contribue à la défense et à la protection des personnes défenseuses, de ces *espaces* de construction d'une paix positive et de *rapports de genre pacifiés*. De l'autre, l'observation de ces menaces atteste de l'échec de l'État guatémaltèque dans l'application d'une méthode *top down* de construction d'une *paix positive* ; de son statut de garant et vecteur d'un système patriarcal, son offensive lancée à l'encontre de toute personne luttant contre la modification du *statut quo* et proposant un *pacte social de genre* nouveau et donc l'érection d'un État de droit. Ainsi, par l'accompagnement protecteur, nous avons observé l'efficacité de la méthode *bottom up*, de sa *connexion* et *ancrage* dans les réalités du terrain d'étude et d'intervention ainsi que la pertinence de la *convergence* d'acteurs civils et non-violents de paix locaux et internationaux.

BIBLIOGRAPHIE

- **Ouvrages**

BOESTEN Jelke, *Sexual Violence during War and Peace ; Gender, Power, and Post-Conflict Justice in Peru*, New-York, Ed. Palgrave Macmillan, Avril 2014, 225p.

DAUPHIN C. , FARGE A.(dir.), *De la violence et des femmes*, Paris, Albin Michel, 1997, 201p.

DE BEAUVOIR Simone, *Le deuxième sexe, Les faits et les mythes* (tome 1), Paris, Collection Folio essais, Ed. Gallimard, 1986, 416p.

DE GREIFF Pablo (dir.), «Reparation of Sexual Violence in Democratic Transitions », *The Handbook of Reparations*, Oxford University Press, 2006, pp.623-644.

DIJKEMA Claske, GATELIER Karine, MOUAFO Herrick, *Transformation de conflit ; Retrouver une capacité d'action face à la violence*, Ed. Charles Léopold-Mayer, 2017, 204p.

GALTUNG Johan, *Peace by Peaceful Means: Peace and Conflict, Development and Civilization*, AGE Publications, 31 juillet 1996, 280p.

GALTUNG Johan, *Theories of Peace : A Synthetic Approach to Peace Thinking*, Oslo, International Peace Research Institute, Septembre 1967, 238p.

GANDHI Mohandas Karamchand, *Hindswaraj or Indian Rule*, Ahmedabad, Ed. Navajivan Publishing House, 1938, 71p.

KING Martin Luther, *Combats pour la liberté*, Paris, Ed. Payot, 1958, 242p.

LEDERACH John Paul, *The little book of conflict transformation. Clear Articulation Of The Guiding Principles By A Pioneer In The Field* (The Little Books of Justice and Peacebuilding Series), USA, Ed. Good Books, 2003, 64p.

LEDERACH John Paul, *The Moral Imagination : The art and soul of building peace*, Oxford

University Press, 2005, 199p.

MENJIVAR Cecilia, *Enduring Violence: Ladina Women's Lives in Guatemala*, Berkeley, University of California Press, 19 mars 2011, 273p.

PETTMAN Jan Jindy, *Worlding Women, A feminist international politics*, Routledge, Londres, 1996 [En ligne], 246p, Consultable sur https://books.google.fr/books?id=7FMahaao2T0C&printsec=frontcover&hl=fr&source=gbs_ge_summary_r&cad=0#v=onepage&q&f=false (Consulté le 19 mai 2019).

WEHR Paul, BURGESS Heidi, BURGESS Guy, *Justice Without Violence*, Boulder, Ed. Lynne Rienner, 1994, 301p.

- **Articles**

BELL Chrisine, O'ROURKE Caterine, « Does Feminism need a theory of Transitional Justice ? An Introductory Essay », *International Journal of Transitional Justice*, Vol. 1, Mars 2007 [En ligne], pp23-44, Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/31216155_Does_Feminism_Need_a_Theory_of_Transitional_Justice_An_Introductory_Essay (Consulté le 21 mai 2019).

BORE Tristan Anne, « Gendered War and Gendered Peace: Truth Commissions and Postconflict Gender Violence: Lessons From South Africa », *Violence Against Women*, N°15/10, 2009 [En ligne], pp1170-1193, Consultable sur <http://citeseerx.ist.psu.edu/viewdoc/download?doi=10.1.1.1027.8283&rep=rep1&type=pdf> (Consulté le 19 mai 2019).

CHINKIN C., « Rape and Sexual Abuse of Women in International Law », *European Journal of International Law*, Vol. 5, 1994, pp. 326-341.

CHINKIN C., « Women's International Tribunal on Japanese Military Sexual Slavery », *The American Journal of International Law*, Vol. 95/2, avril 2001, pp. 335-341.

CHRISTIAN Mervyn, SAFARI Octave, RAMAZANI Paul, BURNHAM Gilbert, GLASS Nancy,

« Sexual and gender based violence against men in the Democratic Republic of Congo: effects on survivors, their families and the community », *Medecine, Conflict and Survival*, Vol. 27/4, 2011, pp227-245.

CONFORTINI Catia Cecilia, « Galtung, Violence and Gender : The case for a Peace studies/feminism alliance », *Peace and change*, Vol. 31/3, Juillet 2006 [En ligne], 35p, Consultable sur [http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung,%20Violence%20and%20Gender%20\(Confortini\).pdf](http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_2/Galtung,%20Violence%20and%20Gender%20(Confortini).pdf) (Consulté le 10 mai 2019).

COSENTINO Béatrice, « Le combat de 36 femmes Maya Achí pour les droits à la vérité, la justice et la réparation », *Solidarité Guatemala*, N°229, Novembre 2019 [En ligne], Consultable sur http://collectifguatemala.org/IMG/pdf/sg_229_v.def.pdf.

DOLAN Chris, « En finir avec le discours binaire sur le genre : ouvrir de nouvelles voies pour des actions humanitaires dans le domaine des violences basées sur le genre », *Revue Internationale de la croix rouge*, Vol. 96/2, Sélection française 2014, Consultable sur [file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20\(2\).pdf](file:///C:/Users/FLAT/Downloads/06-ricr-sf-894-dolan%20(2).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

ENGLAND Sarah, « Protecting a Woman's Honor or Protecting Her Sexual Freedom?: Challenging the Guatemalan Patriarchal State through Reforms to Sexual Violence Legislation » , *Latin American Perspectives*, Juin 2013, pp124-142.

ENGLAND Sara, « Worse than the War?»: Experiences and Discourses of Violence in Postwar Central America », *Latin American Perspectives*, Vol. 39/6, Octobre 2012.

GALTUNG Johan, « Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Vol. 6/3, 1969 [En ligne], 26p, Consultable sur http://www2.kobe-u.ac.jp/~alexroni/IPD%202015%20readings/IPD%202015_7/Galtung_Violence,%20Peace,%20and%20Peace%20Research.pdf (Consulté le 2 mai 2019).

JEAN WOOD Elisabeth, « Variation in Sexual Violence during War », *Politics & Society*, Volume 34/3, Septembre 2006, pp. 307–342.

LEFRANC Sandrine, « Du droit à la paix. La circulation des techniques internationales de

pacification par le bas. » *Actes de la recherche en sciences sociales*, Vol. 4/174, 2008, p. 53-54.

YOC COSAJAY Aura Marina, « Violencia sexual a mujeres indígenas durante el conflicto armado interno y el genocidio en Guatemala », *Caravelle*, 102/2014, pp157-162.

MACKENZIE Megan, « Securitizing Sex ? Towards a theory of the utility of wartime sexual violence », *International Feminist Journal of Politics*, Vol. 12/2, 2010, pp202-221.

MENJIVAR Cecilia, « Violence and Women's Lives in Eastern Guatemala: A Conceptual Framework », *Latin American Research Review*, Vol. 43/3, 2008, pp109-136.

MENJIVAR Cecilia, WALSH Shannon Drysdale, « Subverting Justice: Socio-Legal Determinants of Impunity for Violence against Women in Guatemala », *Laws*, Vol. 5/31, 2016.

MULLER Jean-Marie, « La non violence comme philosophie », *La revue des Ressources*, 25 mars 2013, Mis en ligne le 26 janvier 2015 [En ligne], Consultable sur <https://www.larevuedesressources.org/la-non-violence-comme-philosophie,2524.html> (Consulté le 29 mai 2019).

NAHOUM-GRAPPE Véronique, « La purification ethnique et les viols systématiques. Ex-Yougoslavie 1991-1995 », *Clio. Histoire, femmes et sociétés*, N°5, 1997, Mis en ligne le 01 janvier 2005 [En ligne], Consultable sur <https://journals.openedition.org/cliio/416> (Consulté le 21 avril 2019).

OLUJIC Maria B., « Embodiment of Terror ; Gendered Violence in Peacetime and Wartime in Croatia and Bosnia-Herzegovina », *Medical Anthropology Quarterly: International Journal for the Analysis of Health*, Vol. 12, Mars 1998, pp31-50.

RUIZ TREJO Marisa, CASAUS ARZU Marta, « Procesos de justicia y reparación: el caso «Sepur Zarco» por violencia sexual, violación y esclavitud doméstica en Guatemala y su sentencia paradigmática para la jurisprudencia internacional », *Pacarina del Sur*, Vol. 8/30, Janvier-mars 2017 [En ligne], Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/313366707_Procesos_de_justicia_y_reparacion_el_caso_Sepur_Zarco_por_violencia_sexual_violacion_y_esclavitud_domestica_en_Guatemala_y_su_sentencia_paradigmatica_para_la_jurisprudencia_internacional (Consulté le 30 mai 2019).

SABUNI Louis Paluku, ROY Bernard, LINDSAY Jocelyn, LESSARD Geneviève, « Violence sexuelle en période de guerre : une revue des études empiriques », *African Population Studies*, Vol. 24/1&2, 2010, p131.

SKJELBAEK Inger, « Victim and Survivor: Narrated Social Identities of Women Who Experienced Rape During the War in Bosnia-Herzegovina », *Feminism and psychology*, Vol. 16/4, 2006.

VAURS-CHAUMETTE Anne-Laure, « *Le droit à réparation des victimes de crimes de droit international, responsabilité de protéger et droit international pénal* », Hal.archives-ouvertes.fr, Nanterre (France), Juin 2017 [En ligne], pp.259-270, Consultable sur <https://hal-univ-paris10.archives-ouvertes.fr/hal-01678679/document> (Consulté le 22 mai 2019).

VERGEL TOVAR Carolina, « La violence sexuelle dans le conflit armé colombien ; de la dénonciation au recours à la justice », *ESKA « Problèmes d'Amérique latine »*, N° 84/2, 2012 pp41-59.

YOC COSAJAY Aura Marina, « Violencia sexual a mujeres indígenas durante el conflicto armado interno y el genocidio en Guatemala », *Caravelle*, N°102, 2014, pp157-162.

- **Sitographie**

Amnesty.org, « *Guatemala. Une loi discriminatoire menace la vie et les droits de milliers de femmes, de jeunes filles et de personnes LGBTI* », 4 septembre 2018 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2018/09/guatemala-ley-discriminatoria-pone-en-riesgo-la-vida-y-los-derechos-de-miles-de-mujeres-ninas-y-personas-lgbti/> (Consulté le 5 juin 2019).

Amnesty.org, « *Why does Guatemala have one of the highest rates of femicide in the world ?* » [En ligne], Consultable sur <https://www.amnestyusa.org/why-does-guatemala-have-one-of-the-highest-rates-of-femicide-in-the-world/> (Consulté le 28 mai 2019).

ASUAR GALLEGU Beatriz, « *Explotacion sexual : Las abuelas de Sepur Zarco supervivientes de la esclavitud sexual del ejército de Guatemala* », Apdhe.org, 18 décembre 2017 [En ligne], Consultable sur <https://apdhe.org/category/explotacion-sexual/> (Consulté le 30 mai 2019).

Interventioncivile.org, « *Le concept* » [En ligne], Consultable sur <http://www.interventioncivile.org/spip.php?rubrique137> (Consulté le 3 juin 2019).

News.un.org, « *Violence sexuelle en temps de conflit : il faut remplacer l'impunité par la justice, l'indifférence par l'action* », 23 avril 2019 [En ligne], Consultable sur <https://news.un.org/fr/story/2019/04/1041721> (Consulté le 28 avril 2019)

Ohcr.org, « *Qui sont les défenseurs des droits de l'homme ?* » [En ligne], Consultable sur <https://www.ohchr.org/FR/Issues/SRHRDefenders/Pages/Defender.aspx> (Consulté le 31 mai 2019).

Pbi-france.org, « *Perspectives de genre* » [En ligne], Consultable sur <https://pbi-france.org/themes/perspective-de-genre> (Consulté le 3 juin 2019).

Unwomen.org, « *Sepur Zarco : en quête de vérité, de justice, et désormais de réparations* », 22 octobre 2017 [En ligne], Consultable sur <http://www.unwomen.org/fr/news/stories/2017/10/feature-guatemala-sepur-zarco-in-pursuit-of-truth-justice-and-now-reparations> (Consulté le 30 mai 2019).

- **Rapports**

ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, 24p, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

Amnesty International, *Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés*, Londres, 8 décembre 2004 [En ligne], 84p, Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/88000/act770752004fr.pdf> (Consulté le 15 mars 2019).

Amnesty International, *La lutte contre les violences sexuelles dans les conflits. Recommandations aux Etats participant au sommet mondial pour mettre fin aux violences sexuelles dans les conflits*, Juin 2014 [En ligne], Consultable sur <https://www.amnesty.org/download/Documents/8000/ior530062014fr.pdf> (Consulté le 22 mai 2019).

Amnesty International, *Defendemos la tierra con nuestra sangre*, Londres, Amnesty International, 2016, 68p.

Commission d'éclaircissement historique (CEH), *Guatemala: Memoria del silencio*, Guatemala, 1999 [En ligne], 4383p, Consultable sur <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio/guatemala-memoria-del-silencio.pdf> (Consulté le 7 mai 2019).

Institut de Drets Humans de Catalunya, *La violencia sexual en Colombia, mujeres víctimas y constructoras de paz*, Janvier 2018, 83p, Consultable sur http://icip.gencat.cat/web/.content/continguts/agenda/imatges_i_documents/2018/Gener_Juny/Informe_Violencia_sexual_Colombia.pdf (Consulté le 23 mai 2019).

The International Center for Transitional Justice, *Truth Commissions and Gender: Principles, Policies, and Procedures*, Juillet 2006 [En ligne], 64p, Consultable sur https://ictj.org/sites/default/files/ICTJ-Global-Commissions-Gender-2006-English_0.pdf (Consulté le 21 mai 2019).

- **Sources audiovisuelles**

MICHEL Thierry, *L'Homme qui répare les femmes : La Colère d'Hippocrate*, 55:06, 17 février 2016 [En ligne], Bruxelles, Visionnable sur <https://www.dailymotion.com/video/x6hgsum> (Visionné le 3 mars 2019).

NEUMANN Daniel, CHAN Ann, PATRICK Otim, *Gender against men*, 4 juin 2009 [En ligne], 54:58, Kampala (Ouganda), Refugee law project production (RLP), Visionnable sur <https://vimeo.com/17616733> (Visionné le 3 mars 2019).

PNUD Guatemala, *Juana Garcia de Paz* [En ligne], 30 novembre 2016, Disponible sur <https://www.youtube.com/watch?v=olnsPUQXlhk&t=9s>.

- **Autres**

Commission d'éclaircissement historique (CEH), *Guatemala: Memoria del silencio*, Guatemala,

1999 [En ligne], 4383p, Consultable sur

<http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio/guatemala-memoria-del-silencio.pdf> (Consulté le 7 mai 2019).

Cour pénale Internationale, Statut de Rome, Rome, 17 juillet 1998 [En ligne], 65p, Consultable sur [http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute\(f\).pdf](http://legal.un.org/icc/statute/french/rome_statute(f).pdf) (Consulté le 29 avril 2019).

MAISON Cyrielle, *Accompagnement de défenseur·e·s des droits humains et réseaux de solidarités transnationaux. Étude de cas des Brigades de Paix Internationales au Guatemala*, 23 janvier 2018 [En ligne], irnc.org, Consultable sur <http://irnc.org/IRNC/Textes/642> (Consulté le 31 mai 2019).

Résolution 53/144 de l'Assemblée générale sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus, A/RES/53/144, 8 mars 1999 [En ligne], Consultable sur https://www.ohchr.org/Documents/Issues/Defenders/Declaration/declaration_fr.pdf (Consulté le 31 mai 2019).

Royaume de Belgique, *Troisième Plan d'Action National 'Femmes, Paix, Sécurité (2017-2021)*, « OBJECTIF 3. Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles » [En ligne], Consultable sur https://igvm-iefh.belgium.be/sites/default/files/105_-_troisieme_pan_femmes_paix_securite.pdf (Consulté le 30 avril 2018).

Secretaría de la Paz Presidencia de la República, *Los acuerdos de paz en Guatemala*, 1996, 133p, Consultable sur <https://www.sepaz.gob.gt/images/Descargas/Acuerdos-de-Paz.pdf> (Consulté le 28 mai 2019).

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	3
RESUME	4
MOTS CLES	4
SOMMAIRE	5
LISTE DES ABREVIATIONS	6
INTRODUCTION :	8
PARTIE 1 : VIOLENCES SEXUELLES ET IMPUNITE SYSTEMATIQUES : CARBURANT DE GUERRE ET PERDURATION DE LA VIOLENCE (DE GENRE) DANS LA SOCIETE POST-CONFLIT	19
A) Les violences sexuelles comme stratégie et tactique systématiques de guerre : la déstructuration du tissu social et ancrage d'un rapport de genre violent.....	19
1) Les violences sexuelles comme type de violence systématique, stratégique et tactique : l'inhérence de la guerre	21
2) Les effets destructeurs des violences sexuelles de guerre à échelle individuelle et sociale sous une perspective de genre : des « effets secondaires particuliers » de très long terme	28
a) La perte de l'identité sexuelle individuelle et de genre	29
1. Les effets identitaires (individuels, collectifs, de genre) de la violence sexuelle perpétrée sur la femme.....	29
2. Les effets identitaires (individuel, collectif, de genre) de la violence sexuelle sur l'homme.....	33
b) Les effets sanitaires de la violence sexuelle	36
1. La santé mentale	36
2. La santé physique	37
B) La guerre ou le reflet exacerbé de rapports de force genrés structurants déjà existants : le continuum de la violence sexuelle et basée sur le genre	40
1) Des considérations de genre asymétriques et violentes à la violence sexuelle et basée sur le genre :	41

a) La violence sexuelle et basée sur le genre en temps de guerre perpétrée à l'encontre des femmes	41
b) Sortir de l'opposition binaire homme-femme dans l'analyse des violences sexuelles basées sur le genre	44
2) <i>Continuum</i> de la violence sexuelle et basée sur le genre en temps de paix et en temps de conflit : un rapport de genre violent ancré socialement.....	46
C) Impunité structurelle et systématique dans l'ère de dit retour à la paix : perdurance de la violence de guerre dans l'intime, le quotidien et la société.....	51
1) Un État défaillant dans la garantie de justice (raisons conjoncturelles) et évolutions du DI en faveur d'une lutte contre l'impunité effective :	52
a) Du droit international à la responsabilité de l'État national dans la réparation de ses nationaux : un échec global systématique de l'approche classique du DI dans l'effectivité du droit des victimes (raisons conjoncturelles)	53
b) Des tentatives de justice à échelle nationale : un cadre toutefois évolutif pour les survivant.e.s de violences sexuelles et basées sur le genre par l'intégration progressive de la perspective de genre dans le droit à la vérité	55
c) Les instruments d'appui international à l'accès à la justice pour les survivant.e.s de violence sexuelle et basée sur le genre : diversification et limites	57
1. Les Commissions d'enquête et missions d'établissement des faits de l'ONU (1992) -droit à la vérité.....	58
2. Les tribunaux pénaux spéciaux du CSUN -droit à la justice et à la réparation	58
3. La Cour Pénale Internationale (CPI) -droit à la justice et à la réparation	60
4. Autres initiatives et évolutions de l'appui international -droit à la vérité, justice, réparation	61
2) Un système national qui entrave l'accès global à la justice : le chemin d'une impunité structurelle	63
a) L'entrave sécuritaire	64
b) L'entrave sociale	65
c) L'entrave institutionnelle et socio-légale	66
3) Conséquences d'une culture de l'impunité quant aux crimes de violences sexuelles et basés sur le genre	69
a) La quasi systémativité d'une non-mise en application des initiatives et lois (lorsque lois il y a)	69

b) Du non accès des victimes à leurs droits à la perduration et l'ancrage structurel de la violence sexuelle et basée sur le genre dans l'ère post conflit : une paix négative durable	71
1. Le non accès des victimes à leurs droits	71
2. Continuité du cycle de violence de guerre et ancrage de rapports de genre violents dans la société post-conflit	72

PARTIE 2 : PISTES POUR CONSTRUIRE DES RELATIONS DE GENRE PACIFIEES DANS L'ERE POST-CONFLIT : ACTIONS ET INTERVENTIONS CIVILES DE PAIX EN FAVEUR DE LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITE. ETUDE DE CAS DU GUATEMALA 77

A) Transformer la nature des rapports de genre par les initiatives civiles locales non-violentes de lutte contre l'impunité	81
1) La transformation des rapports sociaux de genre : l'échelle sociale, civile et locale	82
2) La pertinence du choix de la non violence dans la création d'un rapport de genre nouveau	85
3) Exemples d'initiatives guatémaltèques civiles, locales, non-violentes (de lutte contre l'impunité) en faveur de la transformation du rapport de genre violent	88
a) <i>La Unión Nacional de Mujeres Guatemaltecas (UNAMG)</i> : un renforcement des capacités des survivantes de violences sexuelles alors actrices et garantes de leurs propres droits en tant que victimes et femmes.	89
b) L'organisation <i>Mama Maquín</i> : la transformation des rapports de genre par la lutte pour la défense du territoire et de la culture autochtone.....	90
c) <i>Actoras de cambio</i> [Actrices du changement] : la transformation par la <i>dignificación</i> , la réparation et la garantie de non répétition à échelle sociale, publique et communautaire.	92
d) Les <i>abuelas</i> [grands-mères] de Sepur Zarco et l'alliance <i>Rompiendo el Silencio y la Impunidad</i> [Rompre le silence et l'impunité] : transformer par la voie judiciaire (pénale)	95
B) Défense et protection des initiatives locales de pacification : ICP et accompagnement international comme moyen d'accroître les capacités des personnes défenseures	100
1) Des défenseur.e.s des droits humains et de la transformation du rapport de genre en situation d'insécurité	101
2) La pertinence de l'ICP et de l'accompagnement international des initiatives locales.....	107
a) L'intervention civile de paix ou l'accroissement de l'espace de sécurité pour les personnes défenseures	108
b) Accompagnement international et perspectives de genre	111

C) <i>La mise en réseau</i> comme l'espace de transformation par excellence : réalisations et limites	118
1) L'ouverture et le renforcement d'espaces de transformation des rapports de genre par la mise en réseau d'acteurs civils nationaux et internationaux	119
2) L'État guatémaltèque comme acteur de résistance à l'ouverture d' <i>espaces</i> de paix	123
CONCLUSION	128
EPILOGUE	131
BIBLIOGRAPHIE	132
TABLE DES MATIERES	140
ANNEXES :	144
ANNEXE N°1: La violence sexuelle comme type de violence répandue dans les pays en conflit ou post-conflit.	144
ANNEXE N°2 : Les violences sexuelles commises spécifiquement à l'encontre des femmes mayas dans le cadre de la stratégie contre-insurrectionnelle guatémaltèque.	145
ANNEXE N°3 : Carte de la législation sur l'avortement dans le monde.	146
ANNEXE N°4 : La violence personnelle ou directe et la violence structurelle et indirecte ; le triangle de la violence de Johan GALTUNG.	147
ANNEXE N°5: Violence sexuelle par moyens, taux et sexe en RDC.	149
ANNEXE N°6 : La transformation des conflits sociaux durables.	151
ANNEXE N°7 : L'association Mamá Maquín.	152
ANNEXE N°8 : Les plaignantes du cas Sepur Zarco en quête de justice et de transformation.	153
ANNEXE N°9 : Entretien avec l'accompagnatrice internationale de défenseur.e.s des droits humains, Chloé Rousset (ACOGUATE).	154
ANNEXE N°10 : Assassinats de personnes défenseures au Guatemala en 2016.	163
ANNEXE N°11 : L'accroissement des agressions envers les défenseur.e.s des droits humains et de leur insécurité.	164
ANNEXE N°12 : Les effets perçus et réels de l'accompagnement international sur le risque et l'espace de sécurité des personnes défenseures des droits humains.	165
ANNEXE N°13 : Localisation des associations en faveur de la transformation du rapport de genre accompagnées par ACOGUATE.	166
ANNEXE N°14 : Le cercle vicieux d'une criminalisation institutionnelle.	167

ANNEXES :

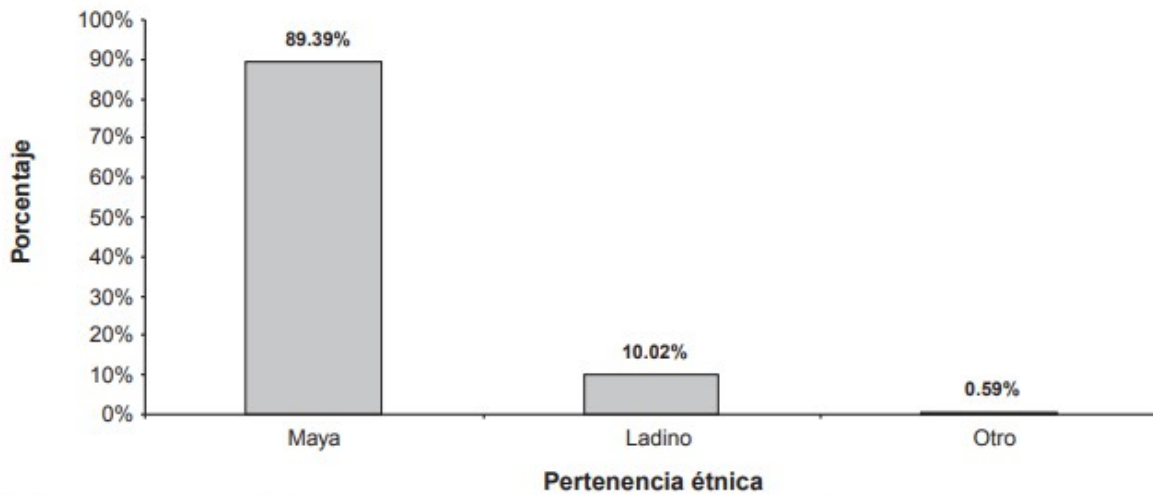
ANNEXE N°1: La violence sexuelle comme type de violence répandue dans les pays en conflit ou post-conflit.



Sources : Érika ESCALANTE, « *Avocats sans frontières : Conférence sur les violations sexuelles* », Flagrantdelit.ca, Avril 2016 [En ligne], Consultable sur <https://www.flagrantdelit.ca/conference-sur-les-violences-sexuelles/> (Consulté le 7 mai 2019).

ANNEXE N°2 : Les violences sexuelles commises spécifiquement à l'encontre des femmes mayas dans le cadre de la stratégie contre-insurrectionnelle guatémaltèque.

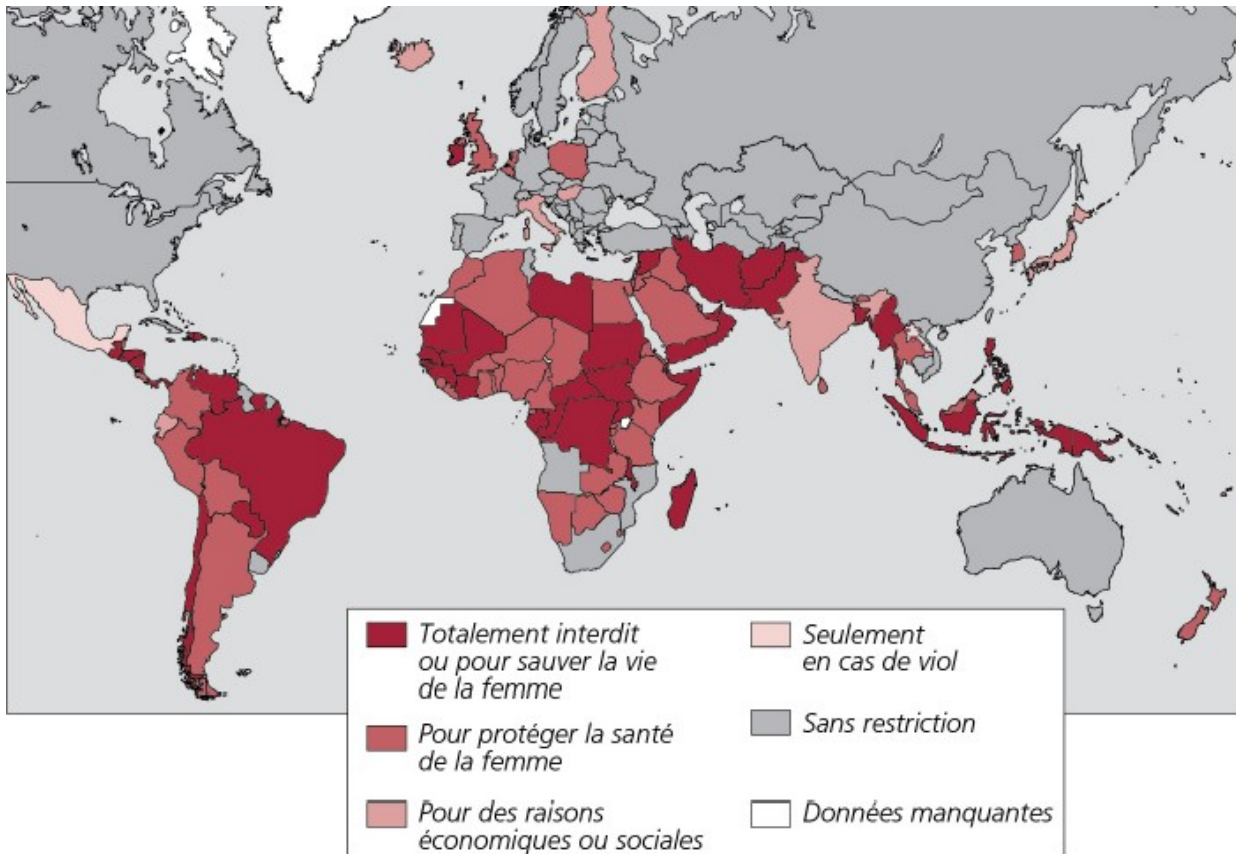
GRÁFICA 3: Porcentajes de violaciones sexuales de mujeres identificadas, según su pertenencia étnica
GUATEMALA (1962-1996)



Nota: Porcentajes calculados con base en el total de mujeres víctimas individuales identificadas con pertenencia étnica.

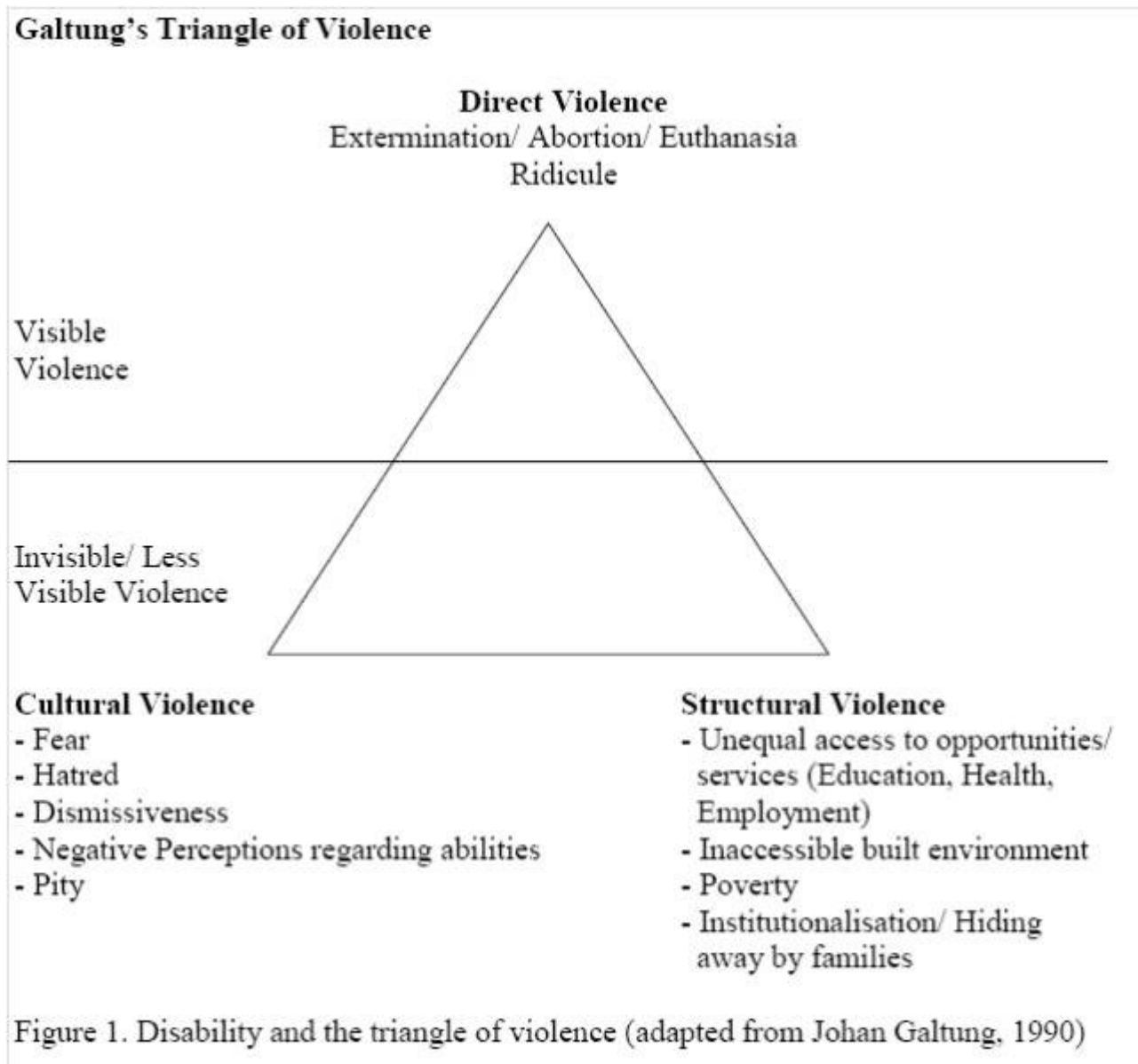
Sources : Commission d'éclaircissement historique (CEH), « XIII, Violencias sexual contra la mujer », *Guatemala: Memoria del silencio*, p20, Guatemala, 1999 [En ligne], Consultable sur <http://www.centrodememoriahistorica.gov.co/descargas/guatemala-memoria-silencio/guatemala-memoria-del-silencio.pdf> (Consulté le 7 mai 2019).

ANNEXE N°3 : Carte de la législation sur l'avortement dans le monde.



Sources : Guillaume AGNES, Clémentine ROSSIER, « L'avortement dans le monde. Etta des lieux des législations, mesures, tendances et conséquences », *Population*, Vol. 73/2, 2018, pp225-322.

ANNEXE N°4 : La violence personnelle ou directe et la violence structurelle et indirecte ; le triangle de la violence de Johan GALTUNG.



Sources : Paralympicanorak.wordpress.com, « *Different forms of 'violence' used against people with disabilities* », Mis en ligne le 28 juin 2012 [En ligne], Consultable sur <https://paralympicanorak.wordpress.com/2012/06/28/different-forms-of-violence-used-against-people-with-disabilities/> (Consulté le 15 mai 2019).

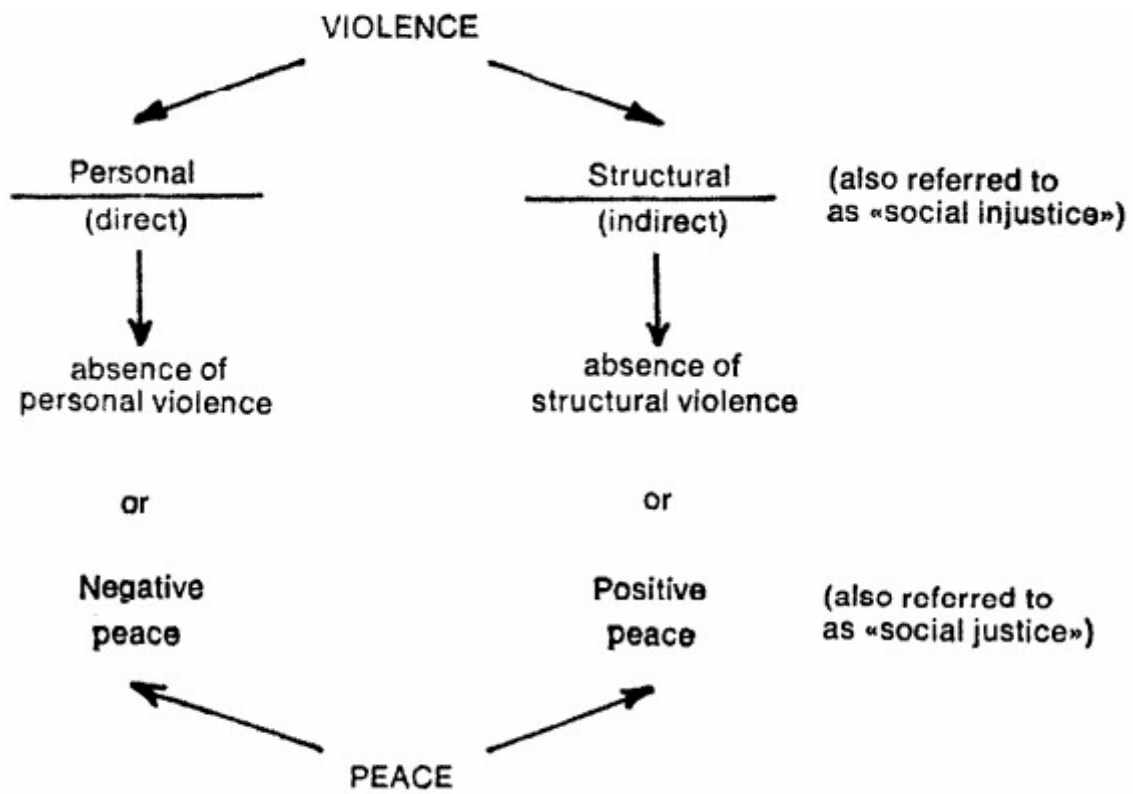


Figure 4. *The Extended Concepts of Violence and Peace*

Sources : Johan GALTUNG, «Violence, Peace, and Peace Research », *Journal of Peace Research*, Volume 6/3, 1969, p183.

ANNEXE N°5: Violence sexuelle par moyens, taux et sexe en RDC.

Table 1. Weighted Sexual Violence Means and Rates, by Sex, Reported by 998 Respondents^a

Characteristic	Female (n = 593)		Male (n = 405)		P Value ^c
	No./Total Respondents	Weighted % (95% CI) ^b	No./Total Respondents	Weighted % (95% CI) ^b	
Overall Interpersonal violence	242/586	41.6 (33.8-49.5)	129/399	30.7 (24.2-37.2)	.004
Reported IPV	169/559	30.5 (24.1-36.9)	68/302	16.0 (11.4-21.9)	<.001
Reported physical IPV	160/168	96.0 (92.5-100.0)	66/68	98.1 (95.8-100.0)	.27
Reported sexual IPV	19/169	8.5 (3.9-13.1)	7/68	7.7 (2.5-13.0)	.82
Reported sexual violence	224/586	39.7 (32.2-47.2)	107/399	23.6 (17.3-29.9)	<.001
Reported conflict related sexual violence	175/224	71.3 (66.2-82.5)	88/107	61.5 (52.9-76.1)	.19
Perpetrated by men only	94/148	58.9 (43.4-74.5)	59/66	91.4 (82.4-100.0)	.008
Perpetrated by women only	54/148	41.1 (25.6-56.6)	8/66	10.0 (1.5-18.4)	.01
Perpetrated by both	1/148	0.2 (0.0-0.5)	1/66	1.1 (0.0-3.2)	.41
Reported community-based sexual violence	25/224	13.5 (5.0-22.0)	10/107	6.5 (0.7-12.3)	.11
Perpetrated by men only	18/22	89.8 (75.4-100.0)	9/9	100.0	NA
Perpetrated by women only	4/22	10.2 (0.0-24.6)	2/9	28.9 (0.0-72.1)	.50
Reported sexual violence type					
Ministration	61/212	28.2 (18.2-38.3)	14/88	15.2 (6.5-24.1)	.14
Forced to undress	58/202	25.6 (17.7-33.5)	15/88	15.3 (5.6-25.0)	.06
Stripped of clothing	59/202	28.6 (19.6-37.6)	17/88	18.1 (7.6-28.7)	.12
Rape	105/202	51.1 (39.6-62.5)	18/88	20.8 (8.2-33.4)	<.001
Gang rape	67/202	33.4 (22.9-44.0)	6/88	7.5 (1.8-13.2)	<.001
Forced marriage	6/202	3.4 (0.0-0.1)	0/88	NA	NA
Abduction	11/202	4.5 (0.0-9.0)	22/88	32.0 (18.8-45.1)	.002
Sexual slavery	52/222	21.1 (13.6-28.5)	24/103	19.6 (10.4-28.8)	.80
Forced to perform act with another civilian	9/202	1.7 (0.0-3.9)	6/88	5.0 (0.0-11.2)	.34
Characteristics of male sexual violence perpetrators	(n = 123)		(n = 72)		
Immediate family member	14/123	10.0 (4.2-15.7)	7/72	8.0 (1.7-14.4)	.66
Extended family member/community member	9/123	7.1 (0.0-15.5)	11/72	6.4 (0.6-12.1)	.68
Noncombatant stranger	8/123	10.5 (2.0-19.0)	3/72	2.0 (0.0-4.6)	.09
Combatant	94/123	71.9 (60.4-83.5)	60/72	85.9 (70.7-95.1)	.06
Most frequent perpetrators					
Mai-Mai	15/93	13.8 (3.7-23.9)	7/59	12.3 (0.5-24.1)	.85
FDLR	10/93	11.7 (5.5-17.8)	9/59	12.9 (1.6-24.2)	.86
UPC	7/93	6.8 (1.1-12.6)	9/59	21.2 (0.5-42.0)	.19
Interahamwe	14/93	21.7 (8.8-34.5)	1/59	0.8 (0.0-2.3)	.008
Characteristics of female sexual violence perpetrators	(n = 66)		(n = 11)		
Immediate family member	5/66	2.1 (0.0-4.3)	5/11	40.6 (7.4-73.8)	.03
Extended family member/community member	3/66	2.9 (0.0-7.5)	1/11	12.7 (0.0-35.4)	.43

Noncombatant stranger	8/123	10.5 (2.0-10.0)	3/72	2.0 (0.0-4.6)	.09
Combatant	94/123	71.9 (60.4-83.5)	60/72	85.9 (76.7-95.1)	.06
Most frequent perpetrators					
Mai-Mai	15/93	13.8 (3.7-23.9)	7/59	12.3 (0.5-24.1)	.85
FDLR	10/93	11.7 (5.5-17.8)	0/50	12.0 (1.6-24.2)	.86
UPC	7/93	6.8 (1.1-12.6)	0/50	21.2 (0.5-42.0)	.19
Interahamwe	14/93	21.7 (8.8-34.5)	1/59	0.8 (0.0-2.3)	.008
Characteristics of female sexual violence perpetrators					
	(n = 66)		(n = 11)		
Immediate family member	5/66	2.1 (0.0-4.3)	5/11	40.6 (7.4-73.8)	.03
Extended family member/community member	3/66	2.9 (0.0-7.5)	1/11	12.7 (0.0-35.4)	.43
Noncombatant stranger	0/66	NA	1/11	6.4 (0.0-17.7)	NA
Combatant	54/66	88.1 (70.7-97.0)	8/11	79.3 (53.1-100.0)	.52
Most frequent perpetrators					
Mai-Mai	15/54	38.5 (18.2-58.7)	1/8	5.5 (0.0-16.9)	.11
FDLR	10/54	14.3 (5.1-23.5)	0/8	NA	NA
UPC	6/54	9.5 (0.0-19.3)	3/8	53.4 (6.2-100.0)	.21
Interahamwe	4/54	5.6 (0.0-13.0)	0/8	NA	NA
Reported consequences of sexual violence					
Bleeding	67/202	31.6 (22.6-40.6)	11/87	12.1 (1.6-22.6)	.002
Torn	58/202	21.7 (12.2-31.2)	11/87	12.4 (2.7-22.2)	.10
Bruised	48/202	17.6 (10.2-25.0)	3/87	3.8 (0.0-9.0)	.001
Beaten	45/202	18.7 (9.7-27.6)	30/87	32.2 (20.8-43.5)	.04
Pregnancy ^d	31/202	17.0 (9.3-24.7)	3/87	3.7 (0.0-8.4)	.008
Sexually transmitted infection	35/202	20.9 (11.3-30.6)	4/87	4.7 (0.0-10.8)	.01
Fear of AIDS/AIDS	21/202	15.8 (7.4-23.7)	4/87	5.9 (0.0-12.9)	.09
Stigmatized by family/community	14/202	8.4 (2.1-14.0)	3/87	2.8 (0.0-6.2)	.13
Anxiety	14/202	5.6 (1.9-9.3)	12/87	9.5 (3.2-15.8)	.25
Miscarriage ^e	12/202	8.7 (2.5-14.0)	1/87	0.7 (0.0-2.0)	.02
Depression	52/202	1.2 (0.04-2.3)	17/87	13.8 (4.9-22.7)	.005
Other	20/202	7.9 (2.8-13.1)	18/87	18.8 (10.1-27.4)	.03

Abbreviations: CI, confidence interval; FDLR, Democratic Forces for the Liberation of Rwanda; IPV, intimate partner violence; NA, not applicable; UPC, Patriotic Union of Congolese

^aSurvey results are representative of the adult household-based population in Eastern DRC, defined in eTable 1.

^bAll statistics are weighted percentages unless otherwise noted. Denominators are the sum of the survey weights for the respondents in the subpopulation. Because denominators refer to the number of respondents that reported having experienced the abuse type, not the number of abuses, percentages in the table may sum to greater than 100%.

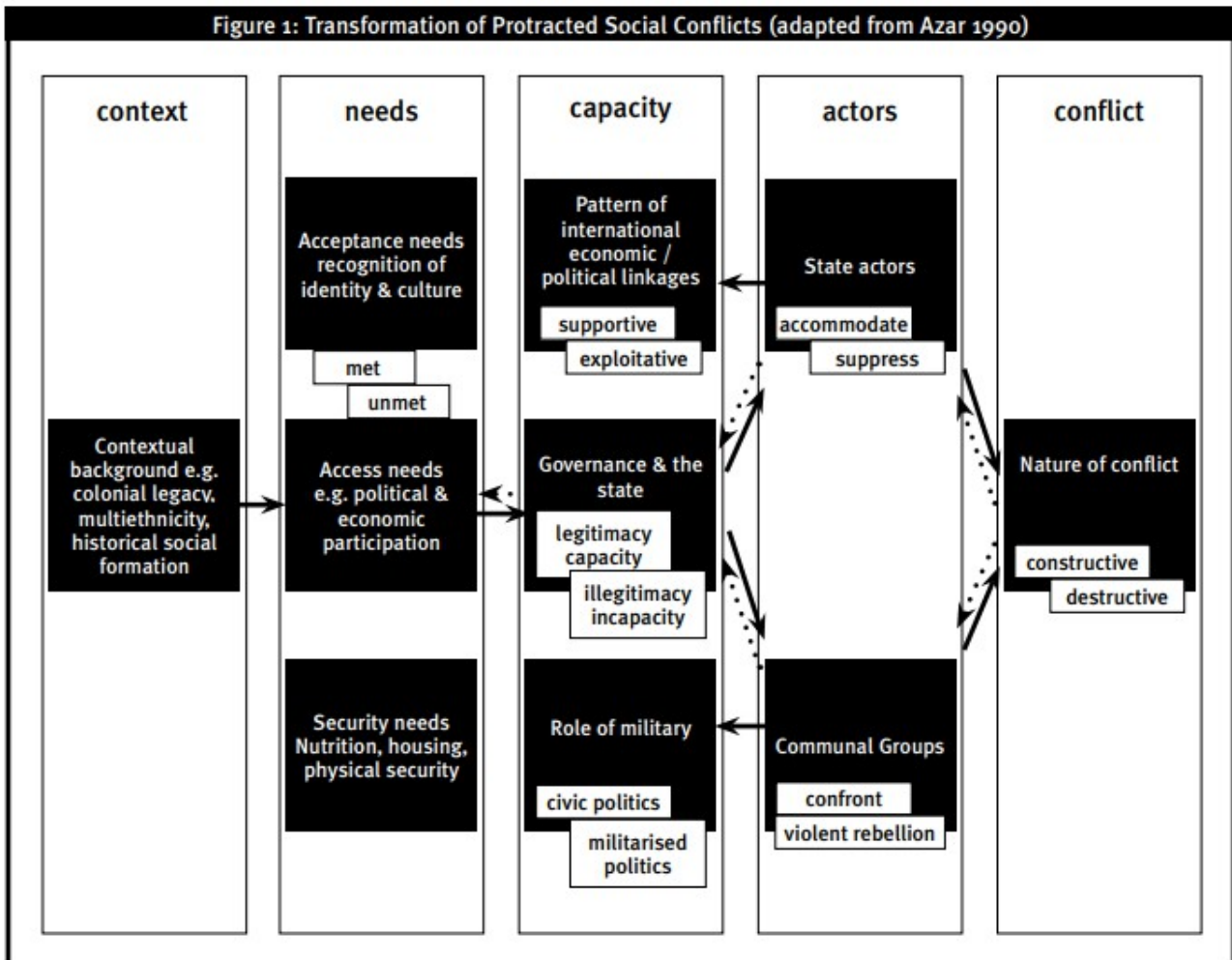
^cP values based on the adjusted Wald test of association.

^dThree pregnancies were reported by male survivors of sexual violence forced into sexual servitude by a female combatant who became pregnant.

^eOne miscarriage reported by male survivor of sexual violence by female combatant who experienced the miscarriage.

Sources : Kirsten JOHNSON, Jennifer SCOTT, Bigy RUGHITA, Michael KISIELEWSKI, Jana ASHER, Ricardo ONG, Lynn LAWRY, « Association of Sexual Violence and Human Rights Violations With Physical and Mental Health in Territories of the Eastern Democratic Republic of the Congo », *JAMA*, Vol. 304, N°5, 4 Août, 2010.

ANNEXEN°6 : La transformation des conflits sociaux durables.



Sources : Hugh MIALL, *Conflict Transformation: A Multi-Dimensional Task*, Berghof Research Center for Constructive Conflict Management, Août 2004 [En ligne], p6, Consultable sur <https://core.ac.uk/download/pdf/71735641.pdf> (Consulté le 28 mai 2019).

ANNEXE N°7 : L'association Mamá Maquín.

MAMÁ MAQUÍN

En 1990 se inician las actividades de la organización Mama Maquín, integrada por 47 refugiadas de diferentes campamentos. Se reúnen en Palenque, Chiapas, y deciden hacer escuchar su voz.

Nombre completo: **Adelina Caal Maquín.**
Fecha de nacimiento: 1915.
De origen q'eqchi', símbolo de la lucha en favor de la tierra y contra la explotación económica.
Fallece el 29 de mayo de 1978, en el municipio de Panzós, Alta Verapaz, durante una masacre cometida por el Ejército guatemalteco.



UBICACIÓN EN DETALLE

La organización se encuentra en la **comunidad Nueva Libertad**, en Fray Bartolomé de las Casas, Alta Verapaz.



De Guatemala hacia Cobán, son 4 horas, en alguno de los buses de Transportes Escobar, que se toma en Centra Norte. Boleto: Q60.

Al llegar Cobán, se toma un bus en la Terminal del Norte, frente al Instituto Nacional de la Juventud (INJUD). De allí, son dos horas y media hacia la Comunidad Nueva Libertad, en Fray Bartolomé de las Casas. La casa se ubica justo a la orilla del asfalto, a mano derecha, en la entrada al pueblo de Fray Bartolomé de las Casas. Boleto: Q40.

FUENTE: UNIÓN NACIONAL DE MUJERES GUATEMALTECAS

ANNEXE N°8 : Les plaignantes du cas *Sepur Zarco* en quête de justice et de transformation.



Sources : Marisa RUIZ TREJO, « Procesos de justicia y reparación: el caso «Sepur Zarco» por violencia sexual, violación y esclavitud doméstica en Guatemala y su sentencia paradigmática para la jurisprudencia internacional », *Pacarina del Sur*, N°20/30, Mars 2017 [En ligne], Consultable sur https://www.researchgate.net/publication/313366707_Procesos_de_justicia_y_reparacion_el_caso_Sepur_Zarco_por_violencia_sexual_violacion_y_esclavitud_domestica_en_Guatemala_y_su_sentencia_paradigmatica_para_la_jurisprudencia_internacional (Consulté le 27 mai 2019).

ANNEXE N°9 : Entretien avec l'accompagnatrice internationale de défenseur.e.s des droits humains Chloé Rousset (ACOGUATE).

PRESENTACIÓN

Tu papel en ACOGUATE, la mision del proyecto de género de ACOGUATE

Estuve acompañante internacional de defensores de derechos humanos en Guatemala de junio 2018 hasta diciembre 2018. Trabajé con varias organizaciones de la sociedad civil de Guatemala, especialmente en el Sur del país (regiones de Jutiapa, Jalapa, Chiquimula etc). También estuve en el grupo de trabajo « género » de ACOGUATE, que apoyaba a la coordinadora de género del proyecto en la realización del plan anual de género.

La creación de una coordinación de género en ACOGUATE nace de una reflexión sobre la invisibilización de la temática a varios niveles : en el trabajo de ACOGUATE y en su estructura propia. Teniendo conciencia del sexismo y racismo estructural del país, ACOGUATE decidió establecer una política de género con un enfoque interseccional para trabajar a la eliminación de los sistemas de privilegios y discriminación que se establecen a partir de las opresiones por sexo, etnia, clase, identidad sexual etc.. Es una reflexión constante y continua, para desenmascarar las relaciones de poder que se pueden instaurar en el trabajo de acompañamiento y al nivel de equipo interno.

ACOGUATE identifica claramente el problema de la invisibilización de las luchas de mujeres defensoras de los derechos humanos y de las mujeres que están al lado de las personas criminalizadas (siendo esposas, hermanas, madres etc). Esa invisibilización está directamente relacionada a la deslegitimación de su trabajo.

Espacio privado // espacio público. Las mujeres tienen que quedarse en el espacio privado. Cuando ocupan el espacio público son vistas como una amenaza para la comunidad, un acto de resistencia que tome el riesgo de quebrar la estructura familiar de esa persona y también de la comunidad.

Por eso las mujeres defensoras de derechos humanos sufren de ataques distintas a las de los hombres y sus voces no están escuchadas. También a causa del sexismo profundo del país, es muy difícil para ellas de tener acceso a espacios políticos en los cuales pueden defender sus puntos de

vista, o simplemente ir a poner una denuncia. Esos comportamientos dan miedo a las personas que quieren que las mujeres se queden en la casa. ACOGUATE ha decidido no reproducir los mecanismos discriminatorios

Hubo una reflexion sobre el posible choque entre el mandato de no intervencionismo de ACOGUATE y el hecho de tener un papel pro – activo a favor de las mujeres. Pero Guatemala ha firmado el Convenio contra las discriminaciones en contra de las mujeres (CEDAW?), se ha comprometido a trabajar para la eliminacion de los sistemas de opresion, aqui con un enfoque sobre el genero pero con una mirada claramente interseccional. Proponer acompanamiento internacional a esas mujeres sigue esa linea y entonces no va en contra de la politica interna del pais.

La meta del proyecto de genero es proponer acompanamiento internacional a mujeres defensores de los derechos humanos en Guatemala y capacitar ACOGUATE mismo para mejorar sus herramientas de analisis y estrategias de acompanamiento con un enfoque de genero y de interseccionalidad (tema de las dobles, triples discriminacion cuando la persona se/es identificada como mujer, indigena, pobre, autoridad de su comunidad etc), para poder dar el mejor acompanamiento posible a esas personas.

Tambien es el resultado de un analisis de la estructura interna de ACOGUATE, reflexion sobre las relaciones de genero dentro de ACOGUATE, pero creo que eso no te interesa tanto para tu tesis.

LAS INICIATIVAS LOCALES DE LUCHA CONTRA LA IMPUNIDAD DE CRIMENES DE VIOLENCIA SEXUAL

¿Existen muchas iniciativas de lucha contra la impunidad de crímenes de violencia sexual en Guatemala (que no tienen mucha resonancia pero que existen) ?

Eso no lo se la verdad, tendria que preguntarlo a Sofia mejor, sobre todo que yo trabaje sobre tema de defenso de los territorios !

-¿En qué esta lucha solo puede venir de la sociedad civil ?

Porque Guatemala es un pais en el cual el sexismo es estructural, imbricado en todos los niveles de la sociedad, especialmente en las instituciones politicas. Eso no significa que no hay personas

progresivas en esas instituciones, pero no se les escucha. La iniciativa de ley sobre la protección de la vida o contra los derechos LGTBQ+ lo demuestra. Hay una ola de conservatismo muy fuerte ahora al nivel estatal y societal y no apoyo legal, político o financiero de parte del Estado hacia las organizaciones que luchan para visibilizar y rendir justicia a las víctimas de violencia sexual. Las personas al poder no quieren abrir las heridas de la guerra civil, porque saben que sería una amenaza para ellas mismas. El tema de la violencia sexual fue un eje central de dominación y de destrucción, una estrategia (lastimadamente, común en tiempos de guerra) para destruir las resistencias. Sin violencia sexual, no hay genocidio, masacres, guerras. Y vice versa. Por eso este tema es tan sensible. Hablar de eso es literalmente abrir esas heridas. Pedir justicia implica juzgar los responsables, cuáles intereses cruzan los que están al poder.

Por esas razones, frente a ese « plafond de verre », las luchas vienen de la sociedad civil. Es la única posibilidad para dar a entender su voz.

-¿Qué tipo de iniciativas de lucha contra la impunidad de crímenes de violencia sexual acompaña ACOGUATE ? La lucha contra la impunidad puede pasar por otro camino que la justicia nacional ?

ACOGUATE ha acompañado durante varios años : mujeres de la comunidad de El Jute, Asociación Bufete Jurídico Popular de Rabinal, Asociación de Familiares de Detenidos-Desaparecidos de Guatemala (FAMDEGUA), etc.

ACOGUATE ha acompañado estas organizaciones en su búsqueda de justicia sobre varios casos : el caso de la masacre de Las Dos Erres, el Caso Creonmpaz, el caso Sepur Zarco... en el cual el tema de violencia sexual es continuo.

El reconocimiento oficial de esa violencia estructural por parte de la justicia nacional es un camino hacia la sanación. Pero no es el único. Luchar contra la impunidad significa hacer posible que los crímenes del pasado sean reconocidos en el presente y en el futuro, pero también hay un gran trabajo de vigilancia en el presente, para que nunca pase más. Eso significa tener espacios para sanarse, solas y colectivamente, pero también un trabajo de denuncia frente a iniciativas de leyes conservadoras o movimientos conservadores de manera general. En ese sentido por ejemplo, ACOGUATE no solo acompaña a defensoras de derechos humanos pero también propone talleres de capacitación para mujeres, con un enfoque sobre seguridad y género. La meta de esas

capacitaciones es proponer herramientas de análisis de riesgo a las mujeres, que sean capaces de reconocer situaciones de riesgo y medirlas, pero también de sobrayar la importancia de los redes de apoyo de mujeres, en una visión de empoderamiento y liberación individual y colectiva.

Esa lucha contra la impunidad es constante y se hace a muchos niveles, que son complementarios.

¿Ha habido un uso sistemático de la violencia sexual durante el conflicto armado y hoy en día, más de 20 años después de la firma de los Acuerdos de paz, vamos por el segundo juicio en cuanto a violencias sexuales ; la lucha es larga, los obstáculos numerosos y las condenas siguen siendo pocas relativamente a las violaciones cometidas : ya que ACOGUATE acompaña a la Asociación Bufete Jurídico Popular de Rabinal por ejemplo, cuales son las condiciones del hecho de que las 36 mujeres Maya Achì , querellantes del juicio sobre el caso de violencia sexual Maya Achì, se atrevan a hablar y pedir justicia ?

Mas visibilidad ? Mas apoyo (reconocimiento de la legitimidad) de parte de la sociedad civil y al nivel internacional quizás ? No estoy capaz responder.

¿Cómo se constituyo este grupo de querellantes de las 36 mujeres Maya Achi ? Desde su punto de vista, cual es el camino para llegar al juicio ? ¿Cómo se organizaron al principio ?

Eso no lo se, no trabaje sobre este caso.

¿En qué medida los hombres de las comunidades de las mujeres que luchan por la justicia apoyan estas iniciativas ? Cual es su papel en esta lucha (activo/pasivo) ?

No puedo hablar específicamente del papel de los hombres en el caso que mencionas, pero puedo hablar mas generalmente del papel de los hombres en comunidades de las mujeres luchando por la justicia. Pueden tener papeles multiples : apoyar, rechazar, condenar esas iniciativas. De manera activa o pasiva. Por ejemplo hay hombres que apoyan la lucha sobre el principio, pero que no van a apoyar de manera activa, en el espacio publico, esas luchas. Pero tambien hay hombres que quieren tener un papel mas activo en la visibilizacion de esas luchas, y que quieren dejar mas espacio (publico) a esas mujeres, para que compartan sus reivindicaciones. Es lo mismo con hombres que rechazan y/o condenan esas iniciativas, algunos van a tener comportamientos amenazadores, o intimidante, que sea de manera directa o no. Por ejemplo denunciar esas iniciativas frente a un

grupo de hombres, provocar directamente a una defensora de derechos humanos o atacarla de manera indirecta, diciendo en la comunidad que el papel de la defensora impacta negativamente su familia o que tiene comportamientos sexuales libres que causan dano a su esposo por ejemplo . Las tecnicas de criminalizacion y deslegitimacion de las voz de las mujeres son multiples.

¿Aunque esta temática no se haya podido tratar en el marco de la Comisión para el Esclarecimiento Histórico (CEH) y que ACOGUATE no parezca acompañar a ninguna, existen iniciativas de hombres que han sido víctimas de violencia sexual ?

No lo sé.

LA SEGURIDAD DE LAS PERSONAS QUE LUCHAN CONTRA LA IMPUNIDAD DE CRIMENES DE VIOLENCIA SEXUAL ?

¿A qué tipo de amenazas se enfrentan las víctimas/testigos de violencias sexuales que están luchando por la justicia ? ¿En qué son diferentes de las amenazas que reciben otras víctimas ? ¿En qué estas amenazas reflejan una relacion de poder de género ?

Las mujeres, por ser mujeres, enfrentan estrategias de criminalizacion especificas. En primero, se les ataca bastante sobre su vida personal, su papel de madre, esposa, hijo, es decir al nivel del espacio privado. Su compromiso politica pone en peligro el bien estar de la familia, deja sus hijos, deja su esposo etc.. Sus voces son cuestionadas tambien : cuando una mujer dice enfrentar violencia sexual, una reacion comun es ignorarlo, o intentar mostrar que es su culpa claro. Rumores sobre sus actividades intimas, sobre infidelidad... Atacar las mujeres sobre su papel de madre, hija, al nivel del espacio privado es una manera de recordarlas que sus papel « natural » es dentro de la casa, cuidando a su familia, y que salir de ese papel es poner en riesgo no solo su familia pero tambien los valores, las fundaciones de las comunidades. En este sentido, son claramente amenazas que reflejan relaciones de poder de género. Tambien hay una patologizacion de ellas : algunas defensoras acompanadas cuando han interpuesto denuncias sobre agresiones recibidas en el marco de sus luchas por los derechos humanos tuvieron que someterse a chequeos psicologicos, lo que recuerdo estrategia de infantilizacion.

Esas estrategias son sutiles, y sin una mirada de genero y interseccional se podria pensar que son cosas comunes. Pero teniendo en la mente ese red de criminalizacion y de discriminacion, los hechos toman otro sentido y se inscriben en un tiempo largo de estrategia directa o no de

criminalización y deslegitimación de sus voces.

¿Desde qué nivel(es) (familiar, comunitario, nacional/político) vienen las amenazas hacia las personas que luchan contra la impunidad de este tipo de crímenes?

Vienen de todos esos niveles. Al nivel familiar, el esposo, los padres, etc pueden estar en contra de la iniciativa, porque puede ser visto como una vergüenza hablar de esos temas, especialmente al nivel nacional ! Al nivel comunitario también, por las mismas razones. Y nacional claro, como lo he explicado anteriormente. Por eso esa lucha es tan importante y cansadora.

¿Cuál es el trabajo específico que realiza ACOGUATE para bajar el nivel de riesgo al que se confrontan estas personas amenazadas ? Piensas que el impacto que tiene solo se puede obtener por el trabajo de acompañamiento internacional ?

Talleres de capacitación sobre seguridad y género para empoderarlas, que sean capaces de reconocer una situación de riesgo y actuar, sola y con el apoyo de una red de mujeres

Proponerles acceso a espacios políticos nuevos

Una estrategia de acompañamiento con un enfoque de género y interseccional, con herramientas de análisis y estrategias de acciones específicas

No entiendo muy bien tu segunda pregunta. Pienso que el trabajo de acompañamiento internacional en sí no es suficiente obvio. Es una piedra en un gran edificio. Pero puede permitir a esas mujeres conservar sus energías, sus ganas de luchar, porque ven que no están solas.

¿Como las personas que luchan contra la impunidad en cuanto a crímenes de violencia sexual pueden asegurarse de su protección y seguridad (a parte con el acompañamiento internacional) ? ¿Cuáles son los otros actores (nacionales/internacionales) de su seguridad ?

En primero pueden desarrollar capacidades de análisis de riesgo que les permiten identificar amenazas específicas en contra de ellas, y tener herramientas para actuar y defenderse en esas situaciones. Por ejemplo saber que pueden ir a poner una denuncia, tener los números de teléfono, saber quien le va a apoyar en esta decisión. Pueden aprender a desarrollar una red de confianza y de apoyo aun más fuerte al nivel de las comunidades o al nivel nacional también. Eso es el tema de

autocuidado. Le meta es ser capacitada para actuar y reforzar los redes colectivos, para sanarse y poder seguir la lucha. El uno no va sin el otro.

Los actores de su seguridad son multiples : puede ser las otras mujeres de la comunidad, la familia, la comunidad, organizaciones politicas, nacional o internacional, la policia a veces, magistrados y organismos de justicia, redes de apoyo internacional etc.. Es la construccion de este red que es central, para que la lucha sea mas visible, mas legitima para la sociedad, lo que da poder de seguir la lucha a esas mujeres.

¿Hasta qué punto piensas que la segurización de estas iniciativas tiene un impacto en su emergencia y duración ?-¿ En qué ayuda a la transformacion no violenta de las conflictualidades ?

Pienso que participa en una transformacion profunda, de larga duracion de las conflictualidades. No se trata solo de obtener justicia y que los responsables sean condenados. Se trata de una transformacion social profunda, del reconocimiento de lo que paso y que sigue pasando de una otra forma, a muchos niveles (politica, juridico, simbolico, economico etc) y de un proceso de sanacion individual y colectivo. Solo un trabajo tan sistematico puede transformar de manera no violenta las conflictualidades. Es un trabajo largo y dificil pero necesario.

EL CAMINO DE LA PACIFICACION DE LAS RELACIONES DE GENERO

¿Cual parece ser el impacto a nivel familiar, comunitario y nacional de la llevada a cabo de este tipo de juicios en cuanto a relaciones de género ?

No me siento en capacidad para responder a esa pregunta. Mi opinion sobre eso es que el solo hecho de llevar juicios a cabo, sea lo sea la sentencia, es en si un paso muy importante, porque da visibilidad al tema, a esas mujeres y permite dar voz a personas que critican la violencia intrinseca de la sociedad. Permite salir del silencio. Supongo que eso puede tener impactos positivos como negativos a varios niveles. Apoyo o rechazo de parte de la familia, de la comunidad. Orgullo o verguanza. Al nivel nacional, me cuesta ver el impacto que tiene. Supongo que permite que nuevos casos sean abiertos, porque el camino fue abierto una vez, ahora hay que seguir construirlo. Pero claramente es visto como una amenaza por parte de la oligarquia al poder, como lo demuestra la

iniciativa de ley sobre la proteccion de la vida y la iniciativa de ley sobre la reconciliacion nacional.

¿Hasta qué punto piensas que esta lucha contra la impunidad (sin que haya forzosamente condena sino el camino de la lucha mismo) puede transformar las relaciones de género (a nivel civil) ?

Pienso que cuando se hace con este vision mas amplia de transformacion social, es muy poderoso. Dentro de la justicia transicional, las victimas no solo buscan la condena de los responsables. Son espacios simbolicos muy potentes, en los cuales las victimas pueden liberar sus voces, contar lo que paso, decir su rabia, temor etc. Hace parte de un proceso de sanacion fundamental. Claro no es suficiente para transformar las relaciones de genero al nivel civil, como ya lo dije. Pero es un paso clave en terminos de sanacion (individual y colectiva), en terminos de reonomiento oficial de lo que paso y de liberacion de las voces. No es suficiente pero es necesario, en coyunto con otros mecanismos de sanacion.

¿Piensas que la lucha contra la impunidad en cuanto a estos crímenes desembocará en la institucionalización de un trabajo de pacificación de las relaciones de género y por allí, a la una desinstitucionalización de la violencia en las relaciones de género?

Puede ser si. Empieza con un juicios, luego hay otro, y mas y mas juicios permiten dar mas voz a las victimas. Este poder de la justicia puede poner presion sobre el gobierno, de manera directa o indirecta (a traves de la presion de la opinion publica y de la presion internacional). Eso es una teoria del cambio. Pero de manera pragmatica, se ve en Guatemala (y no solo...) una fuerte ola de conservatismo, que rechaza la justicia transicional y los temas de violencia de genero. En el contexto actual, me parece que queda poco espacio para una institucionalizacion de un trabajo de pacificacion de las relaciones de genero. Al mismo tiempo, hay mas y mas iniciativas, colectivos feministas que toman la palabra sin esperar que alguien se les da, tambien pasan cosas muy interesantes con CODECA por ejemplo, cual crecimiento da tan miedo a la oligarquia que la organizacion enfrenta mucha criminalizacion ahora. Quien sabe lo que va a pasar.

Creo que una otra pregunta interesante es hasta que punto queremos que la lucha contra la impunidad pasa por la institucionalizacion de la violencia de genero.

Es un problema clasica con las feministas. Al nivel internacional por exemplo, muchas mujeres han criticado la CEDAW, por su falta de radicalidad, su despolitizacion. El tema de la « igualdad entre

mujeres y hombre » se ha institucionalizado y habría perdido su potencial de transformación radical. Y al mismo tiempo, es una herramienta bastante potente para lxs ciudadanxs y las organizaciones sociales de los países, una base sobre la cual apoyarse.

El reconocimiento de los crímenes sexuales por parte de una institución nacional puede servir de base para seguir exigiendo justicia.

Ahora te comparto una reflexión personal y salgo de mi papel de ex aco de ACOGUATE. Pienso que no se debe poner todas las esperanzas y los esfuerzos para que el Estado inicie un trabajo de pacificación. Lo que se necesita es muy profundo y requiere un trabajo de larga duración, en todos los sectores de la sociedad. De este punto de vista, el Estado podría ser un actor central para implementar esa estrategia. Pero quieres que el Estado, que ha sido y sigue siendo un actor central de la violencia de género, implemente esa pacificación? Quieres que tu sanación material, física, emocional, espiritual sea dependiente de este actor? Quizás un día Guatemala tendrá un gobierno progresivo, a favor de la lucha contra la impunidad. Por ahora no es el caso.

¿Cuáles son las dificultades encontradas para esta pacificación (nivel civil y estatal?)

El conservatismo, ideologías sexistas, en contra de la igualdad y de la liberación de las mujeres, en contra del derecho a decidir de su propia identidad, orientación y elección sexuales etc.

Una presencia de personas poderosas conservadoras a varios niveles, que se imbrican y que tienen una influencia muy grande en el país. Una falta de educación y de mediatización del tema. Una falta de capacitación de las instituciones que podrían y/o tendrían que ayudar/actuar sobre el tema de género.

ANNEXE N°10 : Assassins de personnes défenseurs au Guatemala en 2016.

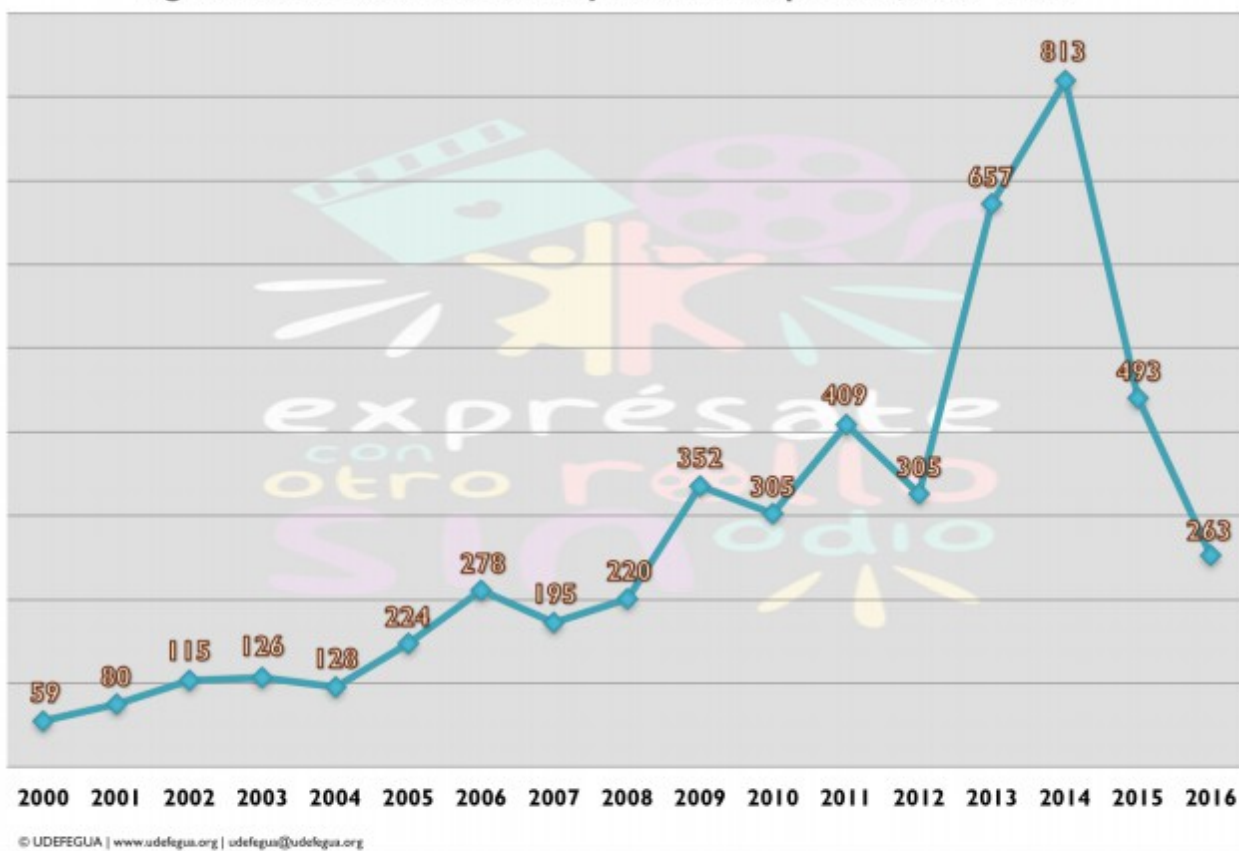
Tabla 2
Defensores y/o defensoras de derechos humanos Asesinados (as), 2016

Defensoras y defensores de derechos humanos asesinados 2016			
Nombre y Apellido	Lugar	Tipo de defensor (a)	Fecha
Walter Méndez Barrios	Petén	Ambientalista	15/03/16
Benedicto de Jesús Gutierrez Rosa	Alta Verapaz	Ambientalista	13/04/16
Juan Mateo Pop Cholóm	Alta Verapaz	Ambientalista	13/04/16
Héctor Joel Saquil Choc	Alta Verapaz	Ambientalista	13/04/16
Diego Salomón Esteban Gaspar	Quiché	Periodista	30/04/16
Blanca Estela Asturias	Guatemala	Desarrollo	13/05/16
Víctor Hugo Váldez Cardona	Chiquimula	Periodista	07/06/16
Daniel Choc Pop	Alta Verapaz	Campesino	08/06/16
Brenda Marleni Estrada Tambito	Guatemala	Sindicalista	19/06/16
Alvaro Alfredo Aceituno López	Quetzaltenango	Periodista	25/06/16
Lindaaura Aceituno	Quetzaltenango	Periodista	02/08/16
Eliseo Villatoro	Escuintla	Sindicalista	09/11/16
Jeremy Barrios	Guatemala	Ambientalista	13/11/16
Evelyn Robles (Kevin Alegria)	Guatemala	Diferencia Sexual	19/11/16

Fuente: Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos de Guatemala (UDEFEQUA)

ANNEXE N°11 : L'accroissement des agressions envers les défenseurs et défenseuses des droits humains et de leur insécurité.

Agresiones contra Defensoras y Defensores por año, 2000 - 2016



Fuente: Unidad de Protección a Defensoras y Defensores de Derechos Humanos de Guatemala (UDEFEGUA)

ANNEXE N°12 : Les effets perçus et réels de l'accompagnement international sur le risque et l'espace de sécurité des personnes défenseuses des droits humains.

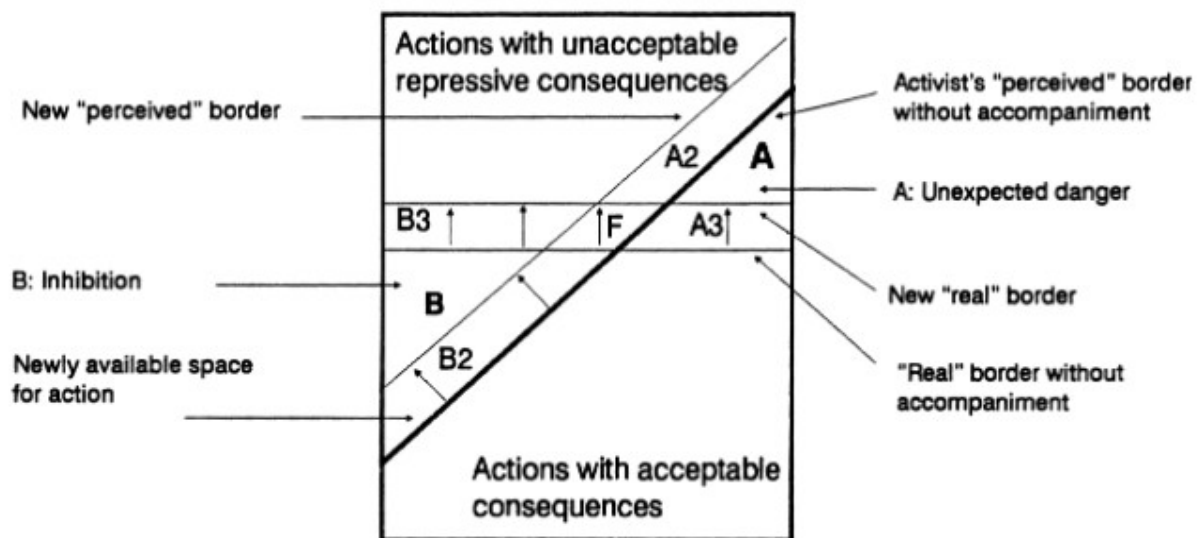
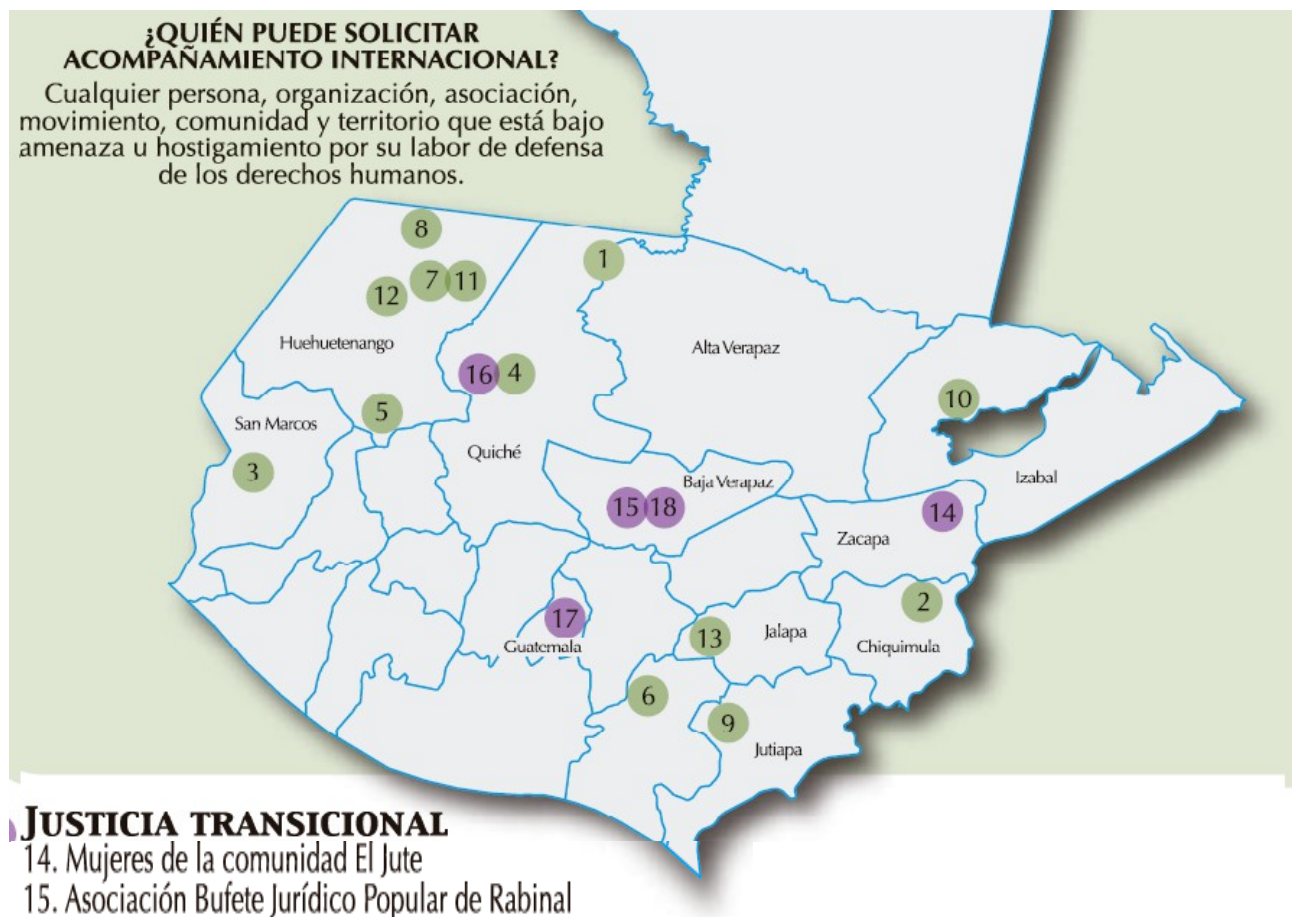


Figure 5. The activist's political space: effect of accompaniment

Sources : Liam MAHONY, Luis ENRIQUE, *International Accompaniment for the Protection of Human Rights: Scenarios, Objectives, and Strategie*, Fairfax, Institute for Conflict Analysis and Resolution, George Mason University, 1996, p26.

ANNEXE N°13 : Localisation des associations en faveur de la transformation du rapport de genre accompagnées par ACOGUATE.



Sources : ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, p6, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).

ANNEXE N°14 : Le cercle vicieux d'une criminalisation institutionnelle.

DIFAMACIÓN, ESTIGMATIZACIÓN Y DESLEGITIMACIÓN

Las campañas de difamación, estigmatización y deslegitimación de personas defensoras y sus luchas, buscan justificar la judicialización. Observamos que para personas con medidas sustitutivas u órdenes de captura, estas campañas significan una situación especial de vulnerabilidad, ya que sus posibilidades de reaccionar o denunciar están limitadas ante el riesgo de ser detenidas en cualquier momento. Frecuentemente estas campañas se combinan con hechos de vigilancia, intimidación y amenaza que refuerzan el miedo de las personas criminalizadas y causan la inhibición de las y los defensores.

CONTEXTO: DEFICIENCIAS ESTRUCTURALES DEL SISTEMA DE JUSTICIA

Carencias en las denuncias y las investigaciones

Observamos que la estrategia de criminalización pasa por la aceptación de las denuncias por parte de los jueces a pesar de que haya carencias tanto en la investigación como en los medios de pruebas. La presentación de denuncias judiciales infundadas es particularmente evidente en los casos de absolución por falta de mérito.

Desigualdad de oportunidades ante la justicia

Preocupan las condenas a defensoras y defensores a través de procesos y litigios en los que estas personas se encuentran en desigualdad de oportunidades en cuanto a su capacidad de defensa y al trato que reciben durante los procesos, especialmente en tribunales locales en los que varios intereses ajenos a la justicia confluyen.

Desbalance en la aplicación de la justicia

En comparación con las denuncias interpuestas en contra de las personas defensoras, observamos un trato diferencial y un alto nivel de impunidad en relación a las denuncias que ellas presentan. En estos casos, las autoridades no investigan, ni sancionan, ni aprehenden a los supuestos agresores – en particular los autores intelectuales –, invitando así a repetir esas agresiones en su contra.

IMPACTOS DE LA CRIMINALIZACIÓN

Económicos: las diferentes estrategias de criminalización representan fuertes cargas adicionales a nivel económico, al mismo tiempo que las posibilidades de generar ingresos se limitan de manera inmediata, ya sea por la privación de libertad o por las restricciones en la circulación en casos de órdenes de captura o de medidas sustitutivas.

Sobre la salud: observamos que el estrés generado por la incertidumbre, la estigmatización y las limitaciones en la vida cotidiana, así como las condiciones carcelarias, tienen fuertes impactos tanto en la salud de las personas criminalizadas, como en la de sus familiares, en particular sus parejas.

Psicosociales y sobre el tejido social: las difamaciones que dañan la imagen y autoestima de las personas defensoras, y el aislamiento inherente a la prisión, a las medidas sustitutivas y a las órdenes de captura, crean rupturas a nivel individual, familiar y comunitario que pueden llevar a un mayor aislamiento y una mayor vulnerabilidad de las personas criminalizadas.

EL CÍRCULO VICIOSO DE LA CRIMINALIZACIÓN

JUDICIALIZACIÓN

Órdenes de captura

En los casos que acompaña, ACOGUATE observa que el abuso de la figura de la orden de captura, frecuentemente emitida sin pruebas contundentes ni investigación, es uno de los patrones principales de la estrategia de criminalización. Frente a la incertidumbre que generan las órdenes de captura, o los rumores de su existencia, las personas defensoras se ven obligadas a limitar de facto su derecho a la movilización y reunión para evitar caer presos. Este fenómeno puede llegar a afectar durante mucho tiempo a un número elevado de personas y así se consigue paralizar comunidades y resistencias enteras.

Prisión preventiva y penas de cárcel

La aplicación de la prisión preventiva durante plazos procesales prolongados, incluso fuera de lo establecido por la ley, y las condenas de cárcel siguen siendo elementos claves de la estrategia de criminalización. A través de acusaciones por delitos graves, no necesariamente vinculadas a la labor de las personas defensoras, se justifica su privación de libertad afectando de manera directa esta labor.

Medidas sustitutivas

Durante 2018 ACOGUATE observó en varios de los casos acompañados la manera diferencial y particularmente invisibilizada en que medidas otorgadas como sustitución a la prisión preventiva afectan a las personas defensoras. Si bien les permite permanecer en sus casas y comunidades, sus condiciones estrictas tienden a apuntar directamente el legítimo derecho a defender derechos, cuando se les restringe su participación en reuniones y por ende la posibilidad de cumplir con cargos comunitarios o con su labor de defensa de los DDHH. Los plazos procesales prolongados, incluso fuera de lo establecido por la ley, son también un agravante en estos casos.

ACOGUATE considera como un logro que en el año 2018 varias personas criminalizadas acompañadas recuperaron su libertad. Sin embargo, resaltamos que, en todos los casos, la estrategia de criminalización tiene consecuencias de por vida para las personas defensoras de derechos humanos y sus luchas, aun cuando se pronuncian sentencias absolutorias por falta de mérito. Las personas y las resistencias blanco de estos ataques son más vulnerables ante la apertura de nuevos ciclos de criminalización. Así mismo observamos que raras veces las personas benefician de reparaciones por los daños causados.

Sources : ACOGUATE, *Informe anual 2018*, mars 2018 [En ligne], Guatemala, ACOGUATE, pp16-17, Consultable sur <https://acoguate.org/wp-content/uploads/2019/05/ACOGUATE-informe-final-2018-peq.pdf> (Consulté le 23 mai 2019).